L'ABBAYE

DU

VAL-RICHER

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

GUSTAVE DUPONT

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE VALOGNES,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE.

Viris meminisse.....

CAEN

F. LE BLANC-HARDEL, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
RUE FROIDE, 2

1866.

J'avais, à une époque déjà éloignée, recueilli quelques notes sur l'ancienne abbaye du Val-Richer, fondée au XIIe siècle par saint Bernard et devenue, depuis 1836, la résidence de prédilection d'un contemporain illustre. En les publiant aujourd'hui, j'obéis à des souvenirs personnels et, surtout, au besoin d'occuper mon esprit. Quand, ici-bas, nous avons subi une épreuve douloureuse, il ne nous reste, en effet, qu'à chercher dans le travail, non l'oubli, mais la résignation. C'est aussi, en attendant une

autre espérance, le seul hommage que nous puissions rendre à la Volonté souveraine qui nous frappe, et à la mémoire que garde pieusement notre âme.

G. D.

Valognes, 17 octobre 1866.

INTRODUCTION.

Au XIIe siècle, il régnait dans les esprits comme dans les événements un immense désordre. Les populations de nos contrées avaient tant souffert; tant de catastrophes étaient venues fondre sur elles; tant de dangers les menaçaient chaque jour et depuis de si longues années, que les préoccupations de la vie matérielle se substituèrent à toutes les autres et qu'il en résulta une extrême grossièreté de mœurs et une ignorance profonde. Le rôle de la pensée s'amoindrit de plus en plus; et, pour ceux que l'ardeur de la

lutte n'entraînait pas, il devint difficile de trouver le calme au milieu de ces passions déchaînées auxquelles la Trève de Dieu n'imposait qu'une digue impuissante.

L'âme avait peine à se reconnaître, et cherchait, avant tout, la paix. C'était l'aspiration évidente des hommes qui donnaient à leur vie un but supérieur aux agitations violentes, et que le sort avait placés dans une condition trop basse pour dominer par les armes ou la richesse, et assez haute pour détester l'oppression et vouloir s'y soustraire. Ceux-là sentaient qu'il est des temps où l'intelligence doit s'isoler pour être sauvée, et fuir le présent pour préparer l'avenir.

Le Christianisme, par l'organisation du monastère, pouvait satisfaire ce besoin et ce sentiment.

Le monastère, créé dès les premiers siècles de l'Église, avait donné aux vertus évangéliques, et spécialement à la charité, un moyen puissant et permanent de développement pratique; plus tard, tout en gardant le même caractère, il avait rempli une mission qui, sans cesser d'être essentiellement religieuse, répondait

à l'état des esprits et de la société civile; mais, toujours et partout, il avait aussi été l'asile ouvert aux fatigues et aux misères humaines, aussi bien qu'au recueillement de la foi et aux méditations de l'étude. Et si, ce qui est évident, ce dernier fait ne fut pas la cause exclusive et générale de l'essor que prit, vers le milieu du XIIe siècle, cette grande institution, il en fut certainement l'une des causes principales et immédiates.

Saint Bernard apparut à cette époque désolée; il en étudia le problème en homme de génie et le résolut en chrétien.

Les idées religieuses s'affaiblissaient progressivement; elles tendaient à s'altérer comme les mœurs. Le mal avait gagné l'Église elle-même et pénétré jusqu'au fond du Cloître. Il fallait, en même temps, diriger l'une et réformer l'autre.

Mais proclamer nettement les droits de l'intelligence, la noblesse du travail et de la pauvreté volontaire en face de la puissance du glaive qui, depuis des siècles, dominait sans partage, c'eût été jeter la société dans une voie inconnue et qui n'eût pas été sans périls. Pour protéger la pensée, il était donc nécessaire de lui donner un modérateur, et, tout en l'arrachant au contact brutal

des passions extérieures, de lui interdire le vol prématuré des rêveries philosophiques, et de la soumettre à la règle salutaire de la grande unité catholique.

On sait avec quelle énergie saint Bernard marcha vers son but; comment, sans hésitation et sans repos, il combattit et renversa les doctrines qui lui auraient fait obstacle; et ce que devinrent, enfin, sous le fléau de sa parole, les hommes qui comme Abailard, Arnauld de Brescia, Pierre de Bruys, Gilbert de La Porée, entraînaient leur siècle dans un courant qui conduisait au naufrage.

L'esprit philosophique ou d'examen, à une époque retombée, pour ainsi dire, en enfance morale, n'eût fait qu'y introduire une cause nouvelle de désordre et d'anarchie. L'unité et l'autorité étaient d'autant plus indispensables dans l'ordre intellectuel, qu'elles manquaient davantage partout ailleurs et que, sans elles, nul frein ne se faisant sentir, le matérialisme civil et politique eût bientôt absorbé ce qui restait de germes religieux. Or, il n'existait, et il n'a jamais existé, d'institution qui mieux que l'association catholique, dans ce qu'elle a de plus intime et de plus énergique, pût réunir et diriger ces deux forces,

arrêter la décadence et assurer le retour du progrès.

D'un autre côté, la puissance féodale menaçait de prolonger et d'appesantir de plus en plus le règne du fer; il lui fallait un contre-poids. Mais, assise sur la propriété territoriale, elle avait une base si solide qu'on ne pouvait songer à l'attaquer de front; tout ce qu'il y avait à faire, c'était de la déplacer et de l'ébranler par une voie indirecte et sans secousses.

Saint Bernard fit retentir l'Occident de l'appel magique, qui, une fois déjà, avait remué si profondément les populations; et, à sa voix sortant d'un corps qui semblait soutenu par une volonté surnaturelle, tant il était débile, leur flot tumultueux recommença à couler vers l'Orient; et le *règne du Seigneur*, selon l'expression du Saint, s'étendit sur nos malheureuses contrées. Les monastères se multiplièrent et s'enrichirent, en même temps que les aliénations de fiefs devinrent plus fréquentes (1).

(1) D'après Capefigue (*Hist. de Philippe-Auguste*), on trouve dans la seule Collection des chartes de Bréquigny, de 1189 à 1192, plus de cent aliénations de fiefs causées par les Croisades (Voy. encore *Hist. d'Innocent III*, par Hürter, t. Ier, p. 190).

L'œuvre de saint Bernard se manifesta dans toute sa grandeur : « Partout son zèle inflexible, « son infatigable persévérance allaient chercher « des prosélytes ; partout ses prédications por- « taient l'effroi dans les consciences, le trouble « dans les familles ; les femmes, dit-on, cachaient « leurs maris, les mères leurs fils. Mais rien ne « lui échappait de ce qu'il avait résolu d'atteindre, « et des colonies de reclus sortaient de Clairvaux, « comme Clairvaux était sorti de Cîteaux, pour « aller élever de tous côtés de nouvelles retraites, « fondées de même dans l'humilité pour arriver « bientôt à la puissance. Il semblait qu'une « nouvelle ère religieuse se préparât pour le « monde (1). »

L'ardeur du prosélytisme produisit l'enthousiasme ; une sorte d'émulation de ferveur se répandit dans toutes les classes et se révéla par des dons et des fondations pieuses. Les puissants de la terre, religieux alors par les sens plutôt que par l'esprit, comprenaient mieux l'acte que l'oraison ; ils croyaient le Ciel plus sensible à l'hommage féodal d'un champ qu'à l'offrande

(1) *Essai historique sur Abailard et Héloïse*, par M. et Mme Guizot, p. 66.

chrétienne d'une âme pensante et réfléchie. Sur tous les points de la France, on échangea ainsi la richesse contre la prière ; et de nouveaux édifices s'y élevèrent consacrés à Dieu par les pécheurs qui trouvaient plus facile de déléguer l'expiation que de s'y soumettre eux-mêmes.

Saint Bernard avait vu les disciples accourir en foule dans sa vallée sauvage ; ils écoutaient avidement sa parole. Son père, son oncle, ses cinq frères l'avaient suivi à Clairvaux. Et tous, apôtres d'une mission exclusivement religieuse en apparence, mais en réalité profondément sociale, lui obéissaient, et, au premier signe, quittaient leur retraite et allaient vers chacun des points de l'horizon exécuter ses ordres et accomplir ses desseins.

Si cette œuvre semblait quelque part opportune, c'était dans la Normandie qui, depuis près d'un siècle, se trouvait dans une situation tout-à-fait particulière et qui restera peut-être sans exemple dans l'Histoire. La conquête de l'Angleterre l'avait jetée hors des voies ordinaires, et avait renversé, pour elle, les lois les plus élémentaires du droit politique et international. Or, on ne s'écarte jamais de ces lois,

même par le hasard des événements, sans rencontrer des luttes funestes et de grandes souffrances.

Jusqu'au temps de la conquête, la Normandie avait joui d'un état de calme et de civilisation très-remarquable, si on le compare à l'état de trouble où les autres provinces étaient plongées. Aussitôt que Guillaume eut ajouté à son titre de duc celui de roi, les choses changèrent et devaient nécessairement changer.

Il existe, en effet, entre les peuples comme entre les mondes, une sorte de loi de gravitation. Une agglomération d'hommes, une nation est une force morale, aussi bien que physique, qui agit selon le nombre des individus, l'étendue du territoire, la forme du gouvernement, sur les forces analogues qui l'entourent, les plus actives entraînant, dans leur orbite, les plus faibles ou les moins favorisées. Tant que la Normandie resta un simple duché, relevant de la couronne de France, elle satisfit aux conditions d'une existence régulière. Le lien féodal était devenu, il est vrai, complétement illusoire par suite de l'affaiblissement du fief dominant; mais il suffisait pour donner au vassal une situation politique

nette et reconnue ; c'était une fiction, mais dans les rapports que les hommes ou les peuples ont entre eux, l'empire même d'une fiction, pourvu qu'elle ait l'apparence d'une règle, sera toujours réel et puissant.

La conquête de l'Angleterre fit donc sortir la Normandie d'une situation logique et la jeta dans une situation fausse, à un double point de vue. — Attachée au continent et surtout à l'admirable dessin géographique de la France, elle se vit entraînée à suivre les destinées d'une contrée isolée par les mers et presque étrangère, jusque-là, aux grands événements de l'Europe ; — enfermée dans les limites étroites d'une province, manquant de l'un de ces centres nécessaires à toute nation qui aspire à se créer une personnalité, elle fut appelée néanmoins, à raison de la supériorité de son organisation sociale et de l'origine de ses souverains, à diriger le pays étendu que le bonheur des armes lui avait asservi. Les conséquences de ce double fait étaient faciles à prévoir et tardèrent peu à se manifester ; ce furent, d'un côté, la perte de tout esprit national et, de l'autre, les efforts constants de la France et de l'Angleterre, l'une, pour recon-

quérir le sol dont la nature lui donnait la tutelle, à défaut de la possession ; l'autre, pour retenir le berceau de ses princes et de son aristocratie, auquel l'attachait l'intérêt autant que l'affection.

De là il arriva que la Normandie fut incessamment et cruellement ballottée entre ces deux influences contraires. La lutte surgit sur tous les points du territoire ; le désordre s'étendit sur le château et sur la chaumière (1). A la mort de Henri Ier (1135), une nouvelle cause d'anarchie vint encore s'ajouter à celles qui existaient déjà. Une de ces querelles qui, d'ordinaire, effacent de l'âme humaine ce qu'il y reste de loyauté et de modération, une querelle de succession, éclata à l'avénement d'Étienne de Blois, dont les droits au trône de Guillaume étaient très-contestables, si jamais le haut baronnage en admettait qui ne le fussent pas. La Normandie, envahie par les Angevins, tomba en leur pouvoir après des vicissitudes diverses, et le vainqueur brisa à demi le faible lien qui unissait la province à l'Angleterre et qui devait

(1) *Histoire de la Conquête d'Angleterre*, par Aug. Thierry, t. III, p. 156 (6e édition).

complétement se rompre un demi-siècle plus tard.

La guerre se faisait alors avec une barbarie extrême, c'est-à-dire avec sa logique naturelle. L'insuffisance des moyens d'attaque et de défense prolongeait la lutte et redoublait l'acharnement des partis ennemis. L'ignorance de la science stratégique excluait tout plan général, toute combinaison conçue d'avance. — L'art de combattre se résumait dans les trois mots : pillage—meurtre —incendie : en envahissant le territoire voisin, on n'avait pas d'autre but. Et la mort des hommes qui, chez les peuples civilisés, par un singulier compromis entre la civilisation et la barbarie, n'est qu'un résultat accepté parce qu'il est inévitable, devenait, sous l'influence de ces circonstances diverses, le principal, nous dirions presque l'unique mobile de la guerre, tant les mœurs étaient endurcies (1) !

A l'aspect des désastres inouïs qui couvraient la Normandie de ruines et de sang, les populations poussèrent le long cri de détresse dont

(1) Voyez, entre autres témoignages contemporains, celui du chanoine Serlon, dans son poëme : *De captâ Bajocasiensium civitate* (*Hist. de France*, t. XIX, p. xc).

nos chroniqueurs se sont rendus l'écho. Le Ciel, si l'on en croit leurs récits, se fit lui-même le complice des oppresseurs de la terre, par ses fléaux et ses tempêtes. Tout s'ébranlait comme à l'approche de la fin suprême. « Dans les vicis-« situdes de ce siècle, s'écrie Orderic Vital, tout « chancelle, aucune puissance n'est durable (1). » Et ailleurs (2) : « C'est ainsi que, bouleversée par « les orages, déchirée de tous côtés par les « glaives ennemis de ses propres enfants, cou-« verte d'innombrables massacres, la malheu-« reuse Normandie était inondée de larmes. » (Ann. 1137.)

Les âmes faibles étaient frappées de terreur et les âmes énergiques se sentaient découragées ; la plupart voulaient le repos et étaient prêtes à abdiquer jusqu'à leur volonté et leur liberté pour l'obtenir. La parole qui leur promettait un bien si désiré était accueillie avec l'enthousiasme des naufragés qui aperçoivent un signe de délivrance. — Et si un symbole fut vrai pour cette époque : ce fut celui du Paraclet, de

(1) *Hist. eccles. Norm.*, ap. *Hist. Norm. Script. antiq.*, auct. Duchesne (p. 915, in fine).
(2) Eod., p. 911 D.

l'Esprit consolateur qui donna son nom à un monastère célèbre, et que le Christianisme faisait apparaître aux yeux de tous les affligés et de tous les déshérités.

Orderic Vital, en terminant son Histoire, trahit le sentiment général et montre sa joie d'avoir pu se soustraire aux agitations de son siècle, dans un de ces asiles où tous les rangs de la société venaient chercher la sécurité et le repos en Dieu. — « Voilà, dit-il, que j'accomplis la soixante-« septième année d'une vie consacrée au service « de mon Seigneur Jésus-Christ ; et tandis que « les grands sont accablés sous le poids de « lourdes infortunes, je puis, grâce à Dieu, dé-« livré de toute crainte, m'enorgueillir de ma « soumission et me réjouir de ma pauvreté (1). »

La Normandie était donc toute préparée pour suivre le grand mouvement religieux et social que saint Bernard imprima à son temps. Le nombre des monastères s'y accrut dans une proportion considérable. Sur cent abbayes environ que possédait la contrée vers la moitié du XIIIe siècle (et, depuis cette époque, il n'en fut pas

(1) Orderic Vital (ap. Duchesne, p. 923).

fondé de nouvelles), près de cinquante dataient du XIIe siècle (1) et vingt-cinq appartenaient à l'ordre de Cîteaux (2).

(1) Voy. *Neustria pia* du P. Du Monstier (in princip.) et *Cistercensium seu veriùs ecclesiast. annal. à condito Cistercio*, etc., *auct. fratre Angelo Manrique* (Manriquez, t. II).

(2) En France, dans la seule année 1147, il fut fondé vingt-six abbayes de Bénédictins.

L'ABBAYE DU VAL-RICHER.

ÉTUDE HISTORIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Bernard envoie Nivard en Normandie. — Fondation de l'abbaye de Soleuvre. — Translation au Val-Richer. — Charte de fondation. — Son importance. — Premières donations. — Lettre de saint Bernard. — Influence rapide des monastères.

(1147 à 1160.)

Un moine, nommé Nivard, fut envoyé par saint Bernard en Normandie, vers l'année 1146; il était chargé d'y fonder, avec douze religieux qui l'accompagnaient, un monastère soumis à la règle de Clairvaux.

Nivard était, d'après la plupart des auteurs,

un des jeunes frères du grand abbé ; et rien assurément ne rend le fait invraisemblable, quoique Manriquez émette, à ce sujet, un doute fondé sur le motif, plus spécieux que concluant, que « le Saint avait l'habitude de donner ce titre à tous ses fils (1). » Quoi qu'il en soit, il est certain que Nivard, ou saint Nivard, si on suit la version de l'historien de l'ordre de Cîteaux, possédait la confiance et l'amitié de saint Bernard. Arrivé dans la province, il ne tarda pas à réunir autour de lui un nombre de moines suffisant pour former une congrégation ; il était assuré d'avance de trouver un lieu propre à leur établissement.

Au fond de l'un des vallons qui s'étendent entre Vire et Thorigny, dans un hameau appelé Soleuvre, une modeste église et quelques cellules furent construites. Nulle situation n'eût été mieux choisie, si la contemplation ascétique des anachorètes de la primitive Église avait été l'unique mission des enfants de saint Bernard. Des collines couvertes de bois ou de bruyères, des gorges sauvages, une population rare et grossière, un climat froid et humide, tels étaient les avantages que la nature avait offerts au missionnaire sorti de la *vallée d'Absinthe* (2) et qui, sans doute,

(1) « Nam fratres Sanctum nominare solitum quoscumque filios habuit » (Manriquez, t. II, p. 8).

(2) *Vallis Absinthialis*, nom primitif de Clairvaux.

l'avaient séduit. Du reste, il entrait dans les desseins du fondateur d'isoler, autant que possible, les monastères qui naissaient à sa voix ; c'était réellement une société qu'il réorganisait au sein même de la féodalité et qui devait se former et s'asseoir à l'abri des troubles du dehors et sous la protection de la solitude (1).

A peine établie, la colonie de Soleuvre reçut plusieurs donations. L'évêque de Coutances, Algare, lui abandonna sa terre de la Croix-de-St-Vaast et confirma, par une charte que l'on croit de 1146 (2), une donation faite par Guillaume Sylvain « aux mains de Nivard, frère de dom « Bernard, abbé de Clairvaux, pour Dieu, la « bienheureuse Marie de Soleuvre et les frères « qui y servent Dieu », de tout ce qu'il possède dans le *Champ-Buhul*, depuis le ruisseau du *Petit-Atiel* jusqu'au *Grand;* et vers l'église, jusqu'à la terre de Robert des Châteigniers (*de Castaneis*). Dans le même temps, un Robert,

(1) *In civitatibus, in castellis aut villis, nulla nostra construenda sunt cœnobia, sed in locis à conversatione hominum remotis* (chap. Ier des Institutions du Chapitre général, apud *Monasticon Cisterciense*).— Voyez aussi *Du premier esprit de l'ordre de Cîteaux*, par Dom Julien Paris, abbé de Fourmont, de l'Étroite-Observance (Paris, 1653).

(2) *Gallia christ.*, t. XI, *Instrumenta ecclesiæ Bajocensis*, p. 80 (*).

(*) Toutes les fois que cet ouvrage sera cité sans indication de volume, il sera toujours question du XIe.

fondateur ne plana plus sur eux que de loin après le départ de son représentant. Ils n'avaient pas son âme ardente, son infatigable activité ; ils ne pouvaient, comme lui, brisant pour ainsi dire les liens de la matière, vivre en dehors de toutes les conditions auxquelles les lois naturelles soumettent les hommes, ni complétement s'arracher aux préoccupations du siècle. — Un sol plus généreux, une retraite plus riante, moins d'obstacles à la satisfaction des besoins les plus simples, plus de contact avec le monde extérieur, ne leur paraissaient pas et n'étaient pas assurément incompatibles avec leurs devoirs.

Soleuvre était un lieu profondément triste et privé de toute ressource. D'étroites cellules, grossièrement construites et groupées sans art autour de l'église, y mettaient à peine leurs habitants à l'abri du caprice des saisons. Les bâtiments, qui sont les accessoires indispensables d'un établissement monastique, y étaient petits et incommodes. Et puis son éloignement des contrées où s'agitaient alors les questions religieuses et politiques, était un inconvénient qu'aucun avantage ne venait compenser. Car, si les dangers de la guerre paraissaient plus menaçants près des villes populeuses et sur le théâtre ordinaire des hostilités, on se trouvait, en revanche, au milieu d'un pays plus riche et auprès de consciences d'autant plus généreuses

qu'elles étaient plus inquiètes et plus exposées à faillir. D'un autre côté, au point de vue même de la règle, Soleuvre ne satisfaisait que très-incomplétement aux conditions exigées par le fondateur primitif. « Le grand saint Benoît, le maître des « moines, ordonne que le monastère soit orga- « nisé de telle sorte que toutes les choses de né- « cessité, telles que l'eau, le moulin, le pétrin, « le jardin et les diverses industries, soient réunies « dans son enceinte, de peur que les moines ne « soient obligés d'en sortir, ce qui compromettait « le salut de leurs âmes (1). » Or, Soleuvre était loin de posséder tout cela.

Le siége épiscopal de Bayeux était alors occupé par Philippe, un des membres de la puissante maison d'Harcourt. C'était, selon ses biographes (2), un homme de cœur, dont la belle apparence imposait le respect et dont la vie avait eu l'agitation inséparable d'un grand nom et d'une haute condition sociale. Chancelier du roi d'Angleterre, doyen de Lincoln, puis archidiacre d'Évreux, il fut appelé, en 1140, au siége de Salisbury. Le légat et le clergé refusèrent de le reconnaître, on ne dit pas par quel motif; mais

(1) *Regula Sti Bened.*, cap. LXVI. — *Monastic. Cist.*, p. 57. — Guillaume de Jumiéges, liv. VII, chap. XXIII. — Duchesne, p. 279.

(2) *Hist. du diocèse de Bayeux.* — *Hist. de la Maison d'Harcourt*, par de La Roque, et *Gallia christ.*

on peut supposer que les dissensions produites par l'avènement d'Étienne de Blois ne furent pas étrangères à cet acte d'opposition.

Philippe fut alors envoyé à Bayeux. Il prit possession en 1142, et s'appliqua immédiatement à réparer les désastres que la guerre avait causés et à les prévenir à l'aide du seul moyen qui fût efficace, c'est-à-dire la protection et les encouragements donnés aux fondations pieuses. Il releva une partie de sa cathédrale dévorée par un incendie, confirma toutes les donations faites aux monastères et en fit lui-même de nombreuses.

Peu de temps après son intronisation, désirant appeler dans son diocèse des moines de Cîteaux, il avait donné, de concert avec quelques gentilshommes du Pays-d'Auge, à l'abbé de Mortemer, une terre appelée le *Val* ou le *Vau-Richer*, sous la condition expresse d'y fonder une abbaye ou de rétrocéder le don à quelque autre abbé du même ordre, dans le cas où il ne lui conviendrait pas d'y envoyer un nombre suffisant de ses religieux (1).

Le lieu était bien choisi. Lisieux, ville riche et populeuse, était située à une courte distance; des bois d'une végétation luxuriante, des champs propres à la culture couvraient les collines. Un

(1) Charta XIV eccles. Bajoc. (*Gall. Christ.*).

ruisseau coulait au fond du vallon et rendait facile l'établissement d'un moulin. Du sommet de chaque coteau, la vue s'étendait sur un pays dont les silencieuses ondulations allaient mourir à l'horizon et inspiraient ce sentiment de profond repos qui convient aux hommes éprouvés par l'adversité, comme aux âmes qui craignent de l'affronter (1).

L'abbé de Mortemer, Adam, accepta l'offre de Philippe avec empressement. Il envoya quelques moines au Val-Richer; mais il était, dit-on, tellement attaché à ses fils, qu'il n'en put rester séparé longtemps; il les rappela en 1147 ou 1150 (2), après avoir prévenu l'évêque de sa résolution. Quelques constructions avaient déjà été commencées.

L'occasion était favorable pour les exilés de Soleuvre. L'évêque de Bayeux tenait beaucoup à posséder dans son diocèse une maison de Bénédictins de Clairvaux; le cas prévu par la charte de donation accordée à l'abbé de Mortemer venant à se réaliser, il n'avait qu'à appeler celle qui demandait à changer de résidence et qui était tout organisée. Arnoul, l'évêque de Lisieux, de son

(1) Voy. la description faite par M. Guizot lui-même dans le IVe volume de ses *Mémoires*, p. 140.

(2) On n'est pas d'accord sur cette date: le *Gall. christ.* et Mabillon adoptent celle de 1147; — le *Neust. pia*, Manriquez et Hermant, celle de 1150.

côté, souhaitait vivement conserver auprès de lui un foyer de piété dans lequel il espérait trouver une force auxiliaire considérable ; il encouragea donc de tout son pouvoir la translation projetée et promit d'avance aux moines de grands priviléges dans sa ville épiscopale, quoique le Val-Richer fût en dehors de sa juridiction. Enfin, celui qui avait été institué par Nivard, abbé de Soleuvre, était un nommé Thomas, né à Lisieux (1). Attiré à Clairvaux, comme tant d'autres, par la renommée du fondateur, il faisait partie de la petite colonie envoyée par ce dernier en Normandie. Et il est possible de supposer que, malgré son détachement des choses du monde, l'amour si naturel du pays agit, même à son insu, sur son esprit, et qu'il seconda les bienveillantes intentions de l'évêque de Bayeux. Il dut prévoir, d'ailleurs, que la Providence réservait au Val-Richer une prospérité à laquelle le pauvre Soleuvre ne pouvait prétendre.

La translation fut donc décidée ; elle se fit le jour de la St-Jean. Nous venons de dire (2) que les historiens n'étaient pas d'accord sur l'époque précise du rappel des moines de Mortemer et de

(1) Le *Neustria pia* le fait moine de Mortemer. C'est une erreur évidente, et malheureusement on en trouve un grand nombre de semblables dans l'ouvrage du P. Du Monstier.

(2) *Suprà*, p. 9, à la note.

leur départ du Val-Richer, les uns la fixant à 1147 et les autres à 1150 ; la même divergence existe pour le fait que nous rapportons maintenant (1). Nous n'hésitons pas à adopter cette dernière date. Il n'est pas probable, en effet, que Soleuvre ayant été fondé en 1146, les religieux l'aient quitté après une année seulement de résidence, si on se rappelle qu'ils y avaient construit une chapelle et des cellules.

Une charte intervint entre le nouvel abbé du Val-Richer et l'évêque de Bayeux. Elle renferme un véritable contrat d'échange et un acte de libéralité. L'original en a été conservé dans l'abbaye jusqu'à la Révolution, qui supprima tous les ordres monastiques ; du moins, Hermant semble, d'après un passage de son ouvrage inédit, l'avoir eu sous les yeux, puisqu'il parle de son état de vétusté et de dégradation ; et il est vrai que telle qu'elle nous a été transmise, la copie de cette charte présente de nombreuses incorrections. Nous croyons qu'il ne sera peut-être pas sans intérêt d'en transcrire ici une partie. Nous traduisons littéralement :

(1) Le *Gallia christ.* recule la date de la translation jusqu'en 1167, mais sans s'appuyer sur aucune preuve. Cela serait difficile à accorder avec les chartes antérieures à cette année et avec certains faits bien constatés, par exemple, l'existence dans l'église du Val-Richer de la tombe du deuxième abbé, mort en 1164. Il y a probablement une erreur typographique dans l'ouvrage que nous citons.

« A tous les enfans de la sainte Église de Dieu, « Philippe, évêque de Bayeux, salut et union de « prières. C'est la coutume de remettre à la garde « de l'écriture les choses que nous voulons con- « server stables et inattaquables, dans la crainte « qu'elles ne soient entraînées par l'oubli ou « contestées par la malice des hommes pervers. « C'est pourquoi il nous a plu, par un écrit, de « confier à la mémoire et de garantir par l'appo- « sition de notre sceau, la convention faite entre « nous et Thomas, abbé du Val-Richer, con- « cernant le lieu nommé Soleuvre. Ce lieu était « très-petit et ne convenait nullement aux né- « cessités d'une abbaye. Pour cette raison, l'abbé « dudit lieu, après en avoir délibéré avec nous, « est passé au Val-Richer qui est situé dans notre « diocèse, lequel lieu nous lui concédons à lui « et à ses successeurs de l'ordre de Cîteaux, du « monastère de Clairvaux, avec toutes ses dépen- « dances, au même titre que l'abbé de Mortemer « l'avait reçu de nos propres mains et le possédait. « Ledit abbé l'avait reçu de nous et des seigneurs, « sous la clause et condition que si, par quelque « cause, il ne voulait plus le conserver, il le « remît pour y construire un couvent à quelque « abbé de l'ordre de Cîteaux. D'un autre côté, le « susdit abbé Thomas nous a résigné Soleuvre « avec toutes ses appartenances, et pour l'indem-

« niser des travaux et dépenses qui y ont été « faits par lui, nous lui accordons dix mesures « de grains (1) et soixante livres, monnaie d'Anjou. « Ces terres sont celles qui ont été données par « nous audit lieu, savoir (2) : du don de Simon « de Bosseville, la terre qui s'étend de l'habi- « tation de Roger, fils de Gislebert, à la terre « de la Bruyère, appartenant au même Roger, « et de ladite terre à celle de Richard des « Authieux et à Gratepance, et de plus toute la « terre de Flou (*Floodi*); et dans Gosseville, du « don du même Simon et de ses hommes, 34 acres « de terre. — Du don de Robert, fils de Milon, « 20 acres de terre, depuis le sentier de la maison « de Burinni (ou Buerin) jusqu'au grand village; « et toute la terre d'Ingulfe-le-Forgeron et celle de « Richer de Montreuil, depuis la terre de Chernet « jusqu'à celle de Montreuil. — Du don de Roger

(1) Le *Neustria pia* remplace le mot *annonæ* qui se trouve ici par le mot *avenæ*. La signification du premier est cependant bien connue (*Gloss.* de Du Cange, *hoc verbo*), et si la bizarrerie de la variante ne suffisait pas pour la faire repousser, on aurait dans la charte de confirmation de l'archevêque de Rouen (*Gall. christ.*, cap. XIV, *eccles. Bajoc.*) une explication bien claire de l'expression *annonæ*. « *Decem* « *modios annonæ*, porte cette charte, *scilicet quadraginta sextarios* « *frumenti*, 40 *sext. hordei et* 40 *sext. pisorum.* »

(2) Avant cette phrase, la bulle du pape Alexandre renferme celle-ci : « *Ex dono Symonis de Bosvilla et Gaufridi filii ejus, locum* « *Vallis Richerii, in quo abbatia sita est, et partem sylvæ quæ dicitur* « *Baffrai.* »

« Carbonel, la terre qui s'étend de l'Épine-d'Audin « à Gratepance, et depuis le nouveau fossé jusqu'à « la vallée d'Orieux. — Du don de Robert de Basion, « tout l'espace compris entre l'abbaye et St-« Ouen (1). — Du don de Richard de Folmuçon, « toute sa terre, à partir de l'endroit où la source « coule dans le fossé et jusqu'à St-Ouen, « etc. (2). »

Nous nous arrêtons dans cette aride énumération qui servirait tout au plus à fixer quelques points de topographie locale, si, toutefois, les copies de la charte présentaient des garanties suffisantes de fidélité.

Ce qui frappe, à première vue, dans ce document, c'est l'importance considérable des donations faites à l'abbaye naissante et qui furent, comme nous le verrons, suivies de beaucoup d'autres. Dès son origine, un établissement religieux avait ainsi pour base la propriété territoriale, associée à ce que le principe catholique avait de plus noble et de plus fécond, l'égalité entre les hommes. Expliquons-nous.

L'illustre historien de la *Civilisation en Europe* a fait remarquer, avec la haute autorité de sa

(1) St-Ouen-le-Peingt, *Sanctus Audoenus de Paganis. Peingt* serait donc le synonyme vieilli de *païen*. Cette étymologie s'expliquerait facilement comme toute étymologie !...

(2) *Gallia christ.*, Inst. XIV, eccl. Bajoc. — *Neustria pia*, p. 825.

parole, que le mouvement d'affranchissement des communes n'avait pas eu de corrélation intime avec le mouvement intellectuel et philosophique du XIIe siècle, et « qu'il a fallu des siècles pour « réconcilier ces deux grandes puissances et pour « leur faire comprendre la communauté de leurs « intérêts (1). » C'est là une vérité évidente. Le mouvement politique et le mouvement philosophique tendaient au même but; mais l'un était en accord avec les besoins et les ressources de l'époque et l'autre était précipité. Dans l'ordre logique et immuable des choses humaines, la conquête d'une vérité philosophique par un peuple qui n'est pas encore dans une condition matérielle propre à la lui faire comprendre, est un événement funeste. Il lui faut l'action avant la pensée; — le progrès politique matériel avant le progrès intellectuel. La société civile du XIIe siècle obéit à cette loi providentielle. Mais en fut-il de même de la société religieuse ? Nous ne le croyons pas. Nous sommes convaincu que la pensée catholique, ou du moins la pensée de saint Bernard, embrassait et associait le mouvement intellectuel et le mouvement politique. Et ce sera l'éternelle gloire du Réformateur de Clairvaux, d'avoir com-

(1) *Hist. de la Civilisation en Europe*, par F. Guizot, p. 195 (5e édit.).

pris que, pour être maître des deux forces, il fallait les soumettre au même joug.

En effet, le monastère était renfermé dans l'Église chrétienne. Il offrait, comme elle, à tous les hommes indistinctement l'entrée du sanctuaire. « L'Église, dit encore M. Guizot (1), a constamment maintenu le principe de l'égale admissibilité des hommes, quelle que fût leur origine, à toutes ses charges, à toutes ses dignités. La carrière ecclésiastique, particulièrement du Ve au XIIe siècle, était ouverte à tous. L'Église se recrutait dans tous les rangs, dans les inférieurs comme dans les supérieurs, plus souvent même dans les inférieurs. Autour d'elle, tout était placé sous le régime du privilége; elle maintenait seule le principe de l'égalité, de la concurrence; elle appelait seule toutes les supériorités légitimes à la possession du pouvoir. »

N'était-ce pas là la réalisation de la pensée chrétienne, de la pensée philosophique mise en oubli par la société féodale? Saint Bernard la délivra des entraves qui l'avaient arrêtée dans son expansion et lui donna carrière. En multipliant les monastères sur toute l'étendue du monde chrétien, son énergique impulsion fit asseoir un nombre immense de nouveaux convives à ce banquet de

(1) *Hist. de la Civil. en Europe*. p. 146.

l'égalité et de l'intelligence dirigé par la foi.

Cela ne suffisait pas. Car « si toutes les supériorités légitimes étaient appelées à la possession du pouvoir », il fallait l'assurer. Or, dans ces siècles à peine encore sur le seuil de la civilisation, nul pouvoir ne pouvait se former et se maintenir s'il ne reposait sur le sol. L'aristocratie était forte, parce que le château crénelé dominait les campagnes; les villes ou communes luttaient avec désavantage, parce qu'elles invoquaient un droit en face du donjon qui suspendait la menace sur leurs humbles maisons bourgeoises. Grâce à l'empire de l'esprit religieux, les monastères s'affranchirent du danger d'être dominés, en usant eux-mêmes du moyen qui donnait la domination. Ils furent enrichis, comblés de libéralités; et, à côté de la propriété féodale, ils élevèrent et accrurent sans cesse la propriété ecclésiastique, la propriété de *main-morte*, dont les destinées renferment, pour ainsi dire, l'histoire des vicissitudes de nos institutions. La terre, entre les mains des moines, remplit donc un rôle d'une extrême importance: arrachée à l'action des règles féodales, au moins dans les premiers temps et alors que la féodalité était à son apogée, elle habitua peu à peu les classes moyennes à posséder, et fit ainsi pénétrer jusqu'à elles une lueur de cette pensée de liberté qui devait se développer plus tard.

C'est ainsi que le mouvement intellectuel qui, dans la société civile avait été suspendu, se continua sous une autre forme et suivit le mouvement politique à l'abri des cloîtres de saint Benoît. Plus tard, il est vrai, il y eut une déviation complète dans la marche de ce double principe, quand les ordres monastiques perdirent leur pureté première et furent entraînés par le progrès social; mais, alors, leur tâche était remplie ; le système féodal, auquel ils avaient fait contre-poids, était lui-même abattu.

La charte de fondation du Val-Richer fut confirmée, dans l'année même de la translation (1150), par Hugo, archevêque de Rouen (1), et, plus tard (en 1164), par une bulle donnée à Sens par le pape Alexandre III (2).

Il n'arriva, sous le premier abbé, Thomas, aucun événement dont le souvenir nous ait été conservé par des documents écrits. Toutefois, une tradition, dont nous ne pouvons pas plus discuter l'authenticité que dire l'origine, nous a transmis un fait peu important en lui-même, mais qui confirme ce que nous avons déjà dit de la prodigieuse activité de saint Bernard et qui se place à cette époque.

(1) *Gall. christ.*, Inst. ecc. Bajoc.
(2) *Neustria pia*, p. 826.

On raconte (1) que, peu de temps après l'établissement des religieux au Val-Richer, un jeune homme de Lisieux, nommé Geoffroy, s'y était fait admettre. Son zèle, paraît-il, avait été plus vif que durable : le temps l'avait vite refroidi ; et ses parents, que sa résolution affligeait, avaient assez facilement éteint ce qui en restait. Le jeune novice lutta pendant quelque temps ; puis, enfin, retourna à la vie agitée du siècle.

Saint Bernard fut informé de cette défection : aucun détail, si infime qu'il fût, n'échappait à sa vigilance. Semblable au général d'armée qui comprend que chacun de ses soldats contribue à la victoire et que la valeur des masses vient du bras de chaque combattant, le grand réformateur scrutait chaque conscience, ranimait chaque cœur défaillant et faisait pénétrer jusque dans les retraites les plus éloignées et jusqu'aux oreilles du plus humble des moines, cette voix qui s'adressait avec la même autorité aux plus hautes puissances, aux rois comme au pape.

Le novice du Val-Richer reçut de Clairvaux la lettre suivante :

« Je pleure sur toi, Geoffroy, mon fils, je

(1) *Des Vies des saints patrons du diocèse de Lisieux ;* à Lisieux, chez J. A. du Ronceray, imprimeur du Roy, de Monseigneur et du Collége (p. 173). Ce petit livre, in-12, sans date, a pour auteur Jean Le Prévost, chanoine et promoteur de Lisieux ; il est très-rare.

« pleure sur toi, hélas ! avec raison. — Qui ne « gémirait, en effet, de voir la fleur de ta jeu- « nesse, cette fleur sans tache, qu'à la joie des « anges tu avais offerte à Dieu, en agréable holo- « causte, foulée aux pieds par les démons, « souillée de toutes les impuretés des vices et « des hontes du siècle ! — Comment, toi, l'appelé « de Dieu, as-tu obéi à la voix de Satan ? Com- « ment, toi, que le Christ commençait à placer « à sa suite, as-tu tout à coup reculé sur le seuil « même de la gloire ? Je reconnais par toi la « vérité de cette parole du Seigneur, qui dit : Les « ennemis de l'homme, ses serviteurs, tes amis « et tes parents se sont approchés de toi et « se sont élevés contre toi ; ils t'ont fait re- « tomber dans la gueule du lion et t'ont ramené « aux portes de la mort ; ils t'ont placé dans les « ténèbres du silence comme les morts du siècle, « et te voilà tout prêt à descendre au sein de « l'enfer qui déjà s'apprête à te dévorer et à te « donner en pâture aux bêtes rugissantes.

« Reviens, je t'en conjure, reviens avant que « l'abîme ne t'entraîne et que sa bouche béante « ne t'aspire ; avant que tu ne sois englouti pour « jamais ; avant que, les pieds et les mains liés, « tu ne sois jeté dans les ténèbres extérieures où « il y a des pleurs et des grincements de dents ; « avant que tu ne sois précipité dans un lieu

« ténébreux et couvert de l'obscurité de la « mort.

« Tu rougis peut-être de revenir après avoir « reculé !... Rougis de la fuite et non pas de re- « venir au combat après la fuite et de reprendre « tes armes. La bataille n'est pas finie et les « combattants n'ont pas encore quitté la mêlée.

« La victoire est encore incertaine. Si tu le « veux, nous refuserons de vaincre sans toi et « nous ne serons pas jaloux de la part de gloire « que tu viendras recueillir. Joyeux, nous irons « à ta rencontre, nous te recevrons avec des « embrassements de bonheur et nous dirons : « Apprêtez le festin et réjouissez-vous, car notre « fils qui était mort est ressuscité ; car notre fils « qui était perdu est retrouvé. »

Ces paroles, empreintes d'un sentiment si énergique et si paternel à la fois, laissèrent-elles insensible celui auquel elles s'adressaient ? — C'est ce que la tradition n'apprend pas.

On ignore l'époque précise de la mort de Thomas. Le cartulaire avait seulement conservé le nom des personnes qui, sous son administration, contribuèrent par leurs dons à la prospérité de l'abbaye. Parmi ces noms, le *Gallia christiana* cite en première ligne celui de *Gilbert de Bruelcourt* ou *Brucourt*, qui, entre autres libéralités, donna sa terre de Fervaques. — Il faut y ajouter *Simon*

de Bosville, auquel on devait l'emplacement sur lequel s'élevèrent les bâtiments. Les chartes l'appellent *vir illustris;* et il dut être un ardent protecteur des ordres monastiques, car nous retrouvons son nom dans plusieurs actes de donation, et particulièrement dans la charte de fondation de l'abbaye des Prémontrés d'Ardennes. — Si on le juge par ses œuvres, il fut aussi d'une grande piété, et d'une piété ardente, naïve et qui révèle le véritable état d'un esprit. Ainsi, outre une grande étendue de terre, il donna au Val-Richer une pièce de quelques acres, sous la condition expresse que le froment qui y serait récolté servirait à fabriquer le pain à messe, afin que le prêtre se souvînt de lui au moment de la consécration. Peu d'années après, un descendant de Robert de Brucourt fit, en léguant trois acres de terre, la même stipulation, qu'on retrouve d'ailleurs assez fréquemment dans les documents de cette époque.

Le successeur de Thomas fut Roger. On ne sait rien de positif sur son compte. On peut cependant conjecturer qu'il n'administra la communauté que pendant peu d'années: de 1154 à 1162, probablement. L'épitaphe gravée sur l'un des tombeaux qui furent, dans la suite, placés dans l'église, se trouva en partie effacée à l'époque où les religieux pensèrent à conserver leurs an-

nales. Il ne restait plus que ces mots: *Hic jacet Domnus Rogerius, secundus abbas.* Dans un ancien nécrologe, on lisait la date du 27 avril, mais sans désignation d'année (1).

Le seul fait auquel on puisse assigner une date à peu près exacte, est la confirmation de la charte de fondation et des priviléges de l'abbaye, par Henri II. Cet acte n'a pas été transcrit dans les ouvrages des Bénédictins. On rapporte qu'il était signé par Philippe, évêque de Bayeux; Arnould, évêque de Lisieux, et *Thomas, chancelier d'Angleterre.* Or, on sait, d'un côté, que Thomas Becket fut nommé chancelier en 1157, d'après le conseil de l'archevêque de Cantorbéry (2), et qu'il résigna ce titre quand il fut élevé à la dignité de primat; d'un autre côté, que Henri était en Normandie en 1159, et qu'il retourna en Angleterre en 1160, pour ne revenir sur le continent qu'en 1162. Becket ne l'accompagnait pas dans ce voyage, puisque ce fut d'Angleterre qu'il envoya sa démission de chancelier (3). Il est donc probable que l'acte de confirmation dont il s'agit est de 1159 (4). Les plus grandes faveurs étaient ac-

(1) Mss. d'Hermant, *Gall. christ.* et *Neust. pia.*

(2) Roger de Hoveden, *Ann.*, pars poster. (édit. Savile), p. 491.

(3) *Vita Beati Thomæ*, par Fitz Stephen, liv. I, ch. XXVII, p. 32.

(4) Le P. Du Monstier donne à cette charte la date 1165, c'est-à-dire postérieure de trois ans à l'époque où Becket résigna ses fonctions de

cordées par le nouveau roi à l'abbaye ; elle fut exemptée de tous impôts et de tout service séculier — *teloneo et seculari servitio;* — elle put donc s'agrandir et se fortifier sans entraves.

Les temps d'épreuve étaient loin d'être passés pour la Normandie, et les classes inférieures devaient voir, avec joie, un pouvoir plus doux et plus paternel s'étendre sur elles et les défendre de l'oppression féodale.

Ce qui contribua, en effet, à rendre populaires les fondations religieuses aux XIe et XIIe siècles, ce fut l'usage que les moines firent de leurs richesses. Tous les faits attestent et tous les historiens reconnaissent qu'ils furent les meilleurs et les plus indulgents propriétaires fonciers (1). Le louage de leurs terres était fait, en général, à très-bas prix ; et, pour le percevoir, les moyens conciliants étaient seuls employés, car la rigueur eût été contraire à l'esprit qui animait l'institution. Les revenus, d'ailleurs, étaient dépensés dans le pays soit en travaux, soit en aumônes. Les monastères en général, et spécialement ceux qui sortaient de Cîteaux et de Clairvaux, étaient de

chancelier. Vers le même temps, sans doute, une donation faite par la comtesse d'Anjou, Mathilde, à l'abbé de Silly, près Séez, fut aussi signée par Thomas ; le *Gall. christ.* la place en 1154 : c'est une erreur évidente. (*Gall. christ.*, ch. XI, p. 758.)

(1) Hume, *Hist. d'Anglet.*, règne d'Édouard VI, chap. XXXVI.

véritables ateliers agricoles et des hôtelleries ouvertes non-seulement aux riches et aux puissants, mais encore et surtout aux pauvres et aux infirmes.

L'homme des champs, le paysan, que les circonstances ou sa naissance avaient placé sur ces terres consacrées, y trouvait une sécurité plus grande que partout ailleurs, l'emploi utile de ses bras, la connaissance de meilleures méthodes de culture et l'exemple salutaire du travail du corps qui repose de celui de l'esprit.

L'indigent ne frappait jamais en vain à la porte de l'abbaye : sa part y était toujours mise en réserve ; il recevait nourriture et vêtements quand il était en santé ; soins de tout genre et médicaments quand il était malade. Le voyageur, enfin, savait qu'au milieu d'une contrée le plus souvent déserte, sans routes et troublée par la guerre ou les querelles des seigneurs, il aurait un gîte assuré et un accueil généreux et discret sous ce toit où la pratique de l'hospitalité et de la charité était le premier des devoirs (1). Et ce devoir, même

(1) Voyez, entre autres documents, le synode de Soissons (Capit. reg. franc., t. II, p. 53 et 203). — Le Concile provincial de Rouen de 1214 (Dom Bessin, 1re part., p. 116). — *Antiquiores consuetudines Cluniac. monast.* (ap. *Spicilegium*, t. IV, p. 201 et suiv). — *Du premier esprit de l'Ordre de Cîteaux*, par Dom Julien Paris, p. 287-304 et suiv., etc.

aux époques les plus tristes de défaillance dans la discipline, fut constamment et rigoureusement rempli (1).

On comprend, dès lors, comment l'établissement d'une maison religieuse était un événement important et heureux, et pour la contrée qui devait en retirer tant d'avantages, et pour la société catholique tout entière, qui y voyait l'application et l'extension de son principe le plus noble et le plus fécond.

Le Val-Richer tirait de son origine une cause particulière de prospérité. Le nom de saint Bernard entourait d'un grand prestige tout ce qu'il avait touché; l'abbaye, qui lui devait sa fondation, s'éleva rapidement en richesse et en influence. Elle avait à peine dix ans d'existence que déjà ses biens étaient considérables, et qu'un de ses moines devenait abbé de St-Martin de Séez (2).

(1) Voyez, sur cette matière, les *Origines de la charité catholique*, vol. in-8°, 1863, par M. l'abbé Tollemer, de Valognes. Ce livre très-remarquable, qui fait connaître l'état de la misère et de l'assistance chez les chrétiens pendant les premiers siècles de l'Église, nous fait vivement désirer que l'auteur poursuive une œuvre qui, ainsi conduite, exciterait de plus en plus l'intérêt et éclairerait des questions encore pleines d'actualité.

(2) En 1160, sous le nom de Jean (*Gall. christ.*, p. 720).

CHAPITRE II.

Robert, troisième abbé du Val-Richer, obtient des chartes de confirmation. — Renouvellement fréquent de ces chartes. — Motifs de ce fait général. — Thomas Becket au Val-Richer.

(1163 à 1170.)

Il est un fait commun à tous les établissements religieux, et qui attire l'attention de quiconque étudie leur histoire : c'est le renouvellement fréquent des chartes de ratification ou de confirmation relatives soit à la fondation elle-même, soit aux donations faites par des particuliers.

Ainsi, un des premiers actes de Robert, troisième abbé qui avait succédé à Thomas, vers 1162, fut de solliciter pour son abbaye une charte de cette nature. Le siége épiscopal de Bayeux était alors vacant par la mort de Philippe de Harcourt; ce fut le doyen du Chapitre, Guillaume de Tournebu, qui, en 1163, la délivra après l'avoir attestée sur les saints Évangiles. — En 1165, nou-

velle approbation accordée par l'évêque Henri et renouvelée en 1168. Enfin, l'année suivante, une bulle signée par le pape Alexandre III, onze cardinaux et trois évêques, vint ratifier tous ces actes et leur donner la sanction la plus haute et la plus généralement reconnue qu'il y eût alors. Et cependant la bulle ne paraît pas encore avoir suffi à la garantie des religieux, puisqu'en 1170 l'évêque de Bayeux, se trouvant à Cambremer, leur délivre une nouvelle charte de confirmation.

Ce fait général se comprendrait difficilement si on ne se rappelait, d'une part, les idées de l'époque sur la propriété et sa transmission; et, d'autre part, le caractère spécial de la propriété monastique. — En réalité, les corporations religieuses étaient, au XIIe siècle du moins, en dehors du système féodal, en ce sens qu'elles étaient affranchies de tout service *terrien*, quoiqu'elles conservassent les droits actifs des possesseurs de fiefs; elles tenaient en *pure et franche aumône*. Le propriétaire légal des choses données était l'Évêque; c'était à lui que le donateur, le seigneur de la terre, abandonnait tous ses droits: « nihil in omnibus istis « retinendo terreni juris (1). » Le monastère avait, à proprement parler, le *domaine utile*. Les papes

(1) Chart. XVIII, Inst. eccl. Baj. (*Gall. christ.*). — *Lois ecclésiastiques*, par d'Héricourt. — *Traité de l'origine du droit de Régale*, par Gaspard Audoul. — *Des droits des religieux et monastères*, par Choppin.

n'avaient donc, dans le principe, aucun droit direct sur les biens des abbayes; ils en avaient le haut patronage et la surveillance comme chefs suprêmes des évêques; et les bulles qui les concernaient n'étaient guère que de simples actes comminatoires, suspendus sur la tête de ceux qui auraient osé troubler les enfants de l'Église. L'excommunication était alors une peine sérieuse et redoutée. Le pouvoir laïque, enfin, le duc, en Normandie, en qualité de suzerain, donnait aux possesseurs réels l'investiture qui affranchissait leur terre de tout service féodal (1). Nous aurons plus tard à revenir sur ce point important qui, sous le nom d'*amortissement*, devra tant contribuer à l'accroissement du pouvoir royal et préparera l'asservissement des ordres religieux.

(1) « Quare volo et firmiter præcipio, disait le duc, omnia supra « dicta habeant et teneant in *liberâ* et *perpetuâ eleemosinâ*, benè et in « pace, liberè et quietè, integrè et plenariè et honorificè, in ecclesiis « et decimis, in terris et redditibus, in bosco et plano, in pratis et « pasturis, in aquis et molendinis, in vivariis et stagnis, in virgultis, « in viis et omnibus aliis locis et aliis rebus ad ea pertinentibus, cum « omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus suis, sicut chartæ « donatorum testantur. » (Chart. XIX et XXI, Instr. eccl. Bajoc. (*Gall. chris.*) — D'après le savant Bignon, les gens de main-morte furent de tous temps incapables de posséder, s'ils n'obtenaient une permission du prince (Voy. *Formules* de Marculphe, note sur la troisième, et même recueil, liv. I, form. II et IV). — Voyez encore sur ce point le *Grand Coustumier de Normandie*, au chap. de *Teneure par osmone*, et la *Glose* (édit. de 1534, f° 48). — *Institutes* de Littleton, chap. VI, collection de Houard.

Les simples indications qui précèdent suffisent, il nous semble, pour expliquer le soin que les monastères prenaient de se faire confirmer fréquemment dans la possession de leurs biens. Tout changement d'évêque amenait un nouveau propriétaire légal ; il fallait donc obtenir de lui l'assurance qu'il ne modifierait en rien ce qu'avait fait son prédécesseur. La procédure si compliquée des *tenures* (1) renfermait, en second lieu, tant d'exceptions, de causes de déchéance et de surprises qu'on pouvait toujours redouter un trouble ou une éviction, si on ne s'astreignait à l'observation constante et minutieuse des formalités juridiques. Un troisième motif pourrait peut-être, en dernière analyse, être tiré de la nature même de la *teneure par omosne*, qui reposait avant tout sur la puissance morale et la pensée religieuse. On conçoit qu'un tel droit, en présence d'une aristocratie dont les mœurs violentes et grossières ne respectèrent volontiers que les signes extérieures de la force, avait besoin de se retremper à sa source et d'affirmer souvent le titre sacré qui le constituait.

A l'époque où nous sommes parvenus, la que-

(1) Ce qui peut être traduit, en langage juridique moderne, par *les différentes modifications de la propriété* (Liv. II du Code Napoléon), sans, bien entendu, établir d'analogie entre deux ordres de choses si dissemblables.

relle de Thomas Becket et de Henri II remuait tous les esprits, excitait toutes les passions et avait pris de telles proportions qu'elle était devenue le grand événement du siècle.

L'archevêque de Cantorbéry avait, en 1164, quitté l'Angleterre : sa liberté et même sa vie y étaient menacées ; il fuyait un ennemi dont le caractère indomptable n'aurait reculé devant aucun excès, dont la haine se grossissait des souvenirs d'une ancienne amitié et qui ne pouvait pardonner à l'ancien courtisan la fière indépendance du prélat. Un édit, que les chroniqueurs appellent *grave* et *exécrable* (1), avait été lancé contre lui et contre ses adhérents : aucun membre de l'Église ne pouvait sortir du royaume, et tous les parents du proscrit, vieillards, femmes enceintes et jusqu'aux enfants à la mamelle, étaient bannis.

On connaît les épisodes si variés et si attachants de cette lutte de l'idée contre la force brutale ; — lutte éternelle dont l'issue dernière est toujours la même et ne saurait jamais être douteuse ; car l'idée ne meurt pas. Qui ne sait les noms des monastères de St-Bertin, de Pontigny et de Ste-Colombe ; les fureurs de Henri II,

(1) Roger de Hoveden, p. 496 et 500 (ap. *Scrip. rer. angl.*, pars poster.).

la politique de Louis VII, les hésitations de la Cour de Rome, l'infatigable énergie du proscrit, ses épreuves, ses misères et ses austérités sous l'humble habit du frère Herman (1)!

Après plusieurs tentatives de réconciliation, dont l'une eut lieu à Bayeux, le 25 août 1169, et l'autre à Caen, le 8 septembre suivant, intervint, le 22 juillet 1170, le congrès de la Ferté-Bernard. Jusque-là l'exilé n'avait pu songer à entrer en Normandie; son ennemi l'avait suivi sur le continent et n'avait cessé de le poursuivre avec une rage qu'exaltaient chaque jour davantage une résistance invincible et la crainte du réveil de la nationalité saxonne. Après l'entrevue de la Ferté-Bernard, il y eut un intervalle d'apaisement qui permit à Thomas Becket de se rapprocher de l'Angleterre, et c'est à ce moment qu'il convient de placer un fait qui touche à cette *Étude* et qui mérite de fixer toute notre attention; il n'a été

(1) Voy. Roger de Hoveden (pars poster.), édit. Savile.—Willelmus filii Stephani, *Vita Beati Thomæ* (apud *Hist. Anglic. Script.* (édit. Selden). — *Vita Beati Thomæ quadripartita*, auct. Lupo Iprensi. — Math. Paris *Hist. maj.* — *Chronicon Nicolai Trivetti dominic.*, ab anno 1136 ad 1307 (*Spicilegium*, t. VIII, p. 452).

De probat. Sanct. vitis, *auct. Laurent. Surio*, t. XII, 29 sept. — *Hist. ecclés. de Normandie*, de Trigan, t. IV. — *La Vie de saint Thomas, tirée des quatre auteurs contemporains*, etc., par de Beaulieu. — *Hist. du démêlé de Henri II avec Thomas Becket*, par Et. Mignot, etc.

mentionné par aucun des nombreux auteurs qui ont écrit l'histoire du XIIe siècle; nous le trouvons dans le manuscrit d'Hermant (1) et dans un petit livre écrit au XVIIe siècle, par Jean Le Prévost, chanoine et promoteur de Lisieux, sous le titre: *Des Vies des saincts patrons du diocèse de Lisieux* (2).

« L'église du Val-Richer, dit Hermant, tient à « gloire que, sous le gouvernement de cet abbé « (Robert), Thomas Becket, archevêque de Can- « torbéry et chancelier d'Angleterre, qui reçut la « couronne du martyre en 1170, fuyant la colère « de son prince, s'y soit réfugié pendant un temps « considérable, portant l'habit de Cîteaux qu'il « avoit reçu du souverain-pontife et s'occupant, « comme les autres, à la prière, au travail des « mains, aux veilles et aux plus pénibles exercices « de la vie pénitente et religieuse. Elle avoit même « conservé les ornements sacrés dont il se servoit « à célébrer le saint sacrifice de la messe, comme « une relique précieuse; mais ils en ont été « dépouillés par la barbarie que les calvinistes « exercèrent, en 1562, sur ce qu'il y avoit de « plus digne de respect et de vénération. On

(1) Mss. t. II, p. 194.

(2) Page 194. — Nous avons déjà cité cet ouvrage *suprà*, pag. 19, à la note.

« montre encore, dans un petit bois qui est proche « de l'abbaye, le lieu où il se retiroit souvent « pour s'occuper de la contemplation des choses « célestes. »

Dans le livre de Jean Le Prévost, nous lisons d'un autre côté ce qui suit :

« Il (Thomas Becket) passa sept ans en France, « vers la fin desquels il se rendit secrètement à « Lisieux pour y voir le célèbre Arnould, qui lui « fut toujours particulièrement attaché. Comme la « Normandie étoit alors sous la domination du roy « d'Angleterre, on ne put rendre extérieurement « au saint archevêque les honneurs qui lui étoient « dus. Pendant le temps qu'il séjourna à Lisieux, « il célébra tous les jours les saints mystères dans « l'église ou la chapelle de l'ancien hôpital bâti « au lieu où est à présent le monastère des Frères « prescheurs, vulgairement nommés Jacobins. On « commençoit dès lors à bâtir l'église ou chapelle « du nouvel hôpital ou Hôtel-Dieu, dans les en- « ceintes de la ville où il est à présent. On de- « manda au saint archevêque sous le nom de quel « saint il conseilloit de consacrer cette église, il « répondit simplement : Sous le nom du premier « martyr. »

Nous avons éprouvé en lisant ces deux récits, qui, nous le verrons bientôt, n'ont entre eux rien de contradictoire, un sentiment de surprise que

nous ne pouvons pas dissimuler; nous n'avons voulu les accepter qu'après un examen sérieux des circonstances propres à en établir la vraisemblance et l'exactitude. Il est assez difficile, en effet, d'expliquer comment ils n'ont été reproduits nulle part, alors que l'événement si important auquel ils se rattachent a été étudié dans ses moindres détails.

Et cependant, l'historien du diocèse de Bayeux est très-explicite ; ses expressions ne prêtent en aucune façon à l'équivoque. S'il avait parlé du séjour de Becket vaguement, incidemment, on pourrait peut-être supposer une de ces méprises auxquelles l'auteur même le plus consciencieux est parfois exposé ; mais les circonstances rappelées par Hermant sont trop précises pour n'être pas vraies. Jusqu'en 1562, les religieux conservent les ornements qui ont servi au proscrit ; « on « montre *encore* dans un petit bois le lieu où il « se retirait souvent. »

Jean Le Prévost n'est pas moins affirmatif, et même il précise mieux l'époque du séjour, de l'archevêque à Lisieux et le motif particulier qui l'y amena. En présence d'indications aussi positives, le doute n'est pas possible au moins sur la sincérité des deux récits : ils ont été puisés, cela est évident, à des sources aujourd'hui perdues, et au nombre desquelles il faut citer cette *Histoire*

de l'abbaye du Val-Richer, par Routhier, l'un de ses religieux, que le *Gallia christiana* mentionne (1), mais que tous nos efforts ont été infructueux à retrouver. La tradition constante, surtout, qui vivait au dernier siècle et qui n'a pas disparu même avec les ruines de la société monastique (2), sans être une preuve *à priori*, nous le reconnaissons, atteste du moins, comme tout ce qui est transmis par les souvenirs, l'existence d'un fait qu'on ne doit pas rejeter de l'histoire, par le simple motif qu'il est ignoré de ceux qui l'ont écrite.

A ce premier argument, viennent se joindre les considérations tirées de l'ensemble des événements généraux de l'époque et de l'analyse attentive des problèmes que soulevait la grande question qui mettait en présence des tendances si opposées et des intérêts si divers. Il n'entre pas dans notre plan, nécessairement restreint, de nous livrer sur ce point à des développements qui seraient étrangers à notre but. Nous voulons seulement rechercher si Thomas Becket pouvait espérer un accueil favorable et s'il lui importait de se rendre en Normandie; si des raisons spéciales devaient

(1) *Gall. christ.* t. XI, p. 362. M. de La Rue (*Nouveaux essais*, t. II, p. 132) pense que l'ouvrage est resté inédit et que le ms. en a été perdu.

(2) Voyez, dans le t. IV des *Mémoires* de M. Guizot (p. 141), le récit piquant que fait l'auteur, à l'occasion de cette tradition fidèlement conservée dans le pays.

désigner à son choix l'abbaye du Val-Richer; et, enfin, si la date et la durée du séjour qu'il y a fait, peuvent être déterminées d'une manière au moins approximative.

La cause que soutenait l'archevêque était celle de l'épiscopat et de l'Église entière, si elle ne l'était pas de la foi catholique elle-même au XIIe siècle; car il ne faudrait pas se placer au point de vue moderne pour la juger avec justesse et avec équité. L'intérêt et le devoir de l'épiscopat étaient donc de la défendre avec lui. Mais l'Angleterre était encore, après un siècle, sous l'effet immédiat de la conquête. La querelle de la couronne contre la mitre, du pouvoir temporel contre le pouvoir spirituel s'y était étrangement compliquée de la lutte des deux nationalités et de l'antagonisme de la race vaincue et de la race victorieuse; elle s'était envenimée. — L'élément saxon ne cessait pas de fermenter sous le poids écrasant de l'oppression normande; c'était contre lui que les trop fameuses constitutions de Clarendon étaient dirigées, et Thomas Becket, à son insu peut-être, était devenu son représentant, son défenseur, son drapeau.

Or, en face, étaient les évêques, tous ou presque tous normands et grands propriétaires, qui tenaient tout de la conquête et devaient tout perdre, si la dynastie normande était renversée ou

seulement affaiblie. La revendication solennelle de la terre de Tunbridge n'ébranlait-elle pas pour eux, comme pour les autres membres de l'aristocratie, les bases mêmes de leur droit de propriété? Aussi tous ou presque tous se prononcèrent-ils contre le primat.

En Normandie, la situation était différente. Là, il n'y avait ni vainqueurs, ni vaincus; et si le haut clergé avait, avec le royaume conquis par ses ancêtres, des rapports nombreux qui entraînaient à leur suite une certaine solidarité politique, il se sentait néanmoins plus à l'aise pour dégager la question de ce qui le touchait moins directement, et pour ne la considérer que sous son aspect ecclésiastique ou religieux. Nous sommes donc convaincu que, dès le principe, le proscrit eut les sympathies personnelles et secrètes de la plupart des évêques normands. Mais ces sympathies s'étaient-elles manifestées avant le premier rapprochement qui se fit entre les deux adversaires; auraient-elles osé braver la haine aveugle du prince avant l'entrevue de la Ferté-Bernard?... C'est ce dont il est permis de douter; et il est certain, au contraire, qu'elles gardèrent jusqu'à ce moment un silence à peu près complet.

Cependant, il était d'une grande importance pour l'archevêque d'avoir l'appui de ses collègues de Normandie. La protection du roi de France,

quelle que fût d'ailleurs la sincérité de son dévouement et de sa piété, inspirait toujours quelque défiance; car elle couvrait l'adversaire d'un ennemi politique. En Angleterre, on en était irrité; à Rome, on en était effrayé; le Pape disait lui-même qu'il était *entre l'enclume et le marteau*; et Thomas Becket se sentait ainsi entraîné sur un terrain défavorable et qui n'était pas le sien; isolé de ses auxiliaires naturels et abandonné de tous, si ce n'est du peuple saxon auquel le rattachait son origine, mais dont les ressentiments, les souffrances et les inspirations imprimaient à la lutte une autre direction et lui préparaient une issue nécessairement fatale.

Rentrer en Normandie, se rapprocher des évêques maintenant qu'ils pouvaient l'accueillir sans se rendre coupables de haute trahison, c'était restituer au différend son vrai caractère, en ne laissant en présence du roi d'Angleterre que le défenseur de l'Église; c'était permettre au Pape de reprendre un rôle digne de sa haute mission, en écartant l'intervention de la royauté française; c'était, enfin, rentrer dans la voie en dehors de laquelle il n'y avait pour le proscrit ni liberté d'action, ni véritable force, ni prestige durable.

Thomas Becket savait qu'au fond l'épiscopat normand était loin de lui être hostile: à de nombreuses reprises, et pendant tout le temps de son

d'entêtement, mais il était convaincu qu'il n'avait agi que par devoir et qu'il avait préféré la pauvreté et l'exil au crédit et à la richesse ; — sa cause était celle de l'Église ; et, seul, il était resté *comme un mur pour la maison d'Israël ;* — tous les autres évêques avaient succombé.

« Mais songez-y, ajoutait Arnoul, votre adver-
« saire est bien puissant, vos auxiliaires sont bien
« faibles. Vous comptez sur *les hommes de moindre*
« *rang* et sur *les secours étrangers ;* mais les uns
« et les autres peuvent vous manquer ; le zèle
« s'affaiblit avec le temps, et une dépense trop
« longtemps continuée fatigue la libéralité. »

Les temps peuvent devenir plus heureux ; il faut agir avec une grande prudence et une grande modération ; il doit peu coûter à l'humilité de l'Archevêque de ménager l'orgueil du Roi ; il ne serait pas sage d'insister sur les choses de peu d'importance.

« Pour moi, disait en continuant le judicieux
« ami, je veux être le ministre fidèle de la paix ;
« car, Dieu en est témoin, je compatis à votre
« malheur et j'ouvre à votre cause et à *votre*
« *personne* les bras de la plus ardente charité.
« Pour vos frères, vous avez offert à Dieu en
« agréable holocauste votre fortune et votre vie ;
« par vos labeurs, vous nous avez conquis le
« repos ; par vos misères, vous avez racheté nos
« droits, et par vos souffrances, vous avez con-

« servé ce qui nous restait de liberté. Et pour-
« tant, envers vous, il *faudra que je paraisse*
« *agir en ennemi ;* car le titre d'ami m'enlèverait
« toute confiance et me fermerait toute voie. La
« dissimulation, en me conciliant la faveur, me
« permettra de vous servir utilement par le cou-
« rage de l'action et la prudence du discours.
« Ayez donc bon espoir : le Roi revient, dit-on,
« dans de meilleures dispositions ; il sent le
« besoin de s'adoucir en voyant les présages des
« chagrins amers qui l'attendent et les étincelles
« qui peuvent, autour de lui, allumer l'in-
« cendie (1). »

Les pressentiments de l'Évêque de Lisieux ne l'avaient pas trompé. Henri Plantagenet aperçut les premières lueurs de l'orage qui s'amassait sur sa maison et qui accabla sa vieillesse. Il parut s'adoucir ; mais son orgueil ne devait être brisé que devant le corps mutilé de son ennemi, dont lui-même faisait un martyr.

Ce fut vers le commencement du mois d'août 1170, que Becket prit, à Sens, congé du roi de France. Aucun historien ne rapporte en quel lieu il passa l'intervalle qui sépare cette date de celle de son embarquement, à Wissant, au mois

(1) La lettre se termine par un rapide coup-d'œil jeté sur la politique générale de Henri II. Tout y est indiqué, analysé avec une netteté qui donne une haute opinion de l'auteur et de son époque.

de novembre suivant. Nous avons vu que cette lacune est aujourd'hui comblée. Ajoutons que les deux citations que nous avons faites sont en parfait accord avec les détails que les auteurs rapportent, et avec les données qu'ils nous fournissent.

Thomas Becket, en quittant le sol hospitalier de la France, ne devait se rendre qu'en Normandie; nous en avons dit le motif général; le seul point qu'il pût choisir n'était-il pas, d'un autre côté, la contrée où résidait l'homme qui l'avait le mieux compris, qui lui était le plus dévoué et qui, enfin, ouvrait « à *sa cause* et *à sa personne* les bras de la « plus ardente charité? » L'Évêque de Lisieux lui aurait depuis longtemps offert un asile, si, comme il le lui écrivait, la prudence ne l'avait obligé à la dissimulation. Après le congrès de la Ferté-Bernard, cette nécessité n'existait plus, ou, du moins, n'était plus aussi impérieuse; et l'amitié, sans se voiler et sans repousser la « personne », pouvait utilement servir « la cause » « par le courage de l'action et la sagesse du discours. » Et c'est ce que fit Arnoul, en accueillant le proscrit au moment où il se préparait à retourner à Cantorbéry.

Mais n'existe-t-il pas une contradiction entre les deux récits? Si Becket a séjourné à Lisieux, comment expliquer sa présence au Val-Richer? Nous croyons que cela est facile et que l'explication se trouve dans le texte même du livre de Jean Le Prévost.

L'auteur nous apprend que le saint archevêque se rendit *secrètement* auprès d'Arnoul, et qu'on ne put le recevoir avec les honneurs qui lui étaient dus à cause du roi d'Angleterre. Et il est constant, en effet, qu'à ce moment et malgré tous les efforts des partisans du primat, sa réconciliation avec Henri II était plus apparente que réelle et qu'il y aurait eu quelque inconvénient à provoquer les violences d'un ressentiment qui était loin d'être calmé.

Or, une ville épiscopale importante, populeuse, n'offrait à ce point de vue aucune sécurité. On pouvait, dans le secret du foyer, y demeurer quelques jours, peut-être; mais Arnoul aurait oublié sa prudence, compromis, sans utilité, son crédit et la personne de son hôte, en le gardant pendant longtemps immédiatement auprès de lui.

L'abbaye du Val-Richer, au contraire, se désignait d'elle-même au choix des deux prélats: elle était à une courte distance de Lisieux; isolée au milieu des bois, en dehors du diocèse, et assez éloignée du siége dont elle dépendait, pour qu'à Bayeux on ignorât ce qui s'y passait. Le proscrit, d'ailleurs, n'avait pas quitté l'habit de Cîteaux, il était encore le frère Hermant; il avait donc chez les religieux de l'Ordre une retraite

toute préparée, et que les rapports d'affection qui existaient entre Arnoul et le monastère rendaient particulièrement sûre et agréable.

Il nous paraît ainsi hors de controverse que Thomas Becket, pendant les derniers mois de son exil sur le continent, a séjourné, d'abord et peu de temps, à Lisieux, et ensuite au Val-Richer, que c'est de là qu'il partit pour aller à Touques (1) et, probablement, sur différents points de la côte, afin de saisir une occasion favorable de passage; et que c'est là, dans ce petit bois où il se retirait et qu'on montre encore aujourd'hui, qu'en songeant aux agitations de sa vie, il se préparait au martyre qui allait la couronner. Sous les paisibles ombrages pleins du souvenir et du nom de saint Bernard, il se fortifia dans la pensée du sublime sacrifice qui occupait son âme; il y savoura l'amertume du calice, et il en sortit plus noble, plus imposant dans sa pauvreté, qu'il ne l'était au milieu des richesses du pontificat. La vraie grandeur, comme la vraie destinée humaine, n'est pas de ce monde; elle est au-delà, et il est une limite qu'elle ne peut dépasser, mais qu'elle peut atteindre : c'est de donner sa vie pour sa foi !... Thomas Becket le fit, simplement, sans

(1) *Vie des saints patrons de Lisieux*, p. 106. — Voyez *infrà*, p. 48, note 2.

appareil, mais avec cette inébranlable fermeté dans l'attente de la mort et cette confiance souveraine dans l'espérance infinie, qu'aucun péril n'arrête et qu'aucune douleur n'effraie. Il est, incontestablement, une des plus belles figures de l'histoire. A la première vue, nous n'en avions pas compris tous les traits ; de légères ombres nous en avaient dérobé quelques-uns; une étude plus attentive nous en a révélé le vrai et pur éclat.

Pour l'abbaye du Val-Richer, c'est une gloire, a écrit l'auteur normand que nous avons cité; nous dirons, nous, c'est sa plus grande gloire d'avoir donné l'abri de son toit à l'homme qu'on appellerait un héros, s'il n'était pas un Saint; car, quiconque combat et meurt pour une idée a droit à l'un de ces titres. Et, quand cet *Essai* n'aurait pour résultat que de rappeler à quelques rares esprits, un souvenir local qui pose et éclaire les questions supérieures si profondément négligées de nos jours où les caractères s'effacent, nous serions trop récompensé de l'avoir entrepris.

L'exilé quitta l'abbaye vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre (1170) ; il y laissa l'humble froc qu'il portait et sous lequel, depuis sept ans, il se livrait à toutes les austérités de la règle monastique ; — il était prêt. Et en leur donnant le baiser de paix, il put adresser aux religieux

auxquels il devait son dernier asile, le même adieu qu'à Henri II : « Mon âme me dit que, « dans cette vie, vous ne me verrez plus (1). » Mais ce n'était pas au Val-Richer qu'il laissait la trahison (2) ; elle l'attendait sur les degrés

(1) Willel. fil. Steph. *Vita S. Thom.*, p. 71. — Apud *Hist. angl. Script.*, ed. Sparke.)

(2) Nous croyons qu'on lira avec quelque intérêt l'extrait suivant du livre de Jean Le Prevost : il complète le récit des faits locaux qui se rattachent au séjour de Thomas Becket dans notre contrée. — « Dès « qu'on eut connaissance à Lisieux des miracles et de la canonisation « de saint Thomas, Arnoul qui en étoit encore évêque, consacra dans « son église cathédrale, sous l'invocation de ce saint martyr, un autel « et chapelle qui est encore aujourd'hui un titre de bénéfice. Il dédia « solennellement, en l'honneur du même Saint, l'église ou chapelle « du nouvel Hôtel-Dieu dans laquelle on conserve encore actuellement « les ornements avec lesquels ce saint archevêque avoit célébré les « saints mystères dans l'église ou chapelle de l'ancien hôpital, origi- « nairement fondé sous le titre de Notre-Dame-du-Pré. L'église pa- « roissiale de St-Thomas de Touques, port de mer autrefois célèbre « dans le diocèse de Lisieux, a été pareillement dédiée à Dieu sous « le titre de ce saint martyr, par le même Arnoul de Lisieux. La tra- « dition du pays est que, saint Thomas s'étant rendu à Touques, on « lui demanda, comme on avoit fait à Lisieux, à quel saint on devoit « dédier l'église paroissiale qu'on bâtissoit alors sur les ruines de « l'ancienne, et qu'il répondit encore simplement : *sous le nom du* « *premier martyr*.—Ce qui fit que, sur les nouvelles de sa canoni- « sation, les habitants du lieu, se souvenant de cette parole, sou- « haitèrent que leur église fût dédiée à Dieu sous l'invocation de saint « Thomas de Cantorbéry, par Arnoul, évêque de Lisieux, qui quitta « son évêché pour se retirer en l'abbaye de St-Victor de Paris, dès « l'an 1177, ou, au plus tard, vers l'an 1180. Ce sont les premières « que je sache avoir été dédiées, en Normandie, en l'honneur de ce « martyr. En 1183, Radulphe de Varneville, évêque de Lisieux,

de l'autel de sa cathédrale et il marchait à sa rencontre.

« dédia encore un autel sous le titre de saint Thomas et de saint « Léger, évêques et martyrs, en l'abbaye de St-Pierre de Préaux. « Cette fête avoit lieu le lendemain de la fête St-Ursin, célébrée le « 29 décembre ; elle fut chômée jusqu'au temps du *schisme* (*sic*), en « 1537. » (P. 106 et suiv.)

CHAPITRE III.

Nouvelles donations — Privilége concédé par l'évêque de Lisieux. — Visite de l'abbé de Clairvaux. — Accroissement de l'influence temporelle des abbayes. — Droit de patronage. — Son origine et ses effets. — Différends entre le Val-Richer et plusieurs autres abbayes. — Fin de l'administration de Robert, troisième abbé.

1170-1190.

L'abbaye n'avait pas besoin de chercher au dehors des éléments de prospérité ; de toutes parts, elle en recevait. L'évêque de Lisieux, chez lequel nous venons de reconnaître une science de conduite et une habileté de paroles si remarquables, avait aussi un grand esprit de dévotion. L'ordre de Cîteaux lui était particulièrement cher ; il voulait même, écrivait-il à l'abbé, choisir une de ses maisons afin de s'y préparer à bien mourir (1). Le Val-Richer avait

(1) Voy., dans le tome II du *Spicileg.* (p. 365), l'éloge des moines de Cîteaux, par Arnoul et Hermant, *Hist. du dioc. de Bayeux*, t. I.

éprouvé, dès les premières années de sa fondation, les effets de cette bienveillance ; mais, en 1179, elle se manifesta avec éclat par l'octroi des droits de franchise et de liberté dans la ville et sur le marché de Lisieux. Un tel privilége avait d'autant plus de prix que l'abbaye n'était pas du diocèse d'Arnoul.

Quelques années avant cette concession, en 1170, une nouvelle donation avait été faite à l'abbé Robert et avait ajouté aux possessions déjà considérables de sa maison, des vignobles situés dans la paroisse d'Airan (1), sur les premières pentes des collines qui dominent Argences. Le nom du donateur est resté inconnu, et on chercherait vainement aujourd'hui, dans les mêmes lieux, la grappe vermeille et le pampre rougissant. La nature pourtant y a conservé, comme pour rendre témoignage d'un passé lointain, quelques vignes chétives, produisant, au milieu des broussailles, des grains que le soleil ne mûrit plus.

Vers 1174, le sixième abbé de Clairvaux, le bienheureux Girald, vint visiter le Val-Richer et y séjourna quelque temps. On lit son nom au bas d'un acte de donation de 1174 et d'un autre acte

(1) Airan, connu, dès le IXe siècle, sous le nom de Heidram (Voy. *Capit.* éd. Baluze, t. II, col. 1440), était très-renommé pour la bonté des vins récoltés sur ses collines. (Voy. *Essais* de l'abbé De La Rue.)

de 1177. Les historiens regardent cet événement comme très-honorable pour le couvent. Nous devons supposer que cette visite n'eut pour but unique que la surveillance et, pour cause, que la sollicitude d'une pieuse mère envers sa fille; mais, plus tard, nous verrons que les intérêts temporels n'y demeurèrent pas étrangers.

Il est facile de comprendre l'importance des rapports hiérarchiques qui existaient entre les maisons-mères et les monastères qui en sortaient : ils maintenaient l'unité de la discipline; donnaient à l'Institution une grande puissance d'action et, en lui imprimant une direction unique, l'isolaient des influences extérieures qui auraient pu altérer son esprit et arrêter ses progrès. L'isolement dont nous parlons n'était cependant pas absolu et nous devons, sur ce point, expliquer notre pensée.

Les fondateurs d'ordres religieux s'étaient efforcés de placer les monastères en dehors de la société, d'écarter de leurs murs les dangers et les troubles du monde; — et cela était nécessaire aux époques de barbarie. Mais la fin du XIIe siècle était loin de ressembler à son commencement. Il s'était opéré des changements profonds dans les idées et dans les mœurs. En France et en Angleterre, on apercevait une amélioration sensible dans le gouvernement. La royauté gagnait sur la féodalité, c'est-à-dire, l'ordre sur l'anarchie. Si

donc, les ordres monastiques avaient toujours le même intérêt à se défendre des envahissements du pouvoir civil par l'isolement, ils ne trouvaient plus aucun avantage à rester étrangers au mouvement général. Il ne s'agissait plus pour eux d'être seulement des hommes cherchant la paix du ciel, il leur fallait aussi être des membres actifs de l'Église et travailler au maintien de sa puissance et à l'accroissement de son domaine.

L'influence que le monastère exerçait autour de lui était celle d'un propriétaire de fief. Le clergé séculier conservait réellement le pouvoir ecclésiastique et agissait, par conséquent, d'une manière plus directe et plus certaine sur les différentes classes sociales; mais le droit de *patronage*, ou de *présentation*, donna bientôt au clergé régulier un moyen d'empiéter sur le domaine de l'autre, et d'ajouter ainsi à son action temporelle une action morale très-considérable. Toutes les abbayes arrivèrent à ce résultat.

Le droit de *patronage* était le droit de présenter à la nomination de l'évêque ou de l'archevêque, le prêtre qu'on voulait pourvoir d'un bénéfice; il appartenait à celui qui avait bâti, fondé ou doté une église (1). On peut lui assigner deux causes :

(1) « Quod si quis ecclesiam cum assensu diocesani construxit, ex eo jus patronatus acquirit. » (Clement. III, nobis 25, *De jure patron.*)

d'abord, l'encouragement donné aux fondations pieuses aux époques où les fortunes individuelles pouvaient seules les entreprendre et les réaliser, en l'absence de toute intervention d'un gouvernement central (1); ensuite, l'application du système féodal à chaque élément constitutif de la société (2). On aperçoit, du premier coup-d'œil, l'importance extrême d'un tel droit; il était, en pénétrant au fond des choses, un véritable cumul du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel (3). Le *patron* était le seigneur suzerain du curé; il avait tous les droits de fief, les honneurs, la disposition des dîmes, etc. Considéré comme propriétaire de l'église et des biens, ou pour employer l'expression normande, de la *glèbe* (4) qui faisait face aux frais du culte, il tenait dans une sorte de dépendance le ministre et la paroisse (5). Entre les mains des

(1) On fait remonter l'origine du droit jusqu'au Ve siècle (Voir *Les lois ecclésiastiques* de d'Héricourt). Il existe, du reste, encore en Angleterre.

(2) Patrono debetur honos, onus, emolumentum;
Præsentes præsit, defendat, alatur egenus.
(Van. Espen., *De jur. patron.*)

(3) « Temporale spirituali annexum. » (Molinæ, *De Feud.*, § 5, glose 20.)

(4) En Normandie, il n'y avait pas de patronage sans *glèbe*.

(5) *Traité des fiefs à l'usage de la province de Normandie*, par de La Tournerie. — *Dict. de Droit normand* de Houard. — Terrien, Basnage, Van. Espen (*Jus eccles.*, t. I, p. 320). *Répertoire* de Merlin, v° PATRONAGE.

laïques, cette arme déjà puissante le devint bien davantage entre celles des congrégations religieuses; elles trouvèrent dans le droit de patronage (1) le complément d'une influence qui excita bientôt les défiances de la royauté et de l'aristocratie, et fit naître, entre les abbayes elles-mêmes, des discussions intestines.

Ce fut, en 1178, que le droit dont nous parlons fut donné pour la première fois au Val-Richer par une disposition expresse et principale (2). Eudes, fils d'Erneiz Tesson, l'un des bienfaiteurs de Soleuvre, concéda à l'abbaye le patronage de l'église *des Pins* (3), auprès de Thury-Harcourt, avec toutes les dîmes qui en dépendaient. Quelques années plus tard, l'église de St-Martin-de-Villers fut donnée par Roger de Glanville et celle de

(1) La royauté s'était, de tous temps en Normandie, maintenue en possession d'une fraction du droit de patronage, en prétendant l'exercer dans les cas où il était le sujet d'un litige et tant que durait ce litige. Henri II avait aussi consacré par un statut formel (Glanville, liv. IV) l'ancienne Coutume des ducs, de conférer à leurs baillis la connaissance de ces affaires. Les seigneurs s'efforcèrent toujours d'empiéter sur les droits des abbayes. Plus tard, le patronage *ecclésiastique* reçut une entrave de l'obligation imposée au propriétaire de présenter exclusivement des *gradés*, lorsque le bénéfice venait à vaquer pendant les mois de *janvier*, *avril*, *juillet* et *octobre*, appelés pour cette raison *mois de grade*. (Voyez Concordat de 1516.)

(2) Nous disons *expresse* et *principale*, parce que déjà l'abbaye possédait des églises comme accessoires de la terre.

(3) Aujourd'hui *Espins*.

Quatre-Puits, près Airan, par un bienfaiteur resté inconnu.

Des contestations, dont l'objet était ce même droit, avaient précédé et suivirent ces trois donations. La première s'éleva, en 1177, entre Robert et l'abbé de St-Étienne de Caen, Guillaume ; elle se termina, les historiens nous l'apprennent (1), par une transaction. Il s'agissait des dîmes de Bosseville. Aucun autre détail ne nous a été transmis. La charte de fondation de l'abbaye de Caen (2) renferme le don assez remarquable d'une terre *allodiale* située à *Boseval* et appartenant à *Rodolphe*, fils d'*Anselred* ; et l'acte de confirmation d'Henri II pour le Val-Richer, une autre donation des terres de Villers et de *Beuzeval*, appartenant à Roger de Mowbray, comte de Northumberland. Or, on ne trouve aucun document constatant que St-Étienne possédât des terres à *Bozeville*, ni que le Val-Richer en possédât à *Beuzeval* (3). Il y a donc là une confusion facile à expliquer par la grande ressemblance des deux noms, évidemment

(1) *Gall. christ.* et *Neust. pia.*

(2) *Gall. christ.*, Inst. IV et VI Eccles. Bajoc. — *Neust. pia*, p. 628 et suiv.

(3) On trouve le nom de ce village écrit de diverses manières : *Boseval, Boteval, Beueval, Bézeval* et *Beuzeval* ; c'est cette dernière qui a prévalu. *Boseville* est écrit ainsi : *Bosseville, Boteville*, etc. Le premier de ces deux villages est à peu de distance du Val-Richer ; le second est dans le pays de Caux.

de même origine. La lutte entre les deux abbayes fut vive ; car si les dîmes étaient le point le plus intéressant du débat, elles n'en étaient pas l'unique objet. Le droit aux dîmes supposait nécessairement le droit de patronage, d'après l'antique règle qui défendait de séparer la *présentation* de la *glèbe* (1). Il ne fallut pas moins que l'intervention de l'abbé de Clairvaux, qui résidait alors au Val-Richer, pour amener les parties à se concilier. Le manuscrit dans lequel nous puisons ce renseignement, ignoré des autres auteurs (2), se tait sur le résultat définitif qu'eut cette affaire.

La seconde contestation fut plus grave. Le Val-Richer eut à se défendre contre la même abbaye de St-Étienne et celles de Fontenay et de Lonlay, qui lui disputaient les églises de Fervaques, de la Croutte et de Bonnebosq. La querelle fut ardente. Il paraît que ni l'intervention des arbitres qu'on choisissait ordinairement, ni l'autorité du chef ecclésiastique ne purent l'apaiser. Il fallut, malgré les constitutions de Clarendon, soit que ces constitutions ne fussent pas observées en Normandie, soit que les religieux n'invoquassent qu'une décision gracieuse, il fallut en référer au Pape.

(1) *Dict. de Droit normand*, v° PATRONAGE. La dîme se partageait ordinairement ainsi : 1/3 pour le curé et 2/3 pour le patron, appelé aussi décimateur.

(2) Le *Gall. christ.* ni le *Neust. pia* ne rapportent ce détail.

l'occasion du domaine de la Taille et des églises de Rosel et de la Haie-d'Ectot (1). Le Pape délégua, en 1187, des commissaires pour en connaître; et, le 17 janvier 1188, il fut conclu dans le chœur de l'église de St-Jean-de-Daie, par Jean, doyen de Lisieux, et par Henri, chantre de Bayeux, un accord qui terminait le différend (2).

Les commissaires décidèrent que l'évêque pourrait disposer des deux églises, mais sans préjudice des droits des moines, qui avaient à prendre sur elles une rente de deux quartiers de froment; que ces derniers avaient la propriété du domaine de la Taille et que, s'ils parvenaient à acquérir l'église de la Haie-d'Ectot, ils se réserveraient les deux tiers de la dîme.

Quelques années plus tard, cet acte reçut la ratification de l'abbé du Val-Richer, Ernauld, successeur de Robert.

Robert dirigea l'abbaye pendant quelques années encore; mais il est impossible de préciser l'époque de sa mort. On est certain, toutefois,

(1) Ces localités font partie aujourd'hui : la première, de l'arrondissement de Cherbourg, et la deuxième, de l'arrondissement de Valognes; elles sont sur le littoral qui fait face aux îles anglo-normandes.

(2) L'acte du 17 janvier 1188 et la lettre de ratification sont insérés dans le cartulaire B du Chapitre de Coutances, pièce 5. Nous devons cette communication à l'extrême obligeance de notre savant collègue, M. Léopold Delisle, de l'Institut.

qu'il vivait encore en 1190 : sa signature, apposée au bas de la charte de fondation de l'abbaye d'Aulnay (1), l'atteste. Son administration, autant qu'on en peut juger par les documents qui nous restent, fut pleine de sagesse et d'habileté; sa longue durée fut une cause de prospérité pour sa maison qui, comme tous les établissements religieux, allait entrer dans une période plus agitée et plus difficile que celle que l'on venait de traverser.

(1) *Gall. christ.*, Instrum. Eccl. Baj. XXV.

CHAPITRE IV.

Élection d'Ernauld, 4e abbé. — Faits généraux de l'époque. — Donation de l'église St-Martin de Grand-Douet. — Opposition de Hugo de Grand-Douet. — Décision du Pape. — Nouvelle bulle de Célestin III. — Ernauld nommé arbitre dans l'affaire des moines de Conches. — Nouveau différend avec l'abbé de St-Étienne de Caen.

(1190 — 1200.)

Les idées sur la propriété et sur l'économie sociale commençaient à pénétrer les intelligences, et leur influence se faisait de plus en plus sentir. Le rôle des abbés devenait très-sérieux et très-important au milieu de la lutte des intérêts matériels mieux appréciés et plus soigneusement défendus. Les religieux de Val-Richer le comprirent et firent tomber leur choix sur le plus digne d'entre eux.

Ernauld devint le quatrième abbé. Simple religieux (1), il s'était distingué entre tous par une

(1) D'après le *Gall. christ.*, il était prieur ; nous avons suivi la version du mss. d'Hermant.

grande piété en même temps que par une remarquable connaissance des affaires. Le silence que gardent les chroniques sur les premières années de son gouvernement doit-il être considéré comme le signe d'une prospérité calme due à sa sagesse ou comme le simple résultat de l'oubli ? Au milieu des grands événements qui agitaient l'Europe à la fin du XIIe siècle, les faits de détail et d'une importance relative ont dû nécessairement se perdre ou s'altérer. A défaut d'historiens, il n'est plus resté que des matériaux, très-précieux à la vérité, mais qu'il est bien difficile de relier entre eux. Souvent, il faut que le récit, pour secouer l'aride poussière des chartes, demande à l'induction le souffle qui doit l'animer.

L'abbaye du Val-Richer traversa-t-elle sans malheurs les temps déplorables qui virent son vieux roi frappé par la fortune, des coups les plus rudes ?... Le nouvel appel à la Croisade qui jeta sur les princes et sur les peuples une sorte d'esprit fatidique et entraîna le chevaleresque Richard comme le sage Philippe de France, laissa-t-il aux religieux leur tranquille prospérité ?... Purent-ils, enfin, durant la captivité du nouveau roi, échapper aux persécutions dont se plaignait l'Église et aux calamités qui affligeaient le pays (1) ?

(1) Vers 1198, une famine terrible sévit en France et en Angleterre. (*Continuateur de Baronius*, t. XIII, p. 13.)

Il est permis de répondre affirmativement à ces trois questions.

Les guerres allumées entre Henri II et ses fils eurent pour théâtre les provinces méridionales, et ne se firent sentir qu'indirectement en Normandie. D'un autre côté, la Croisade étant peut-être l'effet de l'esprit aventureux et des mœurs guerrières de la Noblesse autant que d'un vrai sentiment religieux, il est constant que les corporations monastiques y demeurèrent assez étrangères, et n'y contribuèrent que par de minces subsides imposés par la Papauté et donnés à regret (1). Enfin, les richesses croissantes des monastères de Cîteaux et l'ascendant que l'éloignement des grandes familles leur fit acquérir ne permettent pas de douter des progrès constants de leur influence (2). La célèbre réponse du roi Richard au curé de Neuilly, quel que soit son degré d'authenticité, suffirait pour nous rassurer sur leur sort (3). Leur prudence était grande, s'il faut en croire la tradition; et l'amour de la propriété précéda de quelques siècles cet amour de la science, qui devait leur donner un aussi juste titre à l'admiration et à la reconnaissance de la postérité que les services d'une autre nature, par eux rendus à la cause de la civilisation.

(1) Voy. la lettre d'Innocent III (5 janvier 1200) aux abbés de Normandie, pour leur demander le 40e des revenus de leurs abbayes pour subvenir aux frais de la Croisade. (*Hist. de France*, t. XIX. p. 286, et t. XVII, p. 614.)

(2) Voy. la lettre d'Aliénor au pape Célestin III. Elle réclame son intervention en faveur de Richard, prisonnier, et se plaint amèrement des empiétements du Clergé : « *Et ut verbo vulgari utar*, dit-elle, « *unus tondet, alter expilat, unus pedem tenet, alter excoriat. Hæc* « *videt summus Pontifex, et gladium Petri supprimit in vaginâ* « *repositum.* »

(3) Je lègue mon orgueil aux Templiers, *mon avarice aux moines de Cîteaux*, etc.

Le premier acte connu de l'administration du nouvel abbé fut l'acceptation du don de l'église de St-Martin du Grand-Douet, paroisse voisine de Cambremer, fait par Robert de Fromentin, sous la condition d'être uni aux prières des religieux et d'avoir sa sépulture dans l'église.

Ce legs causa quelques troubles aux donataires. Le propriétaire féodal du village, Hugo, chevalier du Grand-Douet (1), s'opposa à leur prise de possession et prétendit exercer le droit de patronage, en sa qualité de *seigneur de la terre*. Il est certain qu'une présomption légale, qui ne tombait que devant le serment de douze jurés appelés en *cour laie*, semblait donner une arme au possesseur du fief contre les possesseurs ecclésiastiques; mais ici encore, et comme nous l'avons déjà vu, les moines évitèrent d'avoir recours à la procédure consacrée par la coutume et sanctionnée par les ordonnances du prince (2). Ils se souciaient peu,

(1) *De Grandi-Ductu.*

(2) *Etabl. et Cout. de Normandie au XIIIe siècle*, publiés par

par un motif facile à comprendre, de se soumettre à la décision de juges dont l'impartialité était douteuse. Sans tenir compte d'une loi qui les gênait et qui était alors fort mal observée, ils en appelèrent au Pape et gagnèrent leur cause. Célestin III leur expédia, en 1196, une bulle qui faisait défense à Hugo du Grand-Douet de les troubler désormais dans leur possession. Cette date de 1196 sert à fixer celle de la donation, qui doit remonter à 1194 ou 1195.

En 1197, une nouvelle bulle du même Pape fut accordée au Val-Richer, on ne sait à quelle occasion. Le Saint-Père y prenait l'abbaye sous sa protection immédiate, confirmait tous ses priviléges, en ajoutait de nouveaux et ratifiait toutes les donations dont elle avait été l'objet. Il ne serait pas téméraire de supposer que cet acte, s'il n'était pas provoqué par les inquiétudes des religieux, devait trouver sa récompense dans leur générosité. — C'était un des malheurs du temps, de voir la simonie la plus déplorable régner ouvertement là où elle n'aurait même pas dû être soupçonnée. Le chapitre de Lisieux en fit, à cette époque même, une dure expérience.

Une somme de 200 marcs était due à Rome par le diocèse. Un légat chargé de s'occuper des

M. Marnier, p. 20 et *passim*. Glanville, liv. XIII, § 18, et la loi *Regiam majestatem*, liv. III, chap. XXXIII (Collect. Houard).

questions politiques et financières, arriva en Normandie et réclama le paiement. Le trésor du chapitre était vide et le créancier était exigeant. Les chanoines tombèrent dans un embarras extrême ; ils se décidèrent, après un certain délai, à s'adresser à l'abbé du Val-Richer : ils lui écrivirent une lettre dans laquelle ils lui donnaient le nom d'ami et le suppliaient de venir au *secours de leur détresse*. Ernauld n'avait pas oublié les bienfaits de l'évêque Arnoul, il s'empressa d'envoyer au chapitre les 200 marcs qui lui étaient demandés (1).

L'abbé du Val-Richer fut chargé en 1198, par le Pape, d'une mission aussi importante que délicate, et qui attestait la haute confiance qu'inspiraient sa vertu et sa prudence. L'affaire était des plus graves. Il s'agissait d'une accusation portée par les moines de Conches, contre Simon, leur abbé, coupable suivant eux, de malversation dans

(1) Nous n'avons pas cru pouvoir fixer la date précise de ce fait, que le *Gall. christ.* et Hermant placent en 1198, ni nommer le légat qui, d'après les mêmes auteurs, était Jourdain, cardinal-prêtre et abbé de Fossa-Nova : parce que, d'un côté, nous avons bien trouvé que Jourdain fut envoyé en France, comme légat, mais en 1188 et en 1192 ; encore est-il vrai qu'à cette dernière époque il fut arrêté à Gisors, avec Octavien, évêque d'Ostie, second légat, par le sénéchal de Normandie qui lui interdit l'entrée de la province ; et que, d'un autre côté, s'il est vrai qu'un légat fut envoyé en 1198, ce ne fut pas Jourdain, mais Pierre, cardinal-diacre de Ste-Marie *in via lata*. Le peu d'intérêt offert par la question nous a donc engagé à ne donner ni la date du

l'administration des biens de l'abbaye, et d'une honteuse dépravation de mœurs (*corporis incontinentia*). La querelle fut longue et accompagnée d'incidents si curieux, que nous ne pouvons résister au désir d'en rapporter quelques-uns. — Ils reproduiront pour nous, il nous semble, la physionomie exacte d'une époque qui renfermait, à côté du progrès dans la foi, le germe de décadence de l'institution qui avait le plus contribué à ce progrès.

Dès 1192, les plaintes des moines de Conches avaient éclaté. Il n'est pas de méfaits dont ils n'accusassent leur abbé. Le cardinal-légat qui avait été envoyé en Normandie (1), instruit de ces bruits scandaleux, se transporta en personne au monastère et n'y vit, à ce qu'il paraît, rien qui méritât une censure ou une réforme. Les adversaires de Simon ne se découragèrent pas, et ils firent si habilement jouer les ressorts de l'intrigue qu'ils surprirent au légat des lettres qui donnaient à l'abbé de Troarn et au prieur de Ste-Barbe

fait, ni le nom du légat (Voy. *Hist. pontif. roman.* (Ravenne, 1670), p. 613. — *Ann. Eccl.* de Baronius, t. XII, p. 830. — *Hist. de France*, t. XIX, p. 366 et 373. — *Acta Rymeri*, t. I, p. 35). Ajoutons cependant que, d'après la lettre d'Innocent III, que nous citons plus bas, on pourrait conjecturer que Jourdain pénétra en Normandie, en 1193. — Cette conjecture serait en opposition directe avec le récit de Hoveden, mais n'aurait rien d'inadmissible.

(1) *Innoc. III Epistolæ* (Baluze, liv. I, n° 301).

mandat pour faire une enquête sur la conduite de l'abbé et du chapitre, et sur l'état des affaires temporelles du couvent, avec pouvoir de déposer et d'excommunier qui de droit. L'abbé perdit sa cause et sa dignité, il fut déposé; un moine, envoyé en toute hâte à Rome, obtint de Célestin III une bulle de confirmation de cette sentence.

Simon, loin de se soumettre, en appela au Pape mieux informé, et il se mit aussitôt en route pour Rome, affrontant les fatigues, les périls et les dépenses de ce long voyage. Il arriva pourvu d'abondantes lettres de recommandation et sans doute des arguments les plus concluants; car il réussit à mettre ses juges en état de suspicion et à démontrer leur incompétence. La décision arbitrale qui l'avait déposé fut donc cassée, et l'exécution de la décision nouvelle fut confiée à l'évêque et aux archidiacres d'Évreux.

On doit croire que ce triomphe ne rendit pas, dans l'opinion du clergé, la cause de l'abbé meilleure. L'évêque d'Évreux, en effet, qui s'en occupa seul, éludant les ordres du Saint-Siége, au lieu de réintégrer le condamné absous dans ses fonctions, fit tous ses efforts pour l'obliger à s'avouer vaincu. Les prières comme le menaces furent inutiles. L'évêque dut promettre de garder religieusement les lettres apostoliques et de ne

pas les remettre aux moines. Ces derniers, cependant, avaient redoublé d'activité : ils avaient élu un nouvel abbé, et au jour fixé par le prélat pour donner sa sentence, ils étaient venus, entourés d'un cortége d'hommes armés (*multitudine armatorum*). Le juge, effrayé, faussa ses promesses et se laissa enlever les bulles obtenues par Simon.

La situation devenait de plus en plus embarrassante et les esprits, de l'un et l'autre côté, étaient arrivés à un degré extrême d'irritation. Les moines avaient obtenu de Rome la confirmation de l'élection de l'abbé *intrus;* puis, un peu plus tard, ils avaient bravé une excommunication lancée contre eux à l'occasion de cette même élection. — Simon, à son tour, les accusait d'avoir arraché la langue et crevé les yeux à l'un de ses prédécesseurs ; d'avoir frappé de coups de glaive un de leurs frères, pendant une orgie ; d'en avoir laissé un autre seul dans l'église, au moment où il allait célébrer la messe, etc., etc.

Effrayés de ces scandales, les légats, alors en Normandie, s'efforcèrent d'interposer leur autorité. Ils chargèrent le doyen de Rouen de tenter une réconciliation ; mais cette tentative ne produisit qu'un nouveau scandale et n'eut aucun résultat. Les diacres envoyés à Conches, pour notifier la sentence du doyen, furent même maltraités par les moines qui les chargèrent de chaînes. L'abbé *intrus* était mort dans cet intervalle ; il fut immédiatement remplacé, au mépris des ordres du Saint-Siége.

Ce fut dans ces circonstances difficiles qu'Innocent III, élu depuis quelques mois, trouva cette affaire ; il en confia la solution définitive à Guillaume de Rupierre, évêque de Lisieux, et à Ernauld, abbé du Val-Richer (1198). L'évêque fut récusé par la cabale monastique, sous le prétexte qu'il y avait eu autrefois un litige entre lui et l'abbaye de Conches. L'abbé Ernauld, restant seul juge, refusa de statuer ; mais l'estime et la confiance qu'il inspirait étaient telles que les deux parties, d'un commun accord, le maintinrent comme arbitre, et il eut le mérite de terminer une lutte déplorable qui durait depuis plusieurs années. Voici ce qu'il décida :

Les accusations formulées contre l'abbé n'étaient pas sans fondement. La dilapidation complète des revenus de sa maison était un fait avéré ; et, quant aux vices dont on l'accusait, il est certain que rien, dans le cours de la procédure, n'avait démontré qu'il en fût innocent. Il fut donc obligé de résigner son abbaye et de briser le sceau, signe de sa dignité. — Quant aux moines, ils étaient loin aussi d'être sans reproches ; mais Ernauld pensa qu'il était prudent de garder le silence sur le passé ; il les condamna seulement à laisser à Simon l'usu-

fruit du prieuré de St-Étienne. Innocent III ratifia cette sentence et donna à toutes les parties une pleine et entière absolution (1).

Après avoir mis fin à cette importante affaire, Ernauld régla un différend qui s'était élevé entre son abbaye et celle St-Étienne de Caen, nous ne savons à quel sujet. L'acte qui intervint fut signé vers 1200 par Vincent, abbé de Valace. Ce fut le dernier de son gouvernement; il mourut un an plus tard. Il avait été abbé pendant dix ou onze années; son successeur fut Alexandre, cinquième abbé depuis la fondation.

(1) *Innoc. III Epist.* (Ed. Baluze, liv. I, p. 308, et liv. II, p. 38.)

CHAPITRE V.

Causes générales des attaques devenues fréquentes contre la propriété des religieux. — Alexandre obtient des bulles d'excommunication contre les persécuteurs de l'abbaye. — Donation de l'île d'Escrehou. — Conquête de la Normandie par Philippe-Auguste. — Situation du clergé. — Maintien de la liberté des élections. — Donations nouvelles. — Ascendant conservé par les congrégations. — Mort d'Alexandre et élection de Pierre, VIe abbé.

1200—1215.

Les attaques contre la propriété et même contre la personne des moines, étaient devenues assez fréquentes. Nous pouvons dire, dès à présent, qu'elles eurent deux causes principales: le mécontentement de l'aristocratie qui voyait, enfin, à quelles conséquences conduisaient les envahissements du sol par les congrégations, et l'affaiblissement du respect que l'habit religieux devait inspirer (1).

(1) Le Concile de Rouen de 1214 fut forcé de défendre aux religieux

Les ordres monastiques voyaient, en effet, leur rôle s'abaisser ; ils étaient déjà engagés dans la voie où le siècle suivant allait rencontrer le *Damp abbé* du roman d'Antoine de La Salle, et les héros des *Cent nouvelles nouvelles*. L'ombre de saint Bernard avait quitté la terre ; il ne restait plus à la cause qu'il avait si énergiquement défendue et à laquelle il avait voué sa vie, qu'un bien petit nombre de vrais défenseurs.

Rien n'indique, toutefois, que l'abbaye du Val-Richer ait éprouvé, à cette époque, de ces chutes dont on ne trouve que trop d'exemples dans les autres monastères de Cîteaux. Elle eut des attaques à subir, mais sans que sa conduite, toujours prudente, ait jamais paru les provoquer ni les justifier. Sous Alexandre, ces attaques prirent un caractère plus grave, et les moyens ordinaires de résistance ne suffisant plus pour les repousser, l'abbé s'adressa au Pape qui lui expédia des bulles d'excommunication contre un seigneur voisin, dont le nom n'est mentionné nulle part et qui s'était rendu coupable d'une brutale agression.

l'usage des habits séculiers : « *Inhibemus*, portait l'art. X, *districte « eis, auctoritate apostolica, ne chirotecis albis de corio, quibus « uti solent seculares et quæ sunt quasi signum lasciviæ, utantur, vel « calceamentis secularibus, hosellis, vel calceis nimis strictis, vel « peracutis, vel pileis quæ dicuntur de* COTUN (*coton*) *vel coopertis « pretiosis*, etc., etc. » (Concil. Rothom., ap. Dom Bessin, p. 110.)

Alexandre lança la terrible sentence avec une imposante solennité. Au nombre des juges figuraient : le prieur de Montargis, près Cambremer, et Guillaume, doyen d'Estrées ; et, comme témoins : Robert, abbé de St-André ; Simon, abbé de St-Pierre-sur-Dives, et Guillaume, abbé de Ste-Barbe. Ces noms, écrits au bas du procès-verbal d'excommunication, peuvent servir à fixer approximativement la date qu'il convient d'assigner à ce fait. Hermant le place en 1203 et le regarde, par conséquent, comme un des premiers actes de l'administration d'Alexandre. Nous croyons, cependant, qu'il y a là une erreur. Le *Gallia christiana* rapporte, il est vrai, que le nom de Robert de St-André se voit dans une charte relative au Val-Richer et portant la date de 1203 ; mais nous lisons dans le même livre que Simon de St-Pierre-sur-Dives ne devint abbé qu'en 1207, et Guillaume, prieur de Ste-Barbe, en 1209 seulement. Quoique cela soit sans importance, il faudrait donc, à la rigueur, reculer de quelques années l'événement assez remarquable dont nous venons de parler, et ne le mentionner qu'après ceux qui vont suivre.

Dans cette même année (1203) se présente un fait, fort simple en apparence : il s'agit d'une donation, mais qui emprunte une signification particulière aux circonstances qui l'entourèrent et au

personnage qui y figura ; il fournit un renseignement direct et précis sur la situation morale et matérielle que l'abbaye avait acquise pendant la courte période d'un demi-siècle.

Les dernières heures du long duel de la France et de l'Angleterre, pour la possession de la Normandie, étaient arrivées. L'issue de la lutte engagée entre Jean-sans-Terre et Philippe-Auguste n'était plus douteuse ; mais l'aristocratie normande, comprenant tout ce que la défaite allait lui faire perdre, résista et combattit avec un grand courage. Un membre de l'une des familles les plus anciennes de la province, Pierre des Préaux (*de Pratellis*) (1) était lié par la reconnaissance autant que par le devoir à la cause du dernier fils d'Henri Plantagenet ; il crut devoir y dévouer plus que ses armes et faire, en sa faveur, intervenir la Providence par une offrande pieuse. Son choix tomba sur l'abbaye fondée par saint Bernard, comme sur la plus digne de sa libéralité et de sa confiance. Par une charte qui nous a été conservée, il lui donna l'île entière d'*Escrehou*,

(1) On trouve ce nom dans le *Livre-Rouge de l'Échiquier*, le *Feoda Normanniæ* et le *Nomina militum ferentium banerias* (Duchesne, p. 1039 et 1049). Pierre des Préaux commandait l'armée de Jean, pendant le siége de Rouen (Duchesne, p. 1056 et suiv.). Il portait la bannière de Henri II, dans ses guerres contre Philippe-Auguste, et celle de Richard, en Palestine (Guill. le Breton, fol. 570 v°. — Roger de Hoveden, p. 529. — *Hist. de France*, t. XVII.)

située entre Jersey et la côte de Normandie. Il tenait ce domaine de l'*illustre Jean, roi d'Angleterre*, dont il était l'un des favoris. Il voulait qu'une église y fût construite et que sur ce coin de terre, battu par les vents et les flots de la mer, des religieux priassent Dieu *pour le salut de son âme et de celle du Roi, de son père, de sa mère et de ses aïeux* (1). Cette recommandation était prophétique ; car, une année plus tard, le courageux fondateur, à la tête des assiégés de Rouen, voyait tomber les derniers remparts de l'indépendance de la province, et n'avait plus qu'à se retirer pour pleurer sa nationalité perdue, sur les rochers destinés à en garder le fidèle et indestructible souvenir (2).

L'île d'Escrehou, quoique longue d'une lieue et large d'un quart, ajoutait moins aux possessions du Val-Richer que le don qui lui fut fait en même temps de terres et d'un moulin, appelé St-Michel, et situés dans la paroisse de Ste-Trinité de Jersey (3). L'abbaye éleva, cependant, une cha-

(1) *Gall. christ.*, Instr. XXXII, Eccles. Bajoc.

(2) On sait quel attachement les habitants des îles anglo-normandes ont pour leurs vieilles coutumes. Ils sont encore régis par l'ancienne coutume (non réformée), de Normandie, et la reine d'Angleterre n'est toujours pour eux que la duchesse de Normandie.

(3) Mss. d'Hermant. Il existe encore un moulin sur l'emplacement occupé par celui des religieux ; il est caché dans un des pittoresques vallons de la paroisse Ste-Trinité.

pelle sur l'îlot et la plaça sous l'invocation de la Vierge. Les Anglais la ruinèrent à l'époque où la religion réformée s'établit parmi eux. Un seul débris a résisté jusqu'au dernier siècle, et résiste encore, peut-être, aux efforts des hommes et du temps : c'est une humble croix de pierre, plantée par les religieux sur le sommet d'un roc, et qui, en se dessinant sur le ciel, rappelle au voyageur qui passe un souvenir effacé (1). Des hauteurs qui entourent la gracieuse baie de *Boulay* et du sommet des falaises de Carteret, nous avons contemplé l'ancien domaine du Val-Richer ; la mer l'avait envahi de toutes parts, et il n'apparaissait plus que comme un récif à demi submergé et flottant tristement au milieu du silence et de la solitude !...

Les événements se précipitaient en Normandie. La guerre, mais alors une guerre de conquête, en couvrait le territoire entier. L'abbaye était au centre même du théâtre où elle s'agitait avec le plus de fureur. Falaise, Caen, Bayeux, Séez, Lisieux, étaient tombées au pouvoir du roi de France. Tout était soumis depuis la Seine jusqu'au Mont-St-Michel, *in periculo maris ;* il ne restait

(1) Mss. d'Hermant. On remarque aussi, sur l'îlot le plus considérable du groupe, quelques pans de murailles à peine élevés au-dessus du sol ; ce sont les derniers vestiges des constructions des moines.

à Jean, que Verneuil, Arques et Rouen ; en 1204, il ne lui restait plus un bastion.

Le clergé normand était dans une situation difficile. Le haut clergé, recruté parmi les grandes familles, était menacé de perdre ses riches possessions d'outre-mer ; ses idées d'ambition, désormais renfermées dans les étroites limites de la province, ne pourraient plus se déployer sur la surface du vaste empire des Plantagenets ; l'influence cléricale, enfin, sous la royauté française déjà puissante, ne devait pas manquer de s'abaisser. — Les abbayes, d'un autre côté, n'avaient pas de moindres causes de crainte et de répugnance contre le nouvel ordre de choses. La centralisation d'un pouvoir, en lui donnant une vigueur et une portée redoutables, menace toujours les pouvoirs locaux et sans cohésion. — La royauté française menaçait la féodalité. Or, la société monastique n'était, en réalité, qu'une sorte de féodalité (1)... A cela se joignait l'inquiétude, inspirée par le caractère équivoque et mal défini de la propriété collective ou de main-morte. Le nouveau suzerain, à la discrétion duquel la conquête remettait la terre des vaincus, ne leur imposerait-il pas de dures conditions ; ne songerait-il

(1) Adam Smith, *An inquiry into the nature*, etc. (London, 1793, t. III, p. 214 et suiv.). – Alexis de Tocqueville, *L'Ancien-Régime et la Révolution*, p. 63.

pas même à la confiscation ?... Un moyen se présenta à la pensée des évêques et des abbés : ce fut de refuser le serment qui, selon eux, n'était dû que par ceux qui avaient combattu et succombé ; — les droits des clercs n'avaient pu être mis en question : ils devaient rester à perpétuité et *inexpugnables*, *in foro christianitatis* (1). L'arbitre universel, le Pape, fut consulté ; il ordonna le serment (2).

Philippe-Auguste, qui comprenait de quelle importance la soumission du clergé était pour lui, voulut le récompenser par un acte de faveur. « De son propre mouvement, dit son historien (3), « et sans en être requis », il rendit aux moines et aux autres prêtres, le droit d'élection, presque complétement usurpé par les ducs (4). Il provoqua même la réunion des barons et des prélats pour fixer les coutumes suivies sous les rois anglais, et pour lesquelles il affectait d'avoir un grand respect. On constata, sous la foi du serment, les droits respectifs du prince et des clercs relativement au patronage, aux successions *ab intestat*, aux

(1) Concil. Rothom., partie 1re, p. 103.

(2) Lettre d'Innocent III, du 7 mars 1205 (*Hist. de France*, t. XIX, p. 474.)

(3) *Guill. Britonis Armorici Philippidos* lib. VIII. (*Hist. de France*, t. XVII, p. 214.)

(4) Guill. Bret. (*loc. cit.*) Duchesne, p. 1056.

amendes ; on détermina de nouveau la durée de la Trève de Dieu : elle s'étendit aux quatre jours qui suivaient le mercredi soir de chaque semaine (1), etc. Philippe-Auguste accéda à tout ce qui fut décidé par l'Assemblée ; et, afin de donner une preuve non équivoque de confiance à ses nouveaux sujets, il emmena son armée contre les Albigeois. Il est vrai qu'il se fit accompagner par la noblesse normande et une partie des évêques (2); et que, dans l'année même de son départ (1207), il retint, pour sa juridiction, la connaissance des litiges relatifs au droit de patronage, laissés, nous l'avons vu, par la négligence des Plantagenets, à l'arbitraire presque exclusif des autorités ecclésiastiques (3).

Grâce aux bonnes dispositions du conquérant, les abbayes n'eurent donc à souffrir aucun changement brusque, ni aucune atteinte sensible dans leurs intérêts. En 1205, celle du Val-Richer fut confirmée par Vivien, évêque de Coutances, dans la propriété de ses biens de Jersey (4), et par Lucas, évêque d'Évreux, dans la jouissance de

(1) Duchesne, p. 1059.

(2) Guill. Le Breton, *Chronique de St-Denis*. — *Chronicon Alberici Trium Fontium monachi* (*Hist. de France*, t. XVII et XVIII).

(3) Ord. du Louvre, t. I, p. 26. Antérieurement à cette ordonnance, les évêques normands avaient écrit au roi une lettre collective sur cet important sujet.

(4) Mss. d'Hermant.

la terre et des redevances de la Haye-Calleville (1), paroisse située à peu de distance de l'abbaye du Bec (2).

Cette même année encore, Innocent III écrivit à l'archevêque de Rouen et à ses suffragants une lettre dans laquelle il recommandait vivement le Val-Richer à leur sollicitude (3). Des ennemis, jaloux de la prospérité du monastère, saisissaient toutes les occasions de vexer ses habitants et d'attaquer leurs droits les plus légitimes ; le Pape autorisait les évêques à se servir des censures ecclésiastiques et à faire cesser des persécutions qui, fâcheux symptôme ! se renouvelaient chaque jour et ne présageaient que trop sûrement le coup redoutable que l'apparition de saint Dominique et de saint François d'Assise devait porter aux Bénédictins.

Sous l'abbé Alexandre, deux nouvelles donations furent faites à l'abbaye ; la première, en 1207, par Jean de L'Épée, et la seconde, en 1209, par Guillaume d'Argences. Celle-ci comprenait une terre assez importante, appelée *Sustenelle*, dont les revenus, d'après la volonté du donateur, étaient destinés à entretenir deux religieux sur l'îlot d'Escrehou ; l'autre consistait dans le pa-

(1) *Haia Callevilla.*
(2) *Gall. christ.*, p. 582.
(3) Mss. d'Hermant.

tronage de l'église du *Pré-d'Auge*, voisine du Val-Richer, dans deux portions de la dîme de cette église et dans la propriété de la chapelle de la Trinité, avec les droits qui en dépendaient.

Nous avons dit plus haut que le rôle des congrégations s'abaissait, et que c'était à cette cause qu'il fallait attribuer l'affaiblissement du respect qu'elles inspiraient d'abord aux populations. Il ne faudrait pas, toutefois, conclure de là que leur influence fût perdue et que tout ascendant moral leur fût enlevé. Les Bénédictins étaient restés une puissance véritable au sein de la société ; formant la milice dévouée de la Papauté, alors à son apogée, ils dominaient le sol et les hommes ; appuyés sur la propriété foncière, ils tenaient entre leurs mains la chaîne si forte des intérêts matériels et régnaient, peut-être, autant par l'intermédiaire de ces intérêts que par la foi. Et c'est à ce point de vue qu'il serait exact de dire que leur influence avait diminué, ou mieux, avait changé de nature. Telle fut même la cause première de la réaction religieuse qui se préparait. Mais la richesse, l'étendue des possessions territoriales n'était pas le seul élément de grandeur des monastères. Il fallait encore prendre en considération leur état moral, les qualités de leurs abbés, qui contribuaient d'autant plus à donner une supériorité réelle à ceux qui avaient conservé

les anciennes traditions, que la discipline tendait davantage à se relâcher. On ne pourrait, sans cette observation, expliquer comment, parmi les opulentes abbayes si généreusement dotées par l'aristocratie normande, il arrivait que les moins favorisées, sous le rapport de la fortune, étaient celles qui souvent jouissaient de la plus grande prédominance morale.

L'abbaye du Val-Richer était loin d'être parvenue au degré de richesse atteint par quelques maisons de la province, et pourtant la régularité de ses mœurs, l'exacte observance de la discipline et sa sagesse dans le choix de ses abbés, lui avaient attiré une grande considération et avaient donné à ses chefs une part dans les affaires du clergé, plus large et plus active que ne semblait le comporter son importance matérielle. Nous avons déjà vu l'un de ses abbés choisi comme arbitre d'une grave contestation. En 1208 et en 1210, Alexandre le fut à son tour pour concilier divers membres, tant du clergé régulier que du clergé séculier, entre lesquels s'étaient élevées quelques difficultés. La première concernait Pierre de La Londe, trésorier de l'église de Bayeux, Simon, de Ste-Mère-Église, et Richard, doyen du chapitre de Bayeux, qui prétendaient tous les trois à la qualité de *décimateurs* de Ste-Mère-Église. Le mandat d'Alexandre émanait du Pape, qui avait

nommé l'archidiacre d'Halme, co-arbitre (1). La seconde avait pour objet le patronage de St-Michel de Vaucelles, que l'abbesse de Ste-Trinité de Caen revendiquait contre Samson, abbé de Troarn (2).

De 1209 à 1215, il existe, dans les *Annales* du Val-Richer, une lacune que tous nos efforts ont été impuissants à combler. Alexandre mourut dans cet intervalle et fut remplacé par Pierre, qui devint ainsi le 6e abbé.

Il est probable, du reste, que nous n'avons pas à regretter l'oubli d'événements importants. Et, si les moines de notre abbaye prirent, comme tous les religieux de leur ordre (3), une part active à la guerre du Nord contre le Midi, qu'on appela la Croisade contre les Albigeois, nous ne nous plaindrons pas du silence de l'histoire. Nous nous féliciterons plutôt de pouvoir supposer qu'ils restèrent étrangers à ces tristes événements, et qu'ils se souvinrent, en présence des populations égorgées, que la croix et le glaive ne doivent jamais être tenus par la même main, et que la noble maxime : *Fides suadenda, non imponenda est,*

(1) Mss. d'Hermant. — *Gall. christ.*

(2) Cartulaire de Ste-Trinité, cité d'après une note manuscrite de l'abbé de La Rue.

(3) *Hist. du Pape Innocent III*, par Fréd. Hurter (t. III, *passim*).

est sortie de la bouche de leur glorieux fondateur (1).

Le premier acte qui porte le nom du nouvel abbé Pierre est, d'après les chroniques de l'abbaye, de 1215 ; c'est une transaction arrêtée entre Vital, abbé de Valace et un chevalier nommé Milon, sous l'arbitrage des abbés du Val-Richer, de Beaulieu et de Beaupré, et approuvée, en 1218, par Robert Poulain, archevêque de Rouen.

(1) Saint Bernard, *In Cant. Cant., Serm. LXV.*

CHAPITRE VI.

Construction de l'église du Val-Richer. — Causes et effets du grand mouvement architectural des XIIe et XIIIe siècles. — Consécration de l'église par l'évêque de Bayeux. — Description générale de l'édifice. — Construction et consécration d'une chapelle en 1233.

1220 — 1233.

Depuis longtemps déjà une œuvre importante occupait les religieux. Au sommet du coteau sur lequel s'étend ce qui reste encore des bâtiments de l'abbaye, une église avait été élevée, sans qu'aucun document nous ait transmis la date précise de sa fondation. — Un don, fait en 1194, par Robert de Fromentin (1), sous la condition d'être *inhumé dans l'église*, permet cependant de conjecturer que la construction de l'édifice devait, à cette époque, être projetée ou même commencée. — Vingt ans plus tard, ainsi que nous le dirons bientôt, eut lieu la consécration.

(1) Voy. p. 65, *suprà.*

Ce qui se passait au Val-Richer était loin d'être un fait isolé. Depuis la fin du XIIe siècle, un immense mouvement s'était manifesté parmi les populations chrétiennes. Partout on bâtissait. Sur tous les points du sol, surgissaient ces monuments qui sont aujourd'hui notre orgueil et qui paraissent dus aux efforts des corporations monastiques. Où ces corporations puisaient-elles les richesses, le sentiment et les procédés de l'art, les bras et les moyens matériels nécessaires pour accomplir de si merveilleux travaux entrepris, le plus souvent, dans des contrées absolument privées de chemins, couvertes de bois et de bruyères, entrecoupées de ravins et offrant, enfin, des obstacles devant lesquels l'industrie moderne elle-même reculerait !...

La raison humaine seule est peut-être impuissante à donner la solution complète de ce problème. Nous reconnaissons facilement, par l'étude, ces grandes oscillations sociales qui apparaissent de temps en temps dans l'histoire ; nous en constatons les effets divers quant à leur nature et quant à leur portée; mais nous n'en pouvons réellement pénétrer les causes, et il en est ainsi, nous le pensons, de la question qui nous occupe en ce moment.

En commençant cet Essai, nous avons tâché de nous expliquer le caractère du mouvement

religieux provoqué au XIIe siècle par saint Bernard, et nous avons cru reconnaître qu'il était, en même temps, intellectuel et politique. Nous devons nous demander, maintenant, quelle part y prit chacune des classes qui composaient la société.

L'aristocratie, c'est-à-dire l'élément propriétaire et guerrier, y employa sa terre par ses libéralités et sa force par les guerres d'Orient. — En ce qui la concernait, le mouvement n'avait donc rien d'intellectuel ; il était purement politique.

Il en était de même de la classe moyenne, qui naissait à peine à la vie d'action et qui marchait dans une voie que les ténèbres de l'avenir voilaient encore.

Le clergé, qui recevait pour rendre en aumônes et en prières, était l'intelligence qui dirigeait, le souffle qui excitait la flamme.

Mais il restait une quatrième classe qui, quoique placée au-dessous des autres, ne pouvait rester étrangère à une aussi grande révolution. C'était cette classe dont l'histoire s'occupe si peu et qui ne s'y montre que par ses instincts enthousiastes ou ses colères : c'était le peuple. Chez lui, la foi ne pouvait s'épancher par les libéralités, puisqu'il ne possédait rien ; par les contemplations ou les œuvres de l'esprit, puisque la science, quoiqu'il pût la trouver dans l'état ecclésiastique, n'était cependant pas accessible à tous ; mais il lui restait

la force de ses bras et le levier tout puissant de cet éternel besoin d'action qui le tourmente et se révèle plutôt par le sentiment que par le raisonnement, par le fait plutôt que par la pensée. Aux XIIe et XIIIe siècles, il traduisit, à sa manière, celle de saint Bernard. Ceux qui n'allèrent pas mourir autour du tombeau du Christ se mirent, avec une ardeur qui dura deux siècles, à élever, sur tous les points de la France, ces édifices admirables, demeures dignes du Dieu qui en inspira la majestueuse ordonnance.

Si des documents certains ne venaient en rendre témoignage, nous pourrions à peine croire à la réalité du spectacle que donna cette époque. Aussitôt que la construction d'une église était résolue, les fidèles accouraient de toutes parts (1); des corporations d'ouvriers venaient offrir le concours de leur travail et de leur expérience (2). Toute une foule d'hommes, de femmes et d'enfants transportaient la pierre, la chaux, le bois

(1) L'octroi des indulgences fut le moyen le plus souvent et le plus efficacement employé par le clergé, pour exciter et entretenir l'enthousiasme. Le Pape donnait aux évêques et aux abbés le droit de les distribuer.

(2) Voy. la lettre écrite en 1145, par Haimon de St-Pierre-sur-Dives, aux religieux de Tuttbery en Angleterre (*Ann.* de Mabillon, t. VI, p. 393, et le *Monast. anglic.*). Ces corporations apparaissent, pour la première fois, à Chartres pour la construction de la cathédrale.

et se livraient avec joie aux plus pénibles ouvrages. — Quelquefois mille personnes s'attelaient au même chariot. Et pourtant l'ordre le plus parfait ne cessait de régner. Le jour, on observait le silence ; on écoutait des exhortations pieuses ; la nuit, on allumait des flambeaux et on veillait tour à tour sur l'œuvre commencée, en chantant des hymnes et des cantiques. Ce fut en Normandie que ces usages prirent le plus d'extension et c'est à eux que nous devons la plupart des églises *gothiques* que nous possédons encore (1).

Les moines de Cîteaux furent, de tous les membres du clergé régulier, les plus favorisés. On sait que, d'après l'un des Statuts de leur ordre, tous leurs monastères étaient dédiés à la Vierge Marie (2). Les populations chrétiennes adoptèrent, avec un véritable entraînement, ce culte qui prit à cette époque un immense développement, et qui donnait satisfaction au sentiment le plus intime peut-être du cœur humain, tel que le christianisme l'avait modifié. Elles

(1) « Hujus sacræ institutionis ritus apud Carnotensem ecclesiam est « inchoatus, ac deinde in nostra (St-Pierre-sur-Dives) virtutibus in- « numeris confirmatus ; postremo per *totam ferè Normanniam* longè « latèque convaluit, ac loca per singula *Matri misericordiæ* dicata « præcipue occupavit. » (*Annal. Mab.*, loc. sup. cit.)

(2) Instit. Capit. gener, cap. XVIII (*Monastic. Cisterc.*, p. 252).

la force de ses bras et le levier tout puissant de cet éternel besoin d'action qui le tourmente et se révèle plutôt par le sentiment que par le raisonnement, par le fait plutôt que par la pensée. Aux XIIe et XIIIe siècles, il traduisit, à sa manière, celle de saint Bernard. Ceux qui n'allèrent pas mourir autour du tombeau du Christ se mirent, avec une ardeur qui dura deux siècles, à élever, sur tous les points de la France, ces édifices admirables, demeures dignes du Dieu qui en inspira la majestueuse ordonnance.

Si des documents certains ne venaient en rendre témoignage, nous pourrions à peine croire à la réalité du spectacle que donna cette époque. Aussitôt que la construction d'une église était résolue, les fidèles accouraient de toutes parts (1); des corporations d'ouvriers venaient offrir le concours de leur travail et de leur expérience (2). Toute une foule d'hommes, de femmes et d'enfants transportaient la pierre, la chaux, le bois

(1) L'octroi des indulgences fut le moyen le plus souvent et le plus efficacement employé par le clergé, pour exciter et entretenir l'enthousiasme. Le Pape donnait aux évêques et aux abbés le droit de les distribuer.

(2) Voy. la lettre écrite en 1145, par Haimon de St-Pierre-sur-Dives, aux religieux de Tuttbery en Angleterre (*Ann.* de Mabillon, t. VI, p. 393, et le *Monast. anglic.*). Ces corporations apparaissent, pour la première fois, à Chartres pour la construction de la cathédrale.

et se livraient avec joie aux plus pénibles ouvrages. — Quelquefois mille personnes s'attelaient au même chariot. Et pourtant l'ordre le plus parfait ne cessait de régner. Le jour, on observait le silence ; on écoutait des exhortations pieuses ; la nuit, on allumait des flambeaux et on veillait tour à tour sur l'œuvre commencée, en chantant des hymnes et des cantiques. Ce fut en Normandie que ces usages prirent le plus d'extension et c'est à eux que nous devons la plupart des églises *gothiques* que nous possédons encore (1).

Les moines de Cîteaux furent, de tous les membres du clergé régulier, les plus favorisés. On sait que, d'après l'un des Statuts de leur ordre, tous leurs monastères étaient dédiés à la Vierge Marie (2). Les populations chrétiennes adoptèrent, avec un véritable entraînement, ce culte qui prit à cette époque un immense développement, et qui donnait satisfaction au sentiment le plus intime peut-être du cœur humain, tel que le christianisme l'avait modifié. Elles

(1) « Hujus sacræ institutionis ritus apud Carnotensem ecclesiam est « inchoatus, ac deinde in nostra (St-Pierre-sur-Dives) virtutibus in- « numeris confirmatus ; postremo per *totam ferè Normanniam* longè « latèque convaluit, ac loca per singula *Matri misericordiæ* dicata « præcipue occupavit. » (*Annal. Mab.*, loc. sup. cit.)

(2) Instit. Capit. gener, cap. XVIII (*Monastic. Cisterc.*, p. 252).

eurent pour la *Mère de miséricorde* (1), pour la femme qui rapprochait, en quelque sorte, Dieu de la créature, la grandeur infinie et terrible de notre infinie petitesse, la dévotion la plus exaltée en même temps que la plus tendre. Les lieux qui lui étaient consacrés devinrent un objet de prédilection et se couvrirent rapidement d'édifices.

L'église du Val-Richer était donc placée sous le *vocable* de la Vierge, et sa construction s'explique et se fit comme celle de toutes les autres églises contemporaines. Robert des Ablèges, évêque de Bayeux, la consacra le 21 avril 1220; la fête patronale se célébrait le jour de la Purification de la Vierge; mais il paraît que la fête de sainte Anne y attirait un plus grand concours de personnes.

Il n'est pas resté une pierre du monument qui marquait la place de l'abbaye au milieu de sa solitude. Tout a été anéanti, si ce n'est le souvenir fugitif de quelques vieillards qui vont aussi disparaître; il est donc impossible de décrire son état primitif (2). Le temps et les révolutions ne l'épar-

(1) Voy. la lettre de l'abbé de St-Pierre-sur-Dives, *loc. sup. cit.*

(2) Tous les éléments ont contribué à la destruction de nos édifices religieux: ceux qui ont été détruits par le temps ou la main des hommes auraient été conservés dans des ouvrages précieux, si l'incendie n'avait pas aussi accompli son œuvre. Le P. Montfaucon avait préparé un livre sur l'architecture religieuse, qui devait faire suite à ses *Monuments de la monarchie française*; le P. Germain avait fait un *Monasticon gallicanum*. Les deux manuscrits furent brûlés dans l'incendie de la

gnèrent pas, et jusqu'au moment où son dernier pilier s'écroula sous le marteau des démolisseurs, son aspect subit, sans doute, bien des changements. A défaut de témoignages directs, cependant, nous essaierons de déterminer d'une manière générale, d'après l'époque où il fut élevé, sa disposition et son style. Ces conjectures, appuyées sur les principes les plus certains de l'archéologie, sont ici d'accord, hâtons-nous de le dire, avec les renseignements que nous avons recueillis sur les lieux, de la bouche même de personnes qui ont encore vu l'église et qui nous ont paru offrir toutes les garanties désirables de véracité.

L'église du Val-Richer, ainsi que la majeure partie de celles qui datent de la fin du XIIe siècle et du commencement du XIIIe, appartenait au style ogival primitif. Elle formait une croix latine, dont les bras étaient occupés par des autels et une sacristie; elle n'avait pas d'abside demi-circulaire, mais une simple muraille percée de fenêtres; la nef était sans bas-côtés et sans chapelles; le portail avait peu d'ornements; il était surmonté d'une niche, dans laquelle était placée une statue de la

bibliothèque de St-Germain-des-Prés. Quelques gravures de monastères, envoyées d'avance à plusieurs abbayes, furent seules sauvées. Il en existe plusieurs collections, mais l'abbaye du Val-Richer ne s'y trouve pas. (Voy. la notice de M. Le Prevost sur le *Monasticon gallicanum*, dans le 1er vol. des *Archives normandes* publiées par M. L. Du Bois.)

Vierge. Enfin, les religieux n'avaient sans doute pas eu les ressources suffisantes pour entreprendre la construction des clochers qui, d'après l'usage de l'époque, se dressaient à droite et à gauche de la façade occidentale. Les orgueilleuses pyramides qui, après des siècles de durée, vont encore porter dans le ciel une symbolique pensée, étaient remplacées, au Val-Richer, par un modeste clocher carré couvert en bois. Rien n'annonçait au loin la richesse et la puissance ; mais l'airain qui rétentissait dans le silence des bois avait-il, pour n'être pas suspendu dans une splendide demeure, une voix moins religieuse et moins touchante ?...

L'église n'avait pas les vastes proportions des basiliques construites vers le même temps à Lisieux, à St-Pierre-sur-Dives et en cent autres endroits ; elle remplissait toutefois les conditions d'étendue exigées par l'importance du monastère et la population, d'ailleurs peu considérable, des villages voisins. Elle était dirigée de l'est à l'ouest et formait un des côtés du carré régulier, que dessinaient les constructions qui furent plus tard et successivement entreprises et achevées ; sa longueur était donc à peu près égale à celle du bâtiment qui a été conservé et qui forme l'habitation actuelle de M. Guizot.

Les religieux sentirent bientôt l'inconvénient du

système architectural de l'époque (1), l'absence complète de chapelles latérales à la nef. Dans les églises ouvertes à tous les fidèles sans distinction, cette disposition était parfaitement convenable ; elle était même rationnelle. Les regards du peuple en prière ne devaient-ils pas se porter librement vers le sanctuaire !... Les autels et les images que les siècles suivants répandirent autour des temples, détournaient plutôt l'attention qu'elles n'augmentaient la ferveur, et ne furent guère qu'un accessoire artistique de l'ornementation excessive dont on couvrit les édifices religieux à partir de la fin du XIIIe siècle. —Les chapelles devinrent, au contraire, une nécessité pour les Bénédictins. — Un de leurs statuts défendait expressément aux femmes l'entrée des églises de l'Ordre (2). Cette règle, dont on comprend le but moral, enlevait aux moines une source précieuse de revenus et d'influence. C'était surtout le cœur des femmes, que

(1) Aucune des églises construites au commencement du XIIIe siècle ne renferme de chapelles latérales ; celles qui s'y trouvent ne datent que de la fin de ce même siècle ou même des XIVe et XVe. (Voy. *Cours d'antiquités monumentales*, par M. de Caumont, IVe partie.)

(2) La règle cessait d'être en vigueur le jour de la Dédicace : les femmes pouvaient alors pénétrer dans l'église. Dans les autres temps, la défense était si absolue, qu'en 1205 l'abbé de Pontigny, pour avoir reçu dans l'église et dans le monastère la reine de France et sa suite, fut sur le point d'être déposé ; grâce à l'intervention de l'archevêque de Reims, il en fut quitte pour une suspension de quelques mois. (*Monastic. Cisterc.*, p. 500.)

séduisait le culte de la Mère de Dieu ; fermer à tout un sexe le lieu qui lui était consacré, offrait trop d'inconvénients pour qu'on n'essayât pas d'éluder la loi sans l'enfreindre. L'abbé du Val-Richer eut donc la pensée d'élever, à la porte de sa maison, une chapelle qu'il plaça sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Elle fut consacrée en 1233 (1). Nous ignorons si le nouvel évêque de Bayeux, Thomas de Freauville, vint lui-même accomplir cette cérémonie. Nous ignorons également ce que devint le monument ; lorsque la Révolution du XVIIIe siècle éclata, il n'en restait aucune trace.

(1) Mss. d'Hermant.

CHAPITRE VII.

Donations nouvelles. — Symptômes de décadence des ordres monastiques. — Double réaction. — Saint François d'Assise et saint Dominique. — Etat intérieur de l'Ordre de Cîteaux. — Demande d'une réforme. — Le pape Clément IV envoie la bulle Clémentine.

1240-1265.

L'abbaye touchait au point culminant de sa prospérité ; autour d'elle, le pays était calme : on sentait qu'une main ferme tenait le gouvernail de l'État et faisait respecter l'ordre. Les congrégations religieuses devaient plaire au pieux Louis IX ; et elles trouvaient, en outre, dans les mœurs publiques, les mêmes éléments d'accroissement et d'influence que dans les époques antérieures.

Le Val-Richer fut, en effet, l'objet de nombreuses et importantes libéralités, de 1240 à 1260. L'abbé Gislebert (1), successeur de Pierre, acquit, de l'abbé de Notre-Dame-du-Vœu, près

(1) Il fut abbé jusqu'en 1250 environ.

Cherbourg, des terres dans Anglesqueville et Bonneville-sur-Touques. En 1248, Roger d'Argences donna les deux tiers des dîmes qu'il possédait dans Marolles, pour subvenir à l'entretien de cinq moines. — En 1253, 1254 et 1258, Richard et Gellon de Maltot offrirent un setier de froment à prendre à Cambremer. — La terre de St-Ouen-le-Peingt fut définitivement attribuée au monastère par une charte; et Luce de Brucourt, dame de Méry, assigna des revenus au profit de la chapelle de ce dernier village sur son domaine de Criqueville, libéralité que confirma dans la suite Ferrand de Brucourt, fils de la donatrice (1).

Cependant, à côté de ces progrès de la richesse, apparaissaient d'inquiétants symptômes. Dans l'histoire de l'humanité, comme dans celle des individus, on n'est souvent jamais plus près des revers que lorsqu'on semble arrivé au faîte du bonheur.

L'institution de saint Benoît avait été une de ces restaurations religieuses que rendait nécessaires le désordre profond où étaient plongés le clergé et la société entière; mais elle renfermait en elle-même un germe fatal qui se développa plus tard et que les réformes de Robert de Champagne et de

(1) Mss. d'Hermant.

saint Bernard, loin de l'étouffer, ne firent que nourrir et étendre : c'était la faculté de posséder la terre. Nous avons dit déjà que c'était là peut-être le seul moyen de relever la pensée dans un monde encore barbare; ajoutons maintenant que le progrès rapide de la civilisation, en changeant les conditions d'influence, détruisit l'efficacité du moyen, et en fit apparaître les funestes conséquences.

L'exercice du droit de propriété altéra l'esprit de l'institution qui vit sa popularité diminuer, et inspira à la royauté, devenue un grand pouvoir, des défiances qui se traduisirent par de rudes exigences fiscales. Ce triple effet ne tardera pas à nous apparaître dans l'histoire même de notre abbaye.

Une réaction était imminente. — Il y en eut deux : l'une en dehors, l'autre au sein même de l'Ordre de Cîteaux. La première eut une portée immense. A côté de l'opulence des anciennes congrégations, saint François d'Assise et saint Dominique exaltèrent la pauvreté. Le renoncement le plus absolu aux choses de ce monde, le mépris de tout ce qui ne tend pas à Dieu et l'oubli de soi-même formèrent la base d'une doctrine qui, par un élan nouveau, entraînait la foi sur les hauteurs d'où elle était tombée. Le monastère avec ses cloîtres, ses somptueux édifices, ses bois, ses prés, ses vastes champs, vit pénétrer au milieu

des populations qu'il dominait, même par les bienfaits, le *Mendiant*, vêtu de bure, qui faisait renaître le Christ oublié, le Christ pauvre et souffrant. L'exaltation séduit les hommes; ils obéirent à la voix de cet inspiré, dont la brûlante piété et la charité immense dépassaient les limites que le cœur humain eût atteintes jusqu'alors (1).

Les Ordres *mineurs* et *prêcheurs* eurent donc leur tour: ils furent les triomphateurs du XIIIe siècle, comme les Cisterciens l'avaient été du siècle précédent. — Ils pénétrèrent dans le palais aussi bien que dans la chaumière. Bientôt même ils se trouvèrent mêlés aux affaires publiques (2); leur influence grandit; ils atteignirent rapidement aux plus hautes dignités ecclésiastiques (3), et ils prirent un tel empire sur les masses que, moins d'un siècle après leur création, la Papauté en éprouva quelques inquiétudes, qui se dissipèrent devant la pureté évidente de leurs intentions et les services que la grande unité catholique devait en retirer (1316) (4).

Les nombreux enfants de saint Benoît sentirent

(1) *Vita sancti Francisci*. Act. SS. octob., t. II (ap. Bolland.).

(2) Les Frères Mineurs et Prêcheurs étaient souvent envoyés par saint Louis comme *enquesteurs de baillis* (*Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite. —*Hist. de France*, t. XX, p. 119).

(3) En Normandie, le célèbre Eudes Rigaud, archevêque de Rouen en 1242, était de l'ordre de Saint-François.

(4) Guill. de Nangis (*Hist. de France*, t. XX, p. 580).

trembler l'édifice de leur grandeur sous le coup qui en atteignait les fondements. Ce *phare brillant sur la montagne* dont ils se disaient l'image (1), pâlissait et menaçait de s'éteindre. Riches possesseurs, comblés de dons, ils entendaient, au sein même du catholicisme, proclamer la spiritualité de la prière et la toute-puissance de l'intention. — Ils étaient dépassés; et, pourtant, il y avait à peine un siècle que saint Bernard reposait dans sa tombe. Déjà ils pouvaient entendre comme le vague prélude de la voix du moine de Wittemberg, qui devait jeter à travers l'Europe cette parole pleine de menaces et de révolutions : « *Sacrilegium* « *est et impietas velle placere Deo per opera et* « *non per solam fidem* (2). »

Pour conjurer cet orage, qu'avaient fait les religieux de Cîteaux? Avaient-ils redoublé de ferveur; — s'étaient-ils de plus en plus détachés des choses de la terre; — avaient-ils fidèlement conservé la règle du premier maître et parcouru les *douze degrés de l'humilité* (3)? Hélas! l'ennemi vigilant s'était introduit dans le Chapitre et dans

(1) « Cisterciensium ordinem, *quasi lucernam suprà montem posi-* « *tam*, quis in ecclesia Dei, maximum et præcipuum perfectionis « culmen non dicat attingere?... » (*Epistola Stephani, episcopi Tornacensis*, ap. Monast. Cisterc.)

(2) Lettres de Luther à Henri VIII.

(3) Regula sancti patris Benedicti (*Monastic. Cisterc.*, p. 16 et s.).

la cellule. Certains abbés provoquaient, par un déplorable oubli de leurs devoirs, les plaintes des hommes les plus éminents de la société monastique elle-même (1).

Le scandale prenait de grandes proportions. Une chute rapide et complète menaçait l'institution, si l'abbé de Clairvaux ne se fût efforcé de l'arrêter.

L'un des vices de l'organisation de l'ordre de Saint-Benoît, vice que n'avaient pas corrigé les différentes réformes qui se produisirent, était l'absence de règles certaines sur la hiérarchie à établir entre les *maisons-mères* et les *maisons de filiation*. Il y avait bien ce qu'on appelait les *deffinitores* ou *visiteurs* élus par les quatre principaux monastères de Cîteaux (2); mais l'unité d'action n'avait jamais été bien réelle. L'amour-propre de chaque congrégation faisant souche tendait à rendre les maisons indépendantes les unes des autres. L'abbé de Cîteaux avait toujours prétendu à une sorte de supériorité morale et de juridiction sur tous les monastères de l'Ordre; cela n'avait jamais été absolument contesté; et, cependant, le chapitre général était toujours resté une assemblée délibérante dont

(1) Epistola Johannis abb. Savig. (*Monast. Anglic.*, t. II, p. 700). — *Registrum visitat. archiep. Rothom.* (publié par M. Théod. Bonnin), *passim*.

(2) La Ferté, — Pontigny, — Clairvaux et Morimont.

les membres avaient des droits égaux — Dès 1119, Étienne, abbé de Cîteaux, avait été obligé d'écrire la *Charte de charité* (1), pour mettre fin aux discussions qui naissaient déjà et qui inspirèrent, vingt années après la fondation du *Novum monasterium* (2), les craintes les plus sérieuses.

De 1202 à 1223, l'état de guerre fut permanent. Innocent III, Honorius III et leurs successeurs essayèrent en vain de ramener la paix. — En 1238, Jacques, abbé de Cîteaux, ayant voulu faire sa visite générale des abbayes de l'Ordre, fut partout repoussé. Il excommunia, censura, suspendit. — Le chapitre général déclara qu'il n'avait de juridiction que sur les seules maisons de sa filiation : « *Nullus Pater Abbas juridictionem habet, nisi in* « *propriis filiabus* (3). »

Enfin, en 1262, l'abbé de Cîteaux, dans une élection de *visiteurs*, refusa d'admettre les candidats nommés par les quatre premiers abbés, et repoussa spécialement un religieux de Clairvaux que sa piété, sa bonne renommée et ses talents rendaient digne des suffrages de tous. L'abbé de Clairvaux protesta énergiquement, et demanda aux couvents de l'Ordre de se joindre à lui et de résister à des prétentions injustes. A ce moment même, il

(1) *Charta caritatis* (*Monast. Cisterc.*, p. 65).

(2) C'est ainsi qu'on nomma la réforme de Cîteaux.

(3) *Monast. Cisterc.*, p. 373 et suiv.

fut appelé à l'évêché de St-Malo ; mais il ne voulut pas déserter le champ de bataille à la veille du combat. Il partit aussitôt pour Rome, afin d'obtenir du Pape une dispense d'acceptation et de lui exposer le danger extrême que courait l'Institution. A six journées de marche, il rencontra les envoyés de Cîteaux, qui le sommèrent de revenir en France sous peine d'excommunication. — Cette menace ne l'arrêta pas; il poursuivit sa route, et dévoila au Saint-Père la gravité du mal. Le Pape savait quelles inextricables difficultés soulevait la question : aussi délibéra-t-il longtemps ; il finit par en remettre la solution à l'arbitrage de l'évêque de Troyes et du frère dominicain Gaufrid de Beaulieu, confesseur du roi de France. Saint Louis intervint aussi lui-même; il nomma, pour le représenter, l'évêque élu de St-Malo et l'évêque de Bayeux. Quinze abbés se rendirent à l'assemblée qui fut convoquée à cette occasion. L'abbé de Cîteaux maintint ses prétentions et réclama expressément « *la juridiction, le droit de correction et la direc-* « *tion des âmes sur l'Ordre tout entier* (1). »

(1) Epist. Johan. Savig. (*Monastic. Anglic.*, p. 700). — Les abbés de Cîteaux arrivèrent plus tard à conquérir une partie de ce pouvoir. L'exemple des *généraux* des Ordres mendiants montra combien l'unité de direction était utile pour le maintien et l'uniformité de la discipline. A l'époque où nous sommes, on ne voyait pas la question à ce point de vue.

L'Ordre tout entier frémit d'indignation ; il se leva contre « l'orgueilleux qui venait de laisser couler « le venin de son cœur (1). »

Le vénérable Philippe de Clairvaux persévéra dans la tâche qu'il avait entreprise; appuyé par la majeure partie des abbés, il proposa une réforme, pour sauver l'Ordre d'une ruine imminente. Une longue procédure s'entama alors, et ce ne fut qu'après un échange de lettres, de menaces et d'excommunications (2), que Clément IV termina la querelle, en 1265, par une bulle de réformation qui prit le nom de *Clémentine* et fut bientôt suivie d'une rédaction nouvelle de la charte monacale (3).

(1) Epist. Joh. (*loc. sup. cit.*).

(2) Le *Monasticon Cisterc.* reproduit soixante pièces relatives à cette affaire.

(3) *Libellus antiquarum definitionum Ordinis Cisterc.* (rédigé en 1289) (*Monastic. Cisterc.*, p. 481).

CHAPITRE VIII.

Absence de documents directs sur l'histoire de l'abbaye. — Visites d'Eudes Rigaud. — Aventure de deux religieux. — La royauté songe à mettre des entraves à l'accroissement des richesses des congrégations religieuses. — Droit d'amortissement. — Confirmation des priviléges du Val-Richer par Louis IX. — Sépultures dans l'église. — Construction du cloître. — Bulles de protection et ordonnances de confirmation. — Donations diverses.

1253 — 1307.

Au milieu des événements généraux que nous venons de rapporter, que devenait l'abbaye du Val-Richer? Elle seule, en Normandie, représentait la puissante ligne de Clairvaux; il n'y avait autour d'elle que des *filles* de Cîteaux. Dans cette situation difficile qui lui était faite au milieu des dissentiments élevés entre les diverses branches des Bénédictins, tout fait présumer qu'elle se maintint à la hauteur de son rôle. Elle défendait l'antique observance. On comprend que les derniers venus, les Bernardins, conservèrent mieux

l'ancien esprit, et que ce fut à cette cause qu'ils durent l'influence considérable qu'ils avaient acquise dans les affaires de l'Ordre. Il ne nous est malheureusement resté aucun document direct qui nous fasse connaître l'état réel de l'abbaye à cette époque. Nous ne pouvons que tirer une induction d'un fait qui, quoique négatif, nous paraît avoir une certaine valeur historique.

Au nombre des devoirs imposés aux archevêques, était celui de visiter les églises et les monastères placés sous leur haute direction. En 1247, un moine franciscain, nommé Eudes Rigaud, fut appelé au siége de Rouen; c'était un homme aussi pieux qu'éclairé, et qui pendant tout le temps de son administration, et afin de remplir scrupuleusement son devoir de pasteur, parcourait chaque année une partie de la Normandie. — Le Journal de ses visites, rédigé par lui ou par ses ordres, a été conservé et publié il y a quelques années, d'après le manuscrit conservé à la Bibliothèque impériale. Ce livre précieux est pour nous comme un miroir qui reflète, dans ses moindres détails, la société ecclésiastique du XIIIe siècle; société dégénérée, qui paraît inférieure même à la société civile qu'elle dominait cependant et dirigeait encore.

Le prélat examine et surveille tout; il voit le mal et le constate sur son registre impartial; c'est

le mal qui le préoccupe et l'arrête; quand il trouve le bien, il se réjouit sans doute, mais n'en fait aucune mention. — Or, deux fois il visita le Val-Richer, et deux fois il passa sans rien consigner sur son *Journal*. Onze années s'écoulèrent entre la première et la seconde visite (1256 et 1267) (1), et dans cet intervalle, rempli ailleurs par des dissensions si vives, l'ordre ne cessa d'y régner et la règle d'y être observée.

Le paisible monastère n'avait pu cependant traverser cette époque difficile sans avoir sa part dans les épreuves. Sous le gouvernement de Laurent qui succéda, en 1250, à Gislebert, deux religieux dont la tradition, par un singulier hasard, a conservé les noms, Guillaume de La Roche et Hélie de Magny, étaient sortis pour les affaires de la maison. Ils firent rencontre, en route, de plusieurs jeunes gens appartenant à des familles nobles de la contrée. — Une altercation s'éleva entre les voyageurs, nous ne savons à quelle occasion. On se borna d'abord aux injures; puis, la querelle devenant plus vive, on en vint aux coups, et les deux moines furent cruellement maltraités. Malgré l'empire que le sentiment religieux conservait encore sur les esprits, il fallait que le caractère, jadis respecté, de l'habit de Cîteaux eût subi une altération bien profonde, ou que l'ascendant des pouvoirs publics fût encore bien faible, pour que l'abbé du Val-Richer ne pût trouver autour de lui, et dans ses protecteurs naturels, un seul appui contre une agression aussi violente. — C'est à Rome qu'il lui fallut s'adresser. — Innocent IV, qui « veilla toujours sur l'Ordre avec la sollicitude « d'un père (1), » adressa, en 1253, à l'official d'Évreux, une bulle datée de Pérouse et renfermant les censures qui devaient être fulminées contre les coupables (2).

(1) *Regist. visitat.*, etc, p. 259 et 574.

Mais le bras secourable des Souverains-Pontifes allait lui-même s'affaiblir et ne plus offrir aux congrégations qu'un appui insuffisant. Les foudres du Vatican, sans perdre toute leur efficacité, allaient parfois manquer leur but. La royauté française, représentée par un des hommes les plus parfaits que Dieu ait placés sur la terre, attaquait cette puissance qui avait aspiré à la monarchie universelle; elle travaillait à rendre à la société civile le rôle intelligent que la barbarie lui avait enlevé. Le pieux Louis IX, le premier, songea à mettre un frein à l'envahissement rapide du sol par l'Eglise, et chercha, dans la nature spéciale des propriétés communes, un nouvel élément de crédit et de force pour sa couronne.

(1) *Monast. Cist.*, p. 374.
(2) Mss. d'Hermant.

On avait, dès les premiers temps de la monarchie, reconnu au prince le droit d'intervenir dans les actes de libéralité dont les églises ou les monastères étaient l'objet (1) ; son agrément était nécessaire pour valider les donations, et dans la charte d'autorisation qu'il accordait alors, « il « pouvait user de telles modifications et restric- « tions qui lui plaisaient (2). » La féodalité avait presque complétement confisqué ce droit à son profit, comme tous ceux dont le principe reposait sur la propriété foncière. — Saint Louis le revendiqua ; et, tout en laissant au seigneur suzerain l'indemnité assurée par les Coutumes, il proclama que le roi seul pouvait *amortir*, c'est-à-dire, permettre aux gens de *main-morte* d'acquérir *moyennant finances*. Ce ne fut cependant que sous ses successeurs qu'on régla d'une manière précise la nature et l'exercice de l'amortissement, qui devint une précieuse source de revenus et un puissant ressort politique (3).

A partir du règne de saint Louis, les ordonnances de confirmation émanées des rois acquièrent donc une signification nouvelle et sont moins un témoignage de sollicitude qu'une exigence fiscale. Le Val-Richer éprouva bientôt les effets de la lé-

(1) Marculfe, 3e formule du liv. III.

(2) Thomassin, *Discipl. ecclés.*, liv. I, part. III, ch. xxxv.

(3) *Ordonn. de Laurière*, 1er vol., p. 213, 304 et 797.

gislation du pieux monarque. Une charte, datée de l'abbaye de Notre-Dame-la-Royale de Maubuisson, près Pontoise, la confirma dans tous ses biens et priviléges (1).

L'église de l'abbaye, en compensation des sacrifices imposés par la politique des légistes, lui fournit des avantages considérables. La piété, ou la vanité, inspirait aux familles nobles le désir d'avoir leurs sépultures dans les édifices consacrés au culte. Des inscriptions, des statues, des emblèmes conservaient les noms et les titres que les générations contemplaient avec un orgueil oublieux du néant des grandeurs humaines. — Cette coutume que, du reste, nous sommes loin de blâmer, ouvrit à l'art du moyen âge une route de plus (2), et entoura nos églises de monuments favorables à leur aspect religieux et utiles pour l'histoire. — Nous ne pouvons oublier non plus que la reconnaissance y trouva aussi un touchant moyen de perpétuer le souvenir de bienfaits accordés ou de services rendus.

Le premier qui reposa dans l'église du Val-Richer fut Ferrand de Brucourt, de la noble fa-

(1) *Gall. christ.* — Mss. d'Hermant.

(2) L'introduction de la peinture et de la sculpture dans les églises des Bénédictins fut un signe de relâchement de la discipline. La règle primitive proscrivait tous les ornements et ne permettait que la simple croix de bois. (Cap. xx, *Inst. capit. gener.*)

mille qui, depuis la fondation de l'abbaye, n'avait cessé d'en être la généreuse protectrice. A côté de Ferrand, on rapporta bientôt son père et son oncle, et dans la suite on y plaça un abbé et plusieurs religieux. Le tombeau fut élevé, en 1272, sous le clocher, c'est-à-dire, autant que permettent de le penser nos conjectures, au milieu des transepts ; il était, d'après les traditions, d'une grande magnificence. Des statues couchées représentaient des hommes couverts d'armures ; des inscriptions rappelaient leurs titres, leurs actions vaillantes et leurs nobles qualités ; les armes de leur maison étaient gravées au-dessus. Alentour, revêtues de l'ancien habit de Cîteaux, reposaient les statues de l'abbé et des religieux, qui semblaient, par leur calme attitude, garder dans la mort ceux qui avaient affronté les orages de la vie (1).

A la construction de l'église avaient succédé celles des parties du monastère qui présentaient une utilité moins urgente. Ce fut vers ce temps (1272), qu'eut lieu celle du cloître. Du moins, nous trouvons dans le manuscrit d'Hermant qu'en 1289, le chevalier Guy de Tournebu, « dont « la sœur est inhumée dans le cloître, » donna à l'abbaye la terre des Essarts, située à Foupendant. — En 1289, le cloître était donc construit,

(1) Mss. d'Hermant.

et depuis peu d'années ; car il résulte des renseignements que nous avons recueillis, que son style architectural était d'une époque postérieure à celle de l'église, quoique, dans une classification systématique, il dût être placé dans une même catégorie (1).

Ce cloître formait un carré à l'intérieur des quatre principaux corps de bâtiments ; il entourait un préau planté d'arbustes et couvert d'un gazon, au milieu duquel jaillissait une fontaine, remplacée plus tard par un jet d'eau. D'élégantes colonnettes, reliées entre elles par des ogives, supportaient les voûtes et donnaient à ce lieu, si éloigné des bruits du monde, le caractère de mystère et de recueillement qui convient à la vie contemplative. — Que les hommes qui élevaient ces monuments, dont chaque pierre, pour ainsi dire, révélait une pensée, comprenaient bien les besoins de l'âme humaine ! — Qui n'aurait senti le calme profond, la résignation facile, le silence des passions planer sur ces murs qui n'avaient pour horizon que le ciel, sur ce gazon qui recouvrait les morts et se montrait aux vivants comme la seule et suprême espérance ? Mais ici-bas il n'existe nul repos, et il n'y a pas d'asile assuré contre les épreuves et les déceptions, qui viennent toujours à leur heure.

(1) *Cours d'antiq. monum.* de M. de Caumont, IVe partie.

L'isolement de l'abbaye de saint Bernard, l'auréole de ce grand nom, l'ignorance des populations qui l'entouraient, l'éloignement de grands domaines ne purent la mettre à l'abri des persécutions suscitées par l'envie ou la haine. Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'en raconter les effets ; elles ne cessèrent pas et jetèrent le monastère dans des querelles de voisinage.

Pierre, abbé depuis 1254, fut obligé ainsi que son prédécesseur, de recourir au Saint-Siége et de lui demander protection contre des personnes jalouses de la prospérité de sa maison, et qui s'efforçaient de s'emparer de quelques-unes de ses terres. — Grégoire X, pendant le Concile de Lyon (1276), et Nicolas III, en 1277, accordèrent des bulles de protection et de confirmation, qui renouvelèrent les menaces tant de fois suspendues sur la tête des ennemis de l'Église. En 1294, Boniface VIII expédia au même abbé une lettre dont l'objet était identique (1).

Les bulles des papes n'étaient pas les seuls actes auxquels les monastères dussent avoir recours, pour conserver leurs droits et résister aux circonstances diverses qui rendaient leur situation de plus en plus difficile : ils avaient aussi besoin du pouvoir civil, ou plutôt ils ne pouvaient se sous-

(1) Mss. d'Hermant.

traire à l'influence que ce pouvoir faisait peser sur eux. Philippe-le-Hardi avait, malgré le mécontentement du Clergé (1), poursuivi courageusement l'œuvre commencée par son père ; son ordonnance de 1272 (2) avait réglé les droits fiscaux d'amortissement que devaient payer les main-mortables, toutes les fois qu'ils acquéraient ; ces droits s'élevaient, suivant certaines distinctions, à deux, trois ou quatre années du revenu. La royauté s'immisçait par ce moyen dans les affaires des communautés religieuses, les soumettait à des enquêtes, et avait, dans la vieille coutume qui imposait la confirmation du prince à tous les établissements de ce genre, une garantie suffisante pour assurer son contrôle et l'exécution des mesures nouvelles.

L'abbaye du Val-Richer fut confirmée dans la propriété de ses terres et priviléges trois ans après la promulgation de cette ordonnance (1278).

Vers le même temps, le patronage de l'église de St-Gilles de Livet lui fut donné (3).

En 1301, Philippe-le-Bel lui accorda, moyennant finances, une nouvelle charte de confir-

(1) « Iste Philippus qui tanti viri fuit filius, cœpit initio suo gravare « ecclesiam de acquisitis et aliis » (*Chronique* de St-Martial de Limoges).

(2) *Ordonn.* de Laurière, t. I, p. 304.

(3) *Gall. christ.*

mation, et Philippe de Viquetot, en 1305, et Jeanne, dame de Clairbec, en 1307, lui firent plusieurs donations sous la condition d'être inhumés dans l'église et associés aux prières et aux bonnes œuvres des religieux. Les tombes de ces deux personnages furent placées en face de l'autel de la Vierge (1).

(1) Mss. d'Hermant.

CHAPITRE IX.

Élection de Jean de Woles. — Prétention élevée par Bernard de Farges, archevêque de Rouen. — Sa condamnation par le Pape. — Mort de Jean. — Donation de la chapelle de Grimbosq. — Élection de Gabriel. — Deux religieux envoyés sur l'îlot d'Escrehou. — Priviléges de l'abbaye confirmés par Philippe de Valois. — Triste état de la société. — Tentative de réforme dans l'Ordre de Cîteaux.

1300-1335.

C'était surtout au bon choix de ses abbés que le Val-Richer devait sa réputation de régularité et son influence. Vers la fin du XIIIe siècle, un simple religieux du nom de Jean de Woles fut élu, en remplacement de Pierre. L'histoire en fait un grand éloge et le présente comme aussi attaché à ses religieux que rigide observateur de la règle. Il lui fallut, en effet, de grandes qualités pour défendre avec succès sa maison dans un grave débat que lui suscita, en 1306, l'archevêque de Rouen.

Bernard de Farges, neveu de Clément V, le premier pape d'Avignon, était passé, grâce à la protection de son oncle, du siége épiscopal d'Agen à l'important siége de Rouen. Il était jeune, présomptueux, arrogant et prodigue. Sa conduite peu régulière avait mis le désordre dans sa fortune. En arrivant en Normandie, il était accablé de dettes et avait perdu tout crédit (1). Il commença par obtenir du chapitre de sa cathédrale, l'autorisation d'abattre une certaine partie des bois dépendant du domaine de l'église; il en vendit pour 50,000 florins (2). La somme, quoique considérable, fut bientôt dissipée. L'archevêque essaya alors d'autres expédients. Il s'adressa aux abbayes soumises à sa juridiction. Le Val-Richer eut la mauvaise fortune d'exciter tout d'abord ses convoitises. Il prétendit réduire ses priviléges, révendiqua certains droits financiers, et comme il trouvait une énergique résistance, il lança l'excommunication et mit en interdit l'abbé et les religieux. Ceux-ci ne courbèrent pas la tête sous cette sentence insensée; quoiqu'ils pussent craindre de ne pas trouver à Avignon une impartialité complète, ils en appelèrent à l'oncle même de leur adversaire. Bernard, irrité de cette

(1) Guill. de Nangis (t. XX. Historiens de France) et *Spicilegium*, t. XI, p. 638.

(2) *Gall. christ.*, p. 75.

opposition et plein de confiance dans l'affection du Pape, envoya immédiatement des députés chargés de soutenir ses prétentions et de faire condamner les moines obstinés. On était alors en 1309 (1). Clément V examina attentivement l'affaire, délibéra une année entière, et, après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires, maintint et approuva, en tant que besoin, les priviléges dont l'abbaye jouissait depuis sa fondation (2). Le jeune archevêque fut obligé, deux ans après, de fuir la Normandie où il n'avait su apporter que la honte et le scandale.

Jean de Woles gouverna le Val-Richer pendant près de trente années qui furent paisibles, heureuses et n'offrirent d'autre événement que celui dont nous venons de parler. Le pieux abbé, malgré sa rigidité, était aimé de tous ceux qui l'entouraient. Et, dans ces tristes temps qui virent les désordres de la Cour d'Avignon, le procès des Templiers, le supplice des Franciscains, le massacre des lépreux et des Juifs et la nouvelle révolte des Pastoureaux, la plus haute faveur que la Providence pût accorder aux hommes était de détourner d'eux l'attention et de les cacher dans la simplicité et l'humilité de leur vie (3).

(1) Mss. d'Hermant.

(2) Mss. d'Hermant.

(3) Nous nous plaçons ici au point de vue exclusivement religieux.

Jean mourut en 1324 ; on l'inhuma dans la salle du Chapitre, en face de la chaire abbatiale (1). Sous son administration, un nouveau tombeau fut placé dans l'église ; il portait cette inscription, que le temps n'avait pas encore effacée, à la fin du dernier siècle : « *Cy gist* « *Monseigneur de Tournebu qui trépassa le* « *XIIe jour des calendes de janvier MCCCXII.* »

En 1315, une petite chapelle, située dans la paroisse de Grimbosq, sur la rivière d'Orne, et désignée sous le nom de Ste-Anne-d'Olivet, fut donnée au Val-Richer. Elle était desservie par Guillaume Chaumont, sorte d'anachorète qui habitait un petit ermitage peu éloigné, et dont il fallut, d'après les chroniqueurs, obtenir l'autorisation préalable. On ne dit pas quels avantages procura cette nouvelle acquisition ; mais, comme sainte Anne était fort en honneur dans l'abbaye, on

Quant aux questions politiques ou sociales soulevées par les événements auxquels nous faisons allusion, nous en réservons l'appréciation. Cette remarque s'applique naturellement à ce que nous avons dit plus haut de la croisade contre les Albigeois. L'abbé Bergier a, sur ce point, dans son *Traité de la vraie religion* (tom. VII, p. 268 et suiv.), exposé une doctrine que nous acceptons.

(1) Mss. d'Hermant. — D'après le *Neustria pia*, la tombe de Jean fut placée dans l'église avec cette épitaphe : « *Anno 1324 die martis* « *ante Nativitatem Domnini, obiit Dominus Wyolles, quondam abbas* « *hujus cœnobii ; cujus anima et omnium defunctorum per misericor-* « *diam Dei requiescat in pace.* » La rédaction de cette épitaphe indique qu'elle fut faite longtemps après la mort de l'abbé ; il y avait eu une translation de sépulture.

comprend qu'il y eût pour celle-ci un intérêt, au moins d'affection, à posséder le modeste sanctuaire de la patronne aimée des religieux et des pélerins de la contrée (1).

L'abbé qui fut élu après la mort de Jean de Woles n'appartenait pas au Val-Richer ; il était procureur de l'abbaye de Barbery et se nommait Gabriel (2).

Devons-nous voir dans ce fait, qui se révèle pour la première fois, un signe fâcheux ? Nous ne pouvons rien affirmer. L'élection d'un étranger pouvait être due, il est vrai, à l'absence de candidats capables dans la communauté, mais pouvait aussi venir du système général qui présidait aux élections. Les religieux d'une même maison n'étaient pas, ainsi qu'on pourrait le croire, des électeurs complétement indépendants : leur droit était limité par plusieurs conditions, par la règle, par l'abbé de Cîteaux et par le *Père abbé* de Clairvaux. Des délégués avaient toujours voix au chapitre, et exerçaient une influence souvent décisive sur le résultat de la délibération.

Quoi qu'il en soit, Gabriel, dès les premières années de son administration, parut jouir d'un grand crédit, puisque le pape Jean XXII le chargea, par un mandement, de connaître de

(1) Mss. d'Hermant.

(2) *Gall. christ.*

différends élevés entre plusieurs particuliers du diocèse de Bayeux et de les juger.

En 1337, le jeudi avant le dimanche des Rameaux, il montra sa sollicitude pour la conservation des biens de sa maison et son zèle religieux, en envoyant sur l'îlot d'Escrehou deux de ses moines desservir la petite chapelle qui y avait été construite en l'honneur de la Vierge Marie.

Ce sont là les deux seuls faits qui méritent d'être mentionnés sous cet abbé. — Philippe de Valois avait confirmé, en 1334, l'abbaye dans ses biens et priviléges. Mais ses biens ne s'accrurent pas; car la donation unique faite à cette époque consistait dans la fondation d'un cierge que chaque jour on devait allumer devant l'autel de la Vierge, pendant la messe dite *de Beata* (1). Cette libéralité émanait de Jeanne de Gaillon, dame de Montreuil-le-Guéret, femme du seigneur de Brucourt (2). En 1327, on inhuma dans l'église un homme de qualité; sa tombe portait une statue couchée et couverte de l'habit de Cîteaux. D'après le manuscrit d'Hermant, on y remarquait des armes gravées; mais le temps avait effacé l'inscription.

On ne doit pas s'étonner de la rareté des événements à l'époque où nous sommes arrivés. — Souvent, c'est un indice heureux pour la société dont on étudie la vie : le bonheur ne laisse pas de traces, même dans le souvenir; il n'y a que l'adversité qui s'y grave comme le fer brûlant et y laisse une marque indélébile. Quelquefois aussi, le silence de l'histoire a une tout autre signification : il trahit la faiblesse et l'atonie. Or, autour du Val-Richer, l'horizon s'assombrissait de plus en plus.

(1) *Instit. capit. gener.*, distinct. III, ch. II (*Monastic. Cisterc.*).
(2) Cette donation est à la date de 1331 (Mss. d'Hermant).

La société religieuse, à proprement parler, était sans chef; car la Papauté dominée par la royauté française, depuis qu'elle résidait à Avignon, avait perdu son honneur. — La descendance directe de Hugues Capet, frappée par le bras de Dieu, s'était éteinte, comme devait s'éteindre la branche fatale des Valois qui montait à son tour sur le trône de saint Louis. Philippe VI se préparait à ouvrir la longue liste de nos malheurs et de nos hontes !...

L'esprit des congrégations ne pouvait se soustraire à cette décadence générale, et s'altérait comme tout le reste. D'après le témoignage d'un religieux de Cîteaux, l'oubli de la règle s'introduisit jusque dans les couvents de son ordre, qui depuis deux cents ans n'avaient pas cessé d'en être les plus rigoureux observateurs (1). Le

(1) *Monastic. Cisterc.*, Præfatio.

pape Benoît XII, ancien bénédictin, essaya vainement en 1335, d'arrêter le mal qu'il sentait grandir. Il donna aux moines *noirs* et *blancs* une constitution nouvelle qui porta son nom (1). Mais cette tentative n'eut aucun résultat, et se perdit bientôt dans le fracas des catastrophes que la France semblait pressentir.

(1) *Monastic. Cisterc.*, p. 585.

CHAPITRE X.

Mort de Gabriel, XIe abbé. — Interrègne. — Invasion de la Normandie. — Élection de Laurent d'Héry. — *Nouvelle constitution.* — Dernière donation. — La royauté connaît des différends entre religieux et laïques. — Litige entre l'abbé de Fontenay et divers particuliers. — Élection de Vincent de Foulogne. — Origine des *commendes.* — Le Pape et le Roi nomment un abbé du Val-Richer. — Résistance des religieux. — Procès devant l'Echiquier. — L'abbaye le gagne. — Mort de Vincent de Foulogne.

1345-1390.

Gabriel, XIe abbé, mourut en 1345. Il n'y eut pas d'élection immédiate.

Édouard III d'Angleterre, poussé par un des descendants du fondateur du Val-Richer, par Geoffroy d'Harcourt, descendit l'année suivante sur la presqu'île du Cotentin. On sait ce qu'il fit de la Normandie. Ce ne fut, cette fois, il est vrai, qu'un ouragan rapide qui passa sur la province; mais les effets en furent terribles; la

vie y fut comme suspendue et ne revint que peu à peu sur son sol ravagé, et dans les esprits déshabitués des calamités de la guerre.

L'abbaye, quoiqu'épargnée ainsi que la ville voisine (1), grâce à la direction que prit l'envahisseur, tomba dans un état de marasme complet. Elle resta quatre années sans abbé. — Ce fut seulement en 1349 que le Père abbé de Clairvaux, ayant appris sa situation fâcheuse, adressa à ses frères de St-André-en-Gouffern, d'Aulnay et de Barbery, une commission pour faire cesser la vacance et procéder à l'élection dans les formes ordinaires (2). — Et, chose inexplicable! pendant deux années encore, les religieux gardèrent l'immobilité la plus absolue!!

Le seul fait qui s'accomplit dans cet intervalle fut l'inhumation, dans l'église, d'un seigneur Robert de Tournebu, escuyer, fils de Guillaume, lequel mourut le 6 avril 1350 (3). — Une inscription gravée sur une tombe : voilà donc tout ce qui nous atteste que le monastère n'avait pas disparu lui-

(1) Voy. Froissart, livre I, et la note de la page 321 (tome II, édit. Buchon). D'après une lettre de Robert d'Avesbury, confesseur d'Édouard, Lisieux fut choisi pour lieu de conférence entre les légats et les envoyés d'Édouard. Les premiers offrirent l'Aquitaine au nom du roi de France; ils furent refusés, et la guerre continua.

(2) *Gall. christ.*, Mss. d'Hermant.

(3) Mss. d'Hermant.

même au milieu de l'orage qui ne s'était calmé que pour redoubler bientôt!...

Le Chapitre s'assembla enfin en 1351, sous la présidence d'Olivier, abbé de St-André-en-Gouffern, et de Pierre de Barbery (1). Les suffrages se portèrent sur le prieur de la maison, Laurent d'Héry, auquel on donna dans l'acte d'élection de magnifiques éloges (2).

Il est impossible de dire si l'élu justifia, par la sagesse de son administration, un choix qui fut loin d'être précipité et qui fut entouré de circonstances presque solennelles. L'époque, du reste, favorisait les bonnes intentions des abbés qui voulaient sincèrement l'amélioration et le maintien des institutions monacales. Le chapitre général de Cîteaux s'était assemblé, et avait promulgué, en 1350, une nouvelle rédaction des statuts de l'Ordre, à laquelle on donna le nom de « *novellæ definitiones* »; elle ne fut guère qu'une compilation des anciennes règles, à laquelle il manquait le véritable esprit de réforme, et cette force active qui seule donne leur efficacité aux lois (3). La réaction tentée par le pieux Benoît XII

(1) Le nom de cet abbé n'est connu que par les papiers du Val-Richer. Il existe, à cette époque, une lacune de près de cinquante ans dans l'histoire de l'abbaye de Barbery (*Gall. christ.*, p. 454).

(2) Mss. d'Hermant.

(3) *Monastic. Cisterc.*, p. 615.

se continuait après sa mort, mais avec tiédeur, et sans qu'elle pût communiquer à l'Ordre un mouvement décisif de progression ; — si elle ne restaura pas complétement la discipline, elle en retarda du moins la chute jusqu'au XVIe siècle, malgré l'affaiblissement évident et continu de la ferveur religieuse.

Laurent d'Héry put croire que les anciens âges allaient revenir avec leur générosité ; car, vers la fin de sa carrière, Robert de Brucourt, évêque d'Evreux, fit une donation qui comprenait la terre de Rumesnil et le patronage des églises de ce même village et de Cressueulles. Charles VI en expédia la charte en 1364 (1) ; Jean de Brucourt, frère aîné de l'évêque, la confirma dans la même année ; et, en 1366 (23 août), Jeanne de Brucourt, femme de Girard de Tournebu, seigneur d'Auvillars, y donna une nouvelle ratification (2). Cette libéralité fut la dernière que reçut le Val-Richer ; du moins, nous ne retrouverons plus le moindre indice qui nous permette d'en citer une postérieure à celle-ci.

C'est que la féodalité monacale, comme la féodalité guerrière, reculait chaque jour devant la force encore jeune de la royauté, qui gran-

(1) 1365, d'après le *Gall. christ.*

(2) Mss. d'Hermant.

dissait au milieu du déclin général et s'emparait de tous les pouvoirs qui lui faisaient obstacle. Ses progrès étaient rapides et ses empiétements s'exerçaient tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Les congrégations religieuses ne purent s'en garantir.

Ainsi, nous avons vu jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus, que les contestations qui s'élevaient entre les monastères entre eux ou avec des laïques, même relativement à des intérêts temporels, étaient toujours soumis à des arbitres choisis parmi les abbés ou parmi les dignitaires de l'Église. Nous n'avons pas souvenir d'avoir vu, soit une haute Cour de justice, soit le Roi, intervenir dans les affaires de cette sorte (1) ; quoiqu'en principe et dans les cas les plus fréquents, elles fussent considérées comme appartenant à la juridiction royale (2) ; mais, vers la fin du XIVe siècle, l'autorité publique paraît y jouer un rôle beaucoup plus actif.

De 1370 à 1380, en effet, sous l'administration de Robert, troisième du nom, successeur de Laurent (3), le Val-Richer fut attaqué par l'abbé de Fontenay et quelques laïques, au sujet

(1) Voy. *Arrêts de l'Échiquier*, publiés par M. Marnier.

(2) Voy. *sup.*, p. 66 et note 1.

(3) Le mss. d'Hermant ne mentionne pas le nom de cet abbé qui, d'après le *Gall. christ.* et le *Neustria pia*, est le XIVe depuis la fondation.

de plusieurs rentes, dont ceux-ci prétendaient avoir la propriété. On n'eut pas recours à une commission ecclésiastique ; Charles V connut seul de la cause et prononça en faveur de l'abbaye.

Après la mort de Jean, dont les actes sont complétement ignorés, et dont on ne trouve le nom mentionné que dans une charte de 1384, l'élection appela à la dignité abbatiale un religieux nommé *Vincent de Foulogne* ou de *Soulogne*. Rien, d'abord, ne vint troubler l'exercice d'un droit reconnu depuis plusieurs siècles et consacré par une immuable coutume; le nouvel élu prit sans obstacle possession de son siége, et le monastère conserva son aspect calme et régulier.

Et pourtant, une véritable révolution se préparait et allait fondre sur les murs sanctifiés par le souvenir de saint Bernard. Les scènes tumultueuses, les luttes violentes, les scandales qui, dans l'histoire de certaines abbayes, ont affligé nos regards, vont apparaître dans celle du Val-Richer.

Le droit d'élection était alors, comme il le serait de nos jours, s'il existait dans l'Église catholique, un grave embarras pour les deux grands pouvoirs qui aspiraient à dominer la société. Sur ce point, la Papauté pouvait marcher d'accord avec la Royauté ; car, si le Saint-Siége désirait

avec ardeur l'abaissement de l'orgueil souvent indocile de la république monacale, la couronne de France, de son côté, ne souhaitait pas moins confisquer, pour elle-même, une source de profits que sa politique sut si bien exploiter un siècle plus tard. Une attaque ouverte était difficile, la Cour d'Avignon se garda de la tenter ; elle usa d'une grande prudence et tourna la difficulté.

Depuis le IXe siècle, dit-on (1), il était d'usage dans l'Église, de confier la garde des lieux consacrés à des personnes qui se chargeaient, moyennant une jouissance de six mois, des réparations nécessaires et de l'administration, soit de la paroisse, soit du monastère. On appelait cela donner en *commende*. Les papes d'Avignon comprirent tout le parti que pouvait tirer de cette simple faculté leur omnipotence spirituelle. Aussi, tout en respectant, pour la forme, les saints canons, et en usant du droit de dispense qui ne leur était pas contesté, multiplièrent-ils les *commendes* et distribuèrent-ils les bénéfices et les abbayes aux laïques et aux ecclésiastiques indistinctement, sans égard pour l'antique axiôme

(1) Léon IV (847) passe pour être le premier qui ait mis les *commendes* en usage, en confiant aux prêtres chassés par les Sarrazins l'administration des églises vacantes. On assure cependant que Grégoire-le-Grand (590) avait déjà employé ce moyen à l'époque de l'invasion des Lombards, à la fin du VIe siècle.

« *Regularia regularibus, secularia secularibus* », et sans autre règle que leur volonté. En revenant à Rome, la Papauté conserva cet usage que les rois de France ne pouvaient qu'encourager, puisque le commendataire, quoique désigné par le Saint-Siége, devait obtenir des lettres-patentes et devenait ainsi l'obligé de la Couronne.

Le Val-Richer avait jusque-là échappé à cette sorte d'expropriation qui déjà, en Normandie, avait frappé plus d'une abbaye (1). Mais en 1385, quelque temps après l'élection de Vincent de Foulogne, le Pape et le Roi nommèrent, de leur côté, un abbé de leur choix, le frère Roland Androuet. Les moines furent vivement émus en apprenant cet événement qui attaquait leur privilége le plus précieux, et menaçait leur liberté en même temps que leur droit de propriété. Ils n'hésitèrent pas à protester immédiatement, et résolurent de se défendre. Mais à quelle autorité

(1) Clément VII surtout multiplia les commendes ; les principales abbayes normandes y furent réduites. Après sa mort, le droit d'élection reprit un peu de vigueur, il est vrai, mais pour disparaître bientôt. En 1362, un Arnoul du Breuil obtint d'Innocent IV, moyennant 1,500 florins, l'abbaye de St-Ouen. Clément VII donna le Bec à un d'Estouteville, qui mit le monastère au pillage, après en avoir forcé l'entrée. En 1388, le même pape donna Cérisy à un Simon du Bosc, etc., etc. (*Gall. christ.*, *passim*.) En 1406, l'Assemblée générale du clergé de France décida qu'aucun des deux papes ne pourrait disposer des bénéfices. (Monstrelet, liv. I, ch. xxx).

pouvaient-ils s'adresser ? C'était contre le Pape et contre le Roi qu'il fallait lutter. Or, ils n'espéraient aucun appui ni de la maison-mère de Clairvaux qui était bien éloignée, ni du chapitre général de Cîteaux qui n'était plus qu'une ombre de pouvoir. Ils ne pouvaient donc compter que sur eux-mêmes, et ils se préparèrent à résister par la force à l'attaque violente dont ils étaient informés d'avance.

Aussitôt que l'arrivée de l'abbé *commendataire* fut annoncée comme prochaine, « Vincent de Foulogne, « rapporte un curieux document du temps (1), « convoqua le ban et l'arrière-ban de ses tenan- « ciers. En icelle abbaye est grande assemblée « de genz en manière de genz d'armes, garnis « de haches, espées, gaufours (bâtons ferrés), hau- « bergons (cottes de mailles), bachinez (casques), « glaives, arbalestes, et autres armeures pour « garder la dicte abbaye et empêcher frère Androuet « en sa dicte possession et seisine. » Jehan de Montreuil, écuyer, sergent de Cambremer, prit le commandement de cette garnison.

Le frère Androuet avait fait des dispositions analogues, en prévision du genre de réception qui l'attendait dans son abbaye. Il réunit à

(1) Registre de l'Échiquier de 1386. Nous citons ce passage d'après le savant ouvrage de M. Floquet : *Histoire du Parlement de Normandie*, t. I, p. 186 et suiv.

Lisieux un imposant cortége qui se composait de « chevaliers, escuyers, gens d'église et autres « notables personnes. » En tête, marchaient Robert du Mesnil, sergent du Roi, et Guillaume Pâris, « sergent d'armes de notre Saint-« Père et du Roi », auxquels il était recommandé de donner à l'abbé « aide, conseil et confort, de « le défendre de toutes injures, forces, violences « indues. »

Un chanoine de Lisieux, maître Gervaise de Chaulieu, se réunit à l'escorte.

On arriva devant le Val-Richer; les portes et les fenêtres en étaient soigneusement closes et aucun bruit n'en sortait. Les sergents d'armes s'avancèrent bravement, heurtèrent la porte et appelèrent sans obtenir de réponse; ils regardèrent à travers quelques fissures et virent Jehan de Montreuil qui se tenait dans la cour au milieu des défenseurs du couvent. Avant de commencer les hostilités, ils voulurent procéder dans la forme juridique. — « Jehan de Montreuil, cria du Mesnil, « venez çà parler aux genz du Roi qui cy sont. » — Montreuil feignit de ne pas reconnaître la voix du sergent et n'approcha pas. « Vous me « connoissez bien, continua celui-ci, je suy Robert « du Mesnil, sergent du Roy nostre sire qui vien « cy de par le Roy et vous fais commandement « de par icelui seigneur que vous ouvriez ou

« faciez ouvrir ceste porte et me aidïez à accom-« plir les lettres du Roy nostre sire que vé icy. » Et, à travers les ais mal joints de la porte, il montrait les lettres-patentes.—Montreuil, afin de gagner du temps, ou peut-être à cause du respect que le nom royal inspirait toujours, invita le sergent à les lire : ce qui fut fait à haute voix, « à l'audience de tous, et Monstereul assez près « d'icelle (de la porte) pouvait oïr. »

L'accomplissement de cette formalité ne changea pas la situation, et le cortége de frère Androuet resta dehors. Les défenseurs de l'abbaye, de leur côté, qui, jusqu'à ce moment, s'étaient tenus dans la cour d'entrée, pensèrent qu'il était prudent de se retirer dans le cloître, et là, « les « espées traictes, les glaives ès mains, haches, « demi-glaives et gaufours, les bachinez ès têtes, « jaques et haubergons vestus, les gantelez ès « mains et autres harnais de guerre », ils attendirent l'assaut.

Jehan du Mesnil comprit qu'il ne fallait plus songer à négocier, mais tâcher de pénétrer dans la place; il découvrit dans l'un des murs d'enceinte, une ouverture qui lui permit d'arriver, en passant à travers la basse-cour, jusqu'à la grande porte qu'il ouvrit aux assaillants. — Tous s'élancèrent en avant avec des cris de triomphe. On s'assembla autour du frère Androuet et le ser-

gent, au nom du roi « lui bailla seisine et pos-
« session de l'abbaye avec ses appartenances. »

La formule ne suffisait pas, et quel que fût, à cette époque, le crédit des légistes, il fallait autre chose pour avoir raison des dispositions belliqueuses des moines et de ceux qui étaient accourus à leur aide. — A travers les verrières du cloître, on voyait briller les casques et les épées, et s'agiter une troupe dont l'aspect formait un singulier contraste avec la destination et le caractère du lieu.

Jehan du Mesnil et les siens approchèrent cependant et frappèrent à la porte. La réponse ne se fit pas attendre. « Du dedans fut traict un « vireton d'arbaleste dont Me Chaulieu, chanoine, « fut féru et navré à sang, tant et si avant qu'il « cria : haro, et en fu en péril de mort. »

Le sergent ne se laissa pas intimider, « il fist « de nouveau commandement au nom du Roy, à « haute voix, à toutes les personnes qui dedans « estoient et à chacune d'elles d'ouvrir les portes « du cloître en vertu des lettres du Roy et pour « obéir à icelles. Les deux sergents tenoient et « montroient les originaux du Roy nostre sire et « la commission du bailli, toutes ouvertes et les « sceaux pendants. »

Ils avaient aussi en main « leurs verges à fleurs de lys tout haut et à descouvert. » Cet appareil

légal n'en imposa point aux défenseurs de l'abbaye; ils crièrent à Jehan « qu'il s'en allast ou « que mal en seroit pour lui ». Mais le brave sergent, sans s'effrayer de ces menaces et des pierres qui commençaient à pleuvoir sur lui, continua de pousser la porte et de montrer les lettres royales. Un coup d'épée lui arriva d'estoc par une fissure : « tant que le scel du roy dont les lettres étoient « scellées fu perchié, rompu et despêché ; la « houppelande du sergent perchie et eust esté « navré au corps se n'eust esté un haubergon « qu'il avoit vêtu. Vous avez féru le Roy, s'écria-t-il « alors, vous avez despêché son scel et faites « chastel contre le Roy nostre sire. »

Il n'en put dire davantage. Les assiégés firent une vigoureuse sortie, se jetèrent sur les assaillants et les culbutèrent. Le frère Androuet fut attaqué par un moine, et « entre eux deux se « meurent parolles, tant qu'ils en vinrent au faict « et s'entre battirent. » Le candidat du Pape et du Roi fut accablé de coups, et sans Montreuil, « eust esté mort, mais il en fut quitte pour sa « gonne (robe) déchirée. »

Cet incident décida la victoire. L'abbaye fut évacuée et les religieux y rentrèrent en triomphe, pendant que les vaincus reprenaient le chemin de Lisieux avec leurs blessés.

Le courage de Roland Androuet ne fut pas

abattu par un échec pourtant si complet et accompagné de circonstances personnellement fâcheuses pour lui. — Il cita les religieux devant les juges de l'Échiquier, et fit appeler en cause Jehan de Montreuil, pour avoir fait *chastel* au roi, déchiré ses lettres et brisé son sceau.

Devant la haute Cour normande, la situation des défendeurs était loin d'être mauvaise. Au fond, leur prétention s'appuyait sur un droit qu'on ne pouvait sérieusement leur contester, et leur adversaire, à son tour, invoquait des autorités qui inspiraient peu de sympathie aux membres du corps judiciaire.

Nul n'ignorait les abus scandaleux dont la source était à Avignon ; et le schisme, qui depuis près de dix ans désolait la chrétienté, avait achevé de déconsidérer la Papauté et ses actes. L'asservissement de Clément VII à la couronne de France était chose trop notoire pour que son influence fût comptée ; on ne le regardait, avec raison, que comme un auxiliaire tout dévoué au Roi ; et à ce point de vue encore, son protégé ne pouvait compter sur la faveur de l'Échiquier.

Cette assemblée, en effet, autrefois si puissante et si nationale, avait été, depuis la réunion de la Normandie à la Couronne, l'objet des attaques indirectes de la royauté qui la redoutait et s'efforçait de l'amoindrir en restreignant sa compé-

tence (1). Il résulta de là, entre les deux pouvoirs, une lutte sourde qui, de la part du Roi, se traduisit par des évocations au Parlement de Paris ; et de la part de l'Échiquier, par un mécontentement secret dont les effets, pour n'être pas aussi apparents, n'en étaient pas moins réels.

Par un arrêt en date de Pâques 1386 (2), Roland Androuet fut débouté de sa demande, Vincent de Foulogne maintenu dans son titre d'abbé, et Jehan de Montreuil condamné pour rébellion à soixante livres tournois d'amende envers le Roi.

Ainsi finit l'orage, qui marqua, pour l'abbaye, le commencement d'une époque d'agitation et de malheurs. L'énergie déployée par les religieux leur conserva le droit d'élection ; ils le défendirent pendant plus d'un siècle encore, et s'il

(1) Philippe-Auguste, peu de temps après la conquête de la Normandie, avait soustrait la riche abbaye de Fécamp à la juridiction de l'Échiquier, en lui accordant le *plet de l'épée*. Dès le XIIIe siècle, les évocations au Parlement de Paris devinrent très-fréquentes et furent un des moyens employés par le Roi pour *dénationaliser* la Cour normande (*Histoire du Parlement de Rouen*, t. I, p. 93).

(2) M. Floquet dit que les registres de l'Échiquier ne rapportent pas comment finit le procès en ce qui concerne la demande principale, et il ajoute que le *Gall. christ.* n'en apprend pas davantage. Il nous semble cependant que le *Gall. christ.*, par cette mention : « *Occurit adhuc Vincentius, anno* 1387, » indique suffisamment que l'abbé élu fut maintenu. Du reste, le mss. d'Hermant ne laisse aucun doute à cet égard.

abattu par un échec pourtant si complet et accompagné de circonstances personnellement fâcheuses pour lui. — Il cita les religieux devant les juges de l'Échiquier, et fit appeler en cause Jehan de Montreuil, pour avoir fait *chastel* au roi, déchiré ses lettres et brisé son sceau.

Devant la haute Cour normande, la situation des défendeurs était loin d'être mauvaise. Au fond, leur prétention s'appuyait sur un droit qu'on ne pouvait sérieusement leur contester, et leur adversaire, à son tour, invoquait des autorités qui inspiraient peu de sympathie aux membres du corps judiciaire.

Nul n'ignorait les abus scandaleux dont la source était à Avignon ; et le schisme, qui depuis près de dix ans désolait la chrétienté, avait achevé de déconsidérer la Papauté et ses actes. L'asservissement de Clément VII à la couronne de France était chose trop notoire pour que son influence fût comptée ; on ne le regardait, avec raison, que comme un auxiliaire tout dévoué au Roi ; et à ce point de vue encore, son protégé ne pouvait compter sur la faveur de l'Échiquier.

Cette assemblée, en effet, autrefois si puissante et si nationale, avait été, depuis la réunion de la Normandie à la Couronne, l'objet des attaques indirectes de la royauté qui la redoutait et s'efforçait de l'amoindrir en restreignant sa compé-

tence (1). Il résulta de là, entre les deux pouvoirs, une lutte sourde qui, de la part du Roi, se traduisit par des évocations au Parlement de Paris ; et de la part de l'Échiquier, par un mécontentement secret dont les effets, pour n'être pas aussi apparents, n'en étaient pas moins réels.

Par un arrêt en date de Pâques 1386 (2), Roland Androuet fut débouté de sa demande, Vincent de Foulogne maintenu dans son titre d'abbé, et Jehan de Montreuil condamné pour rébellion à soixante livres tournois d'amende envers le Roi.

Ainsi finit l'orage, qui marqua, pour l'abbaye, le commencement d'une époque d'agitation et de malheurs. L'énergie déployée par les religieux leur conserva le droit d'élection ; ils le défendirent pendant plus d'un siècle encore, et s'il

(1) Philippe-Auguste, peu de temps après la conquête de la Normandie, avait soustrait la riche abbaye de Fécamp à la juridiction de l'Échiquier, en lui accordant le *plet de l'épée*. Dès le XIIIe siècle, les évocations au Parlement de Paris devinrent très-fréquentes et furent un des moyens employés par le Roi pour *dénationaliser* la Cour normande (*Histoire du Parlement de Rouen*, t. I, p. 93).

(2) M. Floquet dit que les registres de l'Échiquier ne rapportent pas comment finit le procès en ce qui concerne la demande principale, et il ajoute que le *Gall. christ.* n'en apprend pas davantage. Il nous semble cependant que le *Gall. christ.*, par cette mention : « *Occurit adhuc Vincentius, anno* 1387, » indique suffisamment que l'abbé élu fut maintenu. Du reste, le mss. d'Hermant ne laisse aucun doute à cet égard.

ne put arrêter l'institution de saint Bernard sur la pente qui mène à la décadence, il retarda du moins cet instant fatal et fit briller, sur le Val-Richer, quelques rapides éclairs de son antique renommée (1).

L'abbé Vincent souscrivit, en 1387, une charte qui rappelait et confirmait la donation de la terre de Fervaques faite par Gilbert de Brucourt vers 1154. Il mourut à Rumesnil, en laissant un testament qui contenait probablement, suivant la coutume suivie par les hauts dignitaires de l'Église, une sorte de profession de foi et des conseils auxquels la voix d'un mourant donnait une grande autorité. Ce testament resta dans l'abbaye et la tradition en garda longtemps le souvenir avec celui de son auteur (2).

(1) C'est vers ce temps qu'eut lieu la querelle soulevée à propos de la doctrine de l'*Immaculée-Conception* de la Vierge, attaquée par les Dominicains. Les moines de Cîteaux prirent avec un zèle extrême la défense de leur Patronne. Les Dominicains furent chassés de l'Université et persécutés pendant plusieurs années.

(2) Mss. d'Hermant.

CHAPITRE XI.

Nouveaux progrès du pouvoir royal. — Aveux exigés des feudataires du roi. — Origine et mission des sénéchaux. — Visites des abbés de Cîteaux et de Clairvaux. — Philippe, XVIIe abbé du Val-Richer. — Invasion d'Henri V et conquête de la Normandie par les Anglais. — Confiscation des biens de l'abbaye. — Fondation de l'Université de Caen. — Le Val-Richer y envoie deux religieux. — Jean Frougier, abbé. — Il est reçu professeur à l'Université de Caen.

1389 — 1440.

La fin du XIVe siècle approchait. L'état de la France, sous l'infortuné Charles VI, en rappelant les catastrophes passées, ne faisait que trop prévoir celles que réservait l'avenir. Jamais anarchie plus complète n'avait entouré le trône et jamais démoralisation plus profonde ne l'avait souillé. On se demande, au récit des scandales qui remplissaient la Cour de France, quel prestige entourait un roi en démence et quel mystérieux pouvoir protégeait ce fantôme, pour que notre pays apparût encore, au milieu de l'Europe trou-

blée, comme celui qui avait gardé l'unité la plus réelle et la plus forte ; pour que, au moment même où il semblait devoir se dissoudre, son faible monarque osât revendiquer le droit du chef féodal sur les propriétés de main-morte, sur une classe redoutable par ses richesses et son influence.

En 1389, en effet, un édit (1) obligea tous les feudataires du roi à passer l'*aveu* (2) de tous les biens qu'ils tenaient ou étaient censés tenir de lui.

Les gens d'église, d'après une règle fort ancienne, étaient regardés comme propriétaires de leur temporel, mais sous la condition de prêter le serment de fidélité, « *sans foi et hommage* (3). » Ils devaient, en conséquence de cette obligation, fournir un état général de leurs immeubles, état qui servait de base à la fixation des droits qui leur étaient imposés par le Souverain et bien plus fréquemment par le Pape.

Jusqu'en 1353, il régna dans cette partie de la législation une grande confusion. Les biens des églises, au milieu des embarras politiques qui remplirent tant de siècles de notre histoire, s'étaient

(1) 23 août (Merlin, *Répert.*, v° DÉNOMBREMENT).

(2) *Advoamentum, feudum, retrofeodum* (Ord. de Jean, 6 juillet 1353.—*Gloss.* de Du Cange, hoc verbo.)

(3) Les vassaux laïques, outre le serment, étaient tenus d'accomplir la formalité symbolique *de foi et hommage* (V. *Fleta*, Collect. Houard, t. III, p. 447.—Merlin, v° DÉNOMBREMENT.—Néron, *Arrêts concernant les priviléges ecclésiastiques*).

trouvés presque complétement délivrés des entraves mises, dès le principe, à leur accroissement et à leur franchise. Ce fut sous le règne de Jean (1), que fut faite la première tentative pour en rendre la haute tutelle à la royauté. On commençait à comprendre les dangers d'une propriété qui ne pouvait que grandir sans pouvoir diminuer jamais, et qui, frappée d'immobilité, enlevait à la fortune publique d'abondantes ressources (2). Charles V renouvela les édits de son père (3), et la déplorable régence, qui représenta son successeur, se sentit assez puissante pour insister sur cette importante matière, et ajouter aux prescriptions des lois antérieures une sanction pénale qui en assura les effets (4).

Le Val-Richer ne passa son aveu que quelques années après la promulgation du dernier édit. Ce fut seulement en 1395 (5), que les religieux déposèrent, entre les mains des commissaires de la Chambre des comptes, le dénombrement *par spécial* (6), qui les attachait à la royauté par les liens

(1) *Ordonnances* de Laurière, t. IV.

(2) Ordonnance du 12 juillet 1370 (*Ordonnances*, t. VIII, p. 174).

(3) Ordonnance du 20 novembre 1371 (eod., t. V, p. 432).

(4) En cas de *non-aveu*, la *main-mise* était opérée sur les revenus de l'abbaye négligente.

(5) *Gallia christ.* — Mss. d'Hermant.

(6) Le dénombrement *par spécial*, c'est-à-dire détaillé, fut une innovation des nouveaux édits; auparavant on n'exigeait qu'une description générale et très-sommaire des immeubles.

de la féodalité, féodalité d'un genre particulier, tout à l'avantage du suzerain, qui se faisait payer largement une protection dont l'efficacité était, le plus souvent, au moins douteuse.

Nous ne savons pas si les exigences nouvelles du Gouvernement avaient rendu l'administration des biens des monastères plus compliquée, ou si les droits que le fisc, dont l'avidité égalait la détresse, faisait peser sur la France, étaient si lourds qu'il fallût apporter dans les recettes une plus grande exactitude ; toujours est-il que, peu de temps après les aveux, l'abbaye se vit dans la nécessité de confier la gestion de sa fortune à plusieurs personnes désignées sous le nom de *sénéchaux* dans le manuscrit d'Hermant, et sous celui d'*officiales* dans le *Gallia christiana* (1). L'abbé Radulphe les établit en 1400.

Nous aurions éprouvé une certaine difficulté à nous rendre un compte exact de la nature des attributions des *officiales*, si nous n'avions eu pour guide que l'ouvrage des Bénédictins ; car nous aurions peut-être, en traduisant l'expression qui y est employée, supposé que le Val-Richer avait traversé plus de deux siècles sans être entièrement organisé. C'eût été une grave erreur. Le mot

(1) Le *Gallia christiana* ne renferme que cette mention laconique : « *Monasterii officiales instituit.* »

officiales est un mot générique, qui désignait tous ceux qui, dans un monastère, étaient investis de certaines fonctions, telles que celles de prieur, cellérier, préposé ou procureur, etc., et sans lesquelles l'existence même de la congrégation était impossible (1). Les *sénéchaux*, au contraire, n'étaient que de simples mandataires, dont la mission consistait à surveiller les tenanciers, à faire acquitter les redevances, etc. Une juridiction limitée leur était accordée sur toute l'étendue du fief en matière civile et criminelle. Ils cumulaient, si l'extrême différence des temps et des institutions permettait cette comparaison, les pouvoirs d'un simple mandataire ou gérant, d'un garde-champêtre et d'un juge de paix (2).

Les sénéchaux du Val-Richer rendirent d'importants services à la maison, s'ils firent rentrer dans la caisse du procureur les rentes péniblement acquittées par les habitants de nos campagnes, devenues presque désertes.

Les abbés de Cîteaux firent revivre, vers ce temps, leurs anciennes prétentions à la suprématie

(1) *Nomastic. Cisterc.*, p. 33, 56 et 636.

(2) Grand Coutumier de Normandie au chap. de *Court* et de *Justice aux barons*. — Terrien, p. 87. — Houard, *Anciennes lois françaises et coutumes anglo-normandes*. — *Gloss.* de Du Cange, etc. Le sénéchal était le dernier fonctionnaire de cette hiérarchie féodale, si intéressante à étudier.

de la féodalité, féodalité d'un genre particulier, tout à l'avantage du suzerain, qui se faisait payer largement une protection dont l'efficacité était, le plus souvent, au moins douteuse.

Nous ne savons pas si les exigences nouvelles du Gouvernement avaient rendu l'administration des biens des monastères plus compliquée, ou si les droits que le fisc, dont l'avidité égalait la détresse, faisait peser sur la France, étaient si lourds qu'il fallût apporter dans les recettes une plus grande exactitude ; toujours est-il que, peu de temps après les aveux, l'abbaye se vit dans la nécessité de confier la gestion de sa fortune à plusieurs personnes désignées sous le nom de *sénéchaux* dans le manuscrit d'Hermant, et sous celui d'*officiales* dans le *Gallia christiana* (1). L'abbé Radulphe les établit en 1400.

Nous aurions éprouvé une certaine difficulté à nous rendre un compte exact de la nature des attributions des *officiales*, si nous n'avions eu pour guide que l'ouvrage des Bénédictins ; car nous aurions peut-être, en traduisant l'expression qui y est employée, supposé que le Val-Richer avait traversé plus de deux siècles sans être entièrement organisé. C'eût été une grave erreur. Le mot

(1) Le *Gallia christiana* ne renferme que cette mention laconique : « *Monasterii officiales instituit.* »

officiales est un mot générique, qui désignait tous ceux qui, dans un monastère, étaient investis de certaines fonctions, telles que celles de prieur, cellérier, préposé ou procureur, etc., et sans lesquelles l'existence même de la congrégation était impossible (1). Les *sénéchaux*, au contraire, n'étaient que de simples mandataires, dont la mission consistait à surveiller les tenanciers, à faire acquitter les redevances, etc. Une juridiction limitée leur était accordée sur toute l'étendue du fief en matière civile et criminelle. Ils cumulaient, si l'extrême différence des temps et des institutions permettait cette comparaison, les pouvoirs d'un simple mandataire ou gérant, d'un garde-champêtre et d'un juge de paix (2).

Les sénéchaux du Val-Richer rendirent d'importants services à la maison, s'ils firent rentrer dans la caisse du procureur les rentes péniblement acquittées par les habitants de nos campagnes, devenues presque désertes.

Les abbés de Cîteaux firent revivre, vers ce temps, leurs anciennes prétentions à la suprématie

(1) *Nomastic. Cisterc.*, p. 33, 56 et 636.

(2) Grand Coutumier de Normandie au chap. de *Court* et de *Justice aux barons*. — Terrien, p. 87. — Houard, *Anciennes lois françaises et coutumes anglo-normandes*. — *Gloss.* de Du Cange, etc. Le sénéchal était le dernier fonctionnaire de cette hiérarchie féodale, si intéressante à étudier.

directe sur toutes les abbayes de l'Ordre. Or, ces prétentions n'avaient pour dernier but que la perception de certains impôts. Jean, abbé de Cîteaux, vint lui-même, en 1407, en réclamer le paiement (1). Nous ignorons si les religieux payèrent la somme que leur supérieur hiérarchique réclamait, et pour laquelle il avait affronté un aussi long voyage et tant de périls. D'après les statuts, les monastères devaient, il est vrai, contribuer à certaines dépenses prévues: par exemple, aux secours donnés aux maisons pauvres; mais, jamais, l'abbé de Cîteaux n'avait eu le droit de toucher seul le produit de ces contributions: il lui fallait le concours des quatre principaux abbés. La question fut-elle soulevée dans le cas qui nous occupe? Il ne paraît pas, d'après le manuscrit d'Hermant, qu'elle l'ait été: il semble, au contraire, que la dette fut reconnue et acquittée sans difficulté.

Une autre visite, dont le but était différent, eut lieu dans le cours de l'année suivante (1408), et prouva que la sollicitude de l'ancienne abbaye de saint Bernard pour toutes ses filles, et en particulier pour sa fille de Normandie, était toujours vivante. Dom Mathieu Pillard, abbé de Clairvaux, vint inspecter le Val-Richer qui recevait ainsi une

(1) Mss. d'Hermant.

nouvelle fois un honneur que le zèle acceptait, mais que le relâchement dans la discipline rendait souvent aussi incommode qu'il était peu désiré. Dom Mathieu s'occupa non-seulement de l'organisation intérieure du monastère, mais il intervint aussi dans les questions d'intérêt: la règle et un usage constant lui en faisaient un devoir (1).

Radulphe vécut probablement jusqu'en 1417. A cette époque, on rencontre une lacune de quelques années dans les Annales de l'abbaye, et l'omission, par le *Gallia christiana*, du nom d'un abbé, dont l'existence n'est connue que par des documents conservés dans le chartrier jusqu'à la Révolution du XVIIIe siècle (2). Ces documents apprenaient qu'en 1421, un abbé du nom de Philippe gouvernait l'abbaye, et qu'en 1422, un gentilhomme, appelé Guillaume de Vipart, fut inhumé dans l'église et placé sous une pierre artistement sculptée.

Tels ne furent pas, cependant, les seuls événements que les lieux paisibles, dont s'occupe notre récit, eurent pour théâtre; le silence qui semble y régner dans cet intervalle ne s'explique, au contraire, que par l'importance extrême des faits qui s'y accomplirent, et qui eurent leur cause dans les révolutions nouvelles du monde politique.

(1) *Libellus antiq. definit.* Inst., VIII, cap. IV. (*Nomastic. Cisterc.*, p. 538.)

(2) Mss. d'Hermant.

La perte de la Normandie avait été, pour la fière race des Plantagenets, une blessure que le temps n'avait pu cicatriser. Les deux siècles écoulés depuis cet événement, tout en jetant entre l'Angleterre et la France les germes d'un antagonisme fatal, avaient laissé subsister des traces nombreuses de l'origine des conquérants. Il restait toujours, dans l'âme des descendants de Guillaume, un désir ardent de venger la honte de leurs dernières défaites et un besoin instinctif de retrouver, sur le continent, la riche contrée à laquelle ils avaient dû leur ascendant et qui en était encore un élément essentiel. L'Angleterre, en effet, n'avait pas encore découvert le secret de sa destinée. La situation qui fait aujourd'hui sa grandeur, n'était, au moyen-âge, qu'un obstacle à son développement.

La tentative d'Édouard ne fut qu'une invasion, un orage qui, en passant, exerça ses ravages. L'entreprise d'Henri V eut d'abord le même caractère, mais devint bientôt, grâce à l'état de marasme qui pesait sur la France, une conquête régulière et complète. Dieu conduisit, *comme par la main* (1), le fils des anciens ducs, à travers les villes et les campagnes du patrimoine que ses ancêtres avaient perdu.

(1) V. Enguerrand de Monstrelet. Ordonnance du 16 janvier 1442.— (*Ordonn. des rois de France*, t. XIII, p. 358).

Deux phases très-distinctes séparent donc l'histoire de cette seconde invasion. Dans la première, Henri V ne prévoyait pas, sans doute, le succès que lui réservait la Providence; aussi, sans chercher à concilier ses actes et les prétentions sur lesquelles il s'appuyait, marcha-t-il en guerrier, chassant les populations, confisquant les propriétés, ordonnant le massacre sur le funeste champ d'Azincourt. Dans la seconde, après la chute de Rouen, il essaya de relier les traditions rompues; il traita la province comme un héritage légitime, dont il reprenait la saisine.

On ne peut dire si le clergé normand montra, dans le naufrage de la nationalité française, un patriotisme égal à celui dont l'histoire nous a conservé de nombreux exemples. On serait autorisé à l'affirmer par la lecture d'un acte émané d'Henri lui-même, quelques mois avant sa mort, et dans lequel il ordonnait de saisir le temporel des ecclésiastiques qui se réfugiaient en pays ennemi (1). Mais cet acte isolé perd son importance, quand on aperçoit combien sont multipliées les soumissions données en échange de chartes de protection, par les dignitaires de l'Église et les abbayes de tous les ordres (2).

Les biens du Val-Richer furent confisqués par

(1) Rouen, 1er mai 1422. (*Acta Rymeri*, t. IV, part. IV, p. 62.)
(2) *Acta Rymeri*, t. IV, *passim*.

le conquérant, après sa course triomphale à travers le pays, qui ne fit aucune résistance sérieuse. Mais, en même temps, des lettres-patentes furent accordées aux membres du clergé, afin de calmer leurs inquiétudes et leur faire comprendre que cette mesure, énergique dans la forme, n'avait rien de définitif au fond (1). C'était un gage destiné à assurer leur fidélité ou, au moins, leur neutralité. Le moyen fut efficace, car toutes les abbayes vinrent successivement prêter le serment exigé (2).

Ce fut le 1er mars 1419, que le Val-Richer rentra en possession de son domaine, en vertu d'une charte signée au moment même où la famine faisait tomber Rouen, le dernier rempart de la Normandie, devant la *croix vermeille*. Le prétexte de cette restitution était la sollicitude du roi de *France et d'Angleterre* pour la religion et pour les moines qui, dans l'abbaye de *la bienheureuse Marie du Val-Richer*, servaient si bien Dieu par leurs œuvres pieuses et leurs prières (3).

(1) *Acta Rymeri*, t. IV, part. IV, p. 63.

(2) Voy. le *Gall. christ.* (passim) qui donne, à peu d'exceptions près, la date pour chaque abbaye du fait dont nous parlons. En 1419, Ste-Trinité et St-Étienne de Caen, St-Pierre-sur-Dives, Cormeilles, le Mont-St-Michel, etc. ;— Fontenay, d'après les Rôles de la Tour de Londres, ne prêta serment qu'en 1420 (Note manuscrite de l'abbé de La Rue.)

(3) Cette charte n'est pas rapportée dans le *Gall. christ.* ; on la trouve dans le *Neustria pia*, p. 830.

Le grand événement qui menaçait de changer les destinées de la Normandie n'eut donc aucune influence fâcheuse sur le monastère ; il ne serait peut-être même pas téméraire de penser qu'il lui fut plutôt avantageux que défavorable. Chez les congrégations religieuses, le sentiment patriotique ne pouvait avoir, en effet, de très-profondes racines. L'habitude de l'isolement crée vite une sorte d'égoïsme qui rend facile la soumission, quand elle n'est achetée par aucun sacrifice. Les préoccupations spéculatives, d'ailleurs, disposent peu à sentir vivement cet amour qui se concentre sur un coin du sol ; et jamais on n'a vu un corps sacerdotal résister à une puissance envahissante, ou être persécuté par elle, tant que l'intérêt de sa propre cause restait en dehors du débat.

Les religieux, il faut le reconnaître, trouvaient plus de garantie de sécurité dans le gouvernement ferme d'un conquérant, qui tenait à s'attirer l'affection de la population et maintenait l'ordre, que dans l'étonnant chaos où se débattait, avant la conquête, une société perdue de corruption et déchirée par l'anarchie.

Après la mort d'Henri V, le remarquable duc de Bedford avait continué l'œuvre de son frère ; malgré les revers que Jeanne d'Arc lui avait infligés, il avait laissé la Normandie en état de résister longtemps encore après que les Anglais

eurent été chassés des autres provinces. Parmi les essais d'organisation qu'il tenta, il n'y en eut pas de plus favorable aux communautés monastiques, et particulièrement à celles de l'Ordre de Cîteaux, que la fondation d'une Université à Caen (1). Créée dans le but politique de donner un centre scientifique à la Normandie et de l'affranchir de la domination de Paris, cette institution eut des effets plus durables ; elle jeta dans la contrée des germes qui s'y développèrent rapidement et aidèrent aux progrès de la civilisation.

A l'époque où les Cisterciens, troublés par des luttes intestines, s'aperçurent que la richesse n'était plus un élément suffisant de résistance contre l'affaiblissement de l'institution, si la supériorité morale et intellectuelle ne venait s'y joindre, ils résolurent d'entrer dans une voie nouvelle et de reconquérir par la science l'ascendant qu'ils n'avaient pu conserver par la vertu. Vers la fin du XIIIe siècle, ils introduisirent, dans leurs statuts (2), des dispositions spéciales (3),

(1) Fondée en 1431 (*Ordon.* de Laurière, t. XIII, p. 176). L'Université de Caen ne fut réellement établie qu'en 1439 (*Gall. christ.*, p. 444, C.) ; elle ne fut confirmée par Charles VII qu'en 1452.

(2) *Nomastic. Cisterc.*, p. 481. Cette prescription fut renouvelée à diverses reprises, et notamment pour la Normandie, dans le Synode provincial de 1581 (Dom Bessin, part. I, p. 239).

(3) *Eod.*, chap. IV, p. 547.

qui obligeaient les monastères à envoyer aux universités un certain nombre de religieux, proportionné à la population de chacun d'eux (1).

Clairvaux, toujours inspiré par le souvenir de son fondateur, mit un zèle extrême à adopter et à répandre, dans les maisons qui lui étaient affiliées, cette heureuse innovation. Un collége, fondé sous le nom de saint Bernard et acheté plus tard par le chapitre général, s'était élevé, en 1336, à Paris, et recevait les religieux envoyés des provinces (2).

Le Val-Richer était placé assez défavorablement pour obéir à cette prescription ; ses revenus étaient peu considérables en comparaison de ceux des grandes abbayes de Normandie, et l'entretien d'un étudiant, à Paris, coûtait fort cher, ainsi que le traitement des fonctionnaires du collége. La fondation de l'Université de Caen aplanit les obstacles ; aussitôt après son établissement définitif, l'abbé s'empressa d'y envoyer, chaque année, des religieux qui jouissaient, pendant le temps de leurs études et après qu'ils avaient conquis leurs grades, des priviléges accordés aux membres des Universités.

Jean Frougier avait été élu abbé dans l'inter-

(1) Une communauté de quarante moines envoyait deux religieux ; au-dessous de quarante et jusqu'à dix-huit, elle n'était tenue à n'en envoyer qu'un seul (*Nomast. Cisterc.*, p. 608).

(2) *Nomast. Cisterc.*, p. 607.

valle de 1421 à 1425, ainsi qu'on le voit par les registres du bailliage de Bayeux et les chartes du fief de l'Escaule, de Beaumanoir et de Rumesnil (1). En 1440, c'est-à-dire un an seulement après la cérémonie pompeuse faite à Caen, à l'occasion de l'installation des Facultés, il fut reçu lui-même au nombre des professeurs (2). C'était ouvrir, avec éclat, la voie dans laquelle une intelligence plus complète des nécessités de son époque engageait l'abbaye.

(1) *Gall. christ.* Mss. d'Hermant.
(2) *Comment. cadom. Universit.*

CHAPITRE XII.

Élection de Guillaume (XVIIIe abbé). — La Normandie est affranchie de la domination anglaise. — Charles VII demande le serment du clergé. — Guillaume le prête, au nom du Val-Richer. — Élection de Philippe Mignot. — Abrogation de la Pragmatique-Sanction. — Réclamations des divers ordres de l'État. — Louis XI rapporte son édit et accorde de nouveaux priviléges au Val-Richer. — Guillaume Fauguernon reçu docteur par l'Université de Caen. — Philippe Mignot résigne ses fonctions. — Il est remplacé par Jean Richer. — Longue durée et calme de son administration.

1440 — 1515.

Après la mort du professeur Jean Frougier, le choix des religieux alla chercher un chef dans une abbaye, qui déjà leur avait donné un abbé et à laquelle eux-mêmes en avaient envoyé un. Le cellérier de Barbery fut élu le 28 mai 1444. Il se nommait Jean de Normandie. Plus heureux que son prédécesseur, il vit, pendant son administration, reparaître sur les collines du Pays-d'Auge l'étendard de la France qui, depuis trente-

trois ans, en avait disparu. La Normandie retourna à sa situation normale avec empressement; elle était française par le cœur autant que par instinct politique. En 1449, Lisieux et la plus grande partie des autres villes échappèrent, pour toujours, à la domination anglaise. Le Val-Richer, par conséquent, fut délié du serment de fidélité, autrefois prêté au conquérant. Charles VII, toutefois, crut devoir en exiger un nouveau; il craignait qu'un aussi long laps de temps n'eût affaibli l'esprit national chez ces religieux, qui s'étaient si facilement soumis aux faits accomplis et avaient traversé ces temps désastreux, sans perdre un seul de leurs priviléges, ni un seul de leurs champs (1).

Disons aussi, en passant, que les empiétements de la royauté sur le pouvoir ecclésiastique et sur l'aristocratie féodale avaient continué. La royauté sentant sa force croître, et comprenant de plus en plus sa mission, était arrivée progressivement à se faire considérer comme la fondatrice et la patronne, *juris et de jure*, des principales abbayes auxquelles elle avait accordé quelques grâces, distribué quelques

(1) Après la prise de Caen (1er juillet 1450), Charles VII fit construire à côté de l'abbaye de St-Étienne, une haute tour (*turris ingens*), à laquelle on donna le nom significatif de *Chatimoine*. Ce fait justifie ce que les Bénédictins eux-mêmes rapportent de la défiance du roi, à l'égard des principaux abbés de leur Ordre (*Gall. christ.*, p. 427). Il est juste de rappeler, cependant, que tous les monastères n'échappèrent pas aux maux de la guerre : il y en eut qui les éprouvèrent durement.

dons, et que, pour cette raison, elle appela *royales* (1). Bientôt, elle se substitua aux évêques qui, dans les premiers siècles, étaient les seuls supérieurs reconnus des ordres monastiques, et revendiqua pour elle seule l'obéissance et le serment de fidélité exigé des abbés après leur élection (2).

L'abbaye du Val-Richer, sortie de Clairvaux, maison *royale*, l'était aussi en vertu du principe qui faisait participer toute communauté dérivée aux priviléges accordés à la communauté principale (3). L'abbé prêta donc serment au roi de France, le 29 avril 1452, et, chose assez étrange, le renouvela, d'après le *Gallia christiana* (4), le 11 mai 1454, alors que la Normandie était complétement pacifiée.

Vers le même temps, on demanda à toutes les abbayes un aveu de leurs biens. Cette mesure était nécessaire après une longue séparation et les grandes catastrophes, qui avaient apporté de profonds changements dans les fortunes; mais elle ne se réalisa pas partout, puisque le successeur de Charles VII fut obligé, par une ordonnance du

(1) *Ord. des rois de France*, t. XVI, p. 556, 563 et *passim*.

(2) Choppin, *Des droits des religieux*. — Gaspard Audoul, *Traité du droit de régale*.

(3) Choppin, *Des droits des religieux*, p. 383. — *Ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 563.

(4) Page 448, C.

20 juillet 1463 (1), de rappeler les moines à l'exécution d'une loi qu'ils supportaient assez impatiemment. Ceux du Val-Richer n'avaient pas attendu l'injonction nouvelle. Dès l'année 1455, leur déclaration avait été déposée entre les mains des commissaires royaux.

Peu de temps après, Guillaume étant mort, les religieux eurent le bonheur, devenu rare, de trouver au milieu d'eux un chef capable, par son zèle et ses vertus, de les guider au milieu des périls croissants dont ils étaient entourés.

Philippe Mignot, de la paroisse de Notre-Dame des Authieux-sous-Corbon (2), élevé dans l'abbaye, fut élu abbé et prêta serment en 1458 ou 1459 (3).

Jamais cette haute fonction n'avait imposé plus de responsabilité et demandé, pour être remplie, plus d'intelligence et d'énergie ; elle était devenue l'unique base de l'édifice qu'il fallait défendre, en même temps, contre la puissance temporelle, la puissance spirituelle et le progrès des idées nouvelles, qui allaient si rapidement se développer dans le monde. Philippe Mignot paraît avoir possédé les qualités si essentielles à l'accomplissement de sa mission. Sa longue vie prolongea l'état heureux de son abbaye ; et, pendant un demi-siècle, nous serons surpris d'en voir le calme et la sérénité, au milieu des agitations du temps.

(1) *Ordonn. des rois de France*, t. XVI.

(2) *Beatæ Mariæ de Altaribus subtus Corbon* (*Gall. christ.*).

(3) La date véritable est probablement 1459 ; car, d'après l'épitaphe gravée sur la tombe de Philippe, son élection eut lieu au mois de mars de cette même année.

Pendant les premières années du gouvernement de ce bon abbé, une menace terrible avait plané sur l'Ordre et avait failli en amener la ruine.

A peine monté sur le trône, Louis XI, fidèle par avance à sa politique tortueuse, avait, dans le but de s'assurer le concours de la Papauté, porté une main imprudente sur un antique monument, objet de vénération et d'amour, que le Val-Richer avait déjà défendu avec une grande ardeur et que, plus tard, il devait défendre encore. L'œuvre de saint Louis, la *Pragmatique Sanction*, fut abolie en 1461 (27 novembre), sous le prétexte qu'elle était née dans un temps de schisme, était l'ouvrage de la sédition, attaquait l'autorité des papes et détruisait les lois fondamentales de toute religion (1). Les élections furent donc supprimées. Le clergé, la magistrature et l'Université jetèrent un cri d'indignation.

On remontra au roi (2) qu'il abdiquait la plus

(1) *Ordonn. des rois*, t. XV, p. 193 et suiv.

(2) Id., *eod. loc.*

belle de ses prérogatives, en abandonnant à la Papauté la protection des églises et des abbayes et toute la propriété de main-morte ; que le saint roi Louis avait toujours réprimé avec courage les exactions de la Cour de Rome, et que le monarque défunt, en respectant les antiques lois de la monarchie, avait chassé les Anglais de la Normandie et fait refleurir la religion dans le royaume. Les élections libres étaient la garantie de cette religion ; car elles seules pouvaient assurer le bon choix des prélats, la soumission sincère et le respect des inférieurs. Philippe-Auguste et saint Louis l'avaient bien compris, quand celui-ci les défendait contre le Pape même, et quand le premier les rétablissait en Normandie, quoique les ducs les eussent presque entièrement supprimées. Mais cette abolition avait de plus graves conséquences : elle amenait la dépopulation, chacun s'empressant de courir à Rome, afin d'obtenir des bénéfices et des abbayes ; et la rareté du numéraire, plus de cent mille écus sortant de France chaque année et prenant la route d'Italie, sans jamais rentrer. Enfin, la création des commendes achevait de désoler les églises. En Normandie, les principales abbayes étaient déjà affligées de ce fléau (1) ; et il en était résulté

(1) St-Ouen, le Mont-St-Michel, Jumiéges, Montebourg, Fécamp, Lire, St-Sauveur, Ste-Catherine, etc., etc.

que les abbés étaient presque tous des étrangers qui ne résidaient pas, que la discipline était foulée aux pieds et le service divin abandonné, que les édifices s'écroulaient et que les religieux, ayant perdu toute mesure, se jetaient dans de scandaleux désordres et apostasiaient. « Et semble au-« jourd'hui dont est pitié, disaient en terminant « le Parlement et l'Université, que tenir une « abbaye est comme tenir une seigneurie pro-« phane à vie, pour ouyr le compte d'un rece-« veur et prendre le reliqua, s'il y en a, et qu'on « peut autant en tenir comme on en peut « demander (1).

L'Ordre de Cîteaux mesura toute la gravité de la question : son avenir y était engagé ; aussi, apporta-t-il dans le débat des arguments capables de convaincre Louis XI de sa faute, si l'astucieux monarque ne songeait pas à la réparer avant même de l'avoir commise.

Les congrégations avaient, il est vrai, beaucoup perdu de leur importance ; leur rôle social était amoindri, leur influence affaiblie ; mais elles occupaient cependant, dans l'économie générale de l'État, une place qu'il eût été impru-

(1) *Ord. des rois de France*, t. XV, p. 207. Il est assez curieux de retrouver ces remontrances presque entièrement reproduites dans les cahiers des députés aux États-Généraux, qui demandaient le rétablissement des élections ecclésiastiques en 1789.

dent de laisser vacante. Quelque rapide qu'eût été la marche ascendante de la royauté, elle n'avait pas encore monté si haut, qu'elle fût à l'abri des atteintes des pouvoirs rivaux qu'elle s'efforçait, depuis si longtemps, d'abattre. Les monastères étaient pour elle un élément de contrepoids, qui lui permettait de résister avec succès aux empiétements des papes et aux attaques de l'aristocratie féodale, dont le vieux sang se ranimait parfois. Le Parlement et les Universités étaient aussi de puissants auxiliaires, mais ils ne pouvaient être substitués aux ordres monastiques; ceux-ci, en effet, par leur double qualité de possesseurs de bénéfices et de possesseurs de fiefs, avaient un double intérêt à défendre contre la Papauté et contre la Féodalité; supprimés, la monarchie française les eût vus remplacés par ses deux grands ennemis; car le Pape voulait les bénéfices et l'aristocratie voulait les fiefs.

La situation de la Normandie rendait l'abolition des élections plus dangereuse encore dans cette province que partout ailleurs. La lourdeur des impôts y avait fait naître un extrême mécontentement. La noblesse, rappelée aux idées de la grande vassalité, ne donnait pas de suffisantes garanties de fidélité et semblait disposée à faire revivre le vieil esprit national au profit de nouveaux ducs de Normandie. Une partie des abbayes,

réduites en commendes, n'avaient plus d'autorité sur les esprits, et accoutumaient les populations au déplorable spectacle du désordre et des abus régnant dans des lieux autrefois respectés. Que resterait-il donc au roi si, malgré leurs vœux, il abandonnait à l'avidité de la Cour romaine les quelques monastères demeurés fidèles à leur règle (1)?

Il ne fallait pas à Louis XI tant de justes motifs, pour revenir sur une de ses promesses. Il encouragea secrètement la résistance. Peu d'années après l'abrogation de la Pragmatique, il rendit aux Bénédictins la liberté des élections et donna à l'abbaye de Clairvaux des lettres spéciales de protection (2). Et, dix ans plus tard, comme si la modération eût été inconciliable avec la nature inquiète de son esprit, il poussa la réaction jusqu'à défendre aux religieux la sortie du royaume, même pour se rendre à leurs chapitres généraux (3).

Il ne nous est pas possible de dire si le Val-Richer prit quelque part à ces graves débats: aucun document ne nous en instruit. Mais tout porte à croire que, dans une circonstance aussi importante, il conserva la fermeté dont il avait

(1) Février 1466 (*Ordonn. des rois de France*, t. XVI, p. 555).
(2) *Ordonn. des rois de France*, t. XVI, p 563.
(3) Ordonnance du 3 septembre 1476.—*Eod.*, t. XVIII, p. 204.

fait preuve contre Androuet et qu'il montra, dans la suite, à l'occasion de l'acte célèbre de 1516 (1).

Après que Louis XI se fut repenti de la concession qu'il avait faite à la Papauté et qu'il l'eut retirée, il voulut effacer les traces de mécontentement qui subsistaient encore parmi les membres du clergé régulier, et les ramener complétement à sa cause. Les monastères qui avaient fait l'opposition la plus vive furent, précisément, ceux auxquels s'adressèrent ses faveurs. A ce titre, les Bernardins y avaient un droit incontestable; car, nuls parmi les religieux n'avaient, à toutes les époques, défendu la règle primitive avec plus d'ardeur et n'avaient en même temps, il est juste de le reconnaître, conservé un zèle plus grand dans la pratique de leurs devoirs.

C'est à cette double cause qu'il faut certainement attribuer l'exemption accordée au Val-Richer par le roi à l'époque de son premier voyage en Normandie. Il y vint, on le sait, pour convoquer le ban et l'arrière-ban de la province; la ligue du bien public étant alors dans toute sa force (1465). Malgré le besoin urgent qu'il avait d'hommes, il exempta l'abbaye de lui fournir ceux qu'elle était tenue d'armer à cause de ses fiefs. L'édit portait que ce privilége était accordé à

(1) Le Concordat de Léon X et de François Ier.

« Notre-Dame du Val-Richer, en considération « de la solide dévotion des moines pour la Sainte « Vierge (1). »

Philippe Mignot ne maintenait pas seulement dans sa maison une régularité exemplaire, il y encourageait aussi, de tout son pouvoir, l'amour de l'étude et entretenait avec soin les rapports avec l'Université, que l'Ordre de St-Benoît regardait comme nécessaire au développement et à la conservation de sa propre influence. En 1464, il envoya Guillaume de Fauguernon, précédemment reçu bachelier en théologie, subir devant l'Université de Caen les épreuves pour le doctorat. Ce fut pour l'abbaye un événement presque solennel. Il rappelait au pays que la supériorité intellectuelle était considérée par les hommes qui avaient renoncé au monde, comme la seule qui pût, avec les vertus du chrétien, donner une légitime considération. Cette supériorité devenait d'ailleurs plus populaire, à mesure qu'on se rapprochait de la brillante époque de la Renaissance; — les esprits commençaient à comprendre de nouveaux besoins et à désirer de nouvelles jouissances.

Guillaume de Fauguernon eut un triomphe

(1) Mss. En 1467, le chapitre de Lisieux obtint la dispense de fournir le logement et les vivres aux gens de guerre. Mais le fardeau retombait sur les bourgeois qui réclamaient en vain.

dans cette lutte, où l'on n'admettait que l'arme de la logique et de la dialectique (1).

Un fait peu intéressant en apparence et que nous avons déjà vu se produire, mais qui emprunte aux circonstances et aux hommes une signification particulière, vint, en 1471 et 1478, rendre plus évident encore l'état exceptionnel de régularité dont jouissait l'abbaye.

Le temps n'avait pas adouci l'antagonisme de Cîteaux et de Clairvaux. Cîteaux s'était souvent écarté de la ligne droite; les liens de la discipline s'y étaient relâchés, tandis que Clairvaux avait toujours défendu le drapeau de l'exacte observance. Le successeur actuel de saint Bernard était Dom Pierre Virey, homme plein d'énergie qui, sans respect pour le suprême abbé, avait écrit contre lui un livre dans lequel il attaquait sans ménagement les abus qui s'étaient introduits dans la maison-mère. L'abbé de Cîteaux avait dénoncé le livre qui fut condamné au feu par le chapitre général et attira, en outre, sur son auteur une censure sévère (2). Le Pape, saisi de la querelle, avait absous Pierre Virey qui, soutenu par ce puissant secours, aurait persisté dans ses desseins s'il n'eût, à la fin, succombé dans une lutte inégale.

(1) *Gall. christ.* — Mss. d'Hermant.

(2) *Gall. christ.*, t. IV, p. 811.

C'est ce même abbé qui montra pour le Val-Richer une sollicitude que rien n'expliquerait, s'il n'avait su trouver dans l'abbaye une vive sympathie et une complète approbation de ses actes. En 1471, en effet, il chargea les abbés de Châles et de Notre-Dame du Val d'en faire la visite, et, en 1478, il s'y rendit lui-même et y séjourna quelque temps.

Il y avait, en 1482, plus de vingt-trois ans que Philippe Mignot occupait la chaire abbatiale; son gouvernement n'avait été troublé par aucune de ces secousses si fréquentes alors. Il avait passé sa longue vie dans une paix profonde. Arrivé sur son déclin, fatigué plutôt par la durée que par les difficultés du voyage, il sentit que sa maison avait besoin d'une main dont la vieillesse n'aurait pas usé la vigueur, d'une tête que le temps n'aurait pas affaiblie. Il résigna donc ses fonctions le 15 juin de cette année 1482, et, quatre années après, il s'endormit « *pour se réunir* « *à son réveil aux anges du Seigneur.* » Il fut inhumé dans l'église, près du maître-autel, du côté de l'Évangile (1).

(1) Philippe Mignot avait, en 1472, présenté un candidat pour l'église de Grandouet; son nom se lisait aussi dans des chartes de 1465 et 1466. Voici son épitaphe :

Anno Domini 1486, pridie cal. april. obiit bonæ memoriæ
Frater Philippus Mignot, oriundus a parochia Beat. Mariæ

Ce fut par le choix de Philippe, avec le simple consentement des religieux et sans élection régulière, que Jean Richer, bachelier de l'Université de Paris, fut mis à la tête du monastère. Pour la première fois, dans les annales du Val-Richer, nous voyons donc entre un abbé et son successeur un lien qui les rattache l'un à l'autre. Devons-nous reconnaître ici un indice de l'affaiblissement progressif des anciens principes ?... Si le fait était isolé, nous pourrions en douter ; mais, comme nous le verrons se reproduire plusieurs fois jusqu'à l'établissement définitif des commendes, il nous est impossible de ne pas lui donner une certaine portée. N'est-il pas évident, d'ailleurs, que les idées sur le droit d'élection, au milieu d'une société dominée par une monarchie qui tendait à devenir franchement absolue, devaient se modifier, s'altérer et enfin se rapprocher peu à peu de la forme générale que prenaient les institutions civiles et politiques ?

L'élection n'aurait pas, du reste, amené un meilleur choix que celui de l'abbé désigné. « Jean « Richer, nous dit Hermant, étoit recommandable « par son zèle pour la religion, par sa candeur,

De Altaribus subtus Corbon, abbas 19 hujus monasterii :
Qui 23 annis et 3 mensibus, laudabiliter rexit hanc
Domum ; cujus anima vivat cum angelis.

(Mss. d'Hermant.)

« par sa pureté et l'innocence de ses mœurs et « par ses vertus dont il donna plusieurs témoi- « gnages. » Dans un des registres de la Chambre des comptes, où figurait son nom à la date de 1484, sans doute à l'occasion d'un aveu, Charles VIII l'appelle son *fidèle et bien-aimé conseiller*. Voilà tout ce qu'on sait de lui et de son administration. Il eut, comme son prédécesseur, le bonheur de faire traverser à l'abbaye une longue période perdue pour l'histoire, mais dont les temps qui suivirent firent regretter le calme. Il fut abbé pendant trente-trois ans et il mourut dans l'année même qui vit monter sur le trône un jeune roi, un homme nouveau comme le siècle qui commençait (1515).

CHAPITRE XIII.

Affaires générales de l'Ordre de Cîteaux. — Nouvelle tentative de réforme par Innocent VIII. — *Articles de Paris.* — Décadence de l'Ordre.—Élection de Thomas Aubert, XXIe abbé du Val-Richer. — Jean de Mannoury, nommé par le Pape. — Explication de ce fait. — Concordat de Léon X. — Jean de Mannoury repoussé par les religieux. — Thomas Aubert s'adresse à François Ier. — Il est maintenu par des lettres-patentes du roi.

1493 — 1517.

Depuis l'essai de réforme entrepris vers le milieu du XIVe siècle, par Benoît XII, aucune tentative efficace n'avait été faite par la Papauté pour relever la société monastique de son affaissement. Eugène IV, en 1444 ; Nicolas V, en 1448, s'étaient vainement efforcés de réveiller le chapitre général de Cîteaux. « Le sommeil de « la mort planait sur ses membres : » *Sopor enim mortis irruerat super eos* (1). Innocent VIII, sans se laisser décourager par ces mauvais présages,

(1) *Nomastic. Cisterc.*, p. 663.

renouvela les avertissements et les prières et traça, dans une lettre, le tableau le plus sombre de l'état moral et matériel des couvents.

Le Pape avait écrit en 1487 ; le chapitre général garda le silence jusqu'en 1493 ; à cette dernière époque, enfin, il se crut obligé de donner à l'opinion publique une satisfaction. Un grand nombre d'abbés se réunirent, à Paris, dans le collége St-Bernard. Parmi eux on voyait l'abbé de Clairvaux, mais ce n'était plus Pierre Virey. Le Val-Richer ne fut pas représenté (1), et ce fut un honneur pour l'abbaye ; car cette prétendue réforme relâcha plutôt la discipline qu'elle ne la restaura ; elle montra, dans toute sa nudité, la plaie désormais incurable qui rongeait l'institution, en trahissant la tiédeur et la profonde corruption des hommes qui l'opéraient (2).

L'Assemblée délibéra à la hâte ; elle alla jusqu'à nier l'opportunité et la nécessité d'une réforme, et ne craignit pas de s'appliquer à elle-même les paroles que Dieu adressa à Hélie : « Reliqui « mihi septem millia virorum qui non curva- « verunt genua antè Baal (3). » Il est vrai qu'elle fit expresse défense aux moines de porter

(1) *Nomast. Cisterc.*, p. 654.

(2) Quelques princes demandèrent à Innocent VIII, dans l'intérêt de la religion, la suppression de l'Ordre de Cîteaux (Voy. l'*Histoire de l'abbé de Rancé*, par Marsollier, p. 165).

(3) *Nomastic.*, p. 675.

des « *gibecières à filet ou cornettes comme les séculiers* (1) ! » C'est à de semblables matières qu'elle consacra ses méditations ; puis, les *Articles de Paris* une fois rédigés, elle rentra pour cent-vingt ans dans son immobilité.

La papauté et la royauté profitèrent des circonstances qui mettaient à leur merci un antique pouvoir, à ce moment désorganisé, pour s'en partager les dépouilles. Ils lui portèrent le dernier coup ; et les catastrophes qui, plus tard, s'abattirent sur les abbayes, n'atteignirent plus qu'une institution tombée et sans défense. Le Val-Richer vit aussi alors finir sa longue prospérité.

Jean Richer avait été remplacé, en 1516, par Thomas Aubert, régulièrement élu. Le nouvel abbé, le 21e depuis la fondation, avait, dans la même année, prêté serment devant l'Université de Caen en qualité de gradué (2). Il avait aussi donné mandat à Dom Mathieu Letourneur, un de ses religieux, de remplir la même formalité en son nom et au nom de la communauté, entre les mains du roi et de passer un aveu de biens (3).

Le droit de Thomas était donc reconnu par l'autorité supérieure et paraissait à l'abri de toute

(1) Eod. — « Non gibisserias ad corrigias seu cornetas ferunt sicut seculares. » (Voy. *Glossaire* de Du Cange.)

(2) *Comment. Cadom. Acad.* (Note mss. de l'abbé de La Rue.)

(3) Mss. d'Hermant.

attaque. Il n'en fut pas ainsi. Un chanoine de Lisieux et de Bayeux, prêtre noble, seigneur de Chaumont et appelé Jean de Mannoury, prétendit avoir obtenu la commende de l'abbaye. Il se présenta pour en prendre possession ; les moines le repoussèrent et l'on vit se reproduire les scandales auxquels déjà nous avons assisté (1).

L'agression du chanoine de Lisieux se justifiait-elle par quelque prétexte ou était-elle un fait isolé qui ne s'expliquait que par l'audace de son auteur ? Nous ne le pensons pas.

Le droit d'élection avait toujours, il est vrai, été maintenu en principe, malgré les efforts de la royauté et de l'aristocratie qui voulaient le confisquer à leur profit. Les Bénédictins en général et ceux du Val-Richer en particulier, l'avaient défendu avec une opiniâtre vigueur, fait confirmer par des ordonnances et exercé, en fin de compte, sans interruption, sinon sans trouble. Mais, à côté de cela, la marche des idées et le progrès des institutions civiles ne s'étaient pas ralentis.

Louis XI et ses deux successeurs immédiats (2) avaient été forcés de revenir sur l'abolition de la Pragmatique Sanction par un double motif politi-

(1) *Gall. christ.*

(2) Charles VIII avait, en 1483, garanti les élections des abbés de Citeaux (*Ordonn. des rois*, t. IX, p. 200) ; Louis XII avait aussi confirmé la Pragmatique (*Puisonii Histor. Pragmat. Sanct.*, p. 725 et 726).

que : d'abord, parce qu'ils n'étaient pas encore en état de lutter contre les classes intéressées au maintien de cet antique monument national, et ensuite, parce qu'ils n'étaient pas prêts à recueillir, pour eux-mêmes, le bénéfice d'un changement dont deux pouvoirs hostiles auraient seuls profité.

Au XVIe siècle, il n'en était plus ainsi : la monarchie avait pris un caractère nettement absolu ; la couronne de France, selon le mot de François Ier, avait été mise *hors de pages*. Toute résistance féodale s'était évanouie ; nul obstacle intérieur n'arrêtait la royauté, cette magistrature intelligente qui s'était faite si puissante. La société ecclésiastique, en pleine dissolution, ne pouvait plus rien ni pour la religion, ni pour ses intérêts matériels. « Le « champ du seigneur, disait Léon X, en 1514, a « besoin, pour être nettoyé et cultivé de nouveau, « d'une réforme générale qu'il est dans notre « ferme intention d'entreprendre (1). » Mais le Pape lui-même était entraîné par les nécessités d'une politique d'autant plus exigeante qu'elle était plus étroite. Les desseins du *prince italien* absorbèrent les grands projets du successeur de saint Pierre, et le défenseur unique qui restât au clergé français passa avec le Roi un marché dont le négociateur fut le trop célèbre Duprat.

(1) Septième session du concile de Latran.

Les abbayes furent sacrifiées par le Pape en échange des droits fiscaux qui lui furent accordés (1). Les élections, définitivement abolies, furent remplacées par la nomination directe émanant du Roi, sauf une aprobation purement nominale du Saint-Siége. Nous avons vu quels pouvaient être les effets des commendes, ces effets se réalisèrent immédiatement. Les biens des congrégations n'eurent plus qu'un propriétaire qui en disposa à sa guise ; et la dignité d'abbé devint une charge lucrative distribuée indistinctement aux laïques et aux ecclésiastiques. L'acte qui consacra cet état de choses fut appelé *le Concordat* (2).

Quelque forte que se sentît la royauté, elle n'osa cependant pas arriver immédiatement à son but. Certains ordres avaient tant de fois reçu l'assurance que leurs priviléges seraient respectés, qu'on ne voulut pas pousser jusqu'à son extrême limite une irritation, dont les symptômes apparaissaient déjà et dont les conséquences pouvaient devenir un embarras. On excepta donc de la règle qui soumettait les abbayes au système des commendes, toutes celles qui étaient *fondées en exprès*

(1) La taxe en Cour de Rome.

(2) Voy. le texte du Concordat dans la *Collection des Conciles* de Labbe, t. XIV, p. 358. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, p. 229. — *Répert.* de Merlin, v° CONCORDAT. — Denisard, *eod.*, etc.

privilége (1). Seulement, on stipula qu'il serait loisible au Pape d'accorder au Roi des *indults* qui supprimeraient l'*exprès privilége*. On devine sans peine la portée que l'on donna à cette restriction (2).

La promulgation du Concordat eut, dès lors, pour conséquence une situation transitoire qui produisit une anarchie complète dans la société monacale. Il n'y eut plus de règle uniforme, et partant plus de stabilité, ni de sécurité ; car le monastère qui, jusque-là, avait échappé aux commendes pouvait, à chaque instant, y être soumis. A la faveur de ce désordre, les tentatives d'envahissement furent fréquentes. On vit souvent des hommes audacieux entreprendre la conquête d'une abbaye, en invoquant un droit dont ils connaissaient les vices. Telles furent les circonstances qui encouragèrent, sans doute, Jean de Mannoury à revendiquer contre un abbé élu la direction du Val-Richer.

Mais l'abbaye jouissait du *privilége exprès* qui avait été accordé à l'Ordre de Cîteaux par Louis XI et confirmé, à diverses reprises, par ses suc-

(1) *Traité de l'origine du droit de régale*, p. 25.

(2) Des indults donnés successivement par Léon X, Clément VII, Jules III, Xiste V et Clément VIII, eurent bientôt supprimé les derniers priviléges ; il ne resta plus que les grands monastères, tels que Cîteaux et Clairvaux, en dehors de la règle générale.

cesseurs ; il lui sembla d'autant plus précieux à conserver qu'autour d'elle il devenait plus rare. Elle résista par toutes les voies légales ; les portes furent fermées devant l'agresseur, et on lui montra que la force seule pourrait imposer aux religieux un pasteur, dont l'intention était plutôt de dévorer le troupeau que de le défendre.

Jean de Mannoury, après avoir essayé vainement de fatiguer ses adversaires par des menaces de procès et des chicanes de tous genres, feignit d'abandonner ses prétentions ; mais, à quelque temps de là, il recommença la lutte avec plus de vivacité que jamais. Thomas Aubert porta alors un appel au conseil du Roi. En 1517, il adressa à François Ier une lettre qui lui donna l'occasion de joindre sa voix à celles qui, de toutes les parties de la France, s'étaient élevées contre le Concordat. Il se plaça au même point de vue que le Parlement et l'Université dans leurs remontrances à Louis XI ; et, en exposant les inconvénients désastreux des commendes, il s'efforça de démontrer que les élections devaient être conservées, si on voulait rendre à l'Église sa pureté première.

Cette thèse s'appuyait sur des arguments assez sérieux en théorie ; mais, pour qui tenait compte des faits accomplis et de l'état de l'Église, elle était moins facilement soutenable. Quand le

Parlement rappela à Louis XI que la protection et la direction des abbayes appartenaient au Roi seul, il ne prévit pas que ce principe serait invoqué contre la cause même qu'il défendait. Pour protéger et diriger, en effet, il faut être maître; or, les élections enlevaient au Roi tout moyen sérieux et efficace de le devenir. Dans le temps où l'Église avait toute sa puissance et où le gouvernement civil était faible et déconsidéré, ce système était nécessaire et le seul qui fût possible; il devenait inconciliable avec le principe monarchique; bien plus, il devenait, au milieu de la société ecclésiastique, une anomalie; car les idées de centralisation y avaient fait les mêmes progrès que dans la société laïque; et, sous Léon X, on pouvait regarder comme un axiôme que « l'Église était une monarchie et « non pas une république (1). »

Le cours des siècles avait, en outre, amené dans la manière dont s'exerçait le droit d'élection des changements ou plutôt des vices qui rendaient indispensable l'intervention royale, quel que dût être, d'ailleurs, le résultat définitif de cette intervention. On devine, sans qu'il soit besoin de le dire, ce qu'avait produit dans la pratique le relâchement à peu près général qui

(1) *Histoire de Léon X*, par Audin, t. II, p. 146.

s'était introduit dans les maisons religieuses. Les choix, n'étant plus dictés que par des considérations purement humaines, furent pour la plupart mauvais, s'ils n'étaient scandaleux. Le plus puissant prit la place du plus digne; et l'exploitation des abbayes par les abbés eut lieu autant de la part des *élus*, que de celle des *commendataires*. Il est même possible que les commendes aient apporté un frein à cette exploitation, en la régularisant (1).

Enfin, il semble que la grande loi de ce monde s'applique aux institutions comme aux individus. Les unes comme les autres ont un but à atteindre; tant qu'il ne l'est pas, la force vitale les soutient et les pousse en avant; aussitôt qu'il l'est, cette force s'affaiblit, s'épuise et s'éteint. Le monastère avait, nous l'avons dit en commençant, accompli une mission importante; il avait contribué puissamment à sauver les germes d'où la société moderne devait sortir. A l'époque où nous sommes parvenus, il y avait une nation française; l'action individuelle était devenue un des éléments de cette société (2). Le rôle des

(1) Les revenus des monastères étaient divisés par tiers, l'abbé en avait un pour lui seul.

(2) C'est la gloire d'Ignace de Loyola d'avoir compris cette nouvelle ère sociale. Le Jésuite, être passif dans ses rapports hiérarchiques, était destiné à exercer dans le monde une action empreinte de la plus énergique personnalité.

moines, c'est-à-dire de ces hommes qui avaient aliéné leur liberté et leur activité au profit d'un être moral, perdait son importance et son utilité. Aussi le XVIe siècle traita-t-il les anciens ordres religieux avec un dédain qui alla jusqu'à l'injustice; il les déchira du fouet de la satire, dévoila leur ignorance, leur paresse, leurs vices, et fit peser sur eux une part de la responsabilité de la grande révolution qui devait bientôt éclater.

Ce fut là évidemment un des motifs généraux qui fit insérer dans le Concordat l'article qui supprimait les élections. L'abbé du Val-Richer, en adressant sa lettre au Roi, ne prit sans doute pas le soin de les réfuter: il se contenta, après avoir reproduit les arguments déjà tant de fois invoqués, de rappeler que la loi elle-même avait garanti à sa maison le droit qu'on voulait lui enlever. François Ier ne répondit pas par le rétablissement de la Pragmatique; seulement il maintint Thomas Aubert dans sa dignité, par ses lettres-patentes du 17 juillet 1517. Jean de Mannoury dut s'incliner devant cet arrêt; il se résigna, mais en réservant ses prétentions pour un temps plus favorable.

CHAPITRE XIV.

Michel Godefroy, abbé. — Nouvelle attaque de Jean de Mannoury. — Quelques nobles veulent s'emparer des terres de l'abbaye. — Le Pape accorde des bulles d'excommunication. — Mouvement sceptique du XVIe siècle. — Luther et Calvin. — Mort de Michel Godefroy. — L'abbaye est mise en commende. — Nicolas Leroux, premier abbé commendataire. — Jean-Baptiste des Ursins lui succède. — L'abbaye est pillée par les Calvinistes (1562). — Pierre Chouard, abbé commendataire. — Persécution qu'il subit. — La royauté veut protéger les monastères. — Vaine tentative de réforme. — Le Val-Richer est envahi et ruiné par les Huguenots (1589). — Guytard de Rattes et Nicolas Tiercelin, abbés commendataires.

1523 — 1597.

Il eût été à souhaiter que l'abbaye, agitée par ces débats intérieurs, eût conservé au moins la paix extérieure; mais l'abbé de Cîteaux ne tenait pas compte des difficultés, qui surgissaient de toutes parts et qui menaçaient la prospérité et l'existence même de l'Ordre dont il était le chef. Il maintenait toujours, avec une rigueur inopportune, les droits fiscaux qui, établis à l'origine

pour resserrer, entre les diverses branches des Cisterciens, les liens de la discipline et de la confraternité, avaient cessé de recevoir leur emploi régulier, puisque les chapitres généraux n'étaient plus convoqués (1). Il réclama donc, en 1523 et en 1526, des sommes qu'il prétendait lui être dues ; l'abbé du Val-Richer en ayant refusé le paiement, une correspondance s'engagea entre lui et Guillaume, alors abbé de Cîteaux. Une transaction termina cette discussion regrettable (2).

En 1529 ou 1530, l'abbaye passa sous le gouvernement d'un nouvel abbé, nommé sans élection. Thomas Aubert résigna ses fonctions en faveur de Michel Godefroy, ancien curé de Hauteville-sur-Mer (3), chanoine de Neufchâtel, qui s'était fait Bernardin pour mieux pratiquer les préceptes évangéliques.

Ce mode de nomination, que déjà nous avons vu une fois en usage, n'était pas encore la *commende,* mais il était, en réalité, la transition qui y conduisait. Peut-être présentait-il quelques avantages. Les caprices du scrutin, en effet, étaient en partie corrigés par cette candidature unique, recommandée par celui qui avait l'intérêt moral le plus grand à conserver la bonne renommée de

(1) *Nomastic. Cisterc.*, p. 686.
(2) Mss. d'Hermant.
(3) Village situé près de Valognes (Mss. d'Hermant).

sa maison. C'était, en quelque sorte, l'intérêt dynastique introduit à la place de l'indépendance oublieuse des démocraties. L'abdication des abbés avait jusqu'alors amené de bons choix. L'archevêque de Rouen, dans les lettres d'investiture délivrées au nouvel abbé, donnait de grands éloges à Michel Godefroy ; il le regardait comme « un religieux illustre par plusieurs grandes qua- « lités et par son attachement aux devoirs de sa « religion (1). »

Godefroy eut, dès le début, de rudes épreuves à subir ; son administration ne fut guère qu'une lutte continuelle contre un ennemi qu'une première défaite n'avait pas découragé. Jean de Mannoury, en apprenant qu'Aubert avait un successeur, accourut aux portes du monastère ; et, sans se soucier de l'autorité de la chose jugée, renouvela ses anciennes prétentions. Cette fois encore, il fallut recourir aux arrêts du Conseil, aux lettres royales, à l'intervention de l'abbé de Clairvaux et enfin à la force. Le persévérant chanoine trouva, dans la fermeté inébranlable de l'abbé, un obstacle devant lequel il fut forcé de s'incliner.

Des adversaires plus redoutables entouraient le Val-Richer : c'étaient quelques nobles de la con-

(1) Mss. d'Hermant.

trée, qui ne se lassaient pas de vexer le couvent et s'emparaient, à chaque instant, de quelques parties de son domaine. Pour résister à de telles attaques, les moyens efficaces commençaient à manquer. L'abbé obtint, il est vrai, en 1533, des bulles apostoliques qui l'autorisaient à agir contre les usurpateurs ; mais l'autorité du Saint-Siége était elle-même fortement ébranlée. Le mouvement sceptique, qui s'était manifesté dans la société chrétienne, avait grandi et s'était étendu avec une vitesse prodigieuse. L'esprit humain, après avoir exercé l'ardeur de sa renaissante jeunesse sur les arts, les sciences, la littérature, n'avait pas tardé à porter son vol hardi vers les régions abstraites de la théologie. Luther avait lancé son défi contre ce qu'il appela « la grande prostituée. » Calvin avait continué l'œuvre, en soufflant entre les partis le feu de ses colères et ses haines ; l'un et l'autre avaient frappé l'Église au défaut de la cuirasse, et poursuivi les désordres trop réels des congrégations religieuses des traits d'un langage, qui ne connaissait ni modération, ni pudeur (1).

(1) « Decimum (cœnobium) tamen quodque vix reperias, quod « non lupanar sit potius quam castitatis sacrarium. At in victu qualis « frugalitas ! Non aliter pasci in horis vaginantur. » (*Joh. Calvin, Inst. christ.*, lib. IV, cap. 13, § 15, p. 454, édit. des Elzévirs.) Ulrich de Hutten avait dédié son livre *De Gaiaci medicina* à l'archevêque de Mayence. Mais sa dédicace ne l'empêcha pas de mourir du mal dont il prétendait avoir trouvé le remède !

La Réforme avait pris son essor. De Wittemberg, en traversant l'Allemagne et la Suisse, elle était venue se poser à Genève, d'où, comme d'une forteresse inexpugnable, elle menaçait la France. Les Ordres religieux connaissaient le sort qui les attendait si le catholicisme était vaincu : c'était la ruine ; — supprimés violemment dans les contrées germaniques, ils venaient en Angleterre de voir leurs riches domaines confisqués par Henri VIII. L'origine de leur droit de propriété était contestée. Dans le sein du célèbre Concile de Trente, on mit en question l'efficacité des *œuvres*. La majorité se souleva contre cette proposition qualifiée d'hérétique, et qui mettait en question les titres de ceux qui devaient tout au dogme de la *justification* par les *œuvres*.

L'orage qui s'amassait sur l'Europe commença à s'étendre sur la Normandie ; dès 1535, le ministre Marlorat prêchait publiquement la Réforme à Rouen.

L'abbaye que la mémoire de saint Bernard ne pouvait plus protéger fut, elle aussi, entraînée sur la pente fatale.

Michel Godefroy mourut en 1539. Il faut noter ce nom et cette date ; car ils séparent le passé prospère de l'avenir sombre. En 1539, le Val-Richer fut donné en commende. — Au point où nous sommes parvenus, ce mot résume tout.

Les moines n'opposèrent cette fois aucune résistance et ne firent entendre aucune protestation. L'heure du découragement et de la fatigue était sans doute arrivée pour eux, comme pour les âmes qui, éprouvées par de longs revers, ne savent plus retrouver la force ni les illusions des temps heureux.

Le premier abbé commendataire se nommait Nicolas Leroux ; il était seigneur de Crouelle, conseiller au Parlement de Rouen, prieur de Mont-aux-Malades et religieux de l'Ordre de Saint-Augustin (1). Il conserva l'abbaye pendant huit années ; au bout de ce temps, il la céda pour l'abbaye d'Aumale, du diocèse de Rouen, à Jean-Baptiste des Ursins, seigneur de Balleu, d'Acoing et de Tournelles-en-Tardenois (2).

Si l'illustration du nom avait pu compenser les effets funestes de l'administration en commende, le Val-Richer se serait félicité d'avoir pour chef un membre de la célèbre famille qui avait donné deux archevêques à Reims et un historien à la France. Jean-Baptiste, parent de Jacques et de Jean-Juvénal des Ursins, et oncle de Claude d'Epences, auteur d'ouvrages estimés sur la théologie, était lui-même docteur *aux Droits*, doyen de

(1) *Gall. christ.*
(2) Mss. d'Hermant.

l'église de Paris (1545) et grand-prieur d'Aquitaine (1546). Il eut soin, en prenant possession de l'abbaye, de faire placer dans une des fenêtres de l'église un vitrail sur lequel on avait peint ses armes et celles de ses illustres parents (1). En 1550, il soutint, contre les chanoines de Cambremer, un procès relatif à la possession des églises de St-Ouen-le-Peingt et de Grandouet ; il le gagna devant le Parlement de Rouen (2). Ce résultat ne paraissait pas douteux, car le dernier abbé régulier avait, en 1535, fait dans ces deux paroisses la visite officielle qui était le signe et l'exercice du droit de présentation.

Des Ursins eut moins de succès dans une affaire beaucoup plus sérieuse que celle-ci. — Depuis son origine, l'abbaye possédait à Fervaques un domaine considérable. Le seigneur du lieu était Guillaume de Hautemer, gentilhomme turbulent, qui joua dans les événements survenus plus tard un rôle assez peu honorable (3). Grand partisan de l'indépendance, il avait été séduit par les opinions nouvelles qui la favorisaient singulièrement et permettaient cette liberté d'examen qu'il était si facile de faire passer de la théologie à la politique. Peut-

(1) Mss. d'Hermant.
(2) *Id.*
(3) *Histoire de Lisieux*, par M. Louis Du Bois, t. II, p. 157 et suiv.

être aussi, la philosophie de Rabelais lui avait-elle paru le vrai refuge de la raison, dans ce temps déplorable où il était permis de ne la voir nulle part. Né catholique, il avait embrassé le calvinisme en entrant dans le parti du duc de Bouillon, pour revenir, quelques années après, à son premier culte. Quoi qu'il en soit, calviniste, catholique ou épicurien, il était l'ennemi du clergé et des moines. — Ce fut un grand malheur pour ceux du Val-Richer d'avoir un tel voisin. Il s'empara, sans autre formalité, des prairies qu'ils possédaient auprès de son domaine; à leurs réclamations, il répondit par des injures et des menaces. — Il fallut céder et effacer du chartrier le premier titre que, depuis quatre siècles, la violence eût osé leur enlever. Il ne devait pas être le dernier (1).

Les commendes rendaient les fonctions d'abbé aussi légères que lucratives; elles parurent cependant encore trop lourdes à remplir. La loi de la résidence n'était pas observée; mais il y avait des comptes à régler, des relations à entretenir; tout cela parut gênant; on chercha le moyen d'alléger le fardeau, et on ne trouva rien de plus simple que d'établir des commendes de second degré, que l'on appela d'un mot latin: *fiducie* ou *confidence*. Le *confidentiaire* fut un sous-traitant, qui payait

(1) Mss. d'Hermant.

au commendataire un droit fixe, et tirait ensuite de l'objet cédé tout ce qu'il pouvait lui faire produire. Le Concile provincial de Rouen essaya vainement d'arrêter ce nouveau fléau; vainement il édicta les peines de l'amende et de la censure; le mal persista et produisit un résultat assez extraordinaire pour être signalé. — Le confidentiaire se fit aussi prête-nom; et, grâce à cet expédient, une abbaye devint un bien patrimonial que le père put transmettre à ses enfants, ou le mari laisser à sa veuve (1).

Le Val-Richer fut livré, en 1560, après la mort de Jean-Baptiste des Ursins, à l'exploitation honteuse de ces *custodi nos*, de ces *porteurs de bât* (2). Le premier fut un nommé Jean Lamy, qui réussit à se maintenir dans la maison pendant deux années, sans être reconnu ni par les religieux, ni par l'autorité ecclésiastique. On croit qu'il était le confidentiaire de Catellan, premier médecin de la reine-mère, Catherine de Médicis, auquel celle-ci avait donné l'abbaye (3).

(1-2) « Non levius malum nostris temporibus aut exortum aut lon-« gius propagatum ecclesiam affligit ac perdit per aliorum beneficiorum « *clitellanos asinos et custodes* qui *confidentiarii* vocantur, quorum « nomine et ministerio viri laïci et mulieres hereditate possident sanc-« tuarium Domini ac profanant. » (*Conc. Rothom.*, de Dom Bessin, p. 212. — Voy. *Traité du Droit de régale*, d'Audoul, etc., etc.)

(3) Brantôme parle de ce personnage dans ses *Vies des dames galantes*, p. 196.

Le scandale simoniaque ne finit pas là. Après la mort de Catellan, Antoinette de Libec, sa veuve, se considérant en quelque sorte comme abbesse en titre, céda sa confidence à Dominique Lelong, qui supplanta Jean Lamy, et se mit à piller les édifices et à s'emparer d'une partie des meubles.

A cette époque, une terrible catastrophe acheva l'œuvre de spoliation et de ruine. Les calvinistes pénétrèrent dans le Val-Richer et le réduisirent au plus triste état. L'événement se passa en 1562 (1), alors que Lisieux, tombé au pouvoir du parti, subissait la loi du trop fameux seigneur de Fervaques et de Louis d'Orbec, de Cerquigny, de la Cressonnière, etc., etc. (2).

L'abbaye n'était plus qu'un bien faible bénéfice : aussi la veuve de Catellan en céda-t-elle les revenus à un certain Germain Hautin ; elle prit, dans le contrat passé à cet effet en 1571, la qualité de procuratrice de Dominique Lelong ; le prix stipulé était des plus modestes.

Après Dominique Lelong, le couvent, ruiné, passa à Robert, puis à Jean Petit, qui prirent

(1) Mss. d'Hermant. Le *Gall. christ.* ne parle que du pillage de 1589.

(2) Ce fut dans cette circonstance que Fervaques dit que si d'Aumale envoyait des catholiques au secours de Lisieux, il se ferait un rempart de la prêtraille, des rasés et des papaux. (Art. 13 du procès-verbal du bailli de Lisieux. Louis Du Bois, *Hist. de Lisieux.*)

tantôt le titre d'abbé, tantôt celui de procureur. Mais ce dernier devait, d'après les conventions passées avec Antoinette de Libec, résigner ses fonctions aussitôt que cette dernière le lui ordonnerait. — En 1577 (le 14 avril), Pierre Chouard, chanoine de Lisieux, aumônier de Catherine de Médicis et précepteur de la princesse de Lorraine, vint prendre sa place en qualité de commendataire (1). Il ne restait plus que quelques religieux qui virent avec joie, tant les temps étaient changés, une ombre de régularité s'introduire avec un titre, jadis abhorré, et devenu un gage d'amélioration et de progrès.

Pierre Chouard s'établit dans les bâtiments du monastère et tenta d'y rétablir un peu d'ordre. Il s'épuisa en efforts inutiles ; une dernière calamité l'accabla.

Fervaques avait continué de s'approprier quelques parties des terres que le Val-Richer possédait près de ses domaines ; à la fin, il s'empara de tout ce qui lui restait à Fervaques, à Lacrouette et dans plusieurs autres villages voisins (1). Le désespoir rendit quelque courage aux religieux ; ils voulurent s'opposer à cette brutale usurpation, qui leur enlevait leurs principales ressources ; mais, isolés au milieu d'un pays agité par la guerre ci-

(1) *Gall. christ.* — Mss. d'Hermant.

vile ; en butte à la haine ou au dédain des grands ; sans influence sur la population, ils ne pouvaient rien contre un homme que son caractère violent, ses richesses, son importance politique et son rang dans l'armée protestante rendaient redoutable. Leur tentative de résistance leur coûta cher. Fervaques envahit l'abbaye avec ses hommes armés, saisit l'abbé et les moines, les maltraita et emmena quelques-uns de ces derniers qu'il jeta dans la prison de son château.

Pierre Chouard ne survécut pas longtemps à cette dernière épreuve : il mourut en 1587 ; trop tard pour espérer de meilleurs jours, trop tôt pour assister aux désastres dont la Providence se préparait encore à frapper son infortunée maison.

La royauté cependant, depuis qu'elle s'était ouvertement déclarée en faveur du dogme catholique, avait pris sous sa protection les congrégations religieuses. Charles IX, en 1571 (1), et Henri III (2), en 1579, avaient autorisé les abbés à faire attacher les armes et panonceaux de la couronne au-dessus des portes de tous les édifices dépendants de leurs domaines ; mais cette sauve-garde, selon la remarque d'un célèbre jurisconsulte du XVe siècle, Guy Coquille, au lieu de

(1) Édit du 16 avril, art. 15. (*Recueil de Néron*, t. Ier.)
(2) Ordonnance de Blois, art. 55. (*Recueil de Néron*, t. Ier, p. 547.)

les protéger, leur attira les vexations de tous les partis. Les soldats catholiques, en voyant les insignes royaux, entraient pour leur rendre honneur, disaient-ils, et se faire payer en même temps un légitime salaire par ceux dont la défense leur était confiée. Les protestants, de leur côté, n'étaient pas arrêtés par ces peintures, qu'ils regardaient plutôt comme le signe de réprobation dont le Seigneur marquait les victimes désignées à leurs coups.

Il y eut aussi, à cette même époque, de nombreuses tentatives pour arrêter les désordres croissants et ramener la discipline dans le clergé régulier ; mais la multiplicité des lois prouve leur inefficacité même. En Normandie, l'assemblée ecclésiastique de Rouen délibéra, en 1581, sur cette grave matière. Seulement, tout en suppliant le Roi d'employer son autorité et son zèle à l'accomplissement d'une réforme, elle ne dissimula pas qu'elle formait un vœu plutôt qu'une espérance. La foi avait autant souffert que la propriété temporelle (1).

En 1589, Henri IV était entré dans la province

(1) « Optandum magis quam sperandum nostris diebus monasteria « in antiquum statum restitui. Neque enim dici potest, quanta passa « fuerint detrimenta, tam in spiritualibus, quam in temporalibus ex « mala eorum administratione, quibus commissa sunt... » (Dom Bessin, *Concil. Rothom.*, part. I, p. 226). Ce Concile provincial était présidé par le cardinal de Bourbon.

pour y prendre l'argent des recettes et y faire vivre son armée (1). Les deux partis qui s'y disputaient la couronne avaient changé de noms ; ils étaient devenus *royalistes* et *ligueurs*. Les moines étaient l'âme de la Ligue ; ils furent, à ce titre, les premiers exposés à la fureur de l'armée royale. Le Val-Richer fut une seconde fois envahi. Il fut ruiné de fond en comble. Il ne resta rien que des murailles croulantes et des toits crevassés (2). Un chanoine de Lisieux, Charles Coulomb, frère consanguin de son prédécesseur, en était alors abbé commendataire. Son souvenir s'est perdu dans ce dernier orage ; il ne nous a été conservé que par un bail signé par lui, en cette même année 1589, et qui concernait le petit moulin situé près du monastère (3).

Les abbayes fournirent à Henri IV un moyen d'achever la conquête de son royaume ; elles lui servirent à payer les services rendus ou à acheter les consciences. En 1594, il donna celle dont nous esquissons l'histoire, à Guytard de Rattes, archidiacre, chantre, chanoine, grand-vicaire de Montpellier et conseiller au Parlement de Toulouse. Le nouvel abbé avait autrefois embrassé le

(1) Pierre de L'Estoile, t. II, p. 9.

(2) « Ad nihilum reducta. » (*Gall. christ.*)

(3) Ce moulin avait survécu à l'église et aux principaux bâtiments ; il a été démoli il y a quelques années seulement.

tiers-parti, qu'on désigna sous le nom de *politique* ; et, tout en restant étranger aux ardentes querelles qui désolaient Montpellier, il avait su conserver l'estime des catholiques, sans s'attirer la haine des protestants. Sa prudence, toutefois, parut à ces derniers cacher une sympathie secrète pour leur cause ; ils sollicitèrent son appui, et comme il le leur refusa courageusement, ils pillèrent sa maison et la démolirent à demi. Le Roi se hâta de l'indemniser de ses pertes ; il l'appela près de lui, lui donna une place dans le Grand-Conseil et l'envoya à Caen pour prévenir, s'il était possible, les troubles dont les calvinistes menaçaient la cité. Son habileté sauva quelques-uns de nos beaux édifices ; il réussit même à détourner le gouverneur du château, son parent, d'embrasser la Réforme (1). C'était un résultat d'une grande importance. Qui peut affirmer, en effet, que, dominée par un chef protestant, la ville de Caen eût toujours conservé l'esprit royaliste et modéré qui la rendit, pendant quelques années, la vraie capitale

(1) Mss. d'Hermant. Ce gouverneur était Gaspard de Pelet, sieur de La Vérune, qui prétendait descendre de Raymond, comte de Toulouse ; il s'intitulait Conseiller du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, Lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement des ville et château de Caen, Bailli dudit Caen et maire de ladite ville. (Voy. *Hist. du Parlement de Normandie pendant son séjour à Caen*, par Jules Lair, p. 65.)

normande de Henri IV (1). Tant de services méritaient une récompense : Guytard de Rattes reçut donc les commendes du Val-Richer, de St-Aignan-de-Corme et de St-Sauveur-de-Lodève ; il ne conserva la première que pendant trois ans et il mourut évêque de Montpellier (2).

En 1597, Nicolas Tiercelin, né à Rouen, licencié aux droits, prieur de Deux-Amants, conseiller et aumônier du Roi, prit l'administration de l'abbaye, et, pendant les dix années qu'il fut abbé, s'occupa convenablement de ses intérêts matériels. Il obtint du Parlement de Rouen un arrêt qui le maintint en possession du patronage du Pré-d'Auge, qu'on lui contestait, et commença à relever les ruines de sa maison. La mort vint interrompre les desseins que « la crainte de Dieu et son zèle pour la religion (3) » lui avaient inspirés. Les traces laissées par la guerre civile survécurent donc au malheureux siècle qui finissait ; le XVIIe les effaça.

(1) On sait que le Parlement fut transféré à Caen, lorsque la Ligue se rendit maîtresse de Rouen. (Voy. *Hist. du Parlement de Normandie* de M. Floquet.)

(2 Mss. *Gall. christ.*, t. VI, p. 814.

(3) Mss. d'Hermant.

CHAPITRE XV.

Rôle des Bénédictins dans les événements politiques du XVIe siècle. — Demandes de réforme. — Dom Denys L'Argentier, abbé de Clairvaux, prend l'initiative. — Origine de l'*Étroite observance*. — Nicolas de La Place, abbé commendataire du Val-Richer. — Denys L'Argentier visite l'abbaye. — Opposition violente des partisans de la *Commune observance*. — L'Étroite observance s'adresse à Louis XIII. — Le Pape est saisi de la question. — Il charge le cardinal de La Rochefoucauld d'opérer la réforme. — La tentative avorte.

1604—1627.

Les calamités qui remplirent le XVIe siècle presque tout entier, amenèrent, dans l'ordre politique et dans l'ordre religieux, les résultats les plus considérables. Nous n'avons à nous occuper que de ceux-ci.

Dans les questions religieuses, l'esprit humain apporte plus de susceptibilité et plus d'amour-propre que dans toute autre matière. — Il semble qu'il attache d'autant plus d'importance à com-

battre pour un principe, qu'il le sent davantage hors de sa portée et au-dessus des régions où il s'agite libre, mais « ondoyant et divers. » La Réforme menaçait directement le catholicisme et les vieilles traditions transmises par le moyen-âge ; elle entraînait le monde dans une voie nouvelle et contraire à celle qu'il avait suivie jusque-là. Elle devait rencontrer, et elle rencontra, en effet, une vive résistance, qui produisit à l'extérieur la guerre civile et dans l'Église une réaction.

Les Bénédictins, l'histoire l'atteste, n'étaient pas allés dans la contre-révolution catholique aussi loin que les Ordres mendiants. Cela tenait à ce que, malgré leur état de décadence, ils avaient conservé des instincts aristocratiques qui les éloignaient des excès démocratiques. Propriétaires opulents, il était difficile qu'ils ressentissent une grande sympathie pour ceux qui, renonçant à la propriété, étaient bien près d'en être les ennemis, et présidaient aux troubles de la Ligue. Ils employèrent un moyen plus régulier de résistance contre la force qui les surprenait désarmés.

Non-seulement l'Ordre de Cîteaux, mais encore tous les hommes attachés au maintien du culte et éclairés sur les nécessités de la situation, avaient compris que le catholicisme, s'il ne se relevait de sa défaillance, courait un véritable danger, en présence

d'une doctrine qui plaisait aux esprits : d'abord, par sa nouveauté et par les perspectives qu'elle ouvrait à une indépendance sans règle et sans frein ; puis, on doit le reconnaître, par la justesse des coups qu'elle avait portés à l'Église, dont la discipline s'était si visiblement altérée. Les plaintes déjà formulées en 1580, par l'assemblée de Melun (1), et, en 1581, par le Concile de Rouen (2), se renouvelèrent fréquemment. Les notables, convoqués en 1597 (3), se joignirent au clergé et réclamèrent la réforme des couvents ; la royauté, en 1606 (4) et en 1610 (5), édicta quelques dispositions qui la préparaient. Les efforts pour revenir au bien furent alors nombreux, énergiques et sincères. L'œuvre ne pouvait toutefois s'accomplir, si le mouvement ne sortait des entrailles mêmes des corporations monastiques. Il était réservé à la célèbre vallée dont saint Bernard avait peuplé la solitude, d'envoyer au monde moderne la dernière protestation de l'ancienne société religieuse. Un reflet de cette gloire devait tomber sur l'abbaye que la parole du grand homme avait

(1) Édit de Melun. (*Néron*, t. I, p. 659.)

(2) Dom Bessin, *Concil. Rothomag.*, p. 216.

(3) *De Thou*, t. V, liv. 117, p. 635.

(4) *Néron*, t. I, p. 723. Cet édit défendait aux laïques de résider dans les monastères, et punissait de la prison les moines vagabonds.

(5) *Néron*, t. I, p. 733. Défense de donner en *confidence ;* punition de la simonie, obligation de tenir des conciles triennaux, etc., etc.

fondée sur le sol normand. C'est un admirable privilége du génie de rester immortel sur cette terre où la mort n'est pas le plus complet des oublis, et de grandir de siècle en siècle au milieu de tous les débris et de tous les souvenirs perdus.

Un vieillard affaibli par les infirmités, mais soutenu par un zèle ardent, Dom Denys L'Argentier, était depuis 1596 abbé de Clairvaux. Réveiller ses frères de leur sommeil avait été la pensée de sa vie entière; mais les troubles qui servirent de sanglantes funérailles aux derniers Valois, ne lui permirent pas, pendant de longues années, de la réaliser. Après la mort de Henri IV, et à l'avénement d'une régence qui s'engagea dans la politique catholique, il jugea le moment favorable pour tenter son entreprise. Il voulait ramener l'Ordre de Cîteaux à l'exacte observance de ses anciennes constitutions. Quelques-uns de ses religieux, auxquels il communiqua ses desseins, l'approuvèrent et lui promirent leur concours. Dom Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, oubliant l'antagonisme qui avait si souvent divisé les deux maisons, accueillit avec empressement la proposition de Denys et le seconda de tout son pouvoir. Quelques monastères de la filiation de Clairvaux et quelques autres dépendant de Cluny embrassèrent cette réforme, à laquelle on donna

le nom d'*Étroite observance* (1). Denys se mit en route pour la répandre, et, en 1613, se dirigea vers la Normandie (2).

Le Val-Richer ne s'était pas relevé des coups qui l'avaient frappé; l'esprit de ses habitants avait subi les mêmes atteintes que ses édifices; la tiédeur religieuse avait altéré l'un, comme l'abandon avait ruiné les autres. Nicolas de La Place, conseiller du Roi, aumônier de Marie de Médicis, abbé d'Eu et prieur de St-Thibaut-des-Vignes, en possédait la commende depuis 1608. C'était un homme rempli de qualités et de vertus, mais qui, habitué à ne regarder les abbayes que comme de simples propriétés territoriales, ne s'occupa que d'en recueillir les revenus, sans songer qu'il avait à remplir une plus haute mission.

L'abbé de Clairvaux trouva le monastère dans le plus déplorable état; sa visite n'eut aucun résultat; car le désordre y régnait depuis un temps trop long, pour qu'en quelques jours il pût l'en faire disparaître. Il témoigna du moins de sa sollicitude, en chargeant Dom Étienne Mauger, abbé de la Charmoye et vicaire-général des maisons de l'Étroite observance, d'y retourner et d'essayer

(1) *Vie de Rancé*, par de Marsollier, chanoine d'Uzès (in-4°), p. 166 et suiv.

(2) Mss. d'Hermant.

encore d'y introduire la réforme (1). Nous ne pouvons dire si le nouveau missionnaire réussit dans son entreprise et s'il put opérer la conversion des moines ; il est certain, toutefois, qu'il y laissa un germe qui s'y développa plus tard, aussitôt que les obstacles apportés par les chefs dégénérés de Cîteaux eurent cédé à l'action plus énergique de ceux qui avaient conservé les traditions du premier et illustre réformateur.

Les couvents qui s'étaient refusé à restaurer la discipline, et qu'on désigna sous le nom de *Commune observance*, étaient, en effet, restés en majorité ; les chapitres généraux comptaient, par conséquent, dans leur sein de nombreux partisans de l'ancien ordre de choses. Ces derniers voyaient avec dépit les tentatives de changement qui gênaient leur liberté et contrariaient leurs habitudes. Ils étouffèrent donc autant qu'ils le purent l'œuvre de Denys L'Argentier, et réussirent pendant quelque temps à la renfermer dans un petit nombre de maisons (2). L'Étroite observance persista à vaincre cette opposition, qu'elle qualifiait d'impie. Elle adressa en 1615, à Louis XIII, une lettre dans laquelle elle avait présenté sa défense et rappelé au Roi que l'un des premiers actes de son

(1) Mss. d'Hermant.
(2) *Nomastic. Cisterc.*, p. 686.

règne avait été un appel au clergé pour revenir à un meilleur état (1). Le jeune monarque transmit immédiatement ces plaintes au Pape Grégoire XV, qui n'y fit droit qu'en 1622 (8 avril), par un bref adressé au cardinal François de La Rochefoucauld, et qui lui donnait pouvoir d'entreprendre la réforme de tous les ordres religieux de France. Le cardinal signifia le bref à l'abbé de Cîteaux et aux quatre principaux abbés ; il fut accueilli avec autant de surprise que de mécontentement. Denys L'Argentier et Nicolas Boucherat étaient accablés de vieillesse (2) ; leur cause avait perdu ses plus zélés défenseurs, et il ne restait plus à la tête des grandes abbayes que des ennemis déclarés de toute innovation et de tout joug.

Les abbés obéirent cependant aux ordres du Saint-Siége : ils se rendirent à Paris et dressèrent, le 11 mars 1623, les articles de la réformation. Le cardinal, trompé par leur soumission apparente et leurs protestations de dévouement, les chargea de surveiller eux-mêmes l'exécution des nouvelles constitutions. C'était ce qu'ils désiraient.

Deux mois après la réunion de Paris, ils con-

(1) *Nomastic. Cisterc.*, p. 686.
(2) Le premier mourut en 1624 et le second en 1625. (*Gall. christ.*, t. IV, p. 796 et 1012.

voquèrent à Cîteaux un chapitre général, et comme ils avaient eu le soin de n'y appeler que leurs partisans, ils firent casser tout ce qui avait été fait. Plus tard, on apprit que Rome leur avait secrètement promis son appui. Le Pape mourut sur ces entrefaites ; la commission du cardinal fut annulée de droit par cet événement même, et l'essai de réforme échoua encore une fois (1).

La décadence reprit alors sa marche ; les abus grandirent, et avec d'autant plus de rapidité qu'on cessa de craindre de les voir réprimés. Le Val-Richer fut donné à un abbé de quinze ans (2)!

(1) *Vie de Rancé*, par de Marsollier, p. 167 et suiv.

(2) *La Vie de M. l'abbé du Val-Richer, restaurateur de la discipline régulière de ce monastère, par le P. Buffier, de la Compagnie de Jésus* (in-12, Paris, 1696), p. 29. Le P. Buffier écrivit plusieurs ouvrages d'éducation et de philosophie. Voici le jugement que Voltaire en a porté dans son *Catalogue des écrivains de Louis XIV* : « Il « y a dans ses traités de métaphysique des morceaux que Locke n'au- « rait pas désavoués, et c'est le seul jésuite qui ait mis une philosophie « raisonnable dans ses ouvrages. »

CHAPITRE XVI.

J.-B. de La Place, abbé du Val-Richer. — Sa jeunesse et ses goûts. — Dom Louis Quinet et Nicolas Poulain. — Remontrances de ce dernier. — Le jeune abbé se convertit et entre au séminaire. — Dominique Georges. — Sa vie. — Il se lie d'amitié avec de La Place. — L'abbé revient au Val-Richer et se propose d'y introduire l'Étroite observance.

1627-1645.

Nicolas de La Place résigna sa commende en 1627, en faveur de son neveu Jean-Baptiste, « afin, nous dit l'historien de l'abbé du Val- « Richer (1), de lui donner de la considération à « la cour. » Le jeune abbé prit possession de sa nouvelle dignité le 12 mars de la même année, en vertu d'un bref d'Urbain VIII. Son âge, ses habitudes, se conciliaient peu avec la gravité de son titre ; il aimait le plaisir avec ardeur et n'était pas disposé à renoncer à la libre et joyeuse vie

(1) Le P. Buffier (*loc. sup. cit.*).

du siècle ; aussi la renonciation généreuse de son oncle n'eut-elle d'autre effet que de lui donner les moyens de s'y livrer. Pour lui, l'abbaye fut une résidence favorablement placée pour la chasse, et non pas un fardeau imposé à sa conscience. Bientôt les bois étonnés retentirent des sons du cor et des cris de sa meute, et le virent parcourir monts et vallées en brillant costume de gentilhomme (1). Jamais, même dans ses jours les plus malheureux, le monastère n'avait assisté à un tel spectacle, et on ne pouvait imaginer que la désorganisation s'en révélât par des signes plus certains. Mais la Providence place souvent le remède à côté de l'excès du mal, et ce fut de celui qui semblait apporter la ruine que vint le salut.

Il ne restait plus dans le Val-Richer que douze religieux ; mais dans ce nombre il y en avait deux qui n'avaient pas perdu le souvenir du pieux abbé de Clairvaux et de ce qu'il avait entrepris. L'un, Dom Louis Quinet, né à La Houblonnière, d'une famille de cultivateurs, était destiné à illustrer la maison dans laquelle il venait de faire profession et le pays où il était né ; nommé plus tard (1658) abbé de Barbery, il devait auparavant occuper une fonction qui suffirait seule pour sauver son nom de l'oubli ; il fut le confesseur de

(1) Le P. Buffier, p. 30.

Richelieu (1). L'autre, Thomas Poulain, d'une admirable simplicité de mœurs, d'un bon sens profond, avait habité Cîteaux pendant l'administration de Dom Boucherat ; il en avait rapporté de profondes convictions et un ferme attachement pour l'Étroite observance (2). De La Place, emporté par sa jeunesse et les plaisirs, avait complétement négligé de se mettre en rapport avec les religieux et en particulier avec ces deux derniers, dont l'exemple et les avis lui auraient été fort utiles ; il les connaissait à peine ; autant, du reste, que les besoins spirituels et matériels de sa maison.

Mais on raconte qu'un jour il était parti à la chasse et qu'une pluie abondante survint et fit perdre la piste aux chiens ; la poursuite du gibier devenant impossible, il fallut rentrer. Vivement contrarié et ne sachant comment dissiper son ennui, l'abbé se mit à parcourir les appartements du monastère et entra, par hasard, dans la cellule d'un religieux malade depuis quelque temps ; c'était Thomas Poulain, qui, en voyant de La Place en costume de cavalier, marchant avec l'ai-

(1) *Gall. christ.*, p. 455. Louis Quinet composa quelques ouvrages remarquables sur les pratiques religieuses, entre autres : *Les états pénibles et humiliants de J.-C. en la terre* (imprimé à Caen, chez Pierre Poisson, 1651).

(2) Mss. d'Hermant. — Le P. Buffier, p. 31.

sance d'un homme du siècle et « l'air évaporé, » se dressa sur sa couche et, sans trop l'écouter lui dit d'un ton ferme : « Croyez-vous donc que le « revenu du monastère soit pour entretenir vos « chiens, votre équipage et tout l'attirail de vos « plaisirs? A-ce-été l'intention du fondateur de « notre abbaye? Vous devriez bien penser à vous « y conformer et à détourner de dessus vous la « malédiction attachée au mauvais usage des « revenus sacrés (1). » Le jeune homme fut déconcerté par cette apostrophe imprévue ; entraîné par la légèreté de son âge, il n'avait jamais, à coup sûr, envisagé sous cet aspect les devoirs que lui imposait sa dignité ; son âme n'était pas corrompue, mais avait, au contraire, conservé cette précieuse sensibilité qui reçoit les impressions les plus opposées et qui cède facilement à l'ascendant de la vérité et de la vertu. Il s'inclina devant la majesté de ce vieillard, dont les jours avaient coulé à l'ombre du recueillement et de la prière. « Que faut-il donc que je fasse, » lui demanda-t-il simplement? « Il faut, répliqua le moine, que « vous tâchiez à faire servir le Seigneur dans cette « maison et à l'y servir vous-même selon ses ins- « titutions (2). »

(1) Le P. Buffier, p. 30.
(2) Le P. Buffier, p. 31.

De La Place se retira tout pensif ; une révolution complète se faisait en lui. Chiens, chevaux, compagnons de plaisir furent renvoyés de l'abbaye ; tout y rentra dans le silence qui convient au cloître ; mais le calme n'était qu'extérieur ; les vices qui avaient pris possession des cœurs, ne disparurent pas avec ceux dont se dépouillait le jeune abbé, si subitement converti.

Ce dernier, d'ailleurs, comprit bientôt qu'il ne lui appartenait pas encore de prendre le rôle de réformateur ; il lui fallait la maturité de l'âge, des études longues et sérieuses, la pratique austère de la piété et l'expérience des hommes pour y aspirer. Il chercha donc une retraite où il pût se préparer à la mission qu'il venait de s'imposer ; il choisit le séminaire de St-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, et il s'y rendit sans délai.

Un prêtre chargé, depuis plusieurs années, de diriger le noviciat, avait mis cette maison en grande réputation. Il se nommait Dominique Georges. L'influence qu'il exerça sur l'abbaye du Val-Richer, la place importante qu'il occupe dans cette *Étude*, nous oblige à dire, en quelques mots, par quelle suite d'événements il avait été amené à Paris et fut conduit plus tard en Normandie.

Dominique Georges, « les héros d'Homère avaient des noms vulgaires pour les peuples » (1),

(1) *Histoire de l'abbé de Rancé*, par de Chateaubriand, p. 134.

né en 1613, à Cuttry, petit village de la Lorraine, perdit ses parents dans son enfance. Confié aux soins de son frère, curé d'une paroisse du diocèse de Toul, il fut dirigé de bonne heure vers l'état ecclésiastique. A vingt ans, il fut reçu maître ès arts par la Faculté de Louvain. Il passa ensuite quelques mois chez les Jésuites de Pont-à-Mousson ; puis, il fut admis au noviciat dans la Congrégation des chanoines réguliers de la même ville. — La Lorraine étant alors devenue le champ de bataille des armées françaises et des impériaux (1), les congrégations religieuses furent toutes dispersées. Dominique se réfugia près de son frère et obtint au concours, en 1637, la cure de Circourt.

Il est rare que l'adversité ne frappe pas les hommes d'élite pendant les premières phases de leur vie. Les leçons de l'expérience sont nécessaires pour leur donner ce jugement calme qui constitue la vraie supériorité et qui permet d'apprécier sainement les événements, en même temps qu'il apprend à les dominer. Le jeune curé fut instruit à cette rude école ; car, peu de temps après sa prise de possession, son village fut envahi par les Suédois et réduit en cendres ; ses

(1) On entrait dans la troisième période de la *Guerre de Trente-Ans*.

paroissiens s'enfuirent dans les bois ; il les y suivit et leur prodigua ses soins et ses consolations.

Il revint, en 1638, vers son église profanée, afin d'y célébrer la fête de Pâques ; mais, à peine avait-il fini la messe, que des soldats y pénétrèrent de nouveau. Trois d'entre eux s'élancèrent à la poursuite du pauvre prêtre, qu'une course rapide et l'épaisseur des bois mirent hors de leurs atteintes. Pendant le reste du jour, il se tint caché dans le creux d'un rocher, où sept paysans avaient déjà trouvé un refuge contre la fureur de l'ennemi, mais non contre la faim. — La Providence fit trouver aux huit fugitifs un morceau de pain enfoui dans la terre et à demi corrompu ; le pasteur le partagea également entre eux et il suffit pour soutenir leurs forces. A l'approche de la nuit, ils se séparèrent pour tenter de rentrer au village.

Dominique sortit seul du bois. Il n'avait pas fait cent pas dans la campagne, que deux Suédois se jetèrent sur lui, le dépouillèrent et l'entraînèrent avec eux. Il se vit perdu, si un secours inespéré ne lui arrivait. Il marcha sans résistance entre les soldats. Parvenu sur un pont qui conduisait au lieu du campement de l'ennemi, il ralentit insensiblement le pas ; puis, profitant d'un moment favorable, il s'élança dans la rivière. La

surprise arrêta ses persécuteurs assez de temps pour qu'il pût s'éloigner à la nage ; avant d'aborder la rive, il entendit le sifflement de deux balles qui passèrent près de sa tête ; l'obscurité le sauva.

Tant de tribulations n'abattirent pas son courage ; il resta dans sa paroisse jusqu'à ce qu'il eût vu la solitude l'envahir et son église tomber en ruines. Il se décida alors à chercher dans une contrée moins désolée le travail pieux auquel il s'était dévoué et les lumières qui lui manquaient encore. Il se démit de son bénéfice, se rendit à Paris et entra au séminaire de St-Nicolas du Chardonnet, fondé récemment par l'abbé Bourdoise. Après un certain temps, et quand il eut l'assurance d'être admis dans la congrégation formée par les prêtres qui dirigeaient l'institution, il donna sa fortune aux pauvres. — Il ne tarda pas à acquérir une grande influence et une grande considération ; il était préfet des novices, ainsi que nous l'avons dit, lorsque l'abbé du Val-Richer entra lui-même au séminaire.

Une de ces amitiés profondes, qui naissent spontanément de l'accord parfait des sentiments et des idées, se forma bientôt entre le maître et l'élève ; mais le premier avait traversé les rudes épreuves de la vie et y avait puisé cette science qui se paie si cher et qui manquait au second ; cet avantage lui donna donc dès le principe, sur

son ami, un ascendant qui ne cessa qu'à la mort.

Après quelques années passées ensemble, Dominique et de La Place quittèrent le séminaire, celui-ci pour revenir dans son abbaye, celui-là pour aller en Lorraine régler quelques affaires de famille. Ils s'étaient donné rendez-vous à Paris, à l'expiration de l'année ; leur dessein était alors de ne plus se séparer.

L'abbé rentra au Val-Richer, vers le commencement de 1645. Pendant son absence, le mal, on le suppose facilement, avait encore grandi. L'église était à moitié renversée ; les autres édifices, en grande partie abandonnés, n'étaient plus occupés que par six ou sept religieux ; d'ailleurs, plus d'offices, plus de messe, plus de vie en commun, plus de règle, mais le désordre et l'anarchie. Le Val-Richer n'était plus un monastère.

Ce spectacle désespéra de La Place ; il adressa de vifs reproches au prieur, dont la négligence avait produit de si tristes effets, et lui recommanda de ramener, s'il était possible, la maison à un meilleur état. Le prieur, soit qu'il jugeât la chose impossible, soit que lui-même eût été atteint de la contagion, ne s'occupa pas le moins du monde de chercher un remède. L'abbé perdit toute espérance de ce côté. Il résolut donc d'agir lui-même et de chercher au dehors les auxiliaires qu'il ne pouvait trouver dans sa propre maison.

CHAPITRE XVII.

Nouvelle tentative de l'Étroite observance. — Assemblée de 1634. — Protestation des abbés de la Commune observance. — Ils ont recours à Richelieu. — Portée politique de la réforme des Ordres religieux. — La réforme est proclamée. — Richelieu abbé de Cîteaux.

1632-1635.

Le mauvais succès éprouvé par l'Étroite observance, en 1623, n'avait pas mis fin à l'espèce de schisme qui menaçait l'antique prédominance de Cîteaux. Les partisans de la réforme avaient, au contraire, redoublé d'efforts pour la répandre dans toute la France et faire cesser les scandales dont les couvents étaient devenus le théâtre. Ces scandales s'accrurent enfin au point que la royauté crut devoir renouveler, en 1632, la demande d'une enquête et d'une réforme.

Urbain VIII rendit donc au cardinal de La Rochefoucauld la commission que lui avait confiée son prédécesseur. Quoique trompé une première fois, et alors qu'il était armé d'un pouvoir contre

lequel les abbés n'osaient se révolter, puisqu'il était le seul qu'ils voulussent reconnaître, le cardinal montra une noble modération. Loin de se venger, en agissant par sa seule autorité et en l'imposant aux religieux opposants, il convoqua encore une assemblée générale. — Cette façon d'agir fut très-mal appréciée : un petit nombre d'abbés répondirent à son appel ; ceux de Cîteaux, de la Ferté, de Morimond et même de Clairvaux ne se présentèrent pas ; ils pensaient tout paralyser par leur absence. Le cardinal passa outre, et assisté d'évêques, de conseillers d'État et de religieux de l'Étroite observance, il arrêta les articles de réformation.

Les défenseurs de la règle facile tremblèrent pour leur cause : ils accoururent à Paris ; mais il était trop tard. L'ordonnance royale fut promulguée, malgré leurs intrigues, le 27 juillet 1634 (1). Devant cet arrêt définitif, ils levèrent le masque et en appelèrent au Pape, au Roi et enfin à Richelieu, dans l'espérance que ce ministre, en haine du cardinal de La Rochefoucauld, qui passait pour ultramontain, embrasserait chaudement leur parti. Leur erreur était grande ; ils n'avaient pas compris Richelieu.

Chacun sait que le but de ce génie, qui présidait aux destinées de la France et de l'Europe,

(1) *Vie de Rancé*, par Marsollier, p. 168.

était de tout abaisser sous le pouvoir monarchique. Les plus hautes têtes de l'aristocratie féodale avaient dû se courber sous sa main. Le protestantisme, depuis sa défaite définitive, était tombé du rang de parti politique à celui de secte religieuse tolérée. Ce dernier résultat, favorable au développement de l'unité nationale, avait profité au clergé catholique et lui avait rendu, avec son influence, son ancienne ardeur de domination. Pour un gouvernement libre, fondé sur une constitution, il est hors de doute qu'un corps sacerdotal, confondu par son organisation avec la masse de la nation, et auquel les intérêts de famille et de propriété ne sont pas interdits, est celui qui présente le plus de garanties et le moins de dangers; car un tel gouvernement ne redoute nulle part la liberté. Pour une monarchie absolue, il n'en est pas ainsi: les avantages seraient plus que compensés par les inconvénients; car un tel corps n'inspirerait, il est vrai, aucune crainte d'envahissement, mais le pouvoir civil n'aurait aucune prise sur lui et ne pourrait s'en servir.

Le clergé catholique était donc nécessaire à Richelieu; seulement il fallait, d'abord qu'il fût entouré de ce respect sans lequel aucune action sur les hommes n'est réelle ni durable, et ensuite qu'il ne pût s'élever assez haut pour dominer le trône; en d'autres termes, qu'il fût intérieurement organisé et qu'il restât aristocratique sans être féodal; propriétaire, mais sous la tutelle exclusive de la royauté. C'est à cette double condition qu'il devenait un auxiliaire utile; et c'est à cet état que Richelieu s'efforçait de le ramener.

L'épiscopat français était animé, en général, d'un esprit franchement monarchique et national, grâce aux doctrines gallicanes qu'il n'avait pas encore abandonnées. Il n'était pas plus disposé à se laisser dominer par le Pape que par le Roi; et il eût encore préféré la domination de ce dernier, que les préjugés religieux eussent toujours arrêté. — Il n'en était pas de même des ordres monastiques. Vieux serviteurs, dévoués depuis dix ou onze siècles à la monarchie universelle de l'Église de Rome, ils étaient pour la royauté absolue, dans telles circonstances données, un obstacle sérieux, un embarras; mais, si on parvenait à les détacher même incomplétement du Saint-Siége, ils devenaient un élément précieux de gouvernement, puisqu'on pouvait alors utiliser leur richesse de propriétaires fonciers, leur influence de prêtres et leurs lumières d'hommes de science et d'étude. La réforme de l'Étroite observance promettait tout cela; car elle amenait infailliblement une scission, ou au moins un refroidissement avec Rome — la suite de cette *Étude* le prouvera, — un redoublement de ferveur religieuse et une ardeur

plus grande pour les travaux de l'agriculture et de l'esprit.

Richelieu s'empressa donc d'accepter le rôle de médiateur qui lui était offert ; mais il mit pour condition à son intervention que la Commune observance accepterait avec soumission les articles qu'il proposerait lui-même. Les abbés promirent tout, afin d'obtenir la protection du grand cardinal Pouvaient-ils, d'ailleurs, lui refuser rien!

Des articles furent donc de nouveau rédigés et signés dans l'abbaye de Royaumont, au mois de mars 1635. Les adversaires de la réforme espéraient que Richelieu, au milieu de ses vastes desseins, les oublierait bien vite ; ils se trompaient encore. Les hommes de génie n'oublient aucun des détails, si petits qu'ils soient, qui se rattachent au but qu'ils veulent atteindre. — Les articles convenus ne furent pas exécutés, et, plus que jamais, les désordres de toute nature continuèrent de régner dans les monastères de la Commune observance. Richelieu les abandonna, cette fois, à la juste indignation du cardinal de La Rochefoucauld. Celui-ci, d'après son conseil, lança, le 20 août 1635, un arrêté qui soustrayait les maisons de l'Étroite observance à l'autorité des *premiers abbés* et leur donnait un vicaire-général nommé par l'élection et sans résidence fixe. Un mois après, le Roi ordonnait, par des lettres-pa-

tentes, la réformation générale de l'Ordre de Cîteaux, et spécialement celle du collége de St-Bernard (1).

Les *premiers abbés* virent que leur autorité était perdue à jamais, s'ils ne gagnaient la faveur de Richelieu ; ils crurent, par une basse flatterie, obtenir ce résultat. Ils persuadèrent à l'abbé de Cîteaux, Pierre de Nivelle, qu'il était de l'intérêt général qu'il donnât sa démission ; puis, à l'unanimité, ils élurent le Cardinal (décembre 1635). Celui-ci n'attendait que cet événement pour trancher la question et terminer tout débat. — Déjà élu abbé de Cluny (1627) (2), il tint dans sa main le sort des deux grands ordres monastiques. — L'œuvre était arrivée à la hauteur de son génie. Du même coup et avec cette force tranquille qui ne connaît pas plus qu'elle ne souffre de résistance, il introduisit la réforme de St-Maur chez les grands Bénédictins et l'Étroite observance dans Cîteaux. Ceux qui refusèrent de se soumettre furent chassés et envoyés dans d'autres monastères.

(1) Cette ordonnance chargea les *prieurs claustraux* de remplacer les abbés commendataires dans toutes les fonctions intérieures ; ils furent ainsi de véritables abbés réguliers, moins le nom. (Voyez *Nomast. Cisterc.* — *Vie de Rancé*, par Marsollier, p. 169. — *Du premier esprit de l'Ordre de Cisteaux*, par Dom Julien Paris, p. 29 et suiv.)

(2) *Gall. christ.*, t. IV, p. 171.

La victoire resta à la bonne cause, qui fit, à partir de cette époque, de rapides progrès : plus de quarante abbayes adoptèrent la réforme en moins de cinq années (1). La mort de Richelieu suspendit, il est vrai, ce mouvement, mais ne l'arrêta pas complétement.

(1) *Vie de Rancé*, par Marsollier, p. 171.

CHAPITRE XVIII.

L'Étroite observance en Normandie.—L'abbé du Val-Richer l'introduit dans l'abbaye.—Opposition d'une partie des religieux. —De La Place retourne à Paris.—Il nomme Dominique Georges curé du Pré-d'Auge. — Zèle de l'abbé. — Dominique se fait moine.—Son noviciat à Barbery.—Il est nommé abbé du Val-Richer.

1645-1652.

L'abbé du Val-Richer était à Paris, pendant que s'accomplissaient les événements que nous venons de résumer. Souvent, il s'en entretenait avec Dominique Georges ; et comme son ami, il réservait toute sa sympathie pour les défenseurs de la règle stricte. Il était tourmenté par la pensée que l'abbaye, dont il avait la direction, fût elle-même tombée dans le désordre qui affligeait les vrais chrétiens. Il quitta le séminaire avec la résolution de se mettre courageusement à l'œuvre et d'introduire la réforme dans sa maison.

L'Étroite observance avait été adoptée par les deux principaux monastères cisterciens de la

Normandie, l'un et l'autre situés dans le diocèse de Bayeux ; c'étaient Aulnay et Barbery. Aulnay avait embrassé la réforme en 1635 ; et Barbery, en 1640 (1), sous l'administration du savant Louis Quinet, que le cardinal de Richelieu avait imposé aux religieux et chargé de la mission spéciale de restaurer la discipline. Quinet était parvenu à faire de son abbaye un modèle de régularité. De La Place s'adressa donc à lui, et, en rappelant à son souvenir que le Val-Richer avait reçu sa profession et l'avait compté, pendant de longues années, au nombre de ses habitants, il le pria de s'intéresser à son ancienne mère spirituelle et de lui fournir les moyens de la régénérer. Dom Quinet envoya aussitôt à l'abbé quelques religieux, afin de former le noyau d'une nouvelle congrégation et de tenter de ramener ceux qui s'y trouvaient à la discipline régulière. Une partie de ces derniers se soumirent ; mais les anciens, au nombre de six ou sept, se déclarèrent ouvertement ennemis de toute innovation et commencèrent les hostilités.

Dans quelques abbayes où la réforme s'introduisit, les opposants eurent de prime-abord, recours à la révolte armée (2) ; au Val-Richer, ils

(1) *Gall. christ.* p. 445 et 455.

(2) Lorsque de Rancé introduisit la réforme dans l'abbaye de la Trappe en 1662, il fut souvent menacé d'être assassiné par les anciens religieux.

usèrent de moyens moins violents qu'ils empruntèrent aux ressources de la procédure normande. Ils pénétrèrent dans les appartements occupés par les réformés et en enlevèrent tous les meubles, en se fondant sur leur droit de propriété, que l'abbé n'avait pu aliéner sans leur consentement. Ils ne laissèrent à leurs pauvres frères que les murailles nues de leurs cellules. Aucune opposition ne fut faite à cette audacieuse voie de fait ; elle fut, au contraire, supportée avec une résignation toute chrétienne.

Les défenseurs de la vie aisée, désespérant alors de trouver dans la légalité le moyen de se débarrasser d'hôtes aussi incommodes, excitèrent contre eux la haine et les défiances des grossiers habitants de la contrée ; ils les convoquèrent et les ameutèrent un jour, armés de tous les instruments de destruction qu'ils avaient pu se procurer, sous les murs de l'abbaye. L'abbé et ses fidèles coururent un véritable danger, et ils auraient probablement été forcés d'abandonner la place à leurs agresseurs, si la noblesse du voisinage, avertie à temps, ne fût venue à leur secours et n'eût dissipé le rassemblement (1).

(1) Le P. Buffier, p. 102. Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici que, peu d'années avant l'époque où nous sommes parvenus, avait éclaté dans la Basse-Normandie, la révolte des *Nud-Pieds*, si énergiquement écrasée par Richelieu.

La réforme put ainsi, sinon être à l'abri des vexations de toute nature que ses adversaires ne cessèrent de lui faire endurer, du moins poursuivre sa marche avec l'espérance d'un meilleur avenir.

Le Val-Richer ne devait plus trouver d'appui dans la maison-mère ; il en était complétement séparé. Clairvaux avait renié la tradition de saint Bernard, en refusant de s'associer au mouvement moderne.

Le calme paraissant revenu dans son abbaye, de La Place retourna à Paris au mois de décembre 1646 ; Dominique l'y attendait, ainsi qu'ils en étaient convenus ; tous les deux avaient conservé la pensée de se consacrer ensemble à quelque œuvre charitable. Ils se disposaient à partir pour le couvent de Châtellerault, dont Alix, sœur de Dominique, était supérieure, lorsqu'on apprit à l'abbé que le bénéfice du Pré-d'Auge, soumis à sa présentation, venait de perdre son titulaire.

L'abbé comprenait maintenant, dans toute leur étendue, les devoirs que lui imposait sa fonction ; il n'en vit pas de plus impérieux que d'essayer de ramener la morale et le culte dans les villages qui entouraient le monastère et pour lesquels, paraît-il, la notion de Dieu existait à peine. Il alla trouver son ami et lui offrit la cure. « C'est une proposition fort étrange que je

« vous fais, lui dit-il, mais vous savez les grands « biens que l'on peut faire dans l'employ dont « je vous parle et l'obligation que j'ay de le « procurer. Si vous acceptiez l'offre, j'irois tra- « vailler avec vous, sous votre conduite, cela « vaudroit peut-être bien les autres desseins de « retraite que nous avons (1). »

Dominique, après quelque hésitation, accepta. L'humble mission d'éclairer de pauvres paysans isolés du monde, de les consoler et de les soutenir dans les rudes labeurs de leur vie, plut à son âme simple et élevée. Il savait que les regards et les applaudissements des hommes enlèvent aux bonnes actions leur mérite, et qu'elles ne plaisent à Dieu qu'en restant ignorées. L'exemple de Vincent de Paul, son ami intime, qui avait occupé la modeste cure de Clichy, avant d'être acclamé par le monde chrétien, comme le type le plus pur de la charité évangélique, acheva de le décider. Il crut que la Providence elle-même lui montrait la route qu'il devait suivre.

Ce ne fut pas toutefois, sans de sérieuses difficultés que de La Place parvint à installer près de lui le nouveau curé. La mort de l'évêque de Bayeux l'obligea à solliciter à deux ou trois reprises la collation du bénéfice ; puis, le seigneur

(1) Le P. Buffier.

du Pré-d'Auge, assez mauvais catholique, dit-on, éleva la prétention d'être propriétaire du droit de patronage : il fallut plaider et faire trancher la question par un arrêt du Parlement ; elle le fut en faveur de l'abbé.

En arrivant dans sa paroisse, Dominique put reconnaître que son entreprise était un véritable apostolat. Il fut profondément affligé d'y trouver une ignorance et une grossièreté de mœurs dont il n'avait pas même soupçonné l'excès. Depuis de longues années, on n'avait pas vu un seul prêtre en longue robe. Il n'existait pas de maison pour le curé, qui dut accepter un abri dans l'abbaye, et faire, chaque jour, un long trajet par des chemins impraticables, pour aller instruire les enfants, consoler les pauvres et assister les malades.

Tant de fatigues et tant d'obstacles ne rebutèrent pas le pieux pasteur, habitué dès sa jeunesse aux plus pénibles épreuves ; il redoubla de dévouement et d'abnégation. En butte à la malignité et aux calomnies de quelques paysans, il sut, par la dignité de son caractère et l'humilité sincère de son cœur, s'attirer l'amour et le respect de tous et se faire, du seigneur du village lui-même, un ami dévoué.

Le Clergé de la contrée avait besoin d'éducation et d'instruction, Dominique fonda ces conférences

ecclésiastiques qui, de nos jours encore, entretiennent l'émulation et les relations sociales entre les prêtres des campagnes et des villes (1).

L'abbé du Val-Richer, de son côté, n'était plus un de ces commendataires qui ne connaissaient que leurs droits fiscaux et ne songeaient qu'aux plaisirs ; il s'était livré tout entier aux soins les plus pénibles de son ministère. Les portes de son église s'ouvraient aux enfants qu'il catéchisait et aux fidèles qu'il confessait. Il suivait, avec la dernière rigueur, la règle de l'Étroite observance, et il eût voulu être reçu frère convers dans son abbaye. Sa piété, devenue mystique, lui inspira enfin des scrupules sur la légitimité de son droit de commander, sans être moine lui-même, à des religieux dont la régularité édifiait la province. Il sentait aussi que le monastère exigeait, pour se relever de son état de ruine et être délivré de l'opposition des non-réformés, une volonté plus ferme, une expérience plus consommée que la sienne. Il ne pouvait rencontrer dans aucun homme, autant que dans le curé du Pré-d'Auge, ces deux qualités réunies ; il conçut donc la pensée de résigner l'abbaye en sa faveur, et lui

(1) Le biographe de Dominique a fait longuement l'histoire de l'établissement de ces conférences ; ce point, sans intérêt pour nous, pourrait en offrir à ceux qui s'occupent de l'histoire religieuse locale. (Voy. le P. Buffier, p. 49 et suiv.).

en fit part. Il lui montra tout le bien qu'il pourrait faire à la cause religieuse et à l'Ordre de St-Bernard, dont l'esprit revenait si visiblement planer sur le Val-Richer. Dominique accueillit avec enthousiasme le projet d'embrasser la vie monastique; mais il refusa d'être abbé, s'il n'y était contraint par le vénérable Louis Quinet, sous lequel il voulait faire son noviciat. Celui-ci, consulté, répondit que les desseins de Dieu se manifestaient par toutes les circonstances extraordinaires qui l'avaient amené en Normandie, et qu'il fallait y obéir.

Dominique entra comme novice dans l'abbaye de Barbery; il avait près de quarante ans. Là, on vit combien ses convictions étaient profondes et sincères. Ce qui le soutenait, ce n'était pas l'exaltation d'une âme étrangère aux déceptions humaines, et qui, pleine de la sève généreuse de la jeunesse, trouve un aliment dans les extases de la contemplation, comme elle en aurait demandé aux passions du siècle, mais c'était la réflexion mûre de l'homme éprouvé, qui donne un but à la destinée terrestre et le lui donne digne de Dieu.

Le novice subit avec ardeur les épreuves imposées par l'Étroite observance; il rejeta sans affectation les adoucissements que ses supérieurs voulaient accorder à son âge et à son caractère.

On raconte qu'une nuit, entre matines et laudes, il allait puiser de l'eau à une fontaine pour les usages de la sacristie, quand deux chiens de garde déchaînés dans le cloître se jetèrent sur lui et le terrassèrent. Quoique grièvement blessé, il aima mieux souffrir, que d'enfreindre la loi du silence, et il attendit jusqu'au jour qu'on vînt le délivrer.

Une telle ferveur engagea l'abbé de Barbery à ne pas prolonger son noviciat. Le Pape accorda une dispense de trois mois, et après la prononciation des vœux, l'abbé du Val-Richer vint renouveler ses instances, pour que le nouveau religieux le remplaçât. Les répugnances de Dominique avaient pris une nouvelle force, depuis qu'il avait joui de ce repos de l'âme, que procure le détachement des intérêts de la vie. La pensée de revenir aux affaires du monde, et d'y remplir un rôle actif, l'effrayait maintenant et lui faisait repousser toutes les sollicitations. Saint Vincent de Paul intervint et l'engagea à ne pas résister. Un brevet du roi remettait le Val-Richer en règle et l'en nommait abbé. Enfin, comme il écrivait chaque jour à de La Place, et le suppliait de retirer sa démission, avant que les bulles fussent renvoyées de Rome, celui-ci le menaça de le quitter pour toujours, s'il persistait dans son refus. L'amitié l'emporta : Dominique craignit de rompre ce lien sacré; il se soumit.

CHAPITRE XIX.

Dominique Georges, abbé du Val-Richer. — Restauration des édifices. — Description de l'abbaye. — Sa prospérité. — Réputation de l'abbé. — Il est choisi par le chapitre de l'Étroite observance et envoyé auprès du Pape avec l'abbé de la Trappe, Armand de Rancé.

1652 — 1664.

Si au point de vue spirituel, l'abbaye était revenue à un état satisfaisant, il n'en était pas de même au point de vue matériel : elle était accablée de dettes, grâce à la mauvaise administration des commendataires et aux malversations des confidentiaires : depuis plus d'un siècle, ces dettes s'étaient accumulées ; les édifices n'avaient pas été réparés et étaient restés dans le délabrement le plus complet. D'un autre côté, les anciens religieux avaient conservé leur esprit d'hostilité et se préparaient à repousser, par une opposition vigoureuse, toute tentative d'innovation. Dominique ne désespéra pas de vaincre ces divers obs-

tacles ; il prit possession de sa nouvelle dignité, le 23 décembre 1652. Il fut accueilli, tout d'abord, par les murmures et les menaces des non-réformés, qui lui intentèrent un procès ; ils voulaient se faire restituer tous les biens, meubles et immeubles, dont ils se prétendaient propriétaires exclusifs. — Peu d'années auparavant, l'abbé d'Ardaine avait soutenu la thèse contraire, en revendiquant tout pour lui seul. — Dominique ne s'émut pas ; il en imposa par sa fermeté aux mutins, qui consentirent, pour la majeure partie, à conserver les apparences de la vie monastique, sans troubler ceux qui voulaient la pratiquer réellement.

Les religieux qui s'étaient soumis à l'Étroite observance, reçurent, au contraire, l'abbé régulier avec une grande satisfaction. Ils espéraient que ce retour aux anciennes traditions, après un intervalle si rempli de calamités, serait le signal et le commencement d'une ère nouvelle de prospérité.

Dominique entreprit immédiatement la restauration des édifices ; il appela de nombreux ouvriers et les plaça sous la direction des moines. Toute la Congrégation se mit à l'œuvre et consacra les heures destinées, d'après la règle de saint Bernard, aux occupations corporelles, à relever les murailles et à dresser les charpentes.

L'abbé montrait l'exemple. Revêtu de l'habit grossier du travail, il transportait les pierres, creusait la terre, gâchait le mortier ; rien ne le détournait de sa besogne, et il ne la cessait pas même pour recevoir « les visites des gens de qualité (1). »

Cette activité rendit bientôt au monastère un aspect d'ordre et de prospérité qu'il avait perdu depuis longtemps et qui causa, dans la contrée, autant de surprise que d'admiration. — Tous les bâtiments entièrement restaurés formèrent un ensemble imposant dans sa simplicité, et ne subirent aucun changement jusqu'au moment où ils furent en grande partie abattus. — Ils étaient disposés en carré autour du cloître, qui encadrait un petit préau. — L'entrée principale de la maison se trouvait au midi ; on y arrivait en traversant un verger planté de pommiers. — Ce côté du grand carré renfermait la bibliothèque ; le chartrier y touchait, mais était en retour vers l'est ; à la suite, et au rez-de-chaussée, étaient la salle d'assemblée, dans laquelle on voyait les portraits des sept sages de la Grèce, et la salle du chapitre ; au-dessus se trouvaient les cellules des religieux.

La partie de l'ouest, c'est-à-dire celle qui sert maintenant d'habitation, comprenait, à l'extrémité sud, le logement du prieur ; puis, les chambres

(1) Le P. Buffier.

destinées aux voyageurs et les appartements de l'abbé (1).

L'église, enfin, formait le quatrième côté, de l'est à l'ouest. Elle était d'une ordonnance simple à l'extérieur comme à l'intérieur. La porte de l'ouest n'avait pour ornements qu'une statue en terre cuite, faite par un des religieux et placée dans une niche au-dessus du cintre. La nef, sans chapelles latérales, était séparée en deux parties par une haute grille en bois : l'une réservée au public, l'autre occupée par des stalles en bois de chêne, dont les sculptures fort simples paraissent remonter à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle ; il y en avait soixante, et celle de l'abbé était près du sanctuaire (2). Le chœur était pavé en petits carreaux de faïence de couleur (3). Deux chapelles placées dans les bras de la croix étaient consacrées à la Vierge Marie et à sainte Anne. Le maître-autel répondait au caractère général de l'édifice ; il était peu orné ; deux anges adorateurs posés de chaque côté, sur deux pilastres, en étaient le seul accessoire. Enfin, au

(1) Cette partie est plus moderne que ne l'étaient les autres, elle fut probablement construite pendant l'administration de Dominique.

(2) Nous dirons, plus loin, que ces stalles furent portées et sont encore dans l'église St-Jacques de Lisieux.

(3) On peut voir encore quelques-uns de ces carreaux sur la façade d'une petite maison d'un hameau nommé *La Boquetterie*, le long de la route de Paris, entre la Houblonnière et Lisieux.

fond de l'église, sur les archivoltes des portes des sacristies, on voyait les statues en bois de saint Benoît et de saint Bernard. Quelques tableaux suspendus aux murailles complétaient la décoration du temple.

Au progrès matériel vint se joindre bientôt une restauration religieuse due tout entière à l'administration de Dominique. Plus de trente moines entrèrent au Val-Richer à cette époque; la règle y était cependant observée avec une riguenr extrême, à laquelle l'abbé se soumettait le premier. Pour lui, aucun aliment n'était trop grossier, aucune couche assez dure, aucun vêtement assez humble; il se privait, avec scrupule, de tout ce qui pouvait être considéré comme une jouissance des sens. Et lorsqu'il veillait avec soin à ce que, dans les limites permises, rien ne manquât à ses religieux, lui-même restait souvent dans le dénûment le plus complet. Sa chambre, nous dit son biographe, ne recevait la lumière que par une sorte de trappe percée dans le plancher et par laquelle on montait au grenier. Son lit se composait de deux petits tréteaux, d'une couverture et d'une paillasse; un billot lui servait de chaise et un petit bloc de bois, percé dans son centre, de chandelier. — L'appartement dans lequel il recevait, était mieux meublé; on y voyait un lit, une table et deux chaises antiques à

siége de bois; mais l'escalier qui y conduisait était tellement étroit et si rapide, qu'il était difficile de le gravir sans se froisser aux murailles, et sans courir le risque d'être précipité de haut en bas.

Dans le monde, le bon abbé apportait la même simplicité d'habitudes et la même indifférence pour le luxe. Obligé de sortir souvent du monastère, pour s'occuper de ses intérêts et des affaires de la conférence ecclésiastique, il voyageait à pied le plus ordinairement; mais, lorsque les courses étaient longues, il montait sur l'un des chevaux de charrue. On raconte qu'allant un jour visiter, dans ce rustique appareil, l'abbé d'une maison de la contrée, il fut pris par les domestiques, pour un pauvre moine qui venait demander l'aumône, et ils le laissèrent à la porte; il attendit patiemment pendant quelques instants; puis, voyant qu'on l'oubliait et pressé de repartir, il se décida à dire son nom au portier. L'abbé, averti, accourut aussitôt et s'empressa de présenter ses excuses à son vénérable visiteur, en ajoutant: « Eh! Monsieur l'abbé, qui vous auroit pris pour « ce que vous êtes, avec le train que vous avez? » — « Si j'avois un bel équipage, répondit celui-ci, « avec sa spirituelle bonhomie, je trouverois « bientôt le fond des revenus de mon abbaye; « il faut se ménager et ménager ceux qui demeu-

« rent à la maison (1). » Or, il paraît que l'interlocuteur de Dominique passait pour s'occuper modérément de ses administrés, et que ce qui l'intéressait le plus n'était ni leur bien-être en ce monde, ni leur salut dans l'autre.

La supériorité de l'abbé du Val-Richer tarda peu à attirer sur lui l'attention. En 1656, l'évêque de Bayeux, François de Servien, le nomma grand-vicaire pour l'exemption de Cambremer, et lui confia ainsi la haute direction du clergé de cette partie du diocèse. — En 1661, les abbés et abbesses l'élurent, d'une commune voix, leur syndic général. — En 1662, l'évêque de Nesmond le confirma dans la dignité que son prédécesseur lui avait conférée. — En 1664, enfin, le chapitre général de l'Étroite observance lui donna le témoignage le plus éclatant du respect et de la confiance qu'il inspirait, en l'associant, pour une grave mission, à un homme déjà célèbre et dont la postérité a encore agrandi le nom, à l'abbé de la Trappe, Armand de Rancé.

(1) Le P. Buffier, p. 191.

CHAPITRE XX.

Continuation de la lutte entre la Commune et l'Étroite observance. — Convocation à Rome du Chapitre général de Cîteaux. — Dominique Georges et Armand de Rancé sont nommés délégués par l'Étroite observance. — Leur départ pour l'Italie et leurs démarches à Rome. — Thèse du moine de Perseigne. — La mission des délégués échoue. — De Rancé quitte Rome. — Il y est renvoyé. — Le Pape promet un bref de confirmation. — Les deux abbés reviennent en Normandie. — Bref du Pape. — Protestation de l'Étroite observance.

1644-1666.

La mort de Richelieu, nous l'avons dit plus haut, avait suspendu les progrès rapides de l'Étroite observance. Les anciens religieux, chassés de Cîteaux par le Cardinal, y étaient rentrés en tumulte, et devenus à leur tour maîtres de la situation, avaient élu précipitamment et sans observer aucune des formalités en usage, un nouvel abbé, Dom Claude Vaussin, partisan, comme eux, de la règle facile. Le Roi cassa l'élection et en référa au Pape. Celui-ci nomma

des commissaires enquesteurs, et le résultat de l'enquête fut la confirmation des ordonnances du cardinal de la Rochefoucauld (13 juin 1644) (1). Les religieux interjetèrent un double appel contre cette décision : — appel simple au Pape, et appel comme d'abus au Parlement. Mais, en attendant le nouvel arrêt, ils réélurent Claude Vaussin, et surent si habilement faire jouer les ressorts de l'intrigue, que le Pape approuva *motu proprio* leur résistance à la royauté. Fort de cet appui, l'abbé commença par mettre hors de sa maison les religieux réformés, et provoqua leur proscription, dans toutes celles de sa filiation.

Les choses restèrent en cet état pendant plusieurs années. Les deux partis vécurent l'un près de l'autre sans s'aimer, cela est évident, mais au moins, sans en venir aux hostilités ouvertes.

Vers 1660, cependant, l'abbé de Cîteaux reprit l'œuvre interrompue, et réussit, on ne sait par quels moyens, à faire intervenir la république des Suisses, qui demanda au Pape, dans une supplique, la suppression de l'Étroite observance. Alexandre VII se hâta de donner satisfaction aux pétitionnaires et cassa tout ce qui avait été réglé en France par le cardinal de la Rochefoucauld. Le Parlement, de son côté, saisi depuis

(1) De Marsollier, *Vie de Rancé*.

seize ans de l'appel comme d'abus, protesta contre le bref, en confirmant la réforme, par un arrêt du 22 juillet 1660, et en enregistrant solennellement les articles que le Saint-Siége venait d'annuler (1).

La Commune observance, dont le succès était ainsi compensé par un échec, reprit avec une ardeur nouvelle ses adroites manœuvres ; elle se sentait soutenue en France par les Jésuites, qui voyaient dans les religieux réformés une sorte de puritains ayant avec leurs grands ennemis, les Jansénistes, plus d'un point de contact; et, à l'extérieur, par le gouvernement romain qui était loin d'aimer la réforme. — On ne pouvait, toutefois, songer à l'emporter de haute lutte sur l'opinion publique et sur l'autorité du Parlement : on parla donc de négocier et de s'entendre. L'abbé de Cîteaux se rendit à Rome en 1664, conféra avec le collége des Cardinaux et obtint un bref qui convoquait, devant le Pape lui-même, l'assemblée générale de l'Ordre. C'était là un coup de maître; et les réformés le comprirent parfaitement. Ils se réunirent donc à Paris, au mois de septembre de cette même année (1664), afin de choisir des délégués qui iraient défendre leur cause. Les suffrages se réunirent sur Dominique Georges et sur Armand de Rancé.

(1) V. *Nomastic. Cisterc.*, p. 686.

Le vicaire-général de l'Étroite observance était alors Jean Jouaud, ou Jouaden (1), abbé de Prières, en Bretagne, ancien secrétaire de Richelieu et confesseur d'Anne d'Autriche, aussi remarquable par son savoir que par la sincérité de ses convictions religieuses. Il ne crut pouvoir offrir au choix de ses frères de plus dignes représentants. L'ardent de Rancé fut mis sous la conduite du sage abbé du Val-Richer (2).

Il y avait, en effet, entre ces deux hommes, de frappantes analogies de caractère et de destinée, mais avec des nuances qui leur donnaient une personnalité bien distincte. Animés de cette piété profonde qui n'admet aucune arrière-pensée et qui ne connaît pas de défaillances, ils avaient débuté dans la vie par les épreuves : l'un de l'adversité et l'autre des passions ; puis, jetés dans le même courant, ils avaient bientôt révélé une puissance morale, que donne seule la foi religieuse et qui s'impose à tous ; avec son aide, ils avaient surmonté des obstacles, bravé des dangers, pour faire régner l'ordre, au lieu du scandaleux abandon de la discipline ; l'esprit chrétien, au lieu de l'indifférence ; le culte de la vie contemplative, au lieu de la grossièreté des mœurs. — Cependant,

(1) *Dictionnaire* de d'Expilly, v° Prières.

(2) De Chateaubriand, *Vie de Rancé*, p. 134.

chez Dominique, il semble que le jugement fût plus froid, et, chez de Rancé, l'imagination plus ardente. — Le premier avait cette charité douce et tolérante qui se mêle aux misères humaines pour les soulager, aux affaires du monde pour amener le triomphe du bien ; le second, presque farouche à force d'être austère, déclarait à la nature et à tout ce qui n'était pas mortification des sens et compression de la pensée, une guerre à outrance qui touchait presque à la révolte envers ses supérieurs, lorsque ceux-ci ne lui paraissaient pas disposés à le suivre sur les hauteurs de son ascétisme (1).

Il faut le reconnaître, cette âpre organisation donnait, à un point de vue, un immense avantage à l'abbé de la Trappe sur l'abbé du Val-Richer. Aussi, l'œuvre de l'un a-t-elle péri tout entière avec son souvenir ; tandis que l'œuvre de l'autre, animée de son souffle brûlant, a traversé les révolutions, s'est relevée quand nulle autre n'aurait pu tenir debout, et nous offre, en plein XIXe siècle, le spectacle d'une société vivant

(1) On se rappelle la discussion qui s'éleva entre de Rancé et la Congrégation de St-Maur au sujet des études littéraires ; il fallut que le savant Montfaucon prît la défense des Bénédictins et de la science. La postérité doit tenir un compte sévère à l'abbé de la Trappe de ce sentiment aveugle et excessif qui, s'il l'eût emporté, nous aurait privés de trésors inestimables.

comme elle vivait il y a neuf cents ans, et comme si cette longue suite de siècles n'avait pas renversé les plus orgueilleux édifices et les plus solides institutions (1). C'est que l'œuvre d'Armand de Rancé, par l'exagération même de son principe, n'était point faite pour répondre aux besoins ordinaires de l'esprit humain : elle ne s'adressait qu'aux souffrances, qu'aux aspirations, qu'aux désespoirs des âmes éprouvées ou déçues et qui veulent s'oublier et renoncer à elles-mêmes. — Or, ces âmes ne sont ni d'un temps, ni d'un lieu ; elles sont de tous les temps, de tous les lieux ; et la Trappe, à notre époque de scepticisme apparent, aussi bien qu'aux époques de foi spontanée, trouvera toujours, pour peupler sa solitude, des cœurs malheureux ou blessés, qui ne placent plus l'espérance qu'au-delà de la tombe !...

Dominique et de Rancé acceptèrent avec répugnance la mission dont on les chargeait. L'impartialité du Saint-Siége était trop douteuse, ou plutôt, ses sympathies étaient trop bien connues, pour que les couvents qui s'étaient, en quelque sorte soustraits à sa juridiction, conservassent l'espoir de réussir.

L'abbé du Val-Richer revint dans son abbaye, afin d'y prendre les dispositions nécessaires pour

(1) De Chateaubriand, *Vie de Rancé*, p. 287.

le maintien de la discipline pendant son absence et se préparer au voyage ; il rejoignit ensuite son compagnon de route, et partit avec lui pour Rome. Nouveaux apôtres d'une rénovation tardive, les deux abbés traversèrent la France et franchirent les Apennins. On les admira, on cria sur leur passage : « *Isti abbates sunt veri abbates* (1). » Les princes les reçurent avec le respect que leur attirait leur humilité sans orgueil, leur charité sans ostentation (2). Mais, une fois arrivés dans la capitale du catholicisme, on ne les regarda plus que, comme des exaltés atteints de la *furie française*. Le mouvement réformiste, en effet, n'était pas sorti des limites de la France ; ailleurs, il n'était plus sensible, et l'Église était affaiblie par l'épicuréisme et déshonorée par l'inquisition. La Papauté semblait n'avoir pas encore compris la mission que les siècles nouveaux lui imposaient et que, de nos jours, elle remplit avec une simple et vraie grandeur.

(1) Le P. Buffier, p. 131.

(2) A Florence ils furent reçus par le grand duc Cosme III, qui, avant leur départ les combla de présents. De Rancé alla remercier le prince ; puis, à son retour, il dit à Dominique : « Nous voici plus embarrassés de notre abondance que nous ne l'étions de notre pauvreté ; « mais si vous m'en croyez, nous serons bientôt débarrassés ; envoyons « tout cela à l'hôpital ; il s'y trouve des gens qui en ont plus besoin et « qui s'en accommoderont mieux que nous. » Dominique applaudit à la proposition, et tout fut donné aux pauvres. (*Vie de Rancé*, par Marsollier, p. 187).

Les abbés normands étaient munis d'un grand nombre de lettres de recommandation, adressées aux cardinaux les plus influents, par les hommes considérables de France. Ils trouvèrent, partout où ils se présentèrent, l'accueil le plus empressé; mais tout se borna à des protestations polies. Une année entière s'écoula en démarches inutiles; ils furent éconduits avec une habile persistance. Le Pape lui-même, quand ils furent parvenus, après de longs délais, à en obtenir une audience, évita de leur parler de l'affaire qui les amenait devant lui. Un seul cardinal, le savant Bona, lié d'une étroite amitié avec Dominique, s'employa activement en faveur de l'Etroite observance, mais sans le moindre succès.

Un incident inattendu vint encore diminuer les chances des représentants de la réforme. Un moine de l'abbaye de Perseigne, dans une thèse pour la licence qu'il soutint, et à laquelle assistait l'abbé de Prières, avança, sur l'infaillibilité du Pape, quelques idées qui n'étaient pas admises au-delà des Monts. Le nonce, immédiatement informé, se plaignit vivement au vicaire-général de l'Étroite observance. Celui-ci reconnut qu'il avait assisté aux soutiens; seulement, il fit remarquer que, Perseigne dépendant de Cîteaux, on ne pouvait ni instruire, ni résoudre la question, si l'abbé de la maison-mère n'intervenait. L'abbé

de Cîteaux, mis en demeure de se prononcer, rédigea un mémoire qu'il envoya à Rome. Il y exposait que Perseigne, ayant adopté l'Étroite observance, avait rompu avec l'abbaye d'où elle était sortie; et, qu'en conséquence, ses liens avec le Siége apostolique s'étaient naturellement relâchés; que, d'ailleurs, la présence aux soutiens de l'abbé de Prières et la doctrine hérétique qui avait été exposée, n'avaient rien qui dût surprendre, puisque ce même abbé, dans une requête présentée au Roi, en sa qualité de vicaire-général, avait avancé que le Pape n'avait aucune compétence pour statuer sur les affaires de l'Étroite observance.

Cette manœuvre adroite eut tout l'effet que son auteur en attendait. Le mécontentement du Saint-Siége contre la réforme fut porté à son comble; et l'ardent de Rancé, irrité des retards, de la tiédeur et de la duplicité qu'il rencontrait sous chacun de ses pas, quitta Rome et laissa l'abbé du Val-Richer chargé seul du lourd fardeau de la négociation.

Dominique continua de lutter, avec une patience véritablement chrétienne, contre des obstacles sans cesse renaissants. Il employait les fréquents loisirs que lui laissaient les intérêts de sa mission à visiter, non pas les splendeurs déchues de la Rome païenne, mais les pieux monu-

ments de la métropole catholique. Chaque jour, il descendait dans les catacombes, ce berceau de la primitive Église; et là, entouré des débris humains, amoncelés par les persécutions des Césars, il méditait sur la fragilité de notre vie et de nos espérances, et comprenait que les épreuves jetées par la Providence sur la route mystérieuse de notre destinée, sont la lumière qui l'éclaire et le feu qui la purifie.

Le Pape, le vertueux Alexandre VII, quoique accablé par une maladie qui le rendit étranger à l'affaire de la réforme, apprécia l'abbé du Val-Richer à sa juste valeur; il le traita avec une extrême bienveillance, et lui accorda même une faveur dont tous les souverains pontifes s'étaient montrés avares. Dominique, en digne fils de Cîteaux, avait pour la Vierge, sa patronne, une très-vive dévotion; il avait remarqué dans l'église de Ste-Marie-Majeure, un tableau représentant Marie, tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras; ce tableau avait été, disait-on, peint d'après nature, par saint Luc, l'évangéliste; ce n'était pas l'original qui était à Rome, mais une copie faite par l'artiste sacré lui-même et que Paul V (1605-1521), avait eu le bonheur d'acquérir (1).

(1) Le tableau original appartenait à l'une des églises de Constantinople. Au VIIIe siècle, sous Léon l'Isaurique, saint Germain, pour le soustraire à la fureur des Iconoclastes, l'emporta sur un navire; mais

Dominique sollicita donc du Pape l'autorisation de le faire copier, afin de l'exposer dans son abbaye aux regards et à la vénération des fidèles. La permission lui fut gracieusement accordée; et, le premier, il introduisit en France une copie de cette relique qui serait restée plus précieuse si, par malheur, les exemplaires de l'original même ne s'étaient multipliés outre mesure, et si la critique moderne n'avait fait justice de cette tradition. L'abbé obtint aussi une quantité considérable d'autres reliques, entre autres, le corps entier de saint Georges, avec les authentiques nécessaires et le bref qui en autorisait l'exposition publique. Cette dernière munificence le rendit très-heureux, et lui inspira peut-être un secret sentiment d'orgueil; il se rappelait que saint Bernard n'avait emporté de Rome qu'une dent de saint Césaire.

Mais, si le successeur de saint Pierre honorait Dominique comme un incorruptible défenseur de la foi, il n'alla pas jusqu'à faire triompher la

l'image se confia d'elle-même à la mer et se rendit en flottant à Rome, près du pape, Grégoire III. Cent ans après, le schisme des Iconoclastes étant éteint, elle reprit la même route et revint à Constantinople, où elle fut détruite par les Turcs en 1453. (Voy. *Recherches historiques sur les personnes de J.-C. et sur celle de Marie*, par un ancien bibliothécaire, p. 187. Dijon, 1829. *Diarium Italicum*, du P. Montfaucon, p. 106. *Commentaires de Paul Arrighi*, sur la *Roma subterranea* de Jac. Bosio, etc., etc.).

cause qu'il venait défendre. L'Étroite observance perdait chaque jour du terrain, quoiqu'en apparence la situation se fût améliorée.

De Rancé, qui avait déserté si brusquement son poste, n'était pas retourné à la Trappe. A Lyon il reçut, du vicaire-général, l'ordre formel de reprendre immédiatement la route de Rome et de ne plus priver désormais l'abbé du Val-Richer de son crédit et de son concours.

Les délégués recommencèrent donc, avec une nouvelle activité, leurs pénibles démarches; cette fois, ils furent aidés par le cardinal de Retz envoyé par la reine-mère, d'après le conseil de l'abbé de Prières. Le cardinal obtint une audience du Pape; il pria, pressa, menaça et obtint enfin la promesse d'une bulle de confirmation; elle fut signée le 19 avril 1666, mais tenue secrète (1).

Dominique et de Rancé, sur la foi de ce traité, quittèrent Rome, après un séjour de deux ans rempli d'ennuis et de fatigues de tous genres. A leur arrivée en France, ils trouvèrent encore une déception.

La bulle avait été présentée au Roi par le nonce et avait reçu sa ratification. C'était un arrêt de proscription contre l'Étroite observance!

(1) Marsollier, *Vie de Rancé*, p. 279.

Œuvre de l'abbé de Cîteaux, elle était pleine d'obscurité et d'ambiguités calculées; la compétence du Conseil du Roi y était anéantie, et l'autorité était centralisée entre les mains de l'abbé de Cîteaux lui-même qui était investi, sur tous les monastères de l'Ordre, sans distinction, du pouvoir le plus exorbitant.

Les abbés de Prières, de la Trappe et du Val-Richer protestèrent solennellement contre cette indigne supercherie; ils prouvèrent que le Pape malade avait été trompé par les cardinaux qui l'entouraient et n'avait rien su de ce qui se tramait dans l'ombre; il s'opposèrent énergiquement à l'exécution de la bulle et se retirèrent pour veiller au maintien de la discipline restaurée.

La grande lutte de l'Étroite et de la Commune observance n'alla cependant pas plus loin. Le brillant soleil de la royauté faisait pâlir sous son éclat tout ce qui s'élevait sur le sol de la France. Le clergé régulier et le clergé séculier s'effacèrent sous le niveau monarchique, et consentirent à ne devenir qu'un pouvoir auxiliaire, qui prêta son influence et sa richesse, pour obtenir la faveur du maître. Rome perdit aussi toute influence sur les affaires et ne fut plus qu'un petit état préoccupé de sa conservation et de son agrandissement territorial; les Jésuites eux-mêmes l'aban-

donnèrent; et il lui fallut souffrir les empiétements de l'Église gallicane, qui se préparait à proclamer *ses droits* et *ses libertés*. La question de la réforme des Ordres monastiques, en présence de ces faits généraux, devenait donc une simple question de discipline intérieure; elle perdait ses vastes proportions; elle perdait aussi le feu qui l'alimentait;—elle s'éteignit.

CHAPITRE XXI.

Dominique revient au Val-Richer; — il continue la restauration de l'abbaye; — il est nommé *visiteur*. — Mort de La Place. — Relations de Dominique avec de Rancé. — Mort de Dominique.

1666-1693.

Dominique rentra avec bonheur dans sa chère retraite et reprit l'œuvre obscure de sa restauration. La translation des reliques rapportées de Rome donna lieu à une cérémonie, à laquelle furent convoqués plusieurs évêques et abbés et les ecclésiastiques les plus distingués de la province. A cette occasion, l'abbé fit renouveler, par tous les religieux, le vœu d'observer avec rigueur la règle que le Saint-Siége avait refusé d'approuver. Son absence, du reste, n'avait causé aucun relâchement dans la discipline; le pieux

de La Place, par ses exhortations et son exemple, avait maintenu l'ordre le plus parfait ; il avait même été obligé d'arrêter un zèle excessif, et de défendre des austérités qui compromettaient la santé des moines.

Les travaux de reconstruction et d'embellissement furent en même temps poussés avec activité. Les murs d'enceinte furent relevés, les bâtiments de la ferme réparés. Dans l'église, on orna l'autel de peintures et de dorures ; on installa des orgues ; on renouvela les ornements et les vases sacrés ; on couvrit les murailles de tableaux apportés d'Italie, pour la plupart, et de statues de Saints ; neuf cloches furent suspendues dans le clocher, et enfin la bibliothèque s'enrichit de plus de deux mille volumes ; elle en possédait déjà trois mille. L'abbaye voyait renaître les beaux jours du moyen-âge et les fidèles accourir en foule dans son temple, si rapidement sorti de ses ruines.

L'influence de l'abbé s'accrut encore ; à trois reprises différentes, il fut nommé, par le chapitre général, visiteur des provinces de Normandie, de Bretagne, du Maine et du Perche. L'archevêque de Rouen le chargea de rédiger une constitution pour les couvents de la filiation de Cluny, et l'évêque de Bayeux lui confia l'inspection des maisons de femmes. Ces occupations, en forçant Dominique à s'absenter de l'abbaye plus souvent qu'il ne l'aurait voulu, contrariaient ses goûts et ses projets ; il essaya plusieurs fois de s'en affranchir, mais ses supérieurs s'y refusèrent toujours.

En 1678, il perdit l'ami fidèle auquel il devait sa dignité et sa renommée. De La Place mourut ou plutôt « s'endormit dans le Seigneur », après avoir, pendant plus de trente années, consacré sa vie à l'instruction de ses jeunes frères et des petits enfants du pays et au soulagement des malades et des pauvres. Quoique cruellement éprouvé par la souffrance, sa mort fut « le soir d'un beau jour. » Dominique ne pouvait le pleurer ; car, pour l'homme qui croit, la mort n'est pas un adieu. — Il fit revêtir son ami, comme il le lui avait demandé, de la simple robe des frères convers, le fit inhumer au haut du chœur et fit graver sur sa tombe une épitaphe qu'il composa lui-même (1).

(1) Voici cette épitaphe, d'après le *Gallia christiana* : « Rever. « admodum patri et dom. J.-B. de La Place, quem merita generis « nobilitati juncta Richeriæ Vallis abbatem commendatarium, pietas « sacerdotem devotissimum, scientia doctorem sorbonicum, juge ora- « tionis studium, nominem vero mysticum et theodidactum, religio « hujus monasterii reformatorem, humilitas dignitate abbatiali spontè « abdicata fratrem conversum, saltem ex voto, reipsa monachum Cis- « terciensem, virtutes denique omnes in cœlis, ut speramus, beatum « effecerunt. In tesseram grati animi frater Dominicus abbas et monachi « Vallis Richerii posuerunt. Obiit 25 nov. 1678 ætatis suæ 66. Re- « quiescat in pace. Amen. »

Les relations entre Dominique et de Rancé n'avaient pas été interrompues par l'éloignement; elles étaient fréquentes et devenaient de plus en plus intimes. Le premier usait de l'autorité que lui donnaient son âge et sa profonde expérience des hommes, pour modérer la fougue du réformateur de la Trappe et lui envoyer de sages avis. De Rancé, de son côté, avait pour l'abbé du Val-Richer une estime et un respect dont il ne se lassait pas de lui rendre témoignage: « Je suis « bien fâché, lui écrivait-il en apprenant qu'il avait « donné sa démission de visiteur, que nous « ne vous ayons plus pour visiteur; notre joie « sur ce point a été trop courte. Si j'eusse cru, « quand vous passâtes par ici, que vous eussiez dû « demander la décharge du vicariat, nous vous « aurions dit sur cela nos sentiments, et nous « nous y serions opposé autant que nous aurions « pu (1). »

Dominique, en effet, après avoir, en 1685, visité l'abbaye de la Trappe, se sentit trop vieux ponr conserver des fonctions actives: il demanda à jouir du repos acheté par ses travaux et ses vertus. Ses dernières années furent consacrées à consolider l'œuvre de la réforme et à répandre autour de lui les trésors de son inépuisable cha-

(1) Le P. Buffier, p. 143.

rité. Un seul souci tourmenta sa vieillesse: celui de ne pouvoir transmettre à un abbé régulier le monastère qu'il avait rappelé à la vie. Ses démarches, ses sollicitations les plus vives échouèrent contre les nécessités politiques. Le monarque absolu n'aurait renoncé, pour aucun prix, à la ressource précieuse qu'il tirait de l'octroi des bénéfices.

L'abbé était arrivé à l'âge de quatre-vingts ans. Une maladie, d'abord peu grave, mais qui bientôt fut accompagnée de symptômes inquiétants, annonça aux religieux que leur vénérable Père allait être rappelé par Dieu. Il vit sans trouble approcher l'instant suprême. Étendu sur son humble couche, entouré de ceux qu'il appelait ses enfants et qui s'efforçaient d'étouffer leurs sanglots, rayonnant de cette sérénité qui descend sur le front du chrétien mourant, et qui, à elle seule, prouve la vérité des espérances de notre âme immortelle, sa dernière parole résuma sa vie: « Ne vous affli- « gez point de ma mort, dit-il de sa voix à demi- « éteinte; il est juste et il est temps que je su- « bisse l'arrêt prononcé sur tous les hommes. « Prenez des soins plus utiles et plus dignes de « vous et qui me seront plus agréables. Mettez- « vous uniquement en peine d'observer avec exac- « titude, quand je ne vivrai plus, les constitutions « de la réforme et la règle de Saint-Benoît; et

« alors, en me perdant, vous ne perdrez rien, ou « tout au plus qu'un peu de tendresse, dont Dieu « saura bien vous dédommager. J'aurois voulu, à « la vérité, vous laisser en la personne d'un abbé « régulier, un héritier de l'affection que je sens « pour vous. Vous savez avec quelle ardeur je « m'y suis employé; je n'ay pu y réussir. Con- « solez-vous-en, vous le devez, puisque c'est la « volonté de Dieu qui doit nous tenir lieu de tout, « à tous tant que nous sommes (1). » Après avoir prononcé ces quelques mots, le saint vieillard promena ses regards sur ses jeunes frères, puis il tomba dans une léthargie qui se termina, le 8 novembre 1693, par une mort sans convulsion.

La cloche qui retentit dans les bois dépouillés du Val-Richer, et qui annonçait au pays que Dominique n'était plus, sonnait aussi la dernière heure de l'abbaye de St-Bernard. Une lente et terne agonie commençait pour elle. Dieu avait placé sa naissance et sa fin, sous l'égide de deux de ses élus.

Dominique fut pleuré comme un père, par tous les habitants de la contrée et par les hommes éminents de l'Église, qui perdaient en lui un ami sûr et entièrement dévoué à la cause religieuse.

(1) Le P. Buffier, p. 169 et suiv.

L'abbé de la Trappe, avec sa réserve austère, fit ainsi son éloge : « Le Père abbé du Val- « Richer a servi Dieu; il a été attaché aux in- « térêts de l'Église; la voix publique lui rendra « justice, et sa mémoire, malgré l'envie, sera « en bénédiction pour jamais (1). » L'avenir n'a pas ratifié cet arrêt.—Qui connaît aujourd'hui le nom de Dominique Georges ?—C'est un oubli de l'histoire de ne l'avoir pas placé à côté de ceux de saint Vincent de Paul et d'Armand de Rancé ! Mais l'histoire, comme la fortune, a des caprices que la raison humaine ne saurait expliquer, et ce n'est pas, assurément, ce modeste livre qui corrigera celui-ci.

L'Université de Caen s'assembla et rendit, à la mémoire de l'abbé, un témoignage solennel de regrets et d'estime, en consignant, dans ses registres, un acte dont on nous a transmis l'extrait (2) : « Nous publierons, avec joie, que le « très-digne abbé du Val-Richer s'est rendu illustre « dans l'Église, non-seulement par son zèle re- « ligieux et par les grands talents qu'il avoit « d'instruire et de conduire les fidèles, mais « encore par l'intégrité et la sainteté de ses « mœurs et par l'édification qu'il a donnée d'une

(1) Le P. Buffier, p. 209.
(2) Le P. Buffier, p. 211.

« vie très-exemplaire, aussi bien que par sa « science et son érudition profonde. Ce sont ces « qualitez qu'il a fait admirablement paroître « en rétablissant pour le spirituel et pour le « temporel un monastère ruiné, et surtout, en « instituant, dans le clergé de Normandie, ces « utiles conférences qui en ont changé comme la « face et qui ont donné à l'Église autant de « maîtres qu'il y avoit d'ecclésiastiques qui assis- « toient à ces saintes assemblées. »

L'évêque de Bayeux célébra à Caen, en grande pompe, un service funèbre en l'honneur du défunt.

Le corps de Dominique fut déposé au milieu du sanctuaire ; l'épitaphe de son tombeau fut gravée sur une table de marbre scellée dans la muraille (1). Un mois plus tard, l'ami de sa vieillesse, son intime confident, Lange, grand-

(1) « Æterna dignus memoria presbyterii in medio jacet R. P. D. « Dominicus Georges, hujus Richeriæ Vallis abbas regularis XXIII ad « pontificem Alexandrum VII pro reformatione Ordinis Cisterciensis, « honorifica legatione functus. Per Normanniam, Britanniam etc. « Strictioris observantiæ Cisterciensis visitator et superior ordinarius. « Præsulibus Galliæ gratiosus, XXXIX et amplius sacerdotalium « collationum hac in provincia et alibi auctor et moderator. — Reve- « rendissimi Episcopi Bajocensis in tractu de *Cambremer* vicarius ge- « neralis, hujus domus et templi instaurator ac prope fundator. — « Obiit octavo die nov. 1693 anno ætatis 80, regimen 42.—Posuerunt « mœrentes fratres. — Anima ejus requiescat in pace. Amen. » (*Gall. christ.*)

vicaire de Lisieux, mourut et fut inhumé non loin de lui, vers l'entrée du chœur (1).

(1) On lisait cette épitaphe sur cette tombe : « Die nona decemb. « 1693 obiit D. Petrus Lange, canonicus, nec non rever. episc. « Lexov. vicar. gener., re Angelus et nomine, pauper sibi, paupe- « ribus dives, hujus domus et Ordinis specialis amicus, inter conversos « fratres condi in vita precatus est. Ob virtutes, post mortem, a nobis « Vallis Richerii monachis hic recondi promeruit. » (Mss. d'Hermant.)

CHAPITRE XXIIe ET DERNIER.

Le Roi donne à François de Camilly la commende du Val-Richer. — Situation politique des Bénédictins. — Leur situation religieuse. — Joseph de Chabannes Curton, XXXIIIe abbé. — Décadence rapide de l'abbaye. — Ses derniers abbés. — États-Généraux de 1789. — Suppression des couvents. — Noms des derniers religieux. — Abandon et vente de l'abbaye. — Démolition de l'église et de la majeure partie des bâtiments.

1693 — 1802.

Nous pourrions terminer ici l'histoire de l'abbaye du Val-Richer. Louis XIV, en la donnant en commende à François Blouet de Camilly, prononça ces paroles qui, dans leur majestueuse simplicité, étaient une oraison funèbre : « Je vous « ai choisi pour vous donner une abbaye bien « réglée, et vous serez le successeur d'un homme « d'un grand mérite et d'une grande piété (1). » Le roi faisait un bel éloge de Dominique, mais il détruisait son œuvre.

Il en était ainsi, du reste, de toutes les ab-

(1) Le P. Buffier.

bayes : elles vivaient par cela seul qu'elles avaient vécu. La réaction qui avait suivi la lutte contre le protestantisme et amené, dans l'Ordre de Cîteaux, la réforme de l'Étroite observance, avait arrêté pendant quelque temps une décadence inévitable ; mais elle tarda peu à s'affaiblir, et les choses reprirent bientôt leur cours logique.

L'influence des congrégations fut grande au moyen-âge parce qu'elle était sociale ; le renversement de la féodalité et l'avénement de la monarchie absolue lui firent perdre ce caractère : elle resta seulement religieuse. Plus que tout autre, Louis XIV contribua à amener ce résultat préparé, il faut le dire, par ses prédécesseurs. La royauté n'avait définitivement dominé la société, qu'en neutralisant les anciens éléments qui la composaient, et en substituant une action unique aux actions collectives qui la dirigeaient et, souvent aussi, l'arrêtaient dans sa marche. Ce grand pouvoir, alors à son apogée, faisait courber les hautes têtes de l'aristocratie et ouvrait, sans le savoir, à la masse de la nation la carrière politique, la route de l'avenir, si longue encore peut-être et si profondément inconnue.

Les anciens ordres monastiques, avec leur caractère féodal, ne pouvaient échapper au sort commun : ils passèrent sous le niveau, et, malgré leurs tentatives de restauration spirituelle, ils

tombèrent sous la dépendance complète de la Couronne. Ils n'auraient échappé au joug qu'en abandonnant ce qui les rattachait au passé, c'est-à-dire leurs vastes domaines ; ils ne le firent pas, et le roi s'en fit le maître et le dispensateur.

D'un autre côté, le caractère exclusivement religieux qu'ils conservaient, ne suffisait plus pour les défendre en présence des nouveaux besoins et des nouvelles idées ; et, sous ce second rapport, leur chute n'était pas moins certaine que sous le premier.

L'un des résultats principaux du progrès de la civilisation est, en effet, d'élever la personnalité humaine et d'élargir sa sphère d'action. Une nation n'est véritablement formée, nous l'avons déjà dit, que lorsque chacun des individus qui lui appartiennent, prend part au travail général, marche de lui-même vers un but utile. Non pas, Dieu nous en garde ! que nous considérions l'utilité sociale comme le principe et la fin de l'idée religieuse ; car nous pensons, avec l'illustre auteur des *Méditations sur la religion chrétienne* (1), que la vérité seule en est la substance et la force. Mais, ce que nous voulons dire, c'est que l'institution de Saint-Benoît, née de l'idée religieuse, en était une application humaine, et que, comme telle, elle était soumise aux lois de

(1) *Méditations sur la religion chrétienne*, par M. Guizot, 2e série, p. 141.

toute institution humaine, c'est-à-dire à la nécessité d'être socialement utile. Or, à ce point de vue, les Bénédictins n'étaient plus utiles.

Cette vérité n'était pas seulement dans les esprits, elle se traduisit par des faits. A côté des anciennes congrégations, de nouvelles s'étaient établies et organisées sur des bases différentes. — Toutes avaient un but déterminé et pratique : les unes s'occupaient de l'éducation ; les autres se dévouaient au soulagement des malades et des pauvres ; d'autres, enfin, étaient composées de ces courageux pionniers de la Foi, qui traversaient les mers et allaient porter aux peuples encore barbares les lumières du Christianisme et de notre civilisation (1). Les religieux de St-Maur commencèrent, il est vrai, à cette époque, d'admirables travaux ; mais les résultats, si précieux pour la science, n'en pouvaient être compris par les masses, ni être comptés comme des services rendus à des intérêts positifs et actuels.

L'abbaye du Val-Richer, après qu'elle eut perdu son génie tutélaire, retomba dans l'obscurité. Un sommeil léthargique, qui ne fut interrompu que

(1) Le XVIIe siècle avait vu l'établissement des Oratoriens, des Lazaristes, des Frères de la Miséricorde et de Jean de Dieu, des Eudistes, des Sœurs de la Charité de saint Vincent de Paul, etc., etc. — Les Jésuites avaient fondé leurs Missions dans l'Amérique, l'Indoustan, la Chine et le Thibet, et leur étrange république du Paraguay était établie.

par le bruit de la Révolution de 1789, sembla descendre sur ses murs. On eût dit que, semblable au vieillard épuisé par la longueur de sa vie, elle attendait, dans le silence et la solitude, l'appel du Dieu qui, souvent, fait de la mort l'objet de nos désirs et l'unique solution de notre destinée.

Son nouvel abbé appartenait à une noble famille normande (1). Il était né à Caen, et il était le fils de M. de Camilly, conseiller au Parlement de Rouen; un de ses oncles était supérieur de la congrégation fondée par le Père Eudes; un autre était théologal et archidiacre de Bayeux. Il fut nommé le 24 décembre 1693. Peu de temps après, le Roi l'envoya à Strasbourg en qualité d'official et de grand-vicaire de l'évêque; en 1699, on lui donna la commende de St-Pierre-sur-Dives; en 1704, l'évêché de Toul; en 1721, enfin, il fut appelé par Louis XV au siége archiépiscopal de Tours. Il conserva, bien entendu, tous les bénéfices dont il avait été successivement gratifié. Il mourut en 1723.

L'abbaye passa immédiatement entre les mains de Chabannes Curton, qui, après avoir été vicaire-général à Angers, puis à Tours, et agent général du clergé, fut nommé, en 1735, évêque

(1) *Notes généalogiques et biographiques sur la famille Blouet de Camilly*, par M. L. d'Osseville. (*Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie.*—Avril 1866.)

d'Agen (1). Il garda la commende jusqu'en 1767. Il eut pour successeur un des descendants de Colbert, qui lui-même fut remplacé, en 1781, par de Jaucourt, le dernier abbé du Val-Richer et le trente-cinquième depuis sa fondation.

Si la rapide énumération que nous venons de faire n'est plus l'histoire d'un monastère, mais bien celle de l'heureuse fortune de quelques hommes, elle est, hélas! aussi le signe trop manifeste d'une prospérité qui s'est évanouie et d'une individualité qui s'est effacée. Est-il nécessaire de dire comment, chaque jour, une pierre se détacha de l'édifice relevé par Dominique Georges; comment, peu à peu, dans cet abandon dissolvant, les liens de la discipline se relâchèrent; et comment, enfin, l'antique abbaye glissa sur la pente de plus en plus rapide qui conduit les institutions comme les hommes à leur dernière heure?

Quand la génération élevée sous le gouvernement du dernier abbé régulier, fut allée le rejoindre dans un monde meilleur, le Val-Richer ne vit plus que de rares religieux passer le seuil de son église; en 1768 (2), il n'y en avait plus que six;

(1) Le *Gallia christ.* ne dépasse pas l'année 1735, et le mss. d'Hermant s'arrête à 1723.

(2) Les revenus avaient diminué dans la même proportion; ils ne s'élevaient plus qu'à 3,500 livres environ et, toutes charges déduites, il ne restait aux religieux, vivant dans le monastère, que 1,144 livres

et, du fond de leur triste retraite, ces invalides du catholicisme purent pressentir l'orage qui devait bientôt les disperser.

Jusque-là, les attaques contre les ordres religieux propriétaires avaient été vives, sans doute; mais elles n'avaient pas touché à la base de leurs droits. On avait dénoncé leur tiédeur, déclamé contre les abus, critiqué leurs vices; on n'avait pas encore menacé leur existence. Le XVIIIe siècle donna le signal, qui partit de deux camps (1).

Tandis que la philosophie, invoquant la raison et la liberté humaines, — deux mots dont on a tant abusé et qui tant de fois sont restés des mots !... — lançait l'anathème contre les vœux perpétuels, l'économie politique, qui venait de naître et qui prétendait être une science, contestait, en revendiquant le droit imprescriptible des nations, la légitimité des titres des religieux à posséder la terre, et essayait de démontrer leur inutilité au sein de l'État.

(Note de M. Léopold Delisle). *La taxe en Cour de Rome* était de 24 florins; c'était une des plus faibles qui fussent imposées en France, même eu égard au chiffre des revenus (*Alm. royal*, année 1789).

(1) Dès le milieu du XVIIe siècle, le célèbre Sorboniste Jean de Launoy avait cependant déjà avancé et démontré, avec son luxe ordinaire d'érudition, que les biens des congrégations et de l'église appartenaient aux pauvres, à la communauté chrétienne, et non aux moines et aux prêtres. Jean de Launoy était du Val-de-Cie, diocèse de Coutances, aujourd'hui dans l'arrondissement de Valognes.

La défense ne se fit pas attendre. On répondit aux philosophes, que la liberté était plutôt enchaînée en limitant son exercice qu'en lui permettant de se développer sans entraves, et que proscrire les vœux perpétuels, était restreindre cette liberté. — Aux économistes, on montra les terres des Congrégations défrichées, cultivées par elles; leur produit partagé avec les pauvres, les ouvriers et les laboureurs. — Vous voulez supprimer la propriété de main-morte, leur disait-on, et vous admettez en droit civil les substitutions perpétuelles ! Les biens de l'Église sont utiles au salut de l'État; car, ils forment un fonds toujours prêt. Combien de fois les décimes, dons gratuits, etc., n'ont-ils pas sauvé la monarchie ?... D'ailleurs, le revenu ainsi mis à l'abri des déprédations n'est pas aussi considérable qu'on le dit : il ne dépasse pas quatre-vingts millions, et il sert à l'entretien de quatre-vingt-dix mille moines et de cent-soixante mille ecclésiastiques (1). — Qu'arriva-t-il en Angleterre, lorsque Henri VIII eut confisqué le domaine des abbayes ? La royauté s'appauvrit, l'aristocratie s'enrichit, et Charles Ier, privé de cette ressource précieuse, monta sur

(1) *De l'autorité des deux puissances*, t. III, p. 375 et suiv. — Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXV. — En 1789, les proportions avaient changé : le revenu s'élevait à 150 millions et le nombre des religieux n'était plus que de 18,000 (*Moniteur* de 1789, t. II).

l'échafaud. Luther lui-même n'a-t-il pas dit que les biens de l'Église n'avaient jamais fait que des mendiants de ceux qui s'en étaient emparés (1) ?

Les efforts du clergé et les nombreux écrits qu'il répandit en France n'arrêtèrent pas le cours de l'opinion. Les esprits les plus éminents de l'époque entrèrent plus avant dans la question, et posèrent des principes plus ou moins discutables, mais qu'on appliqua rigoureusement. Ils regardèrent les ordres religieux comme un obstacle au développement de la population (2) ; ils soutinrent que les revenus de l'Église ne sont que l'une des branches du revenu général de l'État, destiné à un autre emploi que la défense du territoire, mais qui doit être borné à cet emploi ; — qu'un particulier riche peut user de toute sa fortune, lors même qu'elle est très-supérieure à ses besoins, quand il a acquitté sa part dans la dette publique ; mais que, pour le clergé, l'abus de la richesse entraîne de graves inconvénients ; que, pour les éviter, l'État doit un salaire aux ministres du culte, salaire qu'il faut proportionner aux services qu'il en reçoit, et que l'église la plus pauvre de la chré-

(1) « Comprobat experientia, eos qui ecclesiastica bona ad se tran« sierunt, ob ea tandem depauperari et mendicos fieri. » (*In Sympociacis*, cap. IX.)

(2) Voy. Montesquieu, *Lettres persanes* et *Esprit des Lois*.—Turgot, *Œuvres complètes*, t. II, p. 67 et suiv. (édition de 1844). — Les pamphlets soutenaient la thèse contraire.

tienté maintient aussi bien la ferveur religieuse que la plus opulente (1).

Les esprits étaient donc préparés à un grand changement, lorsque les États-Généraux s'assemblèrent en 1789. — On sait ce qui s'y passa. Après avoir, dès le début (2), suspendu l'émission des vœux monastiques, on commença par mettre les biens ecclésiastiques à la disposition de l'État (3) ; puis, bientôt, on supprima une partie des couvents (4) ; puis, enfin, on prohiba entièrement les vœux (5).

Ce fut un de La Rochefoucauld, l'un des neveux du dernier réformateur de Cîteaux, qui, dans la séance du 12 février 1790, attaqua le plus vivement ce que son illustre parent avait, avec tant de persistance et si courageusement, défendu. Selon lui (6), la question de l'abolition des Ordres religieux n'était pas nouvelle : depuis un siècle elle était résolue par l'opinion publique. L'abbé Grégoire rappela à l'Assemblée les ser-

(1) Adam Smith, *An Inquiry into the nature and causes of wealth of nations*. (London, 1793), p. 234 et suiv. *Traité des droits de l'État et du Prince sur les biens possédés par le clergé*, p. Et. Mignot (Paris, 1762), etc., etc.

(2) 28 oct. 1789.

(3) 2 nov. 1789.

(4) 5 fév. 1790.

(5) 13 fév. 1790.

(6) *Moniteur*, t. II, p. 175 et suiv.

vices rendus par la Congrégation de St-Maur; mais Barnave répondit que l'existence des moines était inconciliable avec l'intérêt de l'État — *suprema lex* — et en contradiction avec la déclaration des droits de l'homme, telle que l'Assemblée l'avait formulée. La loi passa.

Assurément, la grande pensée religieuse qui avait créé les Ordres monastiques n'était pas atteinte, dans son essence même, par l'effort de ces arguments; elle ne l'était que dans les résultats produits par la main des hommes et qui l'avaient altérée. Car les hommes finissent par abaisser à leur taille tout ce qu'ils touchent, même les choses divines, et par y mettre l'empreinte de leurs passions et de leurs faiblesses. On oublia le bien qui avait été fait, sous l'inspiration de cette pensée, pour ne se souvenir que des abus qui en étaient sortis et que nous avons dû nous-même reconnaître dans le cours de cette *Étude* : — on oublia que saint Bernard avait proclamé que « le travail, « la solitude et la pauvreté volontaire étaient le « drapeau et la noblesse de la vie monasti- « que (1) », pour ne voir que les richesses conservées depuis des siècles et qui excitaient les défiances et les envies du pouvoir civil. C'était là

(1) « Labor et latebræ et voluntaria paupertas, hæc sunt mona- « chorum insignia, hæc vitam solent nobilitare monasticam. » (*Sancti Bernardi Epist.* 42.)

le côté vulnérable de la société religieuse; ce fut par là qu'elle succomba, et ce sera toujours là son péril. La Révolution, en supprimant les couvents, n'attaquait pas seulement un principe qu'elle redoutait et qu'elle détestait; elle détruisait aussi à son profit des intérêts matériels qui lui faisaient obstacle; elle prononçait autant peut-être une expropriation qu'une proscription.

La loi du 5 février 1790 ne fut pas appliquée au Val-Richer, puisque nous voyons encore ses religieux réunis après la promulgation de la loi du 13 du même mois.

La Communauté ne se dispersa définitivement qu'en 1791. A ce moment, elle ne se composait plus que de cinq moines : Chastelain, prieur; Druenne, sous-prieur; Dubaril, procureur; Constantin et Du Temple. Tous, excepté le dernier, qui était le plus jeune, prêtèrent serment à la Constitution.

Druenne fut élu curé de St-Ouen-le-Peingt; Constantin demeura dans le pays, tomba dans une profonde misère et mourut chez un cultivateur du hameau de Coupe-Gorge, qui l'avait recueilli par charité. Dubaril se maria et alla vivre à Paris (1).

(1) Ces détails, ainsi que ceux qui vont suivre, nous ont été donnés par un vieillard qui avait été fermier de l'abbaye. — Nous avons retrouvé les signatures de Dubaril et de Chastelain dans les quelques pièces re-

L'abbaye ne fut pas *révolutionnairement* pillée ; mais les moines, et particulièrement l'ancien procureur, en emportèrent le mobilier et tout ce qu'ils trouvèrent de précieux. La municipalité de Pont-l'Évêque fit vendre l'argenterie qui restait encore, la bibliothèque, le cuivre et l'étain des orgues.

Depuis l'époque de l'abandon, jusqu'à celle de la vente (1), qui eut lieu le 9 vendémiaire de l'an V, au profit d'un sieur Leterrier, la maison fut laissée à la garde de Dieu. Les vitraux en ayant été brisés, les voleurs s'introduisirent chaque nuit dans l'église et y prirent tout ce qu'ils purent enlever.

On raconte qu'un maçon, nommé Vaudor, voulut abattre la statue de sainte Anne, et que, pour mettre son projet à exécution, il lui passa une corde autour du cou et s'efforça de la précipiter sur les dalles. Le fermier de l'abbaye, témoin du fait, menaça Vaudor de la colère de la

latives à l'abbaye du Val-Richer, qui sont conservées aux Archives de la Préfecture du Calvados. Voici l'énumération de ces pièces : — 1° livre de recette des rentes seigneuriales de Gonneville et Ficfleur ; — 2° registre des tenanciers (1771) ; — 3° registre pour les rentes de St-Ouen-le-Peingt ;—4° id. pour celles de Manerbe ; — 5° id. pour celles de La Rocque et Grandouet ; — 6° id. pour celles de Rumesnil ; —7° registre des nouveaux aveux des terres et seigneuries de l'abbaye.

(1) Le prix d'acquisition s'éleva à 97,767 livres, 11 sous, 2 deniers ; la vente ne comprenait qu'une partie des terres. D'après l'*Almanach royal* de 1790, le revenu total était de 3,500 livres.

sainte Patronne, en grande vénération dans la contrée. La menace ne fut pas vaine, car, peu de jours après, le pauvre maçon fut écrasé par la chute d'une pierre. Cet accident produisit une profonde émotion dans le pays. Les habitants, avec un zèle religieux que les agitations politiques n'avaient pu éteindre, voulurent réparer l'outrage fait à l'image. La garde nationale se rassembla et, suivie de toute la population des environs, transporta solennellement la statue de sainte Anne dans l'église de St-Ouen-le-Peingt, où elle se voit encore. Une inscription a conservé le souvenir de cet événement, qui eut lieu en 1792 (1).

En 1802, le nouveau propriétaire fit démolir le cloître, deux côtés du carré que formaient les bâtiments, et, enfin, l'église (2).

C'est alors que les cendres de l'abbaye furent jetées aux vents. — *Diviserunt vestimenta ejus, sortem mittentes.* — St-Jacques de Lisieux eut les

(1) Voici cette inscription, écrite sur le socle de la vieille statue de bois : « Sainte Anne, mère de la Sainte-Vierge. — Elle fut transférée « dans cette église par la garde nationale, le mardi 21 avril, année 1re « de la République.—Élevée sur ce piédestal le 6 juin suivant, dorée « et rechampie par le zèle et aux frais des habitants, hommes, femmes « et filles ; le tout au nom de la religion. »

(2) Ce n'est qu'en 1836, nous l'avons dit, que M. Guizot a acheté le Val-Richer et a commencé la restauration des édifices échappés à la démolition de 1802.

stalles du chœur ; l'église de Cambremer, le tableau du maître-autel ; celle de St-Aubin, deux petites toiles sans valeur ; et enfin celle de St-Ouen, la statue de la Vierge qui ornait la chapelle latérale à droite (1), plusieurs tableaux médiocres et trois devants-d'autel.

Le cimetière fut nivelé : on y trouva peu de débris ; seulement, sous un tertre qui paraissait indiquer le lieu d'une sépulture, on découvrit — vestiges d'une ancienne cérémonie funèbre en usage dans l'Église (2) — un rang de petits vases en terre cuite, disposés en cercle, renversés et remplis pour la plupart de charbon réduit à l'état résineux.

Dans la pierre tumulaire qui recouvrait les restes du vénérable abbé Dominique Georges, on creusa une auge d'écurie.....

Cette pensée triste, grâce à Dieu ! ne sera pas notre conclusion.

(1) La Vierge bénédictine fut, en 1802, transformée en Vierge carmélite. Sur le socle de la statue, on lit : « Ego sum mater dilec- « tionis, spes omnium carmelitarum » ; et plus bas, le distique bien connu, composé sous la forme d'un *rébus*, en l'honneur de Simon Stock, général de l'Ordre du Carmel au XIIIe siècle.

(2) Cette cérémonie consistait à remplir ces vases, les uns d'eau bénite, et les autres de charbons ardents, sur lesquels on jetait de l'encens, et à renverser le tout, au moment où la terre recouvrait le cercueil.

Par une faveur rarement accordée aux choses humaines, le Val-Richer est sorti, une fois encore, de son obscurité et de ses ruines. — Son nom, associé depuis trente ans, à l'une des plus hautes et des plus pures renommées de notre temps, appartient de nouveau à l'Histoire ; — la postérité ne l'oubliera plus.

FIN.

Pages.

CHAPITRE III.

Nouvelles donations. — Privilége concédé par l'évêque de Lisieux. — Visite de l'abbé de Clairvaux. — Accroissement de l'influence temporelle des abbayes. — Droit de patronage. — Son origine et ses effets. — Différends entre le Val-Richer et plusieurs autres abbayes. — Fin de l'administration de Robert, IIIe abbé. — (1170-1190) 50

CHAPITRE IV.

Élection d'Ernauld, IVe abbé. — Faits généraux de l'époque. — Donation de l'église de St-Martin-du-Grand-Douet. — Décision du Pape. — Nouvelle bulle de Célestin III. — Ernauld nommé arbitre dans l'affaire des moines de Conches. — Nouveau différend avec l'abbé de St-Étienne de Caen. — (1190-1200) 62

CHAPITRE V.

Causes générales des attaques devenues fréquentes contre la propriété des Religieux. — Alexandre obtient des bulles d'excommunication contre les persécuteurs de l'abbaye. — Donation de l'île d'Escrehou. —Conquête de la Normandie par Philippe-Auguste.

Pages.

— Situation du clergé. — Maintien de la liberté des élections, — Donations nouvelles. — Ascendant conservé par les congrégations. — Mort d'Alexandre et élection de Pierre, VIe abbé. — (1200-1215). . 73

CHAPITRE VI.

Construction de l'église du Val-Richer. — Causes et effets du grand mouvement architectural des XIIe et XIIIe siècles. —Consécration de l'église par l'évêque de Bayeux. — Description générale de l'édifice. — Construction et consécration d'une chapelle en 1233. — (1220-1233). 85

CHAPITRE VII.

Donations nouvelles. — Symptômes de décadence des Ordres monastiques. — Double réaction. — Saint François d'Assise et saint Dominique. — État intérieur de l'Ordre de Cîteaux. — Demande d'une réforme. — Le Pape Clément IV envoie la bulle *Clémentine*. — (1240-1265) 95

CHAPITRE VIII.

Absence de documents directs sur l'histoire de l'abbaye. — Visites d'Eudes Rigaud. — Aventure de denx religieux. — La royauté songe à mettre des

Pages.

entraves à l'accroissement des richesses des congrégations religieuses. — Droit d'amortissement. — Confirmation des priviléges du Val-Richer par Louis IX. — Sépultures dans l'église. — Construction du cloître. — Bulles de protection et ordonnances de confirmation. — Donations diverses. — (1253-1307) 106

CHAPITRE IX.

Élection de Jean de Woles. — Prétention élevée par Bernard de Farges, archevêque de Rouen. — Sa condamnation par le Pape. — Mort de Jean. — Donation de la chapelle de Grimbosq. — Élection de Gabriel. — Deux religieux envoyés sur l'ilot d'Escrehou. — Priviléges de l'abbaye confirmés par Philippe de Valois. — Triste état de la société. — Tentative de réforme dans l'Ordre de Cîteaux. — (1300-1335) 115

CHAPITRE X.

Mort de Gabriel, XIe abbé. — Interrègne. — Invasion de la Normandie. — Élection de Laurent d'Héry. — *Nouvelle constitution.* — Dernière donation. — La royauté connaît des différends entre religieux et laïques. — Litige entre l'abbé de Fontenay et divers particuliers. — Élection de Vincent de Foulogne. — Origines des *commendes.* — Le Pape et le Roi

Pages.

nomment un abbé du Val-Richer. — Résistance des religieux. — Procès devant l'Échiquier. — L'abbaye le gagne. — Mort de Vincent de Foulogne. — (1345-1390) 125

CHAPITRE XI.

Nouveaux progrès du pouvoir royal. — Aveux exigés des feudataires du Roi. — Origine et mission des sénéchaux. — Visites des abbés de Cîteaux et de Clairvaux. — Philippe, XVIIe abbé du Val-Richer. — Invasion d'Henri V et conquête de la Normandie par les Anglais. — Confiscation des biens de l'abbaye. — Fondation de l'Université de Caen. — Le Val-Richer y envoie deux religieux. — Jean Frougier, abbé. — Il est reçu professeur à l'Université de Caen. — (1389-1440) 141

CHAPITRE XII.

Élection de Guillaume, XVIIIe abbé. — La Normandie est affranchie de la domination anglaise. — Charles VII demande le serment du clergé. — Guillaume le prête, au nom du Val-Richer. — Élection de Philippe Mignot. — Abrogation de la Pragmatique-Sanction. — Réclamations des divers ordres de l'État. — Louis XI rapporte son édit et accorde de nouveaux priviléges au Val-Richer. — Guillaume Fauguernon reçu docteur par l'Université de Caen. — Philippe Mignot

Pages.

résigne ses fonctions. — Il est remplacé par Jean Richer. — Longue durée et calme de son administration. — (1440-1493) 155

CHAPITRE XIII.

Affaires générales de l'Ordre de Cîteaux. — Nouvelle tentative de réforme par Innocent VIII. — *Articles de Paris*. — Décadence de l'Ordre. — Élection de Thomas Aubert, XXIe abbé. — Jean de Mannoury nommé par le Pape. — Explication de ce fait. — Concordat de Léon X. — Jean de Mannoury repoussé par les religieux. — Thomas Aubert s'adresse à François Ier. — Il est maintenu par des lettres-patentes du Roi. — (1493-1517) 170

CHAPITRE XIV.

Michel Godefroy, XXIIe abbé. — Nouvelle attaque de Jean de Mannoury. — Quelques nobles veulent s'emparer des terres de l'abbaye. — Le Pape accorde des bulles d'excommunication. — Mouvement sceptique du XVIe siècle. — Luther et Calvin. — Mort de Michel Godefroy. — L'abbaye est mise en commende. — Nicolas Leroux, premier abbé commendataire. — Jean-Baptiste des Ursins lui succède. — L'abbaye est pillée par les Calvinistes (1562). — Pierre Clouard, abbé commendataire. — Persécution qu'il subit. — La royauté veut protéger les monastères. — Vaine tentative de réforme. — Le Val-Richer est envahi et ruiné par les Huguenots (1589). Guytard de Rattes et Nicolas Tiercelin, abbés commendataires. — (1523-1597). 179

Pages.

CHAPITRE XV.

Rôle des Bénédictins dans les événements politiques du XVIe siècle. — Demande de réforme. — Dom Denys L'Argentier, abbé de Clairvaux, prend l'initiative. — Origine de l'*Étroite observance*. — Nicolas de La Place, abbé commendataire du Val-Richer. — Denys L'Argentier visite l'abbaye. — Opposition violente des partisans de la *Commune observance*. — L'Étroite observance s'adresse à Louis XIII. — Le Pape est saisi de la question. — Il charge le cardinal de La Rochefoucauld d'opérer la réforme. — La tentative avorte. — (1604-1627) 197

CHAPITRE XVI.

J.-B. de La Place, abbé du Val-Richer. — Sa jeunesse et ses goûts. — Dom Louis Quinet et Nicolas Poulain. — Remontrances de ce dernier. — Le jeune abbé se convertit et entre au séminaire. — Dominique Georges. — Sa vie. — Il se lie d'amitié avec de La Place. — L'abbé revient au Val-Richer et se propose d'y établir l'Étroite observance. — (1627-1645). . 205

Pages.

CHAPITRE XVII.

Nouvelle tentative de l'Étroite observance. — Assemblée de 1634. — Protestation des abbés de la Commune observance. — Ils ont recours à Richelieu. — Portée politique de la réforme des Ordres religieux. — La réforme est proclamée. — Richelieu, abbé de Cîteaux. — (1632-1635) 215

CHAPITRE XVIII.

L'Étroite observance en Normandie. — L'abbé du Val-Richer l'introduit dans l'abbaye. — Opposition d'une partie des religieux. — De La Place retourne à Paris. — Il nomme Dominique Georges curé du Pré-d'Auge. — Zèle de l'abbé. — Dominique se fait moine. — Son noviciat à Barbery. — Il est nommé abbé du Val-Richer. — (1645-1652) 221

CHAPITRE XIX.

Dominique Georges, abbé du Val-Richer. — Restauration des édifices. — Description de l'abbaye. — Sa prospérité. — Réputation de l'abbé. — Il est choisi par le chapitre de l'Étroite observance et envoyé auprès du Pape avec l'abbé de la Trappe, Armand de Rancé. — (1652-1664) 230

Pages.

CHAPITRE XX.

Continuation de la lutte entre la Commune et l'Étroite observance. — Convocation à Rome du chapitre général de Cîteaux. — Dominique Georges et Armand de Rancé sont nommés délégués de l'Étroite observance. — Leur départ pour l'Italie et leurs démarches à Rome. — Thèse du moine de Perseigne. — La mission des délégués échoue. — De Rancé quitte Rome. — Il y est renvoyé. — Le Pape promet un bref de confirmation. — Les deux abbés reviennent en Normandie. — Bref du Pape. — Protestation de l'Étroite observance. — (1644-1666). 237

CHAPITRE XXI.

Dominique Georges revient au Val-Richer. — Il continue la restauration de l'abbaye. — Il est nommé visiteur. — Mort de La Place. — Relations de Dominique avec de Rancé. — Mort de Dominique. — (1666-1693) 251

CHAPITRE XXII ET DERNIER.

Le Roi donne à François de Camilly la commende du Val-Richer. — Situation politique des Bénédictins. — Leur situation religieuse. — Joseph de Chabannes

Pages.

Curton, XXXIIIe abbé. — Décadence rapide de l'abbaye. — Ses derniers abbés. — États-Généraux de 1789. — Suppression des couvents. — Noms des derniers religieux. — Abandon et vente de l'abbaye. — Démolition de l'église et de la majeure partie de bâtiments. — (1693-1802) 260

FIN DE LA TABLE

Caen, typ. F. Le Blanc-Hardel.

EXTRAIT

DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE DE F. LE BLANC-HARDEL,

IMPRIMEUR-LIBRAIRE, RUE FROIDE, 2,

A CAEN.

ABÉCÉDAIRE ou RUDIMENT D'ARCHÉOLOGIE (architecture religieuse), par M. DE CAUMONT. 1 vol. in-8° orné de 600 vignettes. Pr. : 7 fr. 50.

ABÉCÉDAIRE ou RUDIMENT D'ARCHÉOLOGIE (architectures civile et militaire), par le Même. 1 vol. in-8° orné d'un grand nombre de vignettes. Prix : 7 fr. 50.

ABÉCÉDAIRE D'ARCHÉOLOGIE (ère gallo-romaine), par le Même. 1 vol. in-8°, orné d'un grand nombre de vignettes. Prix : 7 fr. 50 c.

COURS D'ANTIQUITÉS MONUMENTALES, par le Même. 6 volumes in-8°. et atlas ; chaque volume se vend séparement avec un atlas. Prix : 12 fr.

BULLETIN MONUMENTAL ou collection de Mémoires et de renseignements pour servir à la confection d'une statistique des monuments de la France, classés chronologiquement, par M. DE CAUMONT, 1re série, 10 vol. in 8° ; 2e série, 10 vol. in-8° ornés d'un grand nombre de planches. Prix de chacun : 12 fr.
(On fait une remise aux personnes qui prennent une série entière).

STATISTIQUE MONUMENTALE DU CALVADOS, par M. DE CAUMONT. In-8° avec planches et un grand nombre de vignettes. Quatre volumes ont paru. Prix de chacun: 10 fr.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE. 2e série, 9 vol. in-4°. Prix de chacun : 15 fr.

ANTIQUITÉS DE LA VILLE DE CAEN, par M. DE BRAS. 1 gros vol. in-8° sur raisin. Prix : 10 fr.

FLORE DE LA NORMANDIE, par M. DE BRÉBISSON, membre de plusieurs Sociétés savantes. — PHANÉROGAMIE. 1 vol. in-12. Troisième édition. Prix: 6 fr.

GLOSSAIRE DU PATOIS NORMAND, par M. LOUIS DU BOIS ; augmenté des deux tiers, et publié par M. JULIEN TRAVERS. 1 volume in-8°. Prix: 10 fr.

CAEN, PRÉCIS DE SON HISTOIRE, SES MONUMENTS, SON COMMERCE ET SES ENVIRONS, par M. G.-S. TREBUTIEN. 2e édition, revue et considérablement augmentée. Prix: 1 fr. 50 c.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-ÉTIENNE DE CAEN. 1065-1790. 1 vol. in-4° avec planches, par M. C. HIPPEAU, professeur à la Faculté des lettres de Caen. Prix : 15 fr.

RECHERCHES

HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

sur le

Séjour de Saint Thomas BECKET, à Lisieux

EN 1170

Par M. l'Abbé G.-A. SIMON

CAEN

L. JOUAN & R. BIGOT, ÉDITEURS

Libraires de la Société des Antiquaires de Normandie

98, RUE SAINT-PIERRE, 98

—

1926

RECHERCHES HISTORIQUES & ARCHÉOLOGIQUES

Sur le séjour de Saint Thomas Becket à Lisieux, en 1170

Par M. l'Abbé G.-A. SIMON

On conserve, dans la chapelle de l'hospice de Lisieux et dans l'église de Saint-Désir, des ornements épiscopaux que, de temps immémorial, l'on dit avoir été portés par saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. Par ailleurs, il existe d'anciennes traditions relatives à un séjour du saint dans la ville et dans la région de Lisieux. Jusque vers le dernier quart du XIXe siècle, ni les traditions ni les reliques n'avaient été l'objet d'aucune suspicion, du moins motivée (1), lorsqu'en 1869 l'abbé L. Tapin s'attaqua aux premières, au nom de la « critique moderne », dans un article de la *Revue de Normandie*, intitulé : *Saint Thomas de Cantorbéry et une tradition à Lisieux* (2).

L'abbé, d'un ton quelque peu pédant, en homme qui croit tout savoir, tranchait avec une sérénité imperturbable. Il avait été moins inquiet jadis de la critique moderne, lorsque, racontant l'histoire de la chasuble attribuée à saint Regnobert, il la faisait, sans inconvénient, séjourner six cents ans dans la terre sans se gâter (3).

C'est à l'authenticité des reliques que, de son côté, s'attaqua M. F. de Mély, dans un article à grand fracas, publié en mars 1891, dans la *Revue de l'Art Chrétien*, sous le titre inattendu :*Les Vêtements de saint Thomas de Canteloup à Lisieux* (4). L'auteur semblait à première vue avoir entassé Pélion sur Ossa et brassé des masses de documents. Son érudition de façade en imposa à quelques savants de

---

(1) Dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire des Evêques de Lisieux*, Noël Deshays avait bien écrit, en parlant du voyage de Saint Thomas à Lisieux, tel qu'il est rapporté dans les *Vies des Saints Patrons du Diocèse de Lisieux* (cf infrà) : « Comme tout ce que dit cet auteur n'est fondé que sur une tradition vague et incertaine, qui n'a pour garant que son allégation, je n'ose avancer un fait de cette nature sur sa parole ». Mais il est visible que Noël Deshays n'avait pas étudié la question et qu'il ne connaissait ni les reliques de Lisieux ni les autres documents dont nous parlerons. (cf H. de Formeville : *Hist. de l'Ancien Evêché-Comté de Lisieux*, Lisieux, Piel, 1873, t. II, p. 61).

(2) Année 1869, t. IX, p. p. 721-743.

(3) P. de Farcy : *La Chasuble de Saint Regnobert*, dans *Bull. Soc. Ant. de Norm.* t. IX, p. 429.

(4) 34e année, t. II, 2e livraison.

valeur, tels que Dom A. L'Huillier (1) et Louis Régnier (2). Nous verrons ce qu'il faut en penser.

Il est évident que les deux problèmes sont, jusqu'à un certain point, connexes. Ce serait cependant peut-être exagérer que de déclarer avec G. Dupont : « La question des reliques.... se lie intimement « à la question principale dont elle n'est que la conséquence, et... « si l'on conteste l'une, il est d'une logique rigoureuse de rejeter « l'autre » (3). En effet, il ne serait pas absolument impossible que la présence des reliques d'un saint, authentiques quant à l'attribution, mais dont la provenance aurait été oubliée, ait fini par faire croire au passage de ce saint dans la région. Il ne serait pas non plus impossible en soi que l'existence de données authentiques sur la présence du saint, aient inspiré aux pieux fidèles la pensée de rechercher les traces de cette présence et d'y rapporter des objets d'une origine inconnue, mais certainement tout autre. On pourrait citer des cas de traditions fausses greffées sur l'existence, en un lieu donné, de vraies reliques, ou des exemples de fausses reliques rattachées par la crédulité à des souvenirs réels. Il nous paraît donc nécessaire d'étudier d'abord séparément les traditions et les reliques. Si l'on peut établir que les ornements lexoviens, étudiés indépendamment des traditions, mais simplement au point de vue archéologique, sont bien de l'époque de saint Thomas, il y a tout au plus quelque présomption en faveur de la véracité des traditions qui se rapportent à leur origine. Mais si, par ailleurs, les traditions lexoviennes, étudiées en dehors de la question des ornements, et à l'aide de la seule méthode historique, se présentent dans des conditions telles qu'on leur puisse attribuer une très grande probabilité, alors non seulement l'authenticité des ornements s'en trouve renforcée, mais les deux problèmes étudiés et résolus ainsi séparément, viennent unir, pour ainsi dire, leurs certitudes, et les deux arguments, solides par eux-mêmes, permettent, en se rejoignant, à l'historien de donner, à la question posée, une solution conforme aux exigences de la plus sévère critique.

Notre travail se divisera donc en deux parties. Nous étudierons d'abord les traditions lexoviennes relatives au passage de saint Thomas Becket, soit en elles-mêmes, soit en les confrontant avec l'histoire contemporaine. Puis, dans une seconde partie, nous examinerons la question de l'authenticité des vêtements attribués au saint martyr. Sur un point comme sur l'autre, nous nous arrêterons longuement à l'examen des objections.

(1) *Saint Thomas de Cantorbéry*, Paris, Palmé, 1892, t. II, p. 547.

(2) *Histoire de l'Abbaye de Lyre*, dans *Rev. Cath. de Normandie*, 15 Sept. 1914, p. 734.

(3) Gustave Dupont : *Histoire du Cotentin et de ses Iles*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1870, t. I, p. 392, n.

PREMIÈRE PARTIE

Recherches historiques sur les Traditions Lexoviennes

§ I. — Les Traditions Lexoviennes d'après les Critiques du XIXe siècle

Si les traditions lexoviennes ont subi les violentes attaques de l'abbé Tapin, elles ont été cependant admises, avant et après lui, par d'excellents érudits. Laissant de côté les écrivains antérieurs à Jean Le Prévost, l'auteur bien connu des *Vies des Saints Patrons du Diocèse de Lisieux*, dont nous parlerons plus loin, nous mentionnerons simplement les plus récents. Nous ne nous arrêterons pas à Dawson Turner, qui dans son ouvrage intitulé : *Account of a tour in Normandy* (1), affirme le passage de saint Thomas à Lisieux, sans paraître soupçonner qu'on y puisse faire des objections (2). Plus explicite est le Dr Billon, dans un rapport fait à la Société pour la conservation des monuments historiques, tenant séance à Lisieux, le 12 Mai 1849 (3). Son opinion est motivée par trois arguments : 1° l'existence d'un parchemin du XVe siècle que nous aurons l'occasion d'étudier bientôt ; 2° la tradition telle qu'elle est rapportée par Jean Le Prévost ; 3° l'intérêt que portait Arnoul, évêque de Lisieux, aux rapports de Henri II et de Saint Thomas.

M. Ch. Vasseur, dans sa *Notice Historique et Archéologique sur la Maison-Dieu et les Mathurins de Lisieux* (4) ne fait que se référer au Dr Billon. Par contre, l'historien de l'abbaye du Val-Richer, M. Gustave Dupont, a consacré un intéressant chapitre de son livre à la question (5). Il tire, non sans bonheur, parti de la comparaison de la tradition de Lisieux et de celle du Val-Richer, dont il dégage les éléments solides. Puis il fait appel aux données de l'histoire pour confirmer ses déductions. Travail intéressant, dont on peut faire son profit.

L'article de M. G. Le Hardy intitulé : *Compte-rendu d'une brochure de M. l'abbé Tapin sur Saint Thomas* (6), est un écrit de cir-

(1) London, 1820, t. II, p. 144.

(2) Il dit, en parlant de Lisieux : « *In* 1169 *it was distinguished by being « selected by Thomas a Becket as the place of his retirement during his temporary disgrace* ».

(3) *Bulletin Monumental*, t. XV, p. 260. Dans le même article, M. de Caumont se prononce également pour la tradition.

(4) Caen, Hardel, 1861, p. 3 ss.

(5) *L'Abbaye du Val-Richer*, Etude historique, Caen, Le Blanc-Hardel, 1866, p. 30, ss.

(6) *Bull. Soc. Ant. Norm.*, t. VI, 1870-71, Caen, 1874, p. 68, ss.

constance. L'auteur se contente de critiquer la méthode de l'abbé Tapin, et n'apporte comme argument positif, que des considérations générales, fort justes d'ailleurs, sur la valeur des traditions.

M. Armand Bénet, dans son introduction à l'*Inventaire Sommaire des Archives de l'Hôpital de Lisieux* (1), paraît s'appuyer surtout sur l'existence des ornements et l'antiquité du culte du Saint à Lisieux : « Je me contente, dit-il, ... de rappeler le séjour de Saint Thomas « Becket, dont l'hôpital conserve encore des ornements, véritables « reliques ; celui-ci lui fut dédié, et son nom revient souvent dans les « chartes et donations ».

La petite brochure de l'abbé U. Le François, intitulée : *M. de Mély et les reliques de Saint Thomas Becket à Lisieux* (2), a été, comme son titre l'indique, provoquée par les attaques de M. de Mély. C'est, par conséquent, un ouvrage de polémique, dans lequel la réfutation de l'adversaire tient la place principale. Le seul argument auquel s'attache l'auteur, est le parchemin du XVe siècle.

Le regretté abbé Masselin avait consacré un mémoire à la question des reliques de Saint Thomas, qu'il communiqua à la Société des Antiquaires de Normandie. Nous ne connaissons ce mémoire que par une analyse de la *Semaine Religieuse* de Bayeux du 4 Août 1907 (3). Ce sont aussi les théories de M. de Mély qui y sont visées. L'abbé Masselin s'applique surtout à démontrer la faiblesse des objections. « Jusqu'à preuve du contraire, dit-il, il est encore permis de croire « que la vieille inscription du reliquaire de Lisieux est vraie ». Mais on aimerait une étude plus approfondie des données traditionnelles. On admettra difficilement que la dalmatique et la tunique n'aient pas fait partie d'un vêtement épiscopal mais aient été seulement les vêtements sacrés du diacre et du sous-diacre, qu'il n'y avait pourtant pas lieu de conserver. On admettra plus difficilement encore que les armoiries qui ornent le galon de la tunique de cendal soient celles de Guillaume de Rupierre, qui fut évêque de Lisieux, mais qui n'était pas prêtre en 1170. Tout n'est cependant pas à dédaigner dans ces remarques, et nous y aurons recours à l'occasion (4).

Comme on peut s'en rendre compte, la littérature du sujet n'est pas considérable. Les remarques les plus intéressantes sont assurément celles de Gustave Dupont, et après lui celles de Billon, et,

(1) *Inventaire sommaire des Archives Départementales, Calvados, Archives Ecclésiastiques*, Série H, Supplément, t. I, *Hôpitaux de Lisieux et de Bayeux*, Caen, Delesques, 1891, Introduction, p. VII.

(2) Lisieux, Le Rebour, s. d., 18 p.

(3) *Saint Thomas Becket et ses reliques à Lisieux*, p. 491 ss.

(4) Les auteurs anglais qui se sont intéressés à Saint Thomas Becket ont ignoré la tradition lexovienne. C'est ce que faisait remarquer M. A. Hilliard-Atteridge, dans un article paru dans *The Month*, en Mai 1923 : « I have found that the existence of this schrine of St Thomas is pratically unknown in England. In Father John Morris's Life of the Martyr there is an account of the existing relics of the saint and many places are named..... But Lisieux is not in this long list » (*The Relics of St Thomas Canterbury at Lisieux*, p. 412). Nous devons la communication de cet article à notre confrère M. le baron de Moidrey.

comme on vient de le dire, de l'abbé Masselin. Nous n'aurions garde de les négliger. Mais il semble que nos auteurs se sont trop tenus sur la défensive, et, sauf le premier, n'ont pas serré d'assez près les données traditionnelles. Il ne suffisait pas, en effet, de prouver la vanité des objections, il fallait encore établir, par une étude de critique interne, soit la certitude, soit la très grande probabilité de la tradition. C'est ce qu'on s'efforcera de faire ici.

Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, et pour répondre à certaines affirmations fort risquées de M. de Mély sur la valeur de la tradition, au point de vue historique, on nous permettra quelques réflexions préliminaires sur l'emploi des données de tradition dans le travail historique.

§ II. — La Tradition et la Méthode historique

« La tradition pour la critique moderne est chose nulle ». Ainsi s'exprime M. de Mély dans la singulière petite brochure qu'il a écrite en réponse aux remarques, d'ailleurs fort justes, de l'abbé Le François (1). Et la preuve qu'en donne M. de Mély est tout à fait inattendue : « L'avis de deux cents ignorants qui partiront d'un faux point « de départ, qui se répéteront les uns les autres sans aucune critique, « sera-t-il de quelque valeur contre une opinion réfléchie, mûrie, « pesée ? ». L'argument de M. de Mély se réduit donc à ceci : La tradition est de nulle valeur, parce que son point de départ est faux. Il affirme ce que, pour chaque cas, il s'agirait justement de prouver. En s'abritant derrière la « Science moderne », M. de Mély lui fait certainement tort. Il n'est pas vrai que pour la « science moderne » (ou si l'on préfère éviter cette abstraction qui sent le primaire), il n'est pas vrai que pour les critiques d'aujourd'hui, ni pour ceux d'hier, ni pour ceux de demain, la tradition soit chose nulle. Qu'on ouvre n'importe quel traité de Logique, et l'on y verra la tradition figurant au nombre des sources de l'histoire.

« Les traditions, écrivait notre érudit confrère des Antiquaires de « Normandie, M. G. Le Hardy, sont des matériaux historiques très « mal mis en œuvre par l'école des dénicheurs de Saints. Loin de « vouloir les détruire, et de chercher ainsi à mutiler l'histoire, dans « le prétentieux dessein de la redresser, les véritables érudits cher- « chent plutôt à recueillir les faits conservés dans la mémoire des « populations, à les préciser et à les rattacher aux autres récits du « passé » (2).

« Le témoignage humain, poursuit-il, n'a pas besoin pour conser- « ver sa valeur d'avoir été matériellement formulé sur une feuille de

(1) *Mr U. L. F., prêtre, et les Vêtements de Saint Thomas de Canteloup à Lisieux*, Lisieux, Lerebour, 6 p., s. d., p. 2.

(2) Compte-rendu d'une brochure de M. l'abbé Tapin, supra cit.

« parchemin, et si, au travers des âges, la tradition s'est quelquefois « obscurcie, c'est un travail pieux que de la rétablir et de la fixer. « c'est un travail ingrat de chercher seulement à l'effacer et à la dé- « truire ».

Evidemment, ce serait exagérer que de prétendre que toute tradition est nécessairement vraie, et que la mémoire des générations est aussi fidèle que l'écriture confiée au parchemin. Il faut que la tradition se présente dans certaines conditions, et en particulier qu'elle soit, pour les grandes lignes, en harmonie avec les autres données historiques et avec les monuments. Il faut qu'elle nous apparaisse s'être conservée dans de bonnes conditions, jusqu'à l'époque où elle a été écrite. Mais lorsqu'en plus de ces conditions, un fait, quoique non consigné dans les documents contemporains, est affirmé non plus par une tradition isolée, mais par plusieurs traditions évidemment indépendantes, peut-on douter de la valeur historique de ces traditions qui se confirment mutuellement ? Elles ont pu, sans doute, en poursuivant leur cours, se charger d'éléments plus ou moins légendaires, que la critique saura bien discerner, elles n'en sont pas moins des témoignages dignes d'intérêt, suffisants même pour que le fait qu'elles affirment puisse prendre légitimement place dans l'histoire.

Entre l'érudit crédule qui admet tout sans discernement et l'hypercritique qui rejette tout en bloc, au nom de la « science moderne », il y a donc place pour le critique prudent, pour lequel une tradition est un document qu'il ne faut pas rejeter *à priori*, mais dont l'examen s'impose. Combien de faits admis par tous les historiens n'ont d'autre base que les traditions ! La plupart des personnages historiques de nos origines grecques, latines ou françaises, ne sont pas autrement connus, et il arrive de temps en temps que la découverte d'un monument vérifie l'exactitude de ce qui n'était connu jusqu'ici que par des souvenirs populaires.

Loin donc de nier de parti-pris la tradition lexovienne, nous l'étudierons d'abord en elle-même. Nous verrons ensuite qu'elle n'est pas isolée, mais qu'il existe d'autres traditions parallèles et indépendantes qui la confirment. Et nous montrerons comment le fond solide des unes et des autres s'harmonise avec l'histoire et la chronologie.

§ III. — La Tradition Lexovienne

La tradition lexovienne nous est rapportée pour la première fois dans un petit document de parchemin, placé dans la châsse contenant les ornements attribués à Saint Thomas, document sur lequel on lit :

« *Ycy dedens sont..... pareillemet lez sainct vestemez en quoy* « *chata mefse en cefte pnte église mossr saict thomas archevesque* « *de canthorbie.* »

L'écriture de ce document « peut remonter à la seconde moitié du XVe siècle » (1), mettons aux environs de 1450. La pièce est donc postérieure d'environ 280 ans à la mort de Saint Thomas. On voudra bien reconnaître que la tradition n'a pas commencé du jour où cette pièce a été rédigée, mais que cette dernière est au contraire le témoin d'une attribution de reliques universellement admise et d'une tradition bien établie. On reconnaîtra également que l'absence actuelle de pièces écrites plus anciennes ne prouve pas qu'il n'y en ait pas eu, celles-ci ayant pu se perdre, comme tant d'autres documents.

Cette tradition porte sur trois points : 1° les vêtements conservés dans la châsse ont été portés par Saint Thomas de Cantorbéry ; 2° Saint Thomas est venu à Lisieux ; 3° il a « chanté » la messe dans une église où l'on conservait ces ornements.

On ferait évidemment dire au texte plus qu'il ne signifie en concluant que les ornements en question appartenaient à Saint Thomas. Non, il a dû se servir de ceux qu'il avait trouvés sur place, et comme il s'agit d'ornements épiscopaux, il les aura empruntés à l'évêque d'alors, c'est-à-dire à Arnoul.

Saint Thomas, nous dit-on, chanta la messe. Cette messe chantée n'était pas nécessairement une messe célébrée avec pompe, au milieu d'un grand concours de peuple. Il peut s'agir uniquement d'une messe conventuelle, dite en présence du prieur et de la « Communauté des Frères » attachés au service des malades.

On ne nous dit pas qu'il le fit plusieurs fois. Il suffirait qu'il l'ait fait une seule fois, pour que la vénération des fidèles se soit attachée aux ornements qui lui avaient servi. D'autant plus que, d'après Herbert de Bosham, la façon dont il célébrait la messe émouvait vivement la foule (2). « La seule vue des vêtements sacerdotaux, présentés par « des ministres, lui arrachait des larmes, qui coulaient abondam- « ment. A l'autel, il ne pouvait proférer les formules liturgiques « qu'entrecoupées de sanglots » (3).

Mais dans quelle église chanta-t-il la messe ? Comme nous l'avons dit, dans l'église de l'hôpital de Lisieux. Sur ce point, tout le monde est d'accord. Toutefois l'église de 1450 n'était plus celle de 1170. L'hôpital, en effet, avait été fondé vers 1160 (4) par un bourgeois de Lisieux, Roger Aini. Il devait y avoir en 1170 une chapelle provisoire, car l'église où reposaient les reliques, au XVe siècle, fut consacrée par l'évêque Arnoul, quelques années après la mort de Saint Thomas (5). Mais la tradition n'était pas fixée sur l'his-

(1) Dr Billon, op. cit. p. 264. C'est aussi l'opinion de tous ceux qui l'ont examiné. (Procès-verbaux).

(2) *Vita sancti Thomæ*, III, 13, dans *Materials for the history of Thomas Becket, Archbishop of Canterbury*, publiés sous la direction du Rev. James Craigie Robertson, London, Longmans, collection *Rolls Series*, t. III, p. 209.

(3) Dom Wilmart : *Méditations et prières de Saint Anselme*, coll. Pax 1923, Introd. p. p. XXVIII et XXIX.

(4) Ch. Vasseur, op. cit. p. 2. et A. Bénet : Invent., Introd. p. VI.

(5) Ch. Vasseur, op. cit. p. 4. L'église construite par Arnoul avait peut-être été commencée vers 1170 ; elle fut terminée en 1180. Elle devait être détruite en 1841.

toire des églises successives. Aussi n'a-t-elle pas su distinguer entre l'église provisoire et celle que tous avaient sous les yeux et qui paraissait très ancienne. Il ne faut jamais demander aux souvenirs populaires une précision trop grande. L'église provisoire et la « présente église » étaient moralement une seule et même chose, et la tradition voulait simplement affirmer que l'archevêque de Cantorbéry avait offert les saints mystères dans la chapelle de l'Hôpital.

Jusque vers 1235 (1), l'hôpital de Lisieux fut administré par des personnes que les documents nomment simplement « les frères » ou « les clercs » de l'hôpital. Ces frères devaient porter, selon la coutume du temps, un costume religieux. Ils étaient dirigés par un « prieur » ou « recteur » (2). Mais ni les uns ni les autres n'étaient prêtres. On voit en effet le pape Innocent III les autoriser à avoir chez eux un prêtre pour assurer le service divin, au lieu de recourir, comme ils l'avaient fait auparavant, au clergé paroissial (3). En 1235, apparaît pour la première fois la mention des « frères de l'Ordre de la Trinité », c'est-à-dire des Mathurins. Ceux-ci y demeurèrent jusqu'à la Révolution. Désormais, l'hôpital va être confié à une famille religieuse, c'est-à-dire à un milieu vivant de traditions, et qui, arrivée peu de temps après la fondation dut recevoir, toutes fraîches, celles qui se rattachaient aux premiers débuts.

Les Mathurins trouvèrent en particulier le souvenir de Saint Thomas très vivant dans la maison. Presqu'au lendemain de son martyre, en effet, l'église de l'hôpital lui avait été consacrée, et c'est à lui, ainsi qu'à la Vierge Marie, que sont offertes les donations en faveur des pauvres malades, aussi bien avant qu'après l'arrivée des Mathurins.

Ainsi, en 1201, Hugues de Gournay donne « à Dieu et à la Bienheureuse Marie, et à Saint Thomas et aux pauvres malades de la ville de Lisieux », un millier d'anguilles de rente, à prendre sur son domaine d'Ecouché (4).

Vers la même époque, Jourdain du Hommet, évêque de Lisieux, achète à Jean et Guillaume Péril, seigneurs du lieu, le patronage

(1) A. Benêt, op. cit. p. VIII. Cet auteur s'inscrit en faux contre la date de 1220 donnée par Louis Du Bois, *Hist. de Lisieux*, II, p. 161 et 192 ; A. de Caumont, *Stat. Mon. Lisieux*, p. 268 ; Laffetay, *Hist. dioc. Bayeux*, III, 245, et Ch. Vasseur op. cit. p. 191.

(2) Bulle de Lucius III (1181-1185) « *priori et fratribus hospitalis lexoviensis* » — Bulle d'Urbain III (1185-1887) : « *Magistro Bartholomeo et fratribus hospitalis lexoviensis* » — Bulle d'Innocent III : « *Dilectis filiis priori et fratribus hospitalis lexoviensis* » — Bulle d'Honorius III (1220) : « *Rectori et fratribus domus Dei lexoviensis* ». Ces bulles se trouvent au Cartulaire, Registre moyen format, 13 feuillets, Arch. Hôpital de Lisieux, H, Suppl^t, 485, II, A. 7.

(3) Arch. Hôp. Lisi., Cartulaire, Reg. moy. format, 33 feuillets, XIIe s., 486, — 2, A, 8. Voir aussi Ch. Vasseur, op. cit. p. 5.

(4) *Confirmavi Deo et beatæ Marie et sancto Thome et hospitali Luxoviensi infirmis ibi jacentibus* ». Cette charte est résumée dans Léchaudé d'Anisy : *Extraits de Chartes*, t. II, p. 28, n° 112 ; voir aussi A. de Caix : *Hist. du bourg d'Ecouché* ; dans *Mém. Soc. Ant. Nor.*, t. XXIV, p. 514, et *Arch. Hôp Lis.*

de Marolles, et en fait don « à la maison des pauvres de Dieu et de Saint Thomas » (1).

En 1210, Roger du Mesnil-Guillaume abandonne « à l'hôpital de Saint Thomas » divers biens sis au Mesnil-Guillaume et à Glos (2).

En 1215, Guillaume l'Epicier concède « à Saint-Thomas-le-Martyr » sa terre de la Couture, près de Lisieux (3).

En 1217, Robert le Vicomte donne « à Dieu et au bienheureux Thomas martyr et aux pauvres de la Maison-Dieu de Lisieux » diverses redevances sur des biens qu'il possédait au Mesnil-Mauger (4).

En 1219, c'est Jean d'Ognelivet qui donne « à Saint Thomas et aux pauvres » de la Maison-Dieu diverses redevances sur un ténement sis au Mesnil-Oudon (5).

Enfin, en 1220, Robert de Glos, fils de Philippe, abandonne « à Dieu et au bienheureux Thomas martyr et aux pauvres de la Maison-Dieu de Lisieux » (6) des redevances sur la commune de Glos.

Nous pourrions multiplier les citations. Celles-ci suffisent à prouver qu'au lendemain de la mort du Saint, son souvenir était inséparable de l'histoire de l'hôpital de Lisieux. Si la dévotion des fidèles s'est portée vers ce lieu, de préférence, par exemple, à la Cathédrale, il devait bien y avoir quelque raison particulière.

La confiance des Lexoviens dans le nouveau martyr est attestée, en dehors des Chartes, par l'un des récits de Guillaume de Cantorbéry, dans ses *Miracula Sancti Thomæ* (7). Le fait rapporté eut lieu avant 1182, puisque Arnoul qui fut évêque de Lisieux jusqu'à cette date, en est témoin. Il est question, dans ce récit, d'un maçon nommé Roger, qui travaillait à la reconstruction de la Cathédrale et qui avait été englouti sous un éboulement. L'évêque de Lisieux, tout attristé, se prosterna devant le Patron de son église, tandis que la victime et ses deux frères imploraient le saint martyr Thomas. La victime sort indemne de sa mauvaise position, et tous rendent grâce au « *pius pater* » (ainsi est nommé Thomas), qui, avec les saints

(1) « *Domui pauperum Dei et sancti Thomæ Lexoviensi* » (Arch. Hôp. Cartl. 486, II, A, 8, f° 9). Cette charte doit être antérieure à 1210 (Ch. Vasseur, op. cit. p. 7, n. 3).

(2) *Noverit Universitas vestra me concessisse hospitali sancti Thome* » (Léchaudé d'Anisy, II, 29, n° 115). (Arch. Hôp. Lis.).

(3) « *Deo et beato Thome martiri* ». (Léchaudé d'Anisy, II, 29, n° 116). (Arch. Hôp. Lis.).

(4) « *Deo et beato Thomæ martiri et pauperibus domus Dei de Lexovio* » (Lechaudé d'Anisy, II, 29, n° 118). (Arch. Hôp. Lis.).

(5) « *Deo et beato Thomæ martiri et pauperibus* » (Léchaudé d'Anisy, II, 29, n° 120). (Arch. Hôp. Lis.).

(6) « *Deo et beato Thomæ martiri et pauperibus*, etc. ». (Léchaudé d'Anisy, II, 30, n° 122). (Arch. Hôp. Lis.).

(7) « *De juvene Luxoviensi terrea oppresso* », dans *Matérials*, t. I, p. 256-257. Sur la composition de cet ouvrage, voir une note de G. Huard, *Etudes Lexoviennes*, t. II, p. 19.

patrons de la cité, a sauvé l'infortuné (1). Ne semble-t-il pas que l'appel au Saint Martyr vienne comme instinctivement sur les lèvres des Lexoviens, et que son nom soit le premier après celui des Saints tutélaires ? Cette ardente dévotion ne suppose-t-elle pas qu'il y a eu entre le Saint et la cité quelques rapports spéciaux qui justifient la protection spéciale de l'un et la confiance de l'autre ?

On a dit que dans sa cathédrale reconstruite, Arnoul fit élever un autel en l'honneur de Thomas Becket (2). — La chose est possible, bien que le plan de la cathédrale primitive, tel qu'il nous apparaît par l'étude des documents et du monument lui-même, ne permette guère de trouver une place à cet autel (3). Par contre, une Charte de Hugues du Torquesne, au début du XIIIe siècle, mentionne, à l'hôpital, « l'autel du bienheureux Thomas » (4). C'est sans doute près de cet autel qu'on avait déposé les reliques et c'est lui qui, de préférence à tout autre, restera le véritable centre de la dévotion des Lexoviens.

Nous savons donc : 1° que dès le début du XIIIe siècle, Saint Thomas de Cantorbéry était à Lisieux l'objet d'un culte spécial, et il apparaît évident que ce culte devait avoir une raison d'être d'ordre local ; 2° que l'on montrait, vers le milieu du XVe siècle, des ornements depuis longtemps attribués à ce Saint ; 3° que l'on admettait à la même époque que le Saint lui-même avait célébré la messe avec ces ornements à Lisieux ; 4° que cette tradition s'était transmise dans une communauté qui avait pu la recevoir à une époque où la venue du Saint avait encore des témoins, et par conséquent qu'elle avait subsisté dans un milieu éminemment propice à sa conservation.

Notre tradition lexovienne se présente donc à nous dans d'excellentes conditions, et l'on peut dire qu'elle nous apparaît avoir été entourée des meilleures garanties, jusqu'à l'époque où fut rédigé notre parchemin.

Mais ce court parchemin ne contenait pas toute la tradition telle qu'on se la transmettait de bouche en bouche. Il la résumait aussi brièvement que possible, et il y a sans doute lieu de rechercher si des éléments secondaires ne nous seraient pas conservés par ailleurs.

Au XVIIe siècle, notre tradition a un témoin dans la personne de Thomas Corneille. Celui-ci ne fait guère que répéter la donnée du parchemin : « Aux cotez du grand autel, dit-il, sont deux chasses de « reliques, et au pied du Crucifix est celle ou sont renfermés les

(1) « *Quorum justam petitionem pius pater exaudiens, sic obrutum extumulare procuravit ut et sibi sanctisque Luxovienis ecclesiæ patronis extumulatio communiter ascribi posset* ».

(2) Guilmeth : *Lisieux*, p. 108,

(3) Remarque de M. le chanoine Hardy, auteur de l'étude bien connue sur « *La Cathédrale de Saint-Pierre de Lisieux* ».

(4) « *Juravi étiam super altare beati Thomæ* ». (Ch. Vasseur, op. cit. p. 15, et Arch. Hôp. Lisi., Cartul (486, II, A, 8) f° 22. Les donations de Hugues sont faites « *Deo et beato Thome martyri Hospitalis Lexoviensis* ».

« ornements de Saint Thomas de Cantorbéry, qui a dit la messe en « leur église » (1).

Il ne nous apprend donc rien de spécial.

Au XVIIe siècle, Jean Le Prévost, dans ses *Vies des Saints Patrons du Diocèse de Lisieux*, publiées chez J. du Ronceray, est beaucoup plus prolixe, et nous donnerons son texte en entier :

« Arnoul, en 1170, évêque de Lisieux, reçut Saint Thomas de Cantorbéry, sous le règne de Henri II, son persécuteur, roi d'Angleterre. Il avait passé deux ans à l'abbaye de Pontigny, au bout desquels il se retira, dans la crainte que l'ordre de Cîteaux ne fût persécuté à son sujet. Il vint à Sens et de là à Paris, où le roi Louis VII, qui s'était déclaré son protecteur, le reçut avec tous les honneurs possibles. Il passa sept ans en France, vers la fin desquels il se rendit secrètement à Lisieux pour y voir le célèbre Arnoul, qui lui fut toujours particulièrement attaché. Comme la Normandie était alors sous la domination du roi d'Angleterre, on ne put rendre extérieurement au saint archevêque les honneurs qui lui étaient dûs ; pendant le temps qu'il séjourna à Lisieux, il célébra tous les jours les saints mystères dans l'église ou chapelle de l'ancien hôpital, originairement fondé sous le titre de Notre-Dame du Pré, bâti où est à présent le monastère des frères prêcheurs, vulgairement nommés Jacobins (2). On commençait dès lors à bâtir l'église ou chapelle du nouvel hôpital ou Hôtel-Dieu, au lieu où il est à présent. On demanda au saint archevêque sous le nom de quel saint il conseillait de consacrer cette église ; il répondit simplement : sous le nom du premier martyr. Saint Thomas ayant fait la paix avec le roi Henri retourna en Angleterre où ses ennemis aigrirent bientôt de nouveau l'esprit du roi contre lui. Quatre de ses officiers s'imaginèrent qu'ils lui feraient plaisir de tuer le saint archevêque. Ils furent à Cantorbéry et le massacrèrent dans son église, le 29 Décembre de l'an 1170. La mort de ce saint martyr toucha extrêmement le roi Henri et le convertit. Dès qu'on eut à Lisieux la connaissance des miracles et de la canonisation de Saint Thomas, Arnoul qui était encore évêque dédia solennellement, en l'honneur de ce saint martyr, l'église du nouvel Hôtel-Dieu, dans laquelle on a conservé les ornements avec lesquels le saint archevêque avait célébré les saints mystères dans la chapelle de l'ancien hôpital de Notre-Dame du Pré ».

(1) *Dictionnaire géographique*, 3 in-f°, 1708, v° Lisieux, p. 495-496.

(2) Jean Le Prévost croit que le premier hôpital était bâti dans l'île Saint-Dominique, là où plus tard, en 1249, les Jacobins édifièrent leur couvent. Cette île, qui s'appelait alors Putangle, faisait bien partie du domaine de l'hôpital (voir Charte du XIIIe siècle, dans Ch. Vasseur, op. cit., p. 71), mais l'hôpital lui-même n'y était pas construit. Les bâtiments de ce dernier ne changèrent pas d'emplacement jusqu'à la Révolution (Ch. Vasseur, op. cit., p. 2). Le couvent des Jacobins s'appelait Notre-Dame du Pré, mais la chapelle de l'hôpital ne paraît pas avoir été sous ce vocable. L'erreur de Jean Le Prévost a été, par la suite, suivie par Louis Du Bois. (*Hist. de Lisieux*, t. II, p. 191).

Nous retrouvons dans le récit de Jean Le Prévost les trois éléments principaux de la tradition constatée au XVe siècle, mais avec des développements.

1° Saint Thomas est venu à Lisieux. Notre parchemin ne nous indiquait pas la date de cette venue. D'après Jean Le Prévost, ce serait à la fin de son séjour en France, et au moment où l'on bâtissait la chapelle de l'hôpital. Ces données sont, comme on le verra, vraisemblables, et cadrent avec ce que nous savons de l'histoire de l'hôpital, en ce sens que c'est seulement vers 1170 que l'on dut se mettre à la construction de la chapelle qui ne fut consacrée que quelques années plus tard.

La venue de Saint Thomas à Lisieux, poursuit notre auteur, fut secrète à cause des susceptibilités du roi d'Angleterre. Jean Le Prévost paraît croire qu'à ce moment l'archevêque et le monarque n'étaient pas encore réconciliés. Il se trompe évidemment. Mais d'autres raisons, et en particulier, des doutes motivés sur la sincérité de la réconciliation, et la nécessité de ne pas ébruiter les rapports avec Arnoul, purent contraindre Thomas à donner à son passage à Lisieux le moins d'éclat possible. Rien ne prouve que ces données relatives au secret dont s'entoura le voyage soient le résultat d'un travail de réflexion sur le thème traditionnel. Elles peuvent très bien, quoiqu'il soit impossible de le prouver, avoir appartenu à la tradition primitive elle-même.

2° Saint Thomas célébra la messe dans la chapelle de l'hôpital. Jean Le Prévost pense que ce fut « tous les jours ». Nous verrons que la comparaison avec une autre tradition ne nous permet guère de prendre ce détail à la lettre. Le témoignage ancien, tel que nous le connaissons du moins, nous dit simplement que l'archevêque « chanta messe en cette présente église », sans préciser le nombre de fois. Mais de ce que Saint Thomas était venu à Lisieux, on s'était cru autorisé à penser qu'il n'avait pas quitté la ville. De là à conclure qu'il y avait célébré tous les jours, il n'y avait qu'un pas. D'où l'affirmation de Jean Le Prévost ou du moins de la tradition sous la forme où il nous l'a transcrite.

° On a conservé, dans l'église, les ornements avec lesquels le saint avait célébré la messe. Jean Le Prévost, il n'est point besoin de le prouver, se réfère à la châsse dont nous avait parlé Thomas Corneille et qui subsista jusqu'à la Révolution.

Dans le récit de Jean Le Prévost se trouve incluse une autre tradition relative aux motifs qui avaient fait placer la chapelle sous le patronage du saint. Comme on lui demandait sous quel nom il désirait que l'on consacrât cette église, il répondit : « Au premier martyr ». Le même thème se rapportait également à la construction de l'église Saint Thomas de Touque. C'est Jean Le Prévost lui-même qui nous le rapporte (1) : « La tradition du pays est que Saint Thomas s'étant rendu à Touques, on lui demanda comme on avait fait

(1) *Vie des Saints Patrons*, p. 106 ss.

à Lisieux, à quel saint on devait dédier l'église paroissiale que l'on bâtissait alors sur les ruines de l'ancienne, et qu'il répondit encore simplement : Sous le nom du premier martyr ». Pour notre auteur, Thomas aurait répété deux fois la même parole. La chose en soi n'est pas impossible. Dans les dernières semaines de son séjour en France, l'archevêque avait la hantise du martyre. Cependant il faut bien avouer qu'il y a dans l'expression qu'on lui fait donner à cette hantise une sorte d'orgueil qui nous choque et qui n'était guère dans son caractère. On lui fait affirmer en effet qu'il sera un jour sur les autels, et cela dans un temps assez bref, pour que des églises déjà en construction soient consacrés sous son patronage. Ne semblerait-il pas plutôt qu'il faille voir en cette espèce de prophétie dont la localisation est incertaine, l'un de ces thèmes merveilleux dont l'imagination populaire aime à broder les récits du passé. Il n'en est pas moins vrai cependant que ce petit récit suppose à sa base la croyance au séjour de Saint Thomas dans notre région (1).

En réalité la consécration de la chapelle de l'hôpital sous le vocable de Saint Thomas s'explique très bien sans cette parole prophétique, et la venue du saint à Lisieux suffit bien à la motiver. C'est le sort des souvenirs populaires de s'enrichir ainsi de détails plus ou moins légendaires ; l'histoire du séjour de Saint Thomas à Lisieux n'y pouvait échapper.

Quoi qu'il en soit de ces détails, on avouera que la tradition lexovienne satisfait, dans ses points essentiels, aux exigences de la critique historique, et que, même isolée, elle contient de sérieux éléments de probabilité. Mais cette probabilité se fortifie du fait que notre tradition n'est pas unique, et qu'elle peut s'appuyer sur deux autres traditions locales qu'il nous reste à étudier.

§ IV. — La Tradition du Val-Richer

Hermant, dans le second volume, demeuré manuscrit, de son *Histoire du Diocèse de Bayeux* (2), écrivait :

« L'église du Val-Richer tient à gloire que sous le gouvernement de cet abbé (Robert), Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry et chancelier d'Angleterre, qui reçut la couronne du martyre en 1170, fuyant la colère de son prince, s'y soit réfugié pendant un temps considérable, portant l'habit de Cîteaux qu'il avait reçu du Souverain Pontife, et s'occupant, comme les autres, à la prière, au travail

(1) On remarquera en particulier que la tradition, au XVe siècle, paraît avoir ignoré le détail de l'église en construction, puisqu'elle rapporte la présence du saint à la « présente église ». Le thème prophétique a pu circuler d'abord autour de Saint Thomas de Touques, puis on l'aura reporté à Lisieux, lorsqu'on aura su qu'en réalité « cette présente église » avait été consacrée après la mort de Saint Thomas. — On retrouve ce même thème à Lyon, rapporté à la construction de l'église primitive de Fourvières. (Note de M. T. Desloge, ancien professeur au Grand Séminaire de Lyon).

(2) Bibliothèque de Caen, Mss, p. 194.

des mains, aux veilles et aux plus pénibles exercices de la vie pénitente et religieuse. Elle avoit même conservé les ornements sacrés dont il se servoit à célébrer le saint sacrifice de la Messe, comme une relique précieuse ; mais ils en ont été dépouillés par la barbarie que les Calvinistes exercèrent en 1562, sur ce qu'il y avait de plus digne de respect et de vénération. On montre encore, dans un petit bois qui est proche de l'abbaye, le lieu où il se retiroit souvent pour s'occuper de la contemplation des choses célestes ».

Il est probable qu'Hermant avait reçu des religieux du Val-Richer le récit de leur tradition, car il semble avoir séjourné à l'abbaye (1). Il a été certainement en correspondance avec eux, et il a peut-être connu le manuscrit aujourd'hui perdu de Dom Routier sur ce monastère. En tout cas, rien ne nous autorise à croire que le récit soit de son cru.

Ce récit est évidemment tout à fait indépendant de la tradition lexovienne. A Lisieux, on ne précisait pas le temps du séjour de Thomas, mais le contexte permettait de conclure qu'il avait été bref. D'après Hermant, on aurait cru, au Val-Richer, à un long séjour. Ce long séjour est de tout point invraisemblable. Il n'aurait point passé inaperçu des historiens, et il est de plus impossible de le placer dans la trame des événements. Mais lorsqu'on rapproche ce qui nous en est dit de ce que nous savons de la vie de Thomas fugitif dans l'abbaye cistercienne de Pontigny, on remarque tout de suite qu'un récit a été influencé par l'autre. Thomas, au Val-Richer, se trouvait chez des religieux du même ordre que ceux de Pontigny ; il avait dû, par conséquent, mener la même vie ici et là. La prière, le travail des mains, les veilles, etc., rappellent en effet la période de Pontigny. L'habit de Citeaux rappelle cette coule que le Souverain Pontife avait bénite pour Thomas, et que le saint évêque ne cessa de porter jusqu'à sa mort. Nous sommes évidemment ici devant une broderie adaptée plus ou moins tardivement à une donnée traditionnelle.

Ce qui, sans doute, a contribué à fausser la tradition du Val-Richer sur la longueur du séjour du saint, c'est qu'on en ignorait la date. La tradition lexovienne paraît avoir été plus précise.

Toutefois, cette tradition, conservée dans la vieille abbaye, s'appuyait, comme à Lisieux, sur un monument. On avait conservé en effet jusqu'en 1562 les ornements sacrés dont le saint s'était servi pour célébrer la messe. Il n'y a pas la moindre raison de douter de la destruction de 1562. Mais le fait de l'existence à cette époque d'ornements présentés comme ayant été portés par Saint Thomas, montre qu'alors la tradition du séjour était admise. Et le témoignage, bien que tardif, dans le récit que nous en avons, en est reculé d'autant. Autrement dit, il était admis vers le milieu du XVIe siècle que le saint archevêque de Cantorbéry avait été l'hôte des moines du Val-Richer.

(1) G. Dupont : *Hist. de l'Abb. du Val-Richer*, p. 11.

Un autre souvenir s'attachait à cette présence, c'était le bois où Thomas s'était livré à la méditation. Il n'est pas nécessaire de demeurer longtemps dans une abbaye, pour y faire choix d'un lieu d'élection plus propice aux méditations, et les moines qui ne perdaient rien sans doute des faits et gestes de leur hôte, durent remarquer le coin solitaire où il se retirait de préférence. Si le séjour au Val-Richer eût été une pure invention, on n'aurait pas, semble-t-il, localisé d'une façon si nette un détail de ce séjour.

Lors donc qu'on fait la part de l'influence des récits parallèles de Pontigny sur la tradition du Val-Richer, et qu'on dégage des additions postérieures, le fond solide, il reste ces trois points qui n'ont rien que de vraisemblable : Saint Thomas a séjourné à l'abbaye du Val-Richer ; il y a célébré la messe avec des ornements qui ont été conservés comme reliques jusqu'en 1562 ; on l'a vu méditer de préférence dans un petit bois que les moines aimaient encore à montrer au XVIIIe siècle.

§ V. — La Tradition de l'Abbaye de Lyre

Thomas Becket venant de Paris à Lisieux dut faire quelques étapes. Si dans les lieux qu'il dut traverser, la trace de ces étapes s'est conservée sous forme de tradition parallèle aux précédentes, on avouera que l'existence d'une telle tradition constitue en faveur des autres, un sérieux apport de probabilités. Il est évident que l'archevêque, voyageant incognito et n'ayant pas de ressources, dut loger de préférence dans les monastères. Or, à 48 kilomètres de Lisieux, toute proche d'une ancienne route en grande partie romaine (1), s'élevait l'abbaye de Lyre. Et, chose remarquable, on conservait dans cette abbaye le souvenir du passage du saint (2). On racontait même que le prélat, en reconnaissance de l'hospitalité reçue, avait laissé aux moines son anneau épiscopal. De plus, ces derniers avaient conservé la chasuble avec laquelle le saint avait célébré la messe.

Ces deux ornements, l'anneau et la chasuble, existaient encore à l'époque de la Révolution.

Dans un inventaire du mobilier de l'abbaye dressé en 1790, nous remarquons en effet : « En une petite boëte, l'anneau de Saint Thomas en une émeraude » (3).

En 1683, Dom Guillaume Camuzet, prieur de Lyre, dans une lettre adressée à Dom Mabillon, à la date du 19 Novembre, l'avait ainsi décrit : « Nous conservons encore un anneau de vermeil doré, qui

(1) F. de Mély, op. cit., p. 13.

(2) Le batelier d'Aviron : *Le Mémorial historique des Evêques, ville et comté d'Evreux*, ouvrage du XVIIe siècle, édité par l'abbé Le Beurrier, 1865, p. 60.

(3) Cité par l'abbé Guéry *Rev. Cath. de Norm.*, 1910-1911, p. 33.

porte un saphire dans son chatton, que le même sainct martyr a laissé icy pour marque de son estime et de son affection » (1).

Il est évident que le saphyr et l'émeraude, c'est tout un. Il ne faut pas demander trop de précision aux inventaires, surtout quand il s'agit de pierres précieuses.

La même lettre de Dom Camuzet nous renseigne également sur la chasuble :

« Le pallium d'archevêque que porte la chasuble (Mabillon a judicieusement corrigé : « Ce n'est pas un pallium, c'est l'ornement de la chasuble »)... est tissu d'or, d'un ouvrage fort délicat fait en point d'aiguille, orné de plusieurs et différentes figures, enrichy d'un grand nombre de petits compartiments composés de semences de perles. La chasuble n'est point doublée d'aucune autre étoffe. Le fond est en satin de deux couleurs différentes, car il est jaune par le dedans et rouge cramoisy par le dehors ».

Après avoir cité les textes précédents, M. Louis Régnier, dans son *Histoire de l'Abbaye de Lyre* (2), croit devoir émettre quelques doutes sur l'authenticité des objets décrits. Et il faut bien l'avouer, malgré tout le respect dû à un savant de la valeur de M. Régnier, ses réserves ne semblent pas très fondées.

La chasuble, dit-il, « n'a rien de commun avec celle authentiquement donnée par Thomas Becket à la cathédrale de Sens ». Et c'est tout. Mais la chasuble de Sens devait-elle donc servir de modèle à toutes celles que porterait l'illustre prélat ? La seule question qui doive se poser, est de savoir si, à la fin du XIIe siècle, on se servait d'ornements analogues à celui décrit par Dom Camuzet.

Or, on sait, par de nombreux documents, combien le XIIe siècle aimait les étoffes voyantes, les broderies, les profusions de perles et de pierreries. Qui ne connaît les reproches de Saint Bernard aux évêques et aux religieux sur la somptuosité des vêtements ? Viollet-Le Duc nous rappelle qu'alors « les étoffes de soie de couleurs diverses mêlées à l'or et même aux perles semblent avoir été spécialement réservées aux vêtements sacerdotaux » (3). Et il cite, comme exemple, l'étole même de Saint Thomas Becket conservée à Sens. Nous savons par ailleurs que Hugues Pudsey, évêque de Durham, mort en 1194, avait des chasubles de taffetas rouge, richement brodées et enrichies de perles (4). Rien donc, dans les détails donnés par le correspondant de Dom Mabillon, ne s'oppose à l'authenticité. Le seul reproche qu'on leur puisse faire, c'est de n'être pas suffisamment précis.

---

(1) *Biblioth. Nation. Fonds Latin*, 21812, f° 177, publié par M. l'abbé Guéry, *Rev. Cath. Nord.*, 1913-1914, p. 36.

(2) *Rev. Cath. de Norm.*, 15 Sept. 1914, p. 734-735.

(3) *Dictionnaire du Mobilier*, t. III, p. 368.

(4) E. Lefebure : *Broderies et dentelles*, dans *Biblioth. de l'Enseignement des Beaux Arts*, Paris, Picard, p. 72.

Quant à l'authenticité de l'anneau, M. L. Régnier n'y fait qu'une objection d'ordre général, qui vaudrait tout aussi bien pour la chasuble : « Du 2 Novembre 1164 au 30 Novembre 1170, le saint défenseur des libertés de l'Eglise ne passa pas une heure dans les Etats du roi d'Angleterre, et la Normandie était du nombre ». Mais c'est justement ce qui est en question. M. L. Regnier a eu le malheur de se laisser prendre à la fausse argumentation de M. de Mély, et c'est là, en réalité, la véritable explication de ses réserves.

Ainsi donc, d'après les moines de Lyre, Saint Thomas Becket était passé par leur abbaye et y avait séjourné. Il y avait même célébré la messe, et l'on conservait l'ornement qui lui avait servi. Il avait même été si touché de l'accueil des religieux, qu'il leur avait laissé comme souvenir un anneau pastoral.

§ VI. — Comparaison des Traditions

Nous voici donc en face de trois traditions. Ces traditions sont indépendantes. On ne paraît pas avoir connu à Lisieux, à l'époque où ces traditions nous sont relatées, le séjour à Lyre, pas plus que celui au Val-Richer. Leurs divergences, en particulier celles de la tradition lexovienne et de la tradition du Val-Richer, prouvent qu'elles se sont développées sans aucune influence de l'une sur l'autre. Mais à côté de ces divergences, elles présentent un fonds commun. Elles supposent, à leur point de départ, la croyance au séjour de Thomas Becket en Normandie. Mais cette croyance même qui fait leur triple fond ne paraît pas être le résultat d'un emprunt fait par le Val-Richer ou par Lyre à Lisieux, ou vice-versa. Il semble plutôt que l'origine de chaque tradition est bien locale et particulière. Croira-t-on que ce parallélisme est l'effet du hasard, et qu'aux trois endroits les imaginations aient travaillé sur le néant ? Croira-t-on qu'ici et là on se soit figuré le passage de Saint Thomas, sans que rien n'ait justifié cette croyance ?

Et maintenant, si nous combinons les trois traditions dans leurs données principales, nous remarquons qu'elles s'harmonisent et se complètent admirablement. M. Gustave Dupont avait déjà fait ce travail pour Lisieux et le Val-Richer. Nous lui emprunterons une partie de ce qui va suivre.

Au commencement d'Août 1170, tandis que sur la demande de Thomas, Herbert de Bosham et Jean de Salisbury partent pour l'Angleterre, ou d'ailleurs, ils n'iront pas, afin de voir si les promesses du roi sont exécutées, l'archevêque prend secrètement le chemin de la Normandie. Il demande, en passant, l'hospitalité à l'abbaye de Lyre. Il y célèbre la messe et, comme il n'a pas d'argent pour défrayer les religieux de leur dépense, il leur laisse son anneau (1).

---

(1) Tradition de Lyre.

En une journée, il franchit les 48 kilomètres qui séparent Lyre de Lisieux.

Il arrive incognito dans la ville épiscopale (1). Il ne faut pas en effet éveiller les susceptiblités du roi d'Angleterre, dont la sincérité est douteuse et, de plus, il importe de ne pas compromettre Arnoul, qui a besoin de dissimuler ses sympathies pour l'archevêque (2).

Or, une ville épiscopale importante, populeuse, ne se prêtait guère à un long séjour dans l'incognito. « Arnoul aurait oublié sa prudence, compromis, sans utilité, son crédit et la personne de son hôte, en le gardant pendant longtemps immédiatement auprès de lui (3).

« L'abbaye du Val-Richer.... se désignait d'elle-même au choix des deux prélats ; elle était à courte distance de Lisieux, isolée au milieu des bois, en dehors du diocèse (4), et assez éloignée du siège dont elle dépendait, pour qu'à Bayeux on ignorât ce qui s'y passait » (5). On sait, par ailleurs, quels liens unissaient Thomas à l'Ordre de Citeaux dont il portait secrètement l'habit. On sait également qu'Arnoul avait toujours témoigné de l'affection aux Religieux du Val-Richer. Rien d'étonnant à ce qu'il leur ait confié le soin de son hôte.

Thomas dût célébrer la messe à Lisieux, une ou deux fois, simplement peut-être devant les « frères » voués au soin des malades. Les autres jours, il la célèbre au Val-Richer. Peut-être alla-t-il de là jusqu'à Touques, court voyage d'une journée, « afin de saisir une « occasion favorable de passage pour l'Angleterre » (6).

Ainsi donc, nos trois traditions s'adaptent et se complètent parfaitement. On peut même dire que l'une éclaire les obscurités des autres.

N'y a-t-il pas là de quoi nous permettre de nous faire une opinion ? Combien de faits universellement admis en histoire ne sont pas autrement appuyés.

Voici en effet plusieurs points bien établis : 1° un culte spécial en trois endroits pour Saint Thomas ; 2° l'existence en ces trois endroits d'ornements qu'il aurait portés ; 3° trois traditions parallèles et indépendantes affirmant son séjour ; 4° une harmonie remarquable entre les données solides de ces traditions et certaines données historiques, concernant l'attitude d'Arnoul, les soupçons de Thomas sur la sincérité du roi, sa pauvreté à la fin de son séjour en France, son attachement à l'Ordre de Citeaux, etc. qui expliquent le secret du voyage, le don offert aux moines de Lyre, le séjour au Val-Richer, etc. De tout cet ensemble, ne se dégage-t-il pas de telles probabilités

(1) Tradition de Lisieux, version de Jean Le Prévost.

(2) Nous expliquerons dans un chapitre spécial l'attitude d'Arnoul.

(3) G. Dupont : *Hist. de l'Abb. du Val-Richer*, p. 45.

(4) Elle faisait partie de l'exemption de Cambremer, enclave relevant de l'Evêché de Bayeux.

(5) G. Dupont, op. cit. p. 45.

(6) G. Dupont, op. cit. p. 46.

qu'on puisse, sans témérité, prononcer le mot de certitude ? Partisans de la tradition, nous le sommes, parce que nous nous appuyons sur des faits positifs. On ne nous oppose rien de sérieux. Nous nous jugeons donc bien autorisés, nous ne disons pas sans manquer aux lois de la critique historique, mais en vertu de ces mêmes lois, à demeurer sur nos positions.

§ VII. — Les Objections de l'Abbé Tapin

Nous avons déjà parlé du travail de l'abbé Tapin, intitulé : *Saint Thomas de Cantorbéry et une Tradition à Lisieux*. Après avoir étudié les traditions en elles-mêmes, et montré dans quelles conditions elles se présentent à nous, il n'est peut-être pas inutilé d'exposer, avec quelque détail, les objections qui paraissent si décisives à l'auteur et d'en montrer le peu de valeur.

Ces objections se ramènent à trois : 1° la tradition date seulement du XVIIIe siècle. Entre elle et l'époque de Saint Thomas, « il « y a une profondeur de six siècles, qu'il faudrait absolument com- « bler... et c'est ce vide effrayant que l'on s'efforce de ne pas aperce- « voir, que l'on néglige même d'envisager » (1) ; 2° nous connaissons à fond les allées et venues de Thomas depuis Fréteval jusqu'à l'embarquement à Wissant : « L'univers entier, s'écrie l'abbé Tapin, dans un beau mouvement, nous dit où il était chacun des jours qui ont composé cette période » (2) ; 3° Saint Thomas n'avait aucune raison d'aller visiter Arnoul, car il n'était pas son ami, ni d'aller au Val-Richer, car « il ignorait peut-être l'existence de cette abbaye » (3).

La première objection ne nous retiendra guère. Nous y avons déjà répondu dans les pages qui précèdent. L'abbé Tapin paraît avoir lu très hâtivement l'ouvrage de G. Dupont, il n'a pas ouvert le Dictionnaire de Thomas Corneille ; il a oublié le parchemin du XVe siècle, et il a négligé la critique interne des données de la tradition et la comparaison de ces données avec les monuments et les documents historiques. Le « vide effrayant » est surtout constitué par son ignorance de la question, et la « profondeur de six siècles » est tout à fait imaginaire.

Nous nous attarderons davantage aux deux autres objections. Leur examen nous permettra d'étudier plus à fond certains côtés de l'histoire des derniers jours de Saint Thomas Becket, ce qui donnera, croyons-nous, à cette étude un intérêt dépassant celui de la question particulière qui en fait l'objet.

(1) Tapin, op. cit p. 6 (Tirage à part).

(2) Ibid. p. 13.

(3) Ibid. p. 19 ss.

§ VIII. — Les Traditions Lexoviennes et la Chronologie

L'objection tirée de la chronologie est le morceau de résistance de l'abbé Tapin ; c'est l'argument qu'il a le plus soigné, s'efforçant de le fortifier par toutes les raisons possibles. Nous le suivrons donc pied à pied.

On sait que la visite à Lisieux ne peut être placée qu'après le colloque de Fréteval, c'est-à-dire après le 22 juillet 1170, et comme Thomas s'embarqua à la mi-novembre pour l'Angleterre, il s'agit donc de chercher, entre juillet et novembre, l'espace nécessaire pour un voyage à Lisieux. L'abbé Tapin s'ingénie donc à prouver que cet espace de temps ne se trouve pas.

Le colloque de Frèteval, où le roi et l'archevêque se sont réconciliés, a donc eu lieu au mois de Juillet 1170. Henri Plantagenet voudrait bien entraîner dès maintenant Thomas à sa suite, en Normandie d'abord, puis en Angleterre. Mais Thomas lui représente qu'il lui faut aller remercier le roi de France et tous ceux qui ont été bons pour lui durant son exil (1). Henri y consent, et le prélat se rend à Sens près du roi de France.

A son arrivée, ayant conçu des doutes sur la sincérité de Henri, l'archevêque envoie deux amis, Herbert de Bosham et Jean de Salisbury voir, en Angleterre, si l'on exécute les conditions relatives aux biens de Cantorbéry. Les deux messagers, avant de s'embarquer, passent par la Normandie, où séjourne Henri II. Ils décident d'aller près de lui, avant de poursuivre leur voyage. Ils voient ses sentiments changés, et quelque peu inquiets, rebroussent chemin et reviennent à Sens où ils retrouvent Thomas. Voici les réflexions de M. Tapin au sujet de ce voyage : « Nous ne voulons pas indiquer, dit-il, le temps « précis qu'il fallut aux envoyés de Saint Thomas pour exécuter leur « voyage, mais comme nous pouvons supposer (admirons en passant « cette formule) qu'ils n'avaient pu partir de Sens avant le commen- « cement du mois d'Août, nous ne croyons pas être dans l'erreur en « pensant que le mois tout entier dut se passer avant le retour des « messagers à Sens ». (2). Or, de ce fait, qu'ayant laissé Saint Thomas à Sens, ses deux messagers l'y retrouvent au bout d'un mois, M. Tapin conclut que le prélat n'a pas quitté la ville. On avouera que la conclusion n'est pas d'une logique bien rigoureuse. Si la ville de Sens était le refuge ordinaire de Saint Thomas et comme son point de ralliement, il ne s'était certainement pas astreint à y résider d'une façon continue. Mais il fallait bien que M. Tapin esquivât le mois d'Août.

(1) Cette décision fut prise le lendemain de l'entrevue : « *Later in the day it was agreed that S. Thomas schould go and take leave of the King of France, and his other benefactors* (*The Dublin Review*, Avril 1878 : *Mr Froude and S. Thomas of Canterbury*, p. 323). Dom L'Huillier, op. cit, t. II, p. 292, ne présise pas la date.

(2) Op. cit. p. 12.

Ce premier mois ainsi exclu, notre critique se demande ce que fit Saint Thomas aux mois de Septembre et d'Octobre. « Il se mit à visiter, nous dit-il, les maisons religieuses dans lesquelles il avait reçu l'hospitalité ; il n'oublia pas les nobles familles de France qui l'avaient reçu et soutenu au temps de sa détresse » (1). Comme s'il n'avait pas pu commencer ces visites durant l'absence des messagers ? Au ton de l'abbé Tapin, on croirait qu'il connaît à fond l'itinéraire de l'archevêque, et les noms des communautés qu'il visita, et ceux des familles qu'il alla remercier. En réalité, il n'en sait rien, car les documents ne nous en parlent pas.

Tapin a peut-être prévu la fissure de son argumentation. Il y remédie comme il peut, en enflant le ton, comme les gens peu sûrs d'eux-mêmes qui parlent fort pour se donner l'illusion qu'ils ont raison. Thomas en Normandie à cette époque ? Impossible ! Le roi d'Angleterre « le suivait des yeux » (2). « Il était parfaitement ins- « truit de tout ce qui concernait l'emploi du temps de Saint Tho- « mas » (3) ; « l'accueil bienveillant et si plein de respect qu'il rece- « vait en France lui portait ombrage ». Que dis-je, le roi savait ? Mais c'est tout l'univers qui le savait. Ecoutez plutôt notre critique : « Jusqu'à ce moment, nous avons donc suivi Saint Thomas ; l'univers « entier nous dit où il était, chacun des jours qui ont composé cette « période » (4) — L'univers entier ! Il faut avouer que comme référence, c'est plutôt « colossal ». En fait, on se demande en vain de qui M. Tapin tient tout cela. De référence précise, il n'y en a pas, ou plutôt, il y en a une, mais à laquelle il fait dire ce qu'elle ne dit pas. L'abbé Tapin vient d'affirmer que le roi d'Angleterre connaît toutes les visites que fait l'archevêque et que ces visites lui sont suspectes. Et il renvoie à un passage de la vie du saint par Guillaume Fitz-Stephen : « *Rex Anglorum interim archiepiscopo litteras scripsit revocationis per Hugonem clericum, dicens illam ejus moram in Gallia sibi esse suspectam ; festinaret ergo in Angliam redire archiepiscopus* » (5). De quoi le roi se plaint-il ? De ce que les hôtes de Thomas sont gens d'un caractère inquiétant ? Pas du tout. Ce qui met le roi en émoi, c'est qu'il ne s'explique pas la longue absence du prélat : « *illam ejus moram in Gallia sibi esse suspectam* ». Et l'on peut très légitimement conclure que si le roi trouve suspecte cette trop longue absence, c'est justement parce qu'il se demande ce que peut faire Saint Thomas, et conséquemment qu'il l'ignore.

Ainsi, on a beau lire et relire les quatre grandes pages dans lesquelles M. Tapin essaye d'étayer son argumentation, on trouve beaucoup d'affirmations mais pas l'ombre d'une preuve. En réalité, les allées et venues de Saint Thomas durant les derniers mois de son

(1) Op. cit. p. 12.

(2) Op. cit. p. 13.

(3) Ibidem.

(4) Ibidem.

(5) Cette lettre, envoyée par Hugues, n'a pas été conservée ; elle n'est mentionnée que par Fitz-Stephen (Dom L'Huillier, op. cit,. t. II, p. 299 n. 1).

séjour sur le continent, ont échappé en grande partie aux historiens, et c'est abuser des textes que d'affirmer le contraire. C'est ce que faisait remarquer M. Le Hardy dans le compte-rendu que nous avons déjà cité :

« Le 22 Juillet 1170, dit-il, à l'entrevue de Frèteval, auprès de La Ferté-Bernard, le prélat fait sa paix avec le roi d'Angleterre, et pendant que Henri II devait faire réparer les torts qu'il avait causés à l'Eglise, Saint Thomas obtint la permission d'aller remercier ceux qui lui avaient donné leur appui pendant sa disgrâce. Les historiens le montrent à Sens, à Paris, à Tours, à Chaumont, près de Blois, puis encore à Sens et enfin à Rouen, mais ils négligent d'indiquer les dates qui fixent la durée de ces voyages ni leurs étapes. M. l'abbé Tapin s'efforce de suppléer à leur silence par des supputations plus ou moins exactes ; cela peut surprendre de la part d'un critique assez exigeant pour ne vouloir admettre une tradition, si elle ne s'appuie sur un texte. Mais à coup sûr, ces calculs de probabilité ne lui donnent guère le droit de prétendre comme il le fait p. 18, ligne 19, qu'il a suivi jour par jour les périgrinations de Saint Thomas pendant quatre mois ; ils n'établissent que fort imparfaitement l'alibi qu'il veut constater et ils laissent la conclusion de son petit travail trop légèrement établie » (1).

Il faut donc reprendre ce problème de chronologie, en s'en tenant aux faits certains ; cela seulement nous permettra de juger si nos traditions peuvent cadrer avec les points établis par les documents.

Le colloque de Frèteval est, comme nous l'avons vu, daté de façon précise au 22 Juillet 1170. Parmi les personnages qui y ont pris part, figure Arnoul, évêque de Lisieux, qui a tenté de faire lever l'excommunication portée par Thomas contre l'archidiacre Geoffroy Ridel. Henri II voudrait dès lors entraîner Thomas en Angleterre, mais celui-ci obtient d'aller en France visiter les familles qui lui ont rendu des services durant son exil. Il est donc arrêté que le prélat et ses clercs iront à Sens, au Monastère de Sainte-Colombe (2). Thomas a écrit au pape aussitôt après l'entrevue pour lui en rendre compte. Il attendra en France, lui dit-il, le résultat de certaines démarches qu'il fera faire pour voir si le roi est sincère ou plutôt si ses conseillers sont de bonne foi (3).

C'est pour effectuer cette enquête qu'à une date qu'on ne peut fixer de façon précise, mais vraisemblablement très rapprochée du retour à Sens, Thomas envoie en Angleterre Herbert de Bosham et Jean de Salisbury. D'après tous les auteurs, y compris M. Tapin, ce voyage prit une partie du mois d'août et du mois de septembre. Herbert de Bosham, pourtant fort prolixe à l'ordinaire, a oublié

(1) Op. cit. p. 70-71.

(2) G. Darboy : *Saint Thomas Becket, sa vie et ses lettres*, Paris, Bray, 1858, t. II, p. 407 ; Dom L'Huillier, II, 280 ss.

(3) Cette lettre au Pape commence par les mots *Miserationis oculo* (Dom L'Huillier, II, 288 et 296).

de nous fixer sur sa durée précise (1). C'est à Sens que les deux messagers, qui n'avaient pas quitté la Normandie, trouvent, à leur retour, l'archevêque. Aussitôt après, probablement au début d'Octobre, Thomas se rend à Tours, où il a une nouvelle entrevue avec Henri II. Puis il revient à Sens « vers le milieu d'Octobre » (2). Le 1er Novembre, il fait ses adieux au roi de France, à l'abbaye de Sainte-Colombe (3). Il se rend ensuite à Paris, où il voit l'évêque Maurice de Sully et où il prêche à l'abbaye de Saint-Victor. Le 6 Novembre, il est à Rouen, d'où il repart le 10, et le dernier jour du même mois, il s'embarquera à Wissant, pour l'Angleterre (4).

Si après l'entrevue de Tours, vers le milieu d'Octobre, nous connaissons assez bien les allées et venues de Thomas, et s'il est malaisé de placer dans le laps de temps qui s'est écoulé depuis cette entrevue jusqu'au départ de Wissant un voyage un peu prolongé à Lisieux et au Val-Richer, il n'en est pas de même durant les deux mois qui ont précédé, c'est-à-dire Août et Septembre.

Nous avons vu qu'après son retour à Sens, l'archevêque a envoyé en exploration ses deux fidèles, Jean de Salisbury et Herbert de Bosham. Ceux-ci devaient, comme on l'a dit, se rendre en Angleterre constater sur place l'exécution des promesses royales. C'est que Thomas est inquiet ; il doute de la sincérité du monarque. C'est cette préoccupation qui apparaît dans la lettre au Pape que nous avons mentionnée.

Les deux voyageurs, avant de passer la mer, voulurent aller en Normandie où séjournait Henri II. Herbert de Bosham a oublié de nous dire en quel endroit ils trouvèrent le roi, mais ce qu'il a noté soigneusement, c'est qu'on les fit attendre assez longtemps, lui et son compagnon : « Comme (le roi), dit-il, était retenu par une fièvre tierce, nous dûmes rester à la cour plus longtemps que nous ne l'avions pensé. Quand il fut mieux, nous lui rappelâmes, au nom de l'archevêque, la promesse de restitution qu'il avait faite. Mais il ajourna selon sa coutume et ajourna toujours, et comme nous insistions, il finit, en s'adressant surtout à maître Jean, qui énonçait les prétentions de l'archevêque : O Jean, dit-il, je ne vous rendrai pas un château que je ne vous aie vu changer de conduite à mon égard ! Ainsi congédiés, et comprenant qu'après cet échec, il n'y avait plus rien à faire, nous revimmes en France, auprès de notre maître, comme nous en avions l'ordre » (5).

Il est bien évident que tout cela, c'est-à-dire le voyage aller et retour, l'attente de la guérison du roi, et les ajournements de celui-ci après sa guérison, a dû demander un certain temps.

(1) Darboy, II, 408. — Herbert de Bosham a laissé une Vie de Saint Thomas, cf supra § III.

(2) Dom L'Huillier, t. II, p. 304.

(3) Dom L'Huillier, t. II, p. 319.

(4) Dom L'Huillier, u. II, p. 551 ss.

(5) Herbert de Bosham ; *Vita S. Thomæ*, lib. V. cap. 3.

Que faisait alors l'archevêque ?

Préoccupé, comme il l'était, de l'état d'esprit de Henri II, avide d'avoir des renseignements sur le résultat de ses promesses, croira-t-on qu'il soit demeuré dans l'inaction ?

Ce n'était guère dans son tempérament.

Sachant avoir du temps devant lui, puisqu'il croit Herbert de Bosham et Jean de Salisbury partis en Angleterre, il a dû, lui aussi, voir les personnes qui étaient en état de le renseigner. Or, qui pouvait mieux le faire que cet Arnoul de Lisieux qui avait assisté à la réconciliation, qui se déclarait à l'occasion son ami, et qui était volontiers entendu du monarque ?

Le voyage à Lisieux se place donc tout naturellement en ces mois d'attente inquiète d'Août et de Septembre 1170.

L'abbé Tapin, il est vrai, essaie de prouver qu'en Août et Septembre, Saint Thomas n'avait pas quitté Sens. Dans sa lettre au pape, en effet, celui-ci avait dit : « Nous attendrons en France le retour de nos messagers » (1). Donc, nous dit l'abbé Tapin, Saint Thomas n'a pas quitté la France. Lorsqu'on lit la suite de la lettre, on comprend que ce que veut l'archevêque, c'est éviter de revenir auprès du roi avant d'être assuré de sa sincérité (2). Cette résolution n'exclut pas, est-il besoin de le dire, un voyage incognito sur les domaines du souverain, puisqu'un tel voyage n'avait pas l'inconvénient redouté par Thomas : rentrer à la cour avant que les promesses n'aient été accomplies.

Il est bien possible que, par la suite, celui-ci n'ait pas fait à ses amis, à leur retour à Sens, la confidence de ce voyage. Ils avaient, Jean de Salisbury surtout, une haine passionnée contre Arnoul, et cette révélation eut certainement contrarié des amis si dévoués.

Quant à l'incognito, il n'a rien d'invraisemblable, comme le remarquait M. Le Hardy (3) : « Un voyage à Lisieux, écrivait-il, était sans doute une périlleuse entreprise. Cependant, quand on songe au caractère plein de hardiesse et d'activité de Saint Thomas, à l'évident intérêt qu'il avait à s'entendre avec l'évêque Arnoult... au courant de son affaire et très influent auprès de leur commun souverain, alors on se souvient que la police de ce temps était bien imparfaitement faite sur les grandes routes ; elle n'était point pour prendre ombrage de deux ou trois pauvres moines voyageant d'abbaye en abbaye, et gagnant, sous le nom qu'il leur plaisait de se donner, le but qu'ils se proposaient ».

---

(1) *Expectabimus autem in Francia donec redeant nuntii nostri.*

(2) *Non est in animo nostro ut redeamus ad ipsum, quamdiu de terra Ecclesiæ passum pedis abstulerit.*

(3) Op. cit. p. 69-70.

§ IX. — Les Relations d'Arnoul et de Saint Thomas Becket

Nous arrivons maintenant au dernier argument de l'abbé Tapin : Saint Thomas Becket n'avait aucune raison d'aller voir Arnoul, car il n'était pas son ami. Citons plutôt : « Saint Thomas ne put avoir la pensée de prolonger son voyage jusqu'à Lisieux pour visiter, même un jour, celui qu'il appelait son ennemi et qu'il désignait comme un instrument de persécution dans les mains et aux ordres du roi » (1).

A l'encontre de cette affirmation, les tenants de la tradition ont fait de Saint Thomas l'intime ami d'Arnoul.

« Il se rendit secrètement à Lisieux, dit Jean Le Prévost, pour y voir le célèbre Arnould, qui lui fut toujours particulièrement attaché » (2). « C'est à Lisieux, écrit M. Gustave Dupont, que Thomas Becket avait son ami le plus sûr et l'appui le plus puissant » (3). « Il avait dans l'évêque de Lisieux, dit Ch. Vasseur, un ami qui ne lui fit point défaut ; la correspondance d'Arnoult peut le prouver » (4). Mêmes affirmations chez le Dr Billon (5), chez Guilmeth (6), etc.

Cette affirmation de l'amitié de Thomas Becket et d'Arnoul n'a pas été inventée pour les besoins de la cause. Elle se trouve admise par des auteurs qui ne se sont nullement préoccupés de la question lexovienne ou l'ont totalement ignorée. Citons Hermant (7), Noël Deshays (8), Dom Bessin (9), etc. Noël Deshays en particulier consacre plusieurs pages à prouver cette amitié et à la défendre contre les insinuations pourtant bien anodines de Fleury, dans son *Histoire de l'Eglise* et du P. d'Orléans dans ses *Révolutions d'Angleterre*.

On pourra dire que les admirateurs d'Arnoul eussent été gênés d'avouer qu'il était l'adversaire d'un saint, et cela explique sans doute en partie leur attitude. Mais il reste que de part et d'autre on apporte des arguments. Cela prouve sans doute que la question n'est pas aussi simple que le voudraient laisser entendre les tenants de chaque opinion.

On essaiera ici d'étudier sans parti-pris l'attitude d'Arnoul, et cela nous permettra de rechercher quels motifs pouvaient conduire près de lui l'archevêque de Cantorbéry, au moment où il songeait à regagner l'Angleterre.

---

(1) *Saint Thomas de Cantorbery et une tradition*, p. 21.

(2) *Vies des Saints Patrons*, loc. cit.

(3) *Hist. de l'Abb. du Val-Richer*, p. 40.

(4) *Notice historique... sur la MaisonDieu*, loc. cit.

(5) *Bull. Monum.*, t. XV, p. 260.

(6) *Ville de Lisieux*, p. 108. — Guilmeth reporte le voyage à Lisieux aux années 1168-1169 et il nomme Arnoul « ami et protecteur de Becket ».

(7) *Hist. du Diocèse de Bayeux*, p. 200.

(8) *Mémoires*, p. 60.

(9) *Concil. II pars* p. 417 et f° 375.

Les relations d'Arnoul et de Thomas Becket datent du temps où ce dernier était archidiacre de Cantorbéry (1). L'évêque de Lisieux était homme de cour, et comme dit un auteur anglais : *a time-serving prelate* (2). Il tenait même parfois un peu trop à la bienveillance royale. C'était aussi « un politique habile et que nul événement ne trouvait à bout de ressources » (3). Cette habileté lui permettait de concilier tant bien que mal ses devoirs d'état et ses ambitions de courtisan. Chose curieuse, tout en flattant la majesté des rois, il professait des opinions fort nettes sur l'autorité du pontife romain. Il les avait affirmées en particulier dans son *Traité du Schisme* (4). Il avait en même temps montré une activité fébrile en faveur d'Alexandre III. Et tout cela était bien de nature à lui concilier l'estime du futur primat d'Angleterre. L'amitié, qu'en cette occasion, lui avaient témoignée Saint Bernard et Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, avait donné à sa personne une sorte d'auréole.

En fait, c'est plus que de l'estime, c'est une véritable amitié qui apparaît dans leurs premiers rapports. Ainsi, lorsqu'en 1155, Thomas fut nommé chancelier, ce fut grâce à l'appui d'Arnoul et de Philippe, évêque de Bayeux (5). Mais c'est surtout dans leur correspondance de ce temps que se manifeste cette amitié. Nous avons, en particulier, d'une date un peu postérieure à l'élévation de Thomas (6), une réponse d'Arnoul à une lettre du nouveau chancelier, ainsi libellée (7) : « A son vénérable et cher ami Thomas, illustre chancelier du roi d'Angleterre, Arnoul, humble ministre de l'église de Lisieux, salut et attachement sincère ». L'évêque déclare que la lettre à laquelle il répond, lui a paru « aussi douce que le miel et toute embaumée d'une tendre affection ». Il est heureux de constater que ni les affaires ni la séparation n'ont pu faire disparaître leur « ancienne intimité ». Et Arnoul de se lancer dans des considérations assez longues sur l'amitié et sur ses véritables marques : « Je vous ouvre toute mon âme, poursuit-il, non pas que je veuille, comme dit le proverbe, en remontrer à Minerve, mais c'est qu'en écrivant à un ami, je ne puis retenir mes pensées, surtout lorsque mon cœur me porte à lui offrir des félicitations ».

Plus tard, lorsque le chancelier est élevé sur le trône archiépiscopal de Cantorbéry, ce sont les mêmes déclarations un peu trop élo-

(1) Dom L'Huillier, t. I, p. 74.

(2) *Dublin Review*, op. cit. p. 304. Voir aussi C. H. Haskins : The government of Normandy under Henry II, p. 30, dans *American Historical Review*, t. X, n° 2, 1915.

(3) G. Darboy, op. cit. t. I, p. 289.

(4) *De Schismate orto post Honorii II discessum, contra Girardum Episcopum Engolismensem* — dans Dom d'Achéry, *Spicilegium*, t. II, et Migne, *Patrol*, t. CCI.

(5) G. Darboy, op. cit t. I, p. 289, d'après Roger de Pontigny : *Vita*, t. I, p. 101 et Guillaume Fitz-Stephen, *Vita*, p. 186.

(6) Cettelettre fut probablement envoyée au chancelier peu de temps après sa promotion. (G. Darboy, op. cit., t. I, p. 326).

(7) *Arnulfi Lexoviensis Episcopi, Epistola XXIX*, Migne, Patrol, t. CCI, col. 49-50.

quentes et fleuries, affirmant les mêmes sentiments, avec une nuance de respect en plus, comme le comportait la nouvelle dignité de l'élu. Arnoul est même dithyrambique dans l'expression de sa joie : « Un grand prophète, s'écrie-t-il, s'est levé parmi nous, et Dieu a visité son peuple. Vous nous commanderez comme à votre sujet, prêt à vous obéir et à vous servir en toutes choses » (1). Il faut bien avouer que ces exagérations ne sonnent pas tout à fait juste, car jusque-là le chancelier Thomas Becket, fastueux et mondain, n'avait guère fait figure de futur prophète, et on peut supposer qu'en louant l'élu, Arnoul ne laissait pas parler simplement sa vieille amitié, mais avait encore l'arrière-pensée de faire sa cour au prince qui avait fait le choix. C'était d'autant plus politique de sa part qu'à ce moment, semble-t-il, son crédit avait plutôt baissé. La lettre suppose néanmoins qu'aucun nuage n'est encore venu troubler les cordiales relations d'autrefois.

Nous n'avons pas à raconter ici la lutte de Saint Thomas Becket et d'Henri II de Plantagenet, sinon dans la mesure où la chose sera nécessaire pour mettre en lumière les sentiments mutuels de l'archevêque de Cantorbéry et de l'évêque de Lisieux.

C'est en 1163 que commencèrent les premières hostilités entre le roi et le prélat. C'était presque au lendemain de ce Concile de Tours (19 Mai 1163) où Thomas Becket avait été reçu en triomphe et où l'évêque de Lisieux avait prononcé un discours magnifique sur les devoirs des évêques (2). Le point en litige était la question des immunités de l'Eglise d'Angleterre. Lorsqu'à l'Assemblée de Westminster, qui s'ouvrit le 11 Octobre 1163, Henri II eut exposé brutalement ses prétentions, il y eut d'abord de la stupeur parmi les évêques présents, puis, après une courte délibération, sur la motion de Thomas, tous se prononcèrent pour la résistance : « Tenez ferme, nous serons avec vous », lui dirent-ils unanimement. (3).

Henri, à cette nouvelle, entra dans un véritable délire, et le lendemain, on le vit quitter Londres, sans avoir pris congé des prélats.

« Ce prince, écrit Dom L'Huillier (4), était un maître difficile à servir ». Il fallait pour ce faire « des qualités peu ordinaires ». « Ne point obéir aux passions du roi, sans néanmoins les irriter, c'était là le difficile problème que Thomas avait à résoudre ». Mais le problème était à peu près le même pour les autres évêques. « La moindre apparence de résistance à une volonté, à un caprice, dit encore Dom L'Huillier (5), jetait le roi dans des accès de rage voisins de la folie furieuse et pour comble de malheur, il était d'un caractère soupçonneux ». Aussi conçoit-on la difficile position des évêques, qui tous n'avaient pas l'âme fortement trempée du primat de Cantorbéry, placés entre la volonté brutale de ce fou furieux et des abus que le

(1) *Epist. Arnulfi ad Thomam Cantuar. Arch.* dans *Matérials*, t. V, p. 20

(2) Voir le résumé de ce discours dans G. Darboy, ou. cit. t. I, p. 378 ss. Le texte intégral se trouve dans Labbe : *Concil. Gener.*, t. X, col. 1411 ss.

(3) Dom L'Huillier, t. I, p. 256. — Le litige avait eu « a Norman prologue » à Rouen, en 1162 (Haskins, op. cit. p. 40.

(4) Op. cit., t. I, p. 81.

(5) Ibid.

« chaos de pillages et de crimes », dont on sortait à peine les avait habitués à tolérer (1). « Les prélats de Normandie, disait avec raison Dom Pommeraye (2), avaient besoin d'une singulière prudence pour se conduire en telle sorte avec leur souverain, que d'un côté, ils ne lui témoignassent point de complaisance à l'égard de l'injuste persécution qu'il faisait au saint, et de l'autre qu'ils ne l'irritassent pas aussi mal à propos par un zèle indiscret au préjudice de la paix dont jouissait l'église en Normandie ».

Il est probable que ce fut cette considération de la paix menacée et des persécutions imminentes qui ébranla quelque peu les premières résolutions des évêques. Arnoul, diplomate de tempérament, et même beaucoup plus diplomate que saint, comprit sans doute que le bloc s'effriterait bien vite, et qu'il valait mieux ne point poursuivre une résistance qui, selon lui, n'aurait pas de lendemain. Pour l'arrêter dès le début, il eut recours à un moyen qui, il faut bien l'avouer, ne lui fait guère honneur. Si nous nous souvenons qu'à ce moment il n'était pas très bien en cour, sa démarche paraîtra plus singulière encore. On sera bien tenté d'y voir avec un contemporain, Garnier du Pont-Sainte-Maxence, un expédient pour rentrer en faveur (3). C'est à Salisbury qu'il vient trouver le prince, qui n'est pas encore remis de sa fureur. Ecoutons son discours, d'après Garnier, qui était bien renseigné :

Sire, fet il al Rei, si veintre le volez
Partie des évesques à vostre part tornez
Tant cum tendrunt od lui, jamès ne l'materez

Evidemment ce ne sont pas là les paroles textuelles de l'évêque de Lisieux, non plus que les discours que l'on trouve ailleurs (4). Ceux qui les ont rapportées ont plutôt exprimé les impressions que leur inspiraient les menées du prélat. Mais la conduite singulière d'Arnoul n'en est pas moins un fait. L'évêque de Lisieux conseille au prince de diviser les évêques pour anéantir la résistance. Non sans doute qu'il estime que Thomas de Cantorbéry n'ait pas raison en principe. Mais il prévoit les luttes intestines et les bouleversements qui vont s'en suivre. Et tous les moyens lui semblent bons pour y couper court. Et le procédé réussit. « Henri II ayant intimidé quelques prélats qui savaient lui être odieux depuis longtemps, et en ayant gagné d'autres qui n'eurent pas la force de lui résister, ils pro-

(1) « *The genéral state of society in England just then emerging from the civil war with its seething chaos of pillage and bloodshed* » (Dublin Review, op. cit. p. 292. Les derniers mots sont de Green : *Short History*, p. 98.

(2) *Histoire des Archevêques de Rouen*, p. 346.

(3) *La Vie de Saint Thomas le Martyr*, éd. Hippeau, Paris, Aubry, 1859, p. 33 : « Entre lui et li Rei out un poi d'ire amère ».

(4) Dom L'Huillier, op. cit. I. 260, Darboy, I, 453, etc.

mirent, à l'insu de l'archevêque, de faire tout ce que le roi demandait » (1).

Immédiatement après cette singulière démarche, Arnoul se mit en devoir de tout pacifier. Il était « entremetteur » par nature et avait la manie de vouloir concilier tout le monde par la diplomatie. On le voit donc entreprendre une série de démarches auprès du pape, et accompagné de Richard, évêque d'Ilchester, faire la navette entre Henri II et Alexandre III. « Il passa le détroit six fois en trois mois » (2). Le quatrième de ces voyages eut même pour but de demander au pape que l'archevêque d'York fut nommé légat au lieu et place de Thomas Becket et que le pape ordonnât à l'épiscopat anglais d'observer les articles de Clarendon qui venaient d'être rédigés et qui codifiaient une partie des abus contre lesquels s'élevait l'archevêque de Cantorbéry. Tous ces détails se lisent dans une lettre du pape à Saint Thomas, en date du 27 Février 1164 : « Il y a quelque temps, dit Alexandre III, il (le roi) nous a envoyé notre vénérable frère l'évêque de Lisieux et notre bien aimé fils, l'archidiacre de Poitiers, chargés d'insister auprès de nous et de nos frères, à l'effet d'obtenir que l'archevêque d'York devint légat de toute l'Angleterre, et qu'il vous fût enjoint ainsi qu'à tous les évêques de respecter les anciennes coutumes et les privilèges du royaume. Nous avons, contre son attente, restreint ses demandes... » (3).

Arnoul et son compagnon ne réussirent pas dans leur mission, bien qu'on leur eut adjoint finalement Rotrou de Warwick, évêque d'Evreux, plus tard archevêque de Rouen. On finit par les remplacer par deux ennemis notoires de Thomas, Jean d'Oxford et Geoffroy Ridel (4).

Il serait difficile de soutenir que durant toutes ces manigances, l'amitié la plus cordiale unissait toujours Arnoul et Saint Thomas, bien qu'en fait ils aient continué d'entretenir des relations (5). Sans nul doute, pour l'évêque de Lisieux, l'archevêque de Cantorbéry a raison pour le fond, mais c'est un exalté, un brouillon qui par ses injonctions trop peu mesurées, mettrait tout le royaume à feu et à sang. C'est bien ainsi qu'un diplomate, ami sincère de la paix, mais quelque peu retors et médiocrement scrupuleux, devait juger le grand prélat. Quant à ce que l'on pensait d'Arnoul dans l'entourage de Thomas, nous le connaissons par une lettre de Jean de Salisbury écrite à son maître au moment où l'évêque de Lisieux allait entreprendre son cinquième voyage : « Je ne me suis pas encore mis en route, écrit l'ami de Thomas, ne sachant pas encore au juste si l'abbé de Saint-Augustin et l'évêque de Lisieux n'allaient pas arriver à la

(1) Noel Deshays, *Mémoires*, p. 61.

(2) Dom L'Huillier, t. I, p. 264, et Dublin Review, op. cit., p. 304.

(3) Cette lettre est traduite en entier dans Darboy, op. cit. t. I, p. 470. Voir sur cette affaire Dom L'Huillier, I, 290.

(4) Lettre du 27 février 1164, supra cit.

(5) Darboy, t. I, p. 454 : « Il pensait peut-être que Thomas ne serait pas mis au courant. Il le fut cependant, mais garda momentanément le silence ».

cour. Au reste, je serai informé de leur arrivée par maître Henri qui se trouve à la cour papale. Mais ce que je pourrai là, je ne le vois pas bien. On fait beaucoup contre vous et peu pour vous... Mais une chose est certaine, c'est que si l'évêque de Lisieux vient à la cour papale, il ne reculera devant aucune promesse ; je le connais et je sais de quelles fourberies il est capable » (1).

Jean de Salisbury était un ami d'enfance de Thomas. Après avoir été attaché au précédent archevêque, Thibaut, il s'était, pour ainsi dire, lié au destin de Thomas Becket. Sa fidélité aux principes de l'Eglise et son attachement à la personne de son maître lui vaudront une sentence d'exil, au printemps de 1164. Son amitié ardente lui faisait poursuivre d'une haine solide tout ce qui n'était pas favorable au prélat. Arnoul, en particulier, avec ses phrases panachées et sa conduite canteleuse, avait le don de l'exaspérer. Pour lui, cet évêque n'était rien moins « qu'un marteau d'iniquité levé pour broyer l'Eglise de Dieu (2). Aussi faut-il faire la part de la passion dans ses appréciations. Il n'en est pas moins vrai que s'il emploie des termes aussi violents, en parlant de l'évêque de Lisieux, c'est qu'il savait son correspondant assez disposé à les entendre.

Cependant, vers la fin de 1165 (3), les relations de Thomas et d'Arnoul semblent être redevenues excellentes. Peut-être le prélat exilé a-t-il compris que l'attitude singulière de l'évêque de Lisieux était surtout dictée par un désir sincère de pacification et nullement par une antipathie soudaine à son égard. Peut être, de son côté, Arnoul a-t-il fait savoir à Thomas quels étaient ses vrais sentiments. Toujours est-il que l'archevêque écrivit à Arnoul, et sa lettre était rédigée en de tels termes que le destinataire fut comblé de joie : « Les lettres dont vous m'avez honoré, disait Arnoul, m'ont causé beaucoup de joie. Plus je les ai lues, plus j'y ai trouvé d'humilité et de zèle pour la justice » (4).

L'évêque de Lisieux profita de l'occasion pour ouvrir son âme à son ancien ami. Il commence par lui exposer les calomnies que ses ennemis répandent sur son compte. Mais la vérité commence à se faire jour : « Le temps a tout éclairci, et tant de preuves manifestent

---

(1) Année 1164, *Materials*, t. V, p. 95 : *Ex quo partes attigi...* Darboy date à tort cette lettre du mois d'octobre 1163. Son texte porte 1168, mais ce doit être une coquille, le titre du chapitre étant suivi de la date de 1163. Voir aussi Migne, Patr. t. CXCIX, col. III, Joan. Saresber. Epist. CXXXIV.

(2) *Materials*, t. V, pp. 105, 147, 302-314 ; Dom L'Huillier, 1, 17. Darboy (I, 445) fait remarquer, avec raison, qu'en Jean de Salisbury « on trouve plutôt l'ardent ami de Thomas Becket que l'homme de la modération et de l'impartialité. »

(3) Date indiquée par Noël Deshays. Mém. p. 62, Gust. Dupont : *Hist. de l'abb. du Val-Richer*, etc.

(4) Cette lettre d'Arnoul a été publiée pour la première fois par Dom Luc d'Achery : *Spicilegium*, 1re éd. t. II, p. 485. Dans l'édit. de 1923, t. III : *Miscellana Epistolarum, Diplomatum*, etc., p. 512. *Ejusdem VII ad sanctum Thomam Cantuariensem archiepiscopum cum exularet in Galliis.* — Elle commence par les mots : *Magnam mihi lætitiam dignationis vestræ litteræ contulerunt...* »

la pureté de vos intentions que les gens de bien en sont dans la joie, et vos ennemis couverts de confusion ». Et Arnoul de condamner la pusillaminité des évêques, sans se rendre compte qu'il se condamne lui-même. « L'unité d'esprit que forme la concorde peut bien être combattue mais jamais vaincue. Enfin, il en est autrement ; ceux qui ont cru pour un temps se sont écartés à l'heure de la tentation. Ils ont non seulement abandonné leur chef, mais ils ont encore passé au camp de l'ennemi. Si chacun s'était fait un devoir de soutenir les premières démarches au péril de tout ce qui pouvait en advenir, la violence se serait réprimée d'elle-même.

Mais Arnoul ne s'attarde pas à un passé, pour lequel il peut faire en lui-même son *mea culpa*. Il veut considérer la situation : « Quelle est votre cause ? Quel est votre adversaire ? Quels sont vos soutiens ? ». Il ne s'arrête guère à considérer la cause qui est « manifestement juste ». Mais il discourt longuement sur l'adversaire et son entourage. Il décrit le roi orgueilleux, soupçonneux, enclin au « doux énivrement de l'adulation qui l'entraîne à sa ruine ». Il montre, autour de lui, les évêques suffragants de Cantorbéry qui « oublient ce qu'ils devraient être » et qui, au grand scandale du pontife romain, montrent de la haine pour leur pasteur. Seules les petites gens aiment sincèrement l'archevêque, mais « ils soupirent en silence », n'osant s'exposer à la proscription en montrant leurs sympathies. Quant aux barons, ils sont heureux de voir l'Eglise abaissée en la personne de son plus haut dignitaire.

Le tableau est assez sombre, et l'évêque de Lisieux paraît s'y appesantir. C'est qu'il veut, au fond, amener son correspondant à une façon d'agir plus souple, plus prudente que celle dont il a usé jusqu'ici. Peut-être est-ce dans ce but, qu'en face des forces adverses qu'il peint comme redoutables, il amoindrit, on le soupçonne du moins, les chances de succès. « Si, d'un autre côté, vous considérez les secours étrangers, ils s'offrent d'abord avec une espèce de profusion, mais le zèle s'affaiblit avec le temps, et des demandes trop répétées lassent la libéralité ».

Que faire en une pareille situation ? Maintenir sans doute « le principal » de ses réclamations, mais « tolérer ce qui sans crime et sans danger de la foi peut souffrir quelque tempérament ». Arnoul est l'ancêtre de ces libéraux qui minimisent progressivement l'essentiel, tandis que leurs adversaires leur arrachent des concessions toujours plus étendues. Il faut, poursuit-il, « dissimuler pour un temps ce qui ne peut être corrigé pour le moment... Si l'on vient à parler d'accord, n'en discutez pas trop subtilement les articles... Trop de scrupule pourrait causer des débats et rallumer le feu que l'on voudrait éteindre, etc.... ».Tolérer, dissimuler, ne pas trop discuter, se garder des scrupules excessifs, que voilà bien Arnoul, finassier, diplomate et d'une sincérité pas trop farouche.

Mais que fera-t-il personnellement pour aider le prélat ? « Je vous servirai fidèlement, dit-il, et de tout mon cœur ». Mais pas ouvertement, en dissimulant : « Ne soyez pas étonné que je me donne d'abord pour un de vos adversaires ; m'avouer votre ami, ce serait

m'ôter tout moyen de vous servir ; la dissimulation est ici de toute nécessité ».

Le moment propice de tenter quelque chose, conclut Arnoul, paraît arrivé. Le pays est bouleversé par les évènements, les Gallois, les Ecossais, les Bretons et l'Albanie sont menaçants ; il y a en France une certaine fermentation des esprits. Le Roi est inquiet, et l'on pourrait sans doute profiter de cette inquiétude relativement à l'extérieur, pour parler un peu de paix intérieure.

Je crois bien qu'Arnoul, quoiqu'il ne le dise pas, ne serait pas fâché d'être choisi comme intermédiaire, tant le rôle de pacificateur, dans lequel cependant il n'est pas toujours heureux, a d'attraits pour lui !

Nous ignorons ce que répondit Saint Thomas. En tout cas, il savait que l'évêque de Lisieux, non seulement n'était pas un ennemi, mais serait à l'occasion tout prêt à lui être utile près du roi, bien que par des procédés que lui, Thomas, ne goûtait guère. Il savait qu'Arnoul pourrait même être son intermédiaire, au cas où l'on se résoudrait à parler de paix.

Nous ignorons également si l'archevêque de Cantorbéry eut, au reçu d'une telle lettre, quelque velléité de recourir aux bons offices d'Arnoul.Ce qui est évident,c'est qu'il ne crut pas devoir mettre à profit les conseils de prudence, de modération, de dissimulation de son correspondant. Nous le voyons, en effet, fort des fonctions de légat qu'il venait d'obtenir, profiter de la cérémonie de la Pentecôte, à Vézelay, pour menacer d'excommunication Henri Plantagenet, et excommunier nommément Jean d'Oxford, nommé, contre tout droit, doyen de Salisbury, Richard d'Ilchester, son complice, Richard de Lucy et Jocelin de Bailleul, rédacteurs des Statuts de Clarendon, Randolf de Broc, Hugues de Saint-Clair et Thomas Fitz-Bernard, détenteurs de biens d'église, et enfin l'évêque Jocelin de Salisbury qui avait conféré le décanat à Jean d'Oxford (1). En vérité, on ne pouvait prendre plus complètement la contrepartie des conseils d'Arnoul. L'évêque de Lisieux dut désespérer d'un tel homme !

Lorsque ces multiples excommunications vinrent, comme la foudre, s'abattre sur les coupables, le roi était à Chinon. Il convoqua aussitôt une assemblée de barons et d'évêques. Arnoul s'y trouva, avec Rotrou de Warwick, maintenant archevêque de Rouen. Le roi était hors de lui, et s'exprimait en termes d'une violence inouïe : « Lâches et félons, s'écriait-il, vous tous qui ne voulez rien faire pour me débarrasser de cet homme, mon unique ennemi ! » Devant un tel débordement de passion, tous tremblent. Rotrou d'abord essaie timidement et sans grand succès, d'apaiser le roi. Puis Arnoul se lève. Il tient toujours à son idée. Sans doute, tout cela est regrettable, mais le mieux ne serait-il pas de tenter un arrangement, de négocier ? Et comme il veut gagner du temps et ne pas heurter de front le roi qui ne décolère pas, mais paraître plutôt le seconder, il a recours au

(1) Dom L'Huillier, op. cit. II, 21. (12 Juin 1166).

plus singulier des moyens : en appeler d'avance au pape de toute sentence que prononcera l'archevêque. C'est Jean de Salisbury qui nous apprend ce détail dans une lettre à Barthélémy d'Exeter : « Pendant qu'il était dans ces perplexités, l'évêque de Lisieux lui a suggéré, comme dernière ressource, de prévenir la sentence imminente par la voie de l'appel » (1). Sans aucun doute, Arnoul ne se fait pas beaucoup d'illusions sur l'accueil fait par Rome à un tel appel, mais il sait bien que, tandis qu'on le discutera, le temps passera et le roi sera momentanément tranquillisé (2). Et puis, avec ces diplomates, on ne sait jamais. Arnoul a peut-être aussi une idée de derrière la tête. Le roi n'a-t-il pas condamné, dans les articles de Clarendon, le principe même de l'appel au pape ? Et n'est-ce pas un bon tour lui jouer, tout en paraissant le servir, que de lui faire invoquer pour sa défense le principe pour l'abolition duquel on se bat. C'est ce que Jean de Salisbury lui-même ne manqua pas de remarquer dans sa lettre à Barthélémy d'Exeter : « Tandis que le roi, dit-il, s'efforce au nom des coutumes de ses aïeux, de rejeter le droit d'appel, il le confirme plus que jamais, en se trouvant lui-même réduit, pour sauver sa tête, à recourir à l'appel » (3). Et alors que, par cet expédient, Arnoul tirait momentanément le roi d'une mauvaise affaire, en lui faisant sacrifier l'objet même du conflit, peut être se disait-il encore qu'il pourrait faire comprendre à Thomas Becket qu'en définitive il avait, en feignant de le combattre, travaillé efficacement pour lui (4).

De fait, l'évêque de Lisieux obtint de partir immédiatement, avec Froger, évêque de Séez, pour l'abbaye de Pontigny où s'était réfugié l'archevêque fugitif, sous prétexte de lui notifier la requête adressée au pape. Sans doute se promettait-il de lui exposer, quand ils seraient en tête à tête, les résultats heureux qui pourraient résulter de son procédé. Malheureusement les voyageurs ne trouvèrent pas Thomas à Pontigny et ils se contentèrent de formuler verbalement devant les personnes présentes, l'appel au pape (5). « Et ainsi, dit Jean de Salisbury (6), ils durent s'en retourner peu satisfaits d'avoir entrepris un voyage dispendieux, fatiguant et inutile ».

L'absence de Thomas était-elle voulue ? C'est l'opinion de Dom L'Huillier : « Averti par un ami (7). Thomas quitta en secret Ponti-

(1) Joannis Saresber. Epist. CXLV, dans Migne : Patrol. t. CXCIX, col. 133. Toute cette lettre est traduite dans Darboy, t. II, p. 162 ss.

(2) Trigan : *Histoire Ecclésiastique de la Province de Normandie*, t. IV, p. 399.

(3) *Dum rex per avitas consuetudines appellationum ius evacuare conatur, magis confirmat dum ipsemet pro capite suo ad appellandi refugium cogitur evolare.* »

(4) Dom Pommeraye : *Hist. Arch. de Rouen*, p. 351.

(5) Dom L'Huillier, t. II, p. 24.

(6) Lettre à Barthélémy d'Exeter, supra cit.

(7) Notons que Jean de Salisbury, dans sa lettre à Barthelemy d'Exeter, ne parle pas de cet avertissement.

gny avec Herbert et ses fidèles pour se retirer à quelque distance, en un lieu où les mandataires du roi ne vinssent pas le chercher ; il ne voulait plus entendre leurs discours vains et captieux qu'il connaissait de longue date » (1). Le savant bénédictin paraît avoir raison. L'archevêque de Cantorbéry n'était pas homme à goûter les habiletés d'Arnoul. Ce genre de finasseries n'entrait pas dans son caractère. Aussi, depuis le rapprochement de 1165, une nouvelle tension paraît-elle se produire.

Henri Plantagenet, de son côté, commençait-il à douter d'Arnoul ? C'est possible. En tout cas, nous le voyons cherchant à se l'attacher par des liens qu'on ne brise pas facilement. Il devait être au courant de la déconvenue de l'évêque. Ne fallait-il pas mettre à profit l'irritation qu'il en avait du concevoir contre Thomas ? Henri avait d'autant plus besoin des services d'un homme comme Arnoul que les évêques et prélats qui jusqu'ici lui avaient été assez favorables, commençaient à fléchir, surtout après une sévère épitre que le monarque avait reçue du pape. Arnoul était en ce moment criblé de dettes et poursuivi par ses créanciers. Car il vivait en grand seigneur, dépensait sans compter, et tenait toujours table ouverte, bien qu'il n'eut qu'une médiocre fortune (2). Le roi paya toutes ses dettes. Un ami, écrivant alors à Thomas, lui racontait le fait, et, ajoutait-il, l'argent du roi « était de l'argent bien placé » (3).

Ce sont là évidemment propos d'adversaire, et il n'y faut pas trop insister. Ils prouvent néanmoins qu'avant le geste du roi, Arnoul n'était pas un instrument aussi docile que certains l'affirment, puisqu'on songea à monnayer cette docilité. Le correspondant de Thomas estime que le dévouement d'Arnoul était à l'encan. C'est bien mal le connaître. Un homme comme Arnoul accepte ce qui est bon à prendre, mais ne se livre jamais complètement. Il ne se compromet tout à fait ni dans un parti ni dans un autre, même si l'un des deux a ses préférences. En fait, le roi paraît avoir médiocrement réussi. C'est que, malgré le voyage avorté de Pontigny, les relations continuent entre les deux prélats, et finissent par reprendre un certain regain de cordialité. En 1167, en effet, Arnoul fait des démarches près de Louis, roi de France, en vue d'amener la paix, et il en entretient Thomas, comme le montre la lettre suivante à lui adressée par l'évêque de Lisieux :

« J'étais à peine depuis trois jours avec le seigneur évêque de Meaux, lorsque le 1er Avril, Guillaume Duredent est venu m'apporter votre lettre. J'ai été ravi de la recevoir, et, tout prêt à remplir vos intentions, dès le lendemain matin, ou plutôt avant qu'il fût jour, j'ai pris congé de l'évêque en recevant sa bénédiction et je me suis rendu à Senlis. Là, j'ai obtenu audience du roi Louis et je l'ai humblement supplié de vous faire accorder un logement. Il a répondu avec sa bonté habituelle que, selon l'arrangement concerté avec le pape, vous iriez au monastère cistercien du Val-Sainte-Marie, près de Pontoise, en attendant qu'on vous appelle pour l'entrevue. C'était inutile, selon lui, de s'inquiéter à ce sujet, puisqu'on n'était pas sûr que vous vinssiez même jusque là. J'ai fait observer qu'il y fallait pourvoir d'avance, à cause de la foule que la conférence ne manquerait pas d'attirer, afin que vous et vos clercs vous eussiez un asile. Il a repris qu'il donnerait des ordres à temps, pour que vous fussiez traité d'une manière conforme à votre dignité. Voilà tout ce que j'ai pu obtenir de lui, malgré mon instance. Je vous informe donc de ce que j'ai fait, et j'attends que vous me disiez ce qu'il vous plaira de résoudre. La maison de mon frère est à votre disposition, mais elle se trouve à trois lieues de l'endroit où l'on tiendra la conférence. Toutefois, je ferai ce qui est en mon pouvoir, afin de vous trouver un logement moins éloigné » (1).

Il s'agissait alors de provoquer une conférence où devaient prendre part deux légats nommés par le pape, Guillaume de Pavie et Othon de Saint-Nicolas. Cette conférence eut lieu sur les confins de la Normandie, entre Trie et Gisors, en Novembre 1167. Les deux légats avaient été désignés, sur la requête de Jean d'Oxford, l'un des excommuniés de Vezelay, et le premier des deux, Guillaume de Pavie, était nettement favorable au roi (2). Il était aussi l'ami d'Arnoul qui, tant que dura toute cette affaire, ne quitta pas les deux légats. Pendant leurs pérégrinations à travers la Normandie, en Novembre 1167, ceux-ci étaient passés par Lisieux, dont sans doute Arnoul leur avait fait les honneurs, avec son faste accoutumé, puis le lendemain de cette visite on retrouvait l'évêque de Lisieux près d'eux, à Argentan, avec divers autres évêques (3).

Cependant, Thomas, peut-être à cause du rapprochement de ces deux hommes, semble revenir à ses anciennes défiances. Dans une lettre de 1168, adressée au pape Alexandre III, rappelant le passé, il s'exprime ainsi : « Etais-je archevêque, lorsque le roi, offensé d'un appel, donna l'église de Bosham à l'évêque Arnoul de Lisieux, qui devait la garder, à force de rhétorique et d'adulations, au mépris des droits d'Exeter ? » (4).

Certains procédés d'Arnoul ne sont d'ailleurs pas pour lui être agréables. Ce dernier, dans une lettre écrite au pape en 1169, n'est-il

(1) Op. cit. t. II, p. 24.

(2) Dans une lettre adressée à Lucius III, au début de sa retraite à Saint-Victor, Arnoul rappelait au pape la médiocrité de son patrimoine et les larges dépenses qu'il avait toujours faites, en particulier pour recevoir ses nombreux hôtes : « *Quanta intérim fuerit hospitalitatis effusio* ». (Dom L. D'ACHERY : *Spicilegium*, 1723, t: III, p. 512. — Sur le faste et la prodigalité d'Arnoul, voir abbé HARDY : *La Cathédrale Saint-Pierre de Lisieux*, p. 114.

(3) Lettre *Nuntium Vestrum* dans *Materials*, t. VI, p. 72-73 : *Amici cujusdam ad Thom.* Cantuar. Episc.

(1) *Arnulphi Lexoviensis* Episc. Epistola XXXV, dans Migne : Patrol. t. CCI, col. 63.

(2) Ce Guillaume de Pavie était un ennemi de Saint Thomas (Dom L'HUILLIER, op. cit. t. II, p. 68).

(3) *Materials*, t. VI, p. 26 ss. Lettre « *Proxima quinta feria* » écrite par un ami à Saint Thomas Becket.

(4) *Materials*, t. VII, p. 239. Lettre : *Anima mea pater.*

pas allé faire l'éloge de Gilbert Folliot, évêque de Londres, l'ennemi peut-être le plus acharné du primat de Cantorbéry, qu'une excommunication venait de frapper, et ne l'a-t-il pas présenté comme un « saint homme... depuis trop longtemps calomnié et persécuté, malgré ses vertus, sa science et sa parfaite éloquence » (1). Il faut toutefois dire à sa décharge, que Gilbert Folliot, homme fort austère, avait eu longtemps la réputation d'un saint et la conservait encore auprès de bien des gens (2). Néanmoins cette lettre en faveur de Folliot irrita Thomas.

En cette même année 1169, Henri II tenta une nouvelle négociation. Il réunit une foule d'évêques et d'abbés à Bur, près de Bayeux. « Entre tous, dit Dom L'Huillier, Arnulf de Lisieux se faisait remarquer par son activité » (3). C'est qu'il était redevenu l'homme du jour, et jusqu'à la paix de Frèteval, on ne verra que lui, se démenant, parlant, écrivant. A quoi tendait cette activité ? Nous sommes renseignés sur ce point par une lettre adressée à Saint Thomas par un ami (4) : « Arnoul de Lisieux, y lisons-nous, se chargea d'adoucir le roi, et l'archevêque de Rouen de plaire à Dieu et au pape ».

Ce n'était pas une petite affaire que de tenter, en ce moment surtout, d'adoucir le roi. Celui-ci s'était mis en tête de faire ajouter à la clause par laquelle il acceptait de s'engager à rendre à Thomas tous ses biens, la formule « sauf la dignité du royaume », formule anodine en apparence, mais qui, vu les circonstances, était de conséquence, puisque par la « dignité du royaume » Henri II entendait le respect de ces articles de Clarendon qui anéantissaient à peu près les prérogatives ecclésiastiques. Les évêques essayaient de tous les moyens pour parvenir à des transactions. Le roi et le légat se montraient aussi intraitables l'un que l'autre. Finalement, Arnoul écrivit au pape. Franchement, sur ce point particulier, il prend le parti du roi. Il feint de ne pas voir les conséquences de la formule « sauf la dignité du royaume », et il conjure le pontife, au nom de ses collègues, archevêques, évêques et abbés, de permettre qu'elle soit acceptée : « Prosternés donc à vos pieds, nous vous conjurons, père saint, qu'une simple formule ne préjudicie pas à un bien réel, et que pour protéger un seul, vous n'en exposiez pas des milliers à périr. Ordinairement, la paix est plutôt le fruit d'une sage condes-

(1) Dom L'Huillier, t. II, p. 171.

(2) D'après Dom L'Huillier (t. II, p. 171-172) la lettre d'Arnoul en faveur de Gilbert Folliot « n'est qu'un tissu de contre-vérités. Au dire d'Arnulf, Gilbert aurait voulu de tout son cœur aller trouver le pape ; il l'aurait essayé deux fois, mais son âge avancé, les difficultés du voyage et la faiblesse dont les ans sont toujours la cause, ont retenu le pieux évêque. Tout cela ne l'empêchera pas de faire et très rapidement le voyage d'Italie quelques mois plus tard ».

(3) Op. cit. t. II, p. 191.

(4) *Materials*, t. VII, p. 70 ss. *Amici ad Thomam Cantuar. Ep.*, commençant par les mots : *In die Assumptionis*. On en trouve la traduction complète dans Vte de Toustain : *Essai historique sur le château de Bûr*. Caen, Gost-Clérisse, 1865, p. 18 ss.

cendance que d'une discipline rigoureuse » (1). Arnoul fit de vains frais d'éloquence. La formule ne fut pas admise.

On le voit, Arnoul fait tout ce qu'il peut pour parvenir à la paix, même au détriment de Thomas. Il ne nous apparaît pas ici comme un ami très chaud. Par ailleurs, il jouit sur le roi d'une certaine influence, et tandis que devant les fureurs royales ses collègues restent muets de frayeur, il est à peu près le seul à prendre la parole, pour proposer quelque solution qu'il juge habile aux difficultés qui surgissent à chaque instant. Et on sent que s'il estime Thomas, il estime encore plus la paix et qu'il se résoudrait en fin de compte à sacrifier celui-ci à celle-là.

L'activité d'Arnoul, on s'en doute bien, ne pouvait faire bonne impression sur l'archevêque de Cantorbéry. Dans une lettre écrite après l'entrevue de Montmartre (2) à ses amis Jean et Alexandre (3), Thomas parle en termes amers de l'évêque de Lisieux : « L'évêque de Lisieux, comme vous le savez, est notre persécuteur (4), quoiqu'il se nomme notre ami : semblable à Sinon que son caractère d'évêque ne l'empêche pas d'imiter, et qui fournissait tour à tour des armes aux Grecs contre les Amazones et aux Amazones contre les Grecs, il veille à sa sûreté, en soutenant tantôt les ecclésiastiques contre les séculiers et tantôt les séculiers contre les ecclésiastiques. Voyez sa dernière lettre pour l'évêque de Londres dont vous connaissez la conduite et rappelez-vous ensuite les conseils qu'il nous a sans cesse donnés, et vous jugerez qu'il joue le rôle de Sinon entre les Grecs et les Troyens. Il est fidèle à l'étymologie de ce nom ambigu et sa langue artificieuse hésite toujours entre le oui et le non. (5). C'est bien là le prêtre et confident de Guillaume de Pavie ; il continue comme il a débuté. Au reste, croyons-nous, le seigneur Gratien le connaît parfaitement. Sinon ne le quittait pas durant son séjour ici ; depuis son départ, Sinon ne quitte plus le monarque ».

Cette lettre est écrite *ab irato*, sous le coup de l'insuccès des dernières entrevues. Elle reflète l'impression pénible que donne au persécuté la conduite ambigüe d'Arnoul. Et quoi ! cet homme se dit son ami, et il n'ose pas prendre nettement son parti ; bien plus, il le contrecarre en certaines occasions. Comment avoir confiance en lui ?

Toutefois, l'opinion de Thomas sur Arnoul n'est pas fixée. Elle subit les fluctuations des événements. Peu de temps après la lettre

(1) Trigan : Op. cit. t. IV, p. 434.

(2) L'entrevue de Montmartre dut avoir lieu en Novembre 1169 : « *Henry made a pilgrimage to the shrine of S. Denis at Montmartre, and Louis and S. Thomas met him on the* 18 *th of November* 1169 ». (Dublin Review, op. cit, p. 320.

(3) *Thom. Cantuar. ad Alexandrum et Johannem Epist* — commençant par les mots : *Quæ in colloquio*, dans *Materials*, t. VII, p. 177. Le « colloquium » dont il est parlé dès le premiers mots est celui de Montmartre.

(4) *Lexoviensis episcopus nos, ut scitis, persequitur.*

(5) « *Si-non est, non in sinu suo..., semper terit et replicat sic et non* ».

que nous venons de citer, au moment du sacre de Philippe, fils du roi, auquel Thomas s'opposait, au nom des prérogatives de Cantorbéry dont le titulaire seul devait donner l'onction royale, nous voyons Arnoul s'unir à Roger, évêque de Worcester, ami de Thomas, pour soutenir les droits de l'exilé. Et l'appréciation de Thomas s'en ressent. Une lettre qu'il écrit à Roger nous en fait preuve : « Que votre courage ne chancelle pas en cette circonstance, frère bien aimé. Dieu est fidèle et il ne voudra pas que vous soyez tenté au-dessus de vos forces. Ayez confiance en celui qui a vaincu le monde, et souvenez-vous en, qui a peur du brouillard aura de la neige, et qui fuit devant une épée de fer, rencontrera un arc d'airain. La crainte est pour les gens sans cœur, mais la grâce aide les hommes courageux et la gloire les couronne. Quoique fassent les autres, nous sommes convaincus que votre fermeté ne faiblira devant aucune tempête, et qu'un démenti ne sera pas donné aux paroles que vous avez prononcées, ni à ce que vous avez écrit avec l'évêque de Lisieux, et tracé l'un et l'autre de votre propre main » (1).

On ne peut douter que lorsque Thomas rédigeait cette dernière phrase, ses sentiments sur Arnoul n'étaient plus tout à fait ceux de la lettre où il le comparait à Sinon.

Enfin, après bien des tergiversations, la réconciliation de l'évêque et du roi a lieu au colloque de Fréteval. Il est bien probable qu'Arnoul se croît l'un des principaux ouvriers de la victoire, pour laquelle il s'est certainement beaucoup remué. Il la tient, cette victoire, et il veut qu'elle soit complète, même en faisant, de part et d'autre, de légères entorses aux principes. Il faut bien que chaque parti tire de de la situation le meilleur profit possible. Et puisqu'on est en veine de réconciliation, il faut que personne ne soit oublié. « Arnulf, dit Dom L'Huillier (2), désireux de ne point clore si tôt sa carrière de diplomate... demanda en son langage fleuri qu'au moment où le roi venait de recevoir en grâce les hommes qui s'étaient rangés du côté de l'archevêque, celui-ci payât de retour, et reçut en grâce les hommes qui avaient pris parti pour le roi ». Voici comment Garnier du Pont-Saint-Maxence (3) rapporte la scène :

L'Evesques de Lisewis est a lui dunc alez,
Fet-il : « Sire arcevesques, si vus pleist, entendez,
Deus a vus et li Rei, par sa grace, acordéz :
Ci est Joufreiz Ridels, qui est vers vus meslez ;
Or vus en requerrum que vus li pardonnez ».

(1) Edit. Giles, Epist., t. I, p. 330. Sur l'attitude audacieuse de Roger de Worcester, qui était parent du roi, voir Darboy, op. cit. t. II, p. 399, qui emprunte une grande partie de ces détails à la *Vita* de Guillaume Fitz-Stephen.

(2) Op. cit. t. II, p.

(3) Ed. Hippeau, p. 154.

— « Sire evesques, fet il, pur suspendu le sai,
Et s'il volt adrescier le mesfet, jo l'prendrai ;
Et quanque li devrai pius fère, le ferai ».
Fet donc Joufreiz Ridels : « S'il me het, je l'harrai ».
— « Et s'il me volt amer, fet il, je l'amerai ».

Traduisons en français moderne :

L'évêque de Lisieux est donc allé vers lui :
« Sire archevêque, fait-il, s'il vous plaît, écoutez.
« Dieu, par sa grâce, vous a mis d'accord avec le Roi.
« Voici Geoffroy Ridel, qui est en mauvais termes (1) avec vous.
« Or, nous vous demandons de lui pardonner ».

« Sire évêque, fait-il, je sais qu'il est suspens
« Et s'il veut redresser son tort (2), je l'accepterai,
« Et quand je devrais faire plus, je le ferai ».
Geoffroy Ridel fit donc : « S'il me hait, je le haïrai ».
« Et s'il me veut aimer, fit [l'autre], je l'aimerai ».

En d'autres termes, Saint Thomas a répliqué, avec raison, que la situation de tous ses adversaires n'est pas la même. Les uns sont en communion avec l'Eglise, et les autres excommuniés, et parmi ces derniers, il y en a qui l'ont été par le pape, et le pape seul peut les délier, lorsqu'ils auront « adrescié » leur « mesfet ». Impossible d'admettre immédiatement ces derniers à réconciliation, mais on leur facilitera autant que possible les moyens de réparer leurs torts.

Arnoul ne paraît pas avoir insisté. Il comprenait sans doute la justesse du raisonnement. Geoffroy Ridel, seul particulièrement visé, commençait à riposter par des invectives, quand le roi qui tenait à la paix, interrompit brusquement le débat, et entraîna avec lui l'archevêque.

Nous sommes arrivés maintenant à ces derniers mois du séjour en France, pendant lesquels nous plaçons le voyage à Lisieux. Des pages qui précèdent, une conclusion paraît bien ressortir. Arnoul et Saint Thomas ont été jadis de vrais amis. La lutte contre les usurpations royales a mis en évidence les divergences profondes des deux caractères. Sans doute, tous deux savent où est le droit : « Votre cause,

(1) « Mesler », comme « se mesler », en venir aux mains, se battre, et par comparaison : être battu, être en mauvais termes. (Charma : *Glossaire du Roman de Troie*, *Mém. Ant. Norm.*, t. XXVII, p. 586.

(2) « Adrescier » — Charma, op. cit. p. 567, traduit par « rencontrer » mais c'est plutôt « redresser ». On lit dans le Roman de Troie :

Legerement puez adrescier
Ce qui te peut tant damagier.

c'est-à-dire : Tu peux facilement redresser
Ce qui peut te faire tant de dommage.

« Mesfet » = méfait, mauvaise action, tort.

écrit Arnoul, est manifestement juste », mais ils ne le défendent pas de la même façon. L'un, le saint, n'en veut rien laisser tomber, et il se donne de toute son âme à la lutte, sacrifiant ses dignités, ses biens, ses faveurs, sa vie même. L'autre réduit autant que possible les droits qu'il s'agit de défendre ; il tient à ménager sa situation de courtisan entré dans la faveur royale, tout en ne brisant pas avec les principes. Il espère parvenir, par des finesses, par des habiletés, à la paix, et il ne recule pas toujours devant des moyens d'une douteuse honnêteté. On conçoit que dans ces conditions, il y ait des heurts entre ces deux hommes. Parfois le saint s'exaspère ; il ne peut comprendre les menées d'Arnoul, ses concessions soi-disant momentanées, ses prétendues feintes, et toutes ces habiletés compliquées qui laissent comme une impression de duplicité. Arnoul, de son côté, ne peut s'empêcher d'admirer le saint ; son courage lui en impose, mais son intransigeance, son manque de prudence humaine, sa violence l'exaspèrent. Lorsqu'il s'est donné bien de la peine, lorsqu'à force de rhétorique et de diplomatie, il se croit tout près du but, un mot, un geste, un refus de l'archevêque renversent comme un château de cartes les savantes combinaisons de ses plans. Et l'évêque de Lisieux est tout près de lâcher un ami si difficile à défendre, tandis que le saint murmure les mots de « rhéteur » et d' « homme à double face ».

Est-ce à dire qu'il ne soit rien resté de leur première affection ? Elle est certes bien refroidie. Mais de temps à autre, il y a comme un rappel du passé. Certaines paroles, certains gestes d'Arnoul réveillent les sentiments d'autrefois ; une ligne bienveillante de Thomas apporte de la joie au cœur de l'évêque de Lisieux. Thomas sait d'ailleurs que son ancien ami n'a rien de commun avec les Gilbert Folliot et les Geoffroy Ridel. Il sait que lorsque l'évêque de Lisieux lui a dit : « Je vous servirai de tout mon cœur », il n'a pas voulu le tromper. Sans doute, il ne goûte pas toujours les services tels qu'Arnoul les conçoit, mais il sait qu'ils sont offerts sincèrement. L'évêque n'est d'ailleurs pas d'un caractère haineux ; il est pour la paix et la conciliation ; il aime à jouer le rôle de pacificateur, et ce rôle lui est rendu possible par la facilité d'accès qu'il a auprès du roi, et sa parfaite connaissance du monde de la cour.

Dans ces conditions, si l'amitié seule ne pouvait guère amener Thomas près d'Arnoul en 1170, d'autres sentiments, ou plutôt certaines nécessités ne pouvaient-elles pas l'y conduire ?

Le colloque de Frèteval avait eu lieu au mois de Juillet 1170. De la fin de Juillet jusque vers la seconde semaine d'Octobre, date de l'entrevue de Tours, Thomas, comme on l'a vu plus haut, réside en principe à Sens, mais sans s'obliger à résidence. De cette période mal connue, nous savons au moins une chose, c'est qu'il a conçu des doutes sur les vrais sentiments de Henri II et de son entourage et qu'il est fort inquiet de l'avenir. D'où un certain nombre de démarches, provoquées par lui, dans le but d'être fixé « sur la sincérité du roi, ou plutôt sur la bonne foi des conseillers qui entouraient Henri, car c'était à leur compte que le prélat mettait une grande partie des torts que s'était donnés le prince, et il redoutait de la part de ces hommes mille intri-

gues pour réduire à néant l'accord si fragile conclu récemment » (1). Qu'on se rappelle la mission de Jean de Salisbury et d'Herbert de Bosham.

Or, au milieu de ces inquiétudes, il y a un homme qui peut, sans le trahir, le renseigner sur les vrais sentiments du roi, c'est Arnoul qui fréquente le monarque ; il y a un homme qui peut lui faire connaître les intrigues des gens de cour, c'est Arnoul qui les coudoie continuellement ; il y a un homme qui doit tenir plus que tout autre à la paix, c'est Arnoul qui en a, avec tant de peine, échafaudé l'édifice, hélas ! si branlant. Et cet homme a été son ami, cet homme récemment et à plusieurs reprises lui a offert ses services. Evidemment, il est le seul qu'on puisse consulter utilement, le seul qu'on ne puisse se dispenser de voir, si l'on tient à savoir ce qui se trame, à déjouer les intrigues possibles, à sauvegarder la paix.

Mais on ne peut songer à s'entretenir de ces choses par écrit ; ce serait imprudent et Arnoul tient à ne se pas compromettre. Il est d'ailleurs des choses qu'il faut mieux ne pas écrire. Alors Thomas ira secrètement trouver Arnoul et il réclamera, au nom d'une ancienne amitié, ces services que l'évêque de Lisieux lui avait tant de fois offerts. L'heure est d'ailleurs propice. Les ennemis d'Arnoul, Jean de Salisbury et Herbert de Bosham sont absents pour quelque temps ; ils ne sauront rien, et l'archevêque n'aura pas à redouter leurs violentes récriminations.

Le voyage à Lisieux, en Septembre-Octobre 1170, s'il ne s'explique pas uniquement par l'amitié des deux prélats, répond donc parfaitement à la situation où ils se trouvaient alors l'un et l'autre. Il s'adapte pour ainsi dire d'une façon parfaite à ce que nous connaisons de l'état d'âme, des préoccupations et des inquiétudes de Thomas, à l'heure où il s'agit pour lui d'une décision qui peut le conduire à de nouveaux sacrifices et même au martyre.

Ils ne devaient pas d'ailleurs demeurer longtemps d'accord. L'archevêque n'avait pas encore pris la mer, qu'il avait la certitude que la paix promise n'était qu'un leurre. Le roi revenait à ses anciens sentiments, et il était encouragé dans sa révolte par l'archevêque d'York et les évêques de Londres et de Salisbury. La lutte recommençait donc, et Thomas porta contre les trois prélats des sentences d'excommunication. Et ce faisant, il battait en brèche les statuts de Clarendon, dont le VIe article énonçait qu'aucun vassal du roi (et ces évêques l'étaient comme barons du royaume) ne pouvait être excommunié sans l'avis royal.

Qu'on imagine, à la nouvelle de ce coup inattendu, l'émoi d'Arnoul et des prélats qui s'étaient donné tant de peine pour amener la paix et qui s'imaginaient l'avoir assurée. Vraiment, Thomas de Cantorbéry était un imprudent, un brouillon, qui compromettait à plaisir l'œuvre à laquelle ils s'étaient voués. Parmi ces prélats se trouvaient, avec Arnoul, le pieux Rotrou, archevêque de Rouen, qui, après Frè-

(1) Dom L'Huillier, t. II, p. 297.

teval, avait accablé l'archevêque de ses conseils, et l'évêque d'Evreux Ils virent le roi et résolurent, de concert avec lui, d'écrire au pape une lettre pleine de récriminations contre le prélat.

Quelques semaines plus tard, Thomas de Cantorbéry sera frappé à mort. Arnoul essaiera de disculper le roi (1), et, sans doute, il n'aura pas tout à fait tort. Mais il rendra justice au courage de la victime (2). Et sa conduite à Lisieux montrera qu'en définitive, si Thomas n'était pas pour lui l'idéal des diplomates, il était du moins le martyr d'une noble et grande cause. « *Gloriosa beati Thomæ novi martyris magnalia* » (3), dira-t-il, en écrivant au pape Alexandre, lors de l'élection du nouveau primat de Cantorbéry.

---

(1) Dom L'Huillier, t. II, p. 356. Cette lettre commence par les mots : *Si devotionis meæ pater* et se trouve dans *Matérials*, t. VII, p. 418.

(2) Il avait réclamé du pape, dès le début, le châtiment des meurtriers. Dans une lettre commençant par les mots : *Cum apud regem nostrum*, il écrivait : « *Supplicamus ergo, quatenus, secundum datum a Deo vobis spiritum consilii et fortitudinis, tanti sceleris authoribus secundum facti immanitatem severitas vestra retribuat* ».

(3) Dom Luc d'Achery : *Spicilegium*, éd. 1723, p. 512.

SECONDE PARTIE

Recherches archéologiques sur les vêtements de Saint Thomas Becket

§ Ier. — Description des Ornements de Lisieux

Après avoir montré sur quelles bases solides repose la tradition lexovienne du séjour de Saint Thomas Becket, il nous reste à étudier tout un ensemble de reliques qui se rapportent à cet événement. Ces reliques, dont nous raconterons l'histoire, peuvent se répartir en deux groupes : 1° un ornement épiscopal complet, comprenant aube, chasuble, étole, tunique et dalmatique ; 2° une tunique de cendal et une serviette portant l'une et l'autre des taches de sang.

Nous empruntons la description de chacun de ces ornements à un procès-verbal très détaillé d'Octobre 1898 (1).

1° L'aube « est faite de très belle toile » et elle est « d'une longueur considérable ». Elle mesure 1m90 de longueur et sa largeur est de 1m aux épaules et de 0m95 au-dessous du gousset de bras. Sa circonférence inférieure est de 4m82. Elle « se ferme au col, du côté droit, par un ruban découpé à même l'étoffe et terminé à son extrémité par un nœud qui passe dans une boucle fixée de l'autre côté, derrière l'épaule gauche, le nœud faisant l'office d'un bouton ; c'est un système de cordons aussi simple que curieux. Le tour du col est de 44 centimètres et la fente ne mesure que 11 centimètres par devant ».

Une sorte de pince, de chaque côté, aux hanches, dessine la taille. « De forme triangulaire, elle mesure à la base 0m07 cent. sur 0m07 cent. de côté. C'est un travail d'aguille extrêmement curieux, que M. de Caumont a admiré et qu'il a reproduit dans le *Bulletin Monumental*, XVe vol. p. 266, après en avoir fait faire le dessin, lors de l'ouverture de 1840 ».

« Cette pince est le sommet où aboutissent cinq pointes triangulaires de 1m05 de hauteur et dont la largeur inférieure varie de 0m18 à 0m35. Elle dessine une espèce de réseau dont les mailles, disposées en losanges, sont si solidement enchaînées les unes aux autres, qu'une rigoureuse traction exercée sur le faisceau de pointes ne pourrait les séparer sans déchirer l'étoffe. Elle représente, paraît-il, un dessin « nid d'abeilles », dessin qui rappelle l'œil de perdrix, les losanges de la chasuble, de la dalmatique et de la tunique ».

---

(1) Nous devons la communication de tous les procès-verbaux que nous allons utiliser à M. le chanoine Le Mâle, archiviste diocésain. Les originaux sont conservés à la Bibilothèque du Chapitre de Bayeux.

« L'aube mesure encore 0m40 de la pointe inférieure du gousset (des bras) jusqu'à la pince, et 1m05 du haut de la pince au bas de l'aube. Mais les broderies et parements qui devaient certainement l'orner autrefois, font complètement défaut ; il n'en reste plus que les traces, qui, en certains endroits, sont encore très apparentes ».

« Le col et la fente de devant étaient bordés d'un galon ayant 2 cent. 1/2 de largeur. On voit encore une grande quantité de fils de soie qui la fixaient à l'étoffe ».

« Le bout des manches, au poignet, était orné d'une garniture large de 0.06 centimètres. Les fils de soie jaune et rouge nous permettent d'en suivre la trace ».

« Au bas de l'aube, par devant, se trouvait le grand parement qui mesurait 0m36 de haut sur 0m80 de large ; un grand nombre de fils de soie écrue qui servaient à le fixer, sont encore adhérents à la toile. Le même parement existait dans les mêmes conditions par derrière. Un ourlet de 0m04 régnait au bas de l'aube. Nous retrouvons par derrière et au bas un petit morceau de soie violette, à la place du parement ».

« Dans le haut du dos, à partir du col, descendait un peu, vers chaque épaule, une bande ayant la forme d'un fanon de mître, et mesurant 0m05 de large vers le haut, et 0m08 au bas, sur une longueur de 0m35. L'application puis l'enlèvement de ces bandes nous sont de même révélés par des fils de soie écrue qu'on retrouve sur cette partie de l'aube ».

2° La Chasuble est de « soie feuille de rose sèche, ouvrée à œil de perdrix...Ellemesure 1m35 de long par devant, 1m47 par derrière et 4m48 de circonférence. La longueur de chaque côté est de 1m23. Elle est doublée de toile écrue ».

« L'ouverture céphalique a 0m29 cent. de hauteur sur 0m02 cent. 1/2 de largeur. A partir du bas de cette ouverture, descendait dans toute la longueur de la chasuble un galon de 0m02 cent. 1/2. Il descendait également par derrière, depuis l'encolure jusqu'en bas ». Il n'en reste plus que la trace.

« De sur les épaules, allant sur le milieu de la poitrine et jusque dans le milieu du dos, régnait le même galon, formant par devant et par derrière la lettre V ».

« Par devant, à une hauteur de 0m42 cent. du bas, le même galon, également disparu, était cousu tout en travers de la chasuble. On en retrouve aussi les traces à 0m01 cent. 1/2 du bord de l'encolure, et tout autour jusqu'au bas de la fente ».

3° La Dalmatique est, comme la chasuble, « de soie rose sèche ouvrée à l'œil de perdrix, doublée de bougran écru. Les manches.... sont droites et mesurent 0m36 de large sur 0m27 de long ».

« La dalmatique mesure elle-même 1m24 de haut sur une largeur de 1m29 de l'extrémité d'une manche à l'extrémité de l'autre, de 0m88 sous le bras, de 0m92 en bas ».

« Elle est fendue de chaque côté sur une hauteur de 0m75. Ladite fente est ornée du côté gauche seulement, par devant comme par derrière, d'un galon frangé de soie verte écrue, violette et havane. Ce galon, garni d'un effilé et qui mesure 0m70 cent. de long, est tissé de dessins d'or et d'argent variés et curieux. On n'en voit plus les traces sur les bords de la fente droite ».

4° La Tunique est « de soie ouvrée à œil de perdrix feuille de rose sèche, comme la chasuble et la dalmatique, et doublée elle aussi de toile écrue. Elle mesure 1m29 de hauteur sur les deux faces, et elle est garnie au col et aux épaules d'un galon semblable à celui de la dalmatique ».

« Sa largeur est de 1m45 c. de l'extrémité d'une manche à l'extrémité de l'autre, 0m75 sous les aisselles, 0m90 au bas ».

« Elle est fendue de chaque côté sur une longueur de 0m68 cent.».

« Les manches sont larges de 0m48 de l'épaule au bas du gousset, de 0m15 à leur extrémité ».

« Une bande de 0m06 cent... a été cousue sur le côté gauche... Des galons mesurant 0m02 cent. qui descendaient de sur les épaules, par devant et par derrière, dans toute la longueur, ont disparu... Les manches sont en très mauvais état..., elles sont taillées en biseau et ouvertes sur une longueur de 0m09 cent. »

5° L'Etole « mesure 3m13 de longueur, sur une largeur de 0m06 cent. 1/2 au milieu, et de 0m08 cent. 1/2 aux extrémités. Ces deux extrémités, longues de 0m38 c., sont d'une étoffe tissée soie et or sur fond brun ».

« L'une d'elles, sur une hauteur de 27 cent., est entourée d'un galon or bordé de brun. Au bas se trouve un chevron formé du même galon. On voit encore une frange en soie verte écrue et havane, comme à la dalmatique. L'autre extrémité ne possède plus, à une hauteur de 0m27 c., que le galon transversal et le chevron ».

« L'envers de ces extrémités est doublé de soie rouge à dessins circulaires. Le reste de l'étole était de même étoffe brodée soie et or, sur fond brun ; la majeure partie a été enlevée. La doublure est également de soie rouge, mais à dessins de soie noire. Sur le cou, du côté de la soie rouge, est une croix mesurant 0m06 cent. sur 7 cent. en galon or ».

Tel est le premier groupe d'ornements. Evidemment ils forment un tout. C'est un *spolium* d'évêque, composé, avec l'étole, des trois vêtements sacrés que celui-ci revêt les uns sur les autres, lorsqu'il officie.

Les deux autres pièces, la tunique de cendal et la serviette sont, au contraire, disparates.

1° La Tunique de Cendal, que les inventaires nomment souvent Tunicelle pour la distinguer de la tunique qui accompagne la chasuble « est en soie jaune unie, doublée d'une toile écrue. Elle mesure par devant 1m18 de long sur 0m88 [de large] sous les aisselles. Par derrière, 1m32 de long sur 0m88 de large sous les aisselles ; en bas, par derrière et par devant, 1m10 de large, et elle est de forme légèrement arrondie. Longueur des manches : 0m27 ; largeur sous l'aisselle : 0m36,

et au bout de la manche 0m13. De l'extrémité d'une manche à l'extré mité de l'autre,la largeur totale est de 1m37 ».

« ... Elle est fendue par le haut, sur une longueur de 0m28 ; elle porte par devant une échancrure ronde mesurant 0m31 ».

« Cette échancrure est ornée tout autour d'un galon de soie rose » orné d'écussons, les uns pallés, les autres écartelés.

« Par derrière, au haut de la tunique, d'une épaule à l'autre, règne le même galon en deux bouts. A l'extrémité droite est répété l'écu sus-indiqué. A partir de sur les épaules, et descendant de chaque côté de la poitrine et du dos, se trouve le même galon. Celui de droite, sur le devant, mesure 0m40 cent. Du galon de gauche, il ne reste que 0m24 cent.... »

« Par derrière, le galon descendant de l'épaule droite dans le dos mesure 0m42 cent... Le galon de gauche manque ».

« L'ouverture du col de la tunique se ferme sur chaque épaule par deux cordonnets doubles, bleu foncé... »

« La tunicelle est, par devant surtout, maculée de taches très apparentes et paraissant être des taches de sang ».

« Elle est actuellement fendue de chaque côté sur une longueur de 0m73 cent. et les manches, taillées en biseau, sont ouvertes ; elles sont ornées, à leur extrémité, du galon dont nous avons donné la description ».

2° La Serviette est « plutôt une bande de grosse toile qu'une serviette. Elle mesure 1m05 de long. sur 0m60 de largeur. Ourlée dans toute sa longueur, elle porte, assez grossièrement faite, en coton bleu, la marque suivante : S + T. On y voit plusieurs taches de sang qui ont été analysées par Monsieur Jacques-François-Victor Lahaye, Pharmacien de 1re classe à Lisieux, ex-professeur de l'Université, breveté de Cluny, licencié ès-sciences physiques, chimiste expert dans les Tribunaux » (1).

L'historique de ces reliques a déjà été précédemmment esquissé. Elles figurent dans le parchemin du XVe siècle que nous avons étudié. Elles y sont désignées *in globo*, comme étant « lez sainct vestemes en quoy châta messe en ceste pnte église mossr saict Thomas, archevesque de Canthorbie ».

Lorsque Thomas Corneille les vit, au XVIIe siècle, elles reposaient dans une châsse, placée au pied du crucifix, dans l'église des Mathurins. Elles y étaient encore à l'époque de la Révolution.

Durant la Terreur, deux anciennes religieuses, les sœurs Perrier et de Caignon les enlevèrent, ainsi que le parchemin du XVe siècle. Toutefois, la serviette tachée de sang avait été confiée par le sieur Louis Loyer, religieux trinitaire et chapelain de l'hospice, à la garde de Julie Jacquette, veuve Desclés, qui habitait rue du Bouteillier.

Le 17 Août 1812, les reliques furent reconnues par Mr J. B. F. Jumel, curé de Saint-Désir de Lisieux, qui reçut le témoignage des deux religieuses et en fit dresser procès-verbal.

(1) Président honoraire de la Société Historique de Lisieux.

M. Jumel fit déposer le tout dans deux châsses de bois doré, qui furent placées dans la chapelle de l'hôpital, où des religieuses hospitalières, qui auparavant en desservaient déjà une partie, avaient remplacé les Mathurins (1). Toutefois, il préleva, pour son église de Saint-Désir, l'étole et des morceaux détachés de l'aube, de la chasuble, de la tunique et de la dalmatique (2).

En 1841, le tout fut transporté dans la nouvelle chapelle de l'Hôpital Général (3).

Le 12 Mai 1849, les deux reliquaires furent inventoriés devant les membres de la Société des Antiquaires de Normandie, par M. l'abbé Frémont, supérieur du Petit Séminaire de Lisieux, et chapelain de l'Hôpital (4).

En 1888, un nouvel inventaire fut fait, sur la demande de M. F. de Mély qui se disait alors « chargé de l'inventaire des richesses d'art de la ville de Lisieux ». M. de Mély a publié du procès-verbal de cet inventaire, rédigé d'ailleurs par lui, un texte légèrement différent de l'original dont nous avons eu communication (5).

L'apparition de la brochure de M. de Mély, en 1891, provoqua un nouvel inventaire, fort détaillé, accompagné d'un interrogatoire des témoins de l'inventaire de 1888, inventaire très judicieusement mené par le savant et regretté chanoine Deslandes. Ce nouvel inventaire eut lieu le 28 Octobre 1898. Il porta à la fois sur la châsse de Saint-Désir et sur celles de l'Hôpital. Nous aurons l'occasion plus loin de donner des extraits des pièces qui le composent. Il eut divers résultats heureux, entr'autres celui de faire réintégrer au trésor de l'Hôpital les morceaux malheureusement détachés en 1812, qui furent recousus à leur place primitive.

Toutefois, M. Couyère, curé de Saint-Désir, obtint en échange la tunique de soie feuille morte qui pourtant s'appareillait à la chasuble. Celle-ci est encore conservée dans l'église de Saint-Désir.

L'année suivante, M. l'abbé Lahaye, chapelain de l'Hôpital, ayant eu l'idée, fort discutable, de revêtir de ces précieuses reliques une effigie de cire, il fut dressé, à la date du 18 Juin 1899, « un procès-verbal de mise en châsse ».

L'effigie de cire repose sous le maître-autel de la chapelle de l'Hospice, derrière des parois vitrées. Elle est revêtue de l'aube, de la dalmatique, et de la tunique de cendal, dont les galons armoriés sont très visibles aux manches de l'étole et de la chasuble.

(1) A. J.-L. Dingremont : *Origine des noms de quelques rues de Lisieux et particularités sur quelques-unes*, 1854.

(2) Procès-verbal de reconnaissance du 17 Août 1812 (Bibl. du Chapitre de Bayeux).

(3) Dingremont, loc. cit.

(4) Procès-verbal d'ouverture (Ibid) et Bulletin Monum., loc. cit.

(5) *Les vêtements de Saint Thomas de Canteloup*, p. 4 et ss.

et au bout de la manche 0m13. De l'extrémité d'une manche à l'extré mité de l'autre,la largeur totale est de 1m37 ».

« ... Elle est fendue par le haut, sur une longueur de 0m28 ; elle porte par devant une échancrure ronde mesurant 0m31 ».

« Cette échancrure est ornée tout autour d'un galon de soie rose » orné d'écussons, les uns pallés, les autres écartelés.

« Par derrière, au haut de la tunique, d'une épaule à l'autre, règne le même galon en deux bouts. A l'extrémité droite est répété l'écu sus-indiqué. A partir de sur les épaules, et descendant de chaque côté de la poitrine et du dos, se trouve le même galon. Celui de droite, sur le devant, mesure 0m40 cent. Du galon de gauche, il ne reste que 0m24 cent.... »

« Par derrière, le galon descendant de l'épaule droite dans le dos mesure 0m42 cent... Le galon de gauche manque ».

« L'ouverture du col de la tunique se ferme sur chaque épaule par deux cordonnets doubles, bleu foncé... »

« La tunicelle est, par devant surtout, maculée de taches très apparentes et paraissant être des taches de sang ».

« Elle est actuellement fendue de chaque côté sur une longueur de 0m73 cent. et les manches, taillées en biseau, sont ouvertes ; elles sont ornées, à leur extrémité, du galon dont nous avons donné la description ».

2° La Serviette est « plutôt une bande de grosse toile qu'une serviette. Elle mesure 1m05 de long. sur 0m60 de largeur. Ourlée dans toute sa longueur, elle porte, assez grossièrement faite, en coton bleu, la marque suivante : S + T. On y voit plusieurs taches de sang qui ont été analysées par Monsieur Jacques-François-Victor Lahaye, Pharmacien de 1re classe à Lisieux, ex-professeur de l'Université, breveté de Cluny, licencié ès-sciences physiques, chimiste expert dans les Tribunaux » (1).

L'historique de ces reliques a déjà été précédemmment esquissé. Elles figurent dans le parchemin du XVe siècle que nous avons étudié. Elles y sont désignées *in globo*, comme étant « lez sainct vestemes en quoy châta messe en ceste pnte église mossr saict Thomas, archevesque de Canthorbie ».

Lorsque Thomas Corneille les vit, au XVIIe siècle, elles reposaient dans une châsse, placée au pied du crucifix, dans l'église des Mathurins. Elles y étaient encore à l'époque de la Révolution.

Durant la Terreur, deux anciennes religieuses, les sœurs Perrier et de Caignon les enlevèrent, ainsi que le parchemin du XVe siècle. Toutefois, la serviette tachée de sang avait été confiée par le sieur Louis Loyer, religieux trinitaire et chapelain de l'hospice, à la garde de Julie Jacquette, veuve Desclés, qui habitait rue du Bouteillier.

Le 17 Août 1812, les reliques furent reconnues par Mr J. B. F. Jumel, curé de Saint-Désir de Lisieux, qui reçut le témoignage des deux religieuses et en fit dresser procès-verbal.

(1) Président honoraire de la Société Historique de Lisieux.

M. Jumel fit déposer le tout dans deux châsses de bois doré, qui furent placées dans la chapelle de l'hôpital, où des religieuses hospitalières, qui auparavant en desservaient déjà une partie, avaient remplacé les Mathurins (1). Toutefois, il préleva, pour son église de Saint-Désir, l'étole et des morceaux détachés de l'aube, de la chasuble, de la tunique et de la dalmatique (2).

En 1841, le tout fut transporté dans la nouvelle chapelle de l'Hôpital Général (3).

Le 12 Mai 1849, les deux reliquaires furent inventoriés devant les membres de la Société des Antiquaires de Normandie, par M. l'abbé Frémont, supérieur du Petit Séminaire de Lisieux, et chapelain de l'Hôpital (4).

En 1888, un nouvel inventaire fut fait, sur la demande de M. F. de Mély qui se disait alors « chargé de l'inventaire des richesses d'art de la ville de Lisieux ». M. de Mély a publié du procès-verbal de cet inventaire, rédigé d'ailleurs par lui, un texte légèrement différent de l'original dont nous avons eu communication (5).

L'apparition de la brochure de M. de Mély, en 1891, provoqua un nouvel inventaire, fort détaillé, accompagné d'un interrogatoire des témoins de l'inventaire de 1888, inventaire très judicieusement mené par le savant et regretté chanoine Deslandes. Ce nouvel inventaire eut lieu le 28 Octobre 1898. Il porta à la fois sur la châsse de Saint-Désir et sur celles de l'Hôpital. Nous aurons l'occasion plus loin de donner des extraits des pièces qui le composent. Il eut divers résultats heureux, entr'autres celui de faire réintégrer au trésor de l'Hôpital les morceaux malheureusement détachés en 1812, qui furent recousus à leur place primitive.

Toutefois, M. Couyère, curé de Saint-Désir, obtint en échange la tunique de soie feuille morte qui pourtant s'appareillait à la chasuble. Celle-ci est encore conservée dans l'église de Saint-Désir.

L'année suivante, M. l'abbé Lahaye, chapelain de l'Hôpital, ayant eu l'idée, fort discutable, de revêtir de ces précieuses reliques une effigie de cire, il fut dressé, à la date du 18 Juin 1899, « un procès-verbal de mise en châsse ».

L'effigie de cire repose sous le maître-autel de la chapelle de l'Hospice, derrière des parois vitrées. Elle est revêtue de l'aube, de la dalmatique, et de la tunique de cendal, dont les galons armoriés sont très visibles aux manches de l'étole et de la chasuble.

(1) A. J.-L. Dingremont : *Origine des noms de quelques rues de Lisieux et particularités sur quelques-unes*, 1854.

(2) Procès-verbal de reconnaissance du 17 Août 1812 (Bibl. du Chapitre de Bayeux).

(3) Dingremont, loc. cit.

(4) Procès-verbal d'ouverture (Ibid) et Bulletin Monum., loc. cit.

(5) *Les vêtements de Saint Thomas de Canteloup*, p. 4 et ss.

Il était nécessaire, croyons-nous, d'entrer dans ces divers détails, avant d'exposer la thèse de M. de Mély, dont nous allons maintenant nous occuper.

---

§ II. — Saint Thomas de Cantorbéry ou Saint Thomas de Canteloup

C'est, comme nous l'avons dit, en 1891, que M. F. Dussaussay de Mély fit paraître, dans la *Revue de l'Art Chrétien*, son étude intitulée : *Les Vêtements de Saint Thomas de Canteloup à Lisieux*, étude qui, depuis, a fait l'objet d'un tirage à part.

M. de Mély prétend avoir presque découvert les ornements de Lisieux : « Il a fallu, dit-il, que je fusse chargé de l'Inventaire des richesses d'art de la ville de Lisieux, pour découvrir de nouveau, pour ainsi dire, les ornements dont je vais parler ». Et se sentant en veine de découvertes, il nous apprend que, contrairement à ce qu'un vain peuple pense, nos ornements n'ont jamais appartenu à l'archevêque de Cantorbéry, mais à un personnage nommé également Thomas, qui vivait cent ans plus tard, Thomas de Canteloup, évêque d'Héreford.

C'est que, de l'examen de ces ornements, M. de Mély a conclu qu'ils ne pouvaient pas être de la fin du XIIe siècle. Il est vrai que lorsqu'il veut sortir d'une affirmation générale, et entrer dans quelques précisions, il paraît plutôt à court. Il avoue même que l'aube « a bien tous les caractères du XIIe siècle ; il ne dit pas un mot de l'étole, ni de la tunique « feuille de rose sèche à œil de perdrix », ni de la dalmatique ; il reproche à la chasuble « d'être fendue « (?) et d'avoir « le devant trop court ». « Dans son aspect général, dit-il,, elle n'a rien qui rappelle le grand siècle ». Mais à peine a-t-il risqué cette affirmation qu'il se rattrape prudemment : « Les archéologues, avoue-t-il, se trompent quelquefois ». Restent donc la serviette et la tunique de cendal à galons armoriés, qui, comme nous l'avons dit, doivent être manifestement traitées à part. M. de Mély néglige la serviette, mais toute son étude et toutes ses conclusions se baseront sur l'examen de cette seconde tunique, et particulièrement des armoiries du galon. Nous le suivons donc de très près sur ce terrain, après avoir toutefois signalé trois erreurs qui se sont glissées dès le début, sous sa plume. « Ces vêtements, dit-il, qui, avant la Révolution, étaient conservés chez les Jacobins de Lisieux, sont renfermés dans deux châsses en bois doré du XVIIIe siècle ». — Nous avons déjà vu : 1° que c'était dans la chapelle des Mathurins et non dans celle des Jacobins que se voyaient les précieuses reliques ; 2° qu'au XVIIIe siècle, elles étaient renfermées dans un seul reliquaire, et 3° que ceux où les vit le savant expert en « richesses d'art », appartenaient au début du XIXe siècle.

§ III. — Le Galon armorié de la Tunique de cendal

Donc l'argument décisif de M. de Mély contre l'authenticité des reliques de Lisieux, et pour leur attribution à Saint Thomas de Canteloup est fondé sur l'examen de la tunique aux galons armoriés.

Cette tunique est en soie jaune, unie, appelée *cendal*. Son étoffe ne ressemble en rien à celle de l'ornement complet, que nous avons décrit plus haut. On ne fera pas difficulté de reconnaître que, même si M. de Mély eut prouvé que cette tunique est postérieure au XIIe siècle, il ne s'en suivrait, pour le reste, aucune conséquence. M. de Mély, lui, raisonne de toute autre façon. A son avis, si cette tunique n'est pas authentique, rien ne l'est. Au lecteur d'apprécier la valeur critique d'une telle méthode et la rigueur d'une telle conclusion.

La tunique en question est donc en soie jaune ou cendal. Le seul argument valable qui pourrait être formulé contre l'attribution de ce vêtement au XIIe siècle, serait l'inexistence, à cette époque, des étoffes de cendal en France. M. de Mély est sans doute assez renseigné là-dessus, pour ne pas l'invoquer. Le cendal, en effet, était très répandu, depuis longtemps en France. Du Cange cite, en 837, le *Testamentum Everardi comitis*, où figurent « cendala, telas, sericum seu cotonum » (1), et où il est question, en particulier, de : *Planetas duas, unam variatam, alteram de cendalo* (2). Le poëme de Huon de Bordeaux, composé à la fin du XIIe siècle, nous parle des robes de cendal, dont les dames d'alors aimaient à se parer :

Reubes font faire de paille et de cendès,
Moult gentiment se sont fait atornés (3),

et on continuera à s'en servir, avec faveur, jusqu'à la fin du moyen-âge (4).

Mais le galon de soie rose, qui garnit ce vêtement, est orné de deux écussons, plusieurs fois répétés. M. de Mély les décrit ainsi : « L'un porte de... à cinq pals de..., la différence des couleurs étant simplement indiquée par des fils d'or et de soie ; l'autre est écartelé de... et de... ». Il y a bien quelque chose de mystérieux dans cette description, car on se demande pourquoi la couleur primitive de la soie des blasons est plus malaisée à deviner que celle du reste du galon, et pourquoi elle aurait passé plus vite. C'est que, comme on le verra plus loin, l'auteur a besoin pour sa thèse qu'il en soit ainsi.

---

(1) *Glossarium ad Script. m. et inf. latinitatis*, édit. de 1733, art. *Cendalum*.

(2) Ibid. art. : Planeta.

(3) Geste de Pepin, l. 867, cf Viollet-le-Duc : *Dictionnaire du Mobilier français*, t. III, p. 358.

(4) Enlart : *Manuel d'Archéologie*, t. III, *Le Costume*, p. 9.

Quoiqu'il en soit, selon M. de Mély, l'identification de ces armoiries doit apporter une solution « indiscutable » (le mot est de lui) au problème de l'attribution des ornements. Il ne semble même pas se douter que la question d'authenticité pourrait être résolue négativement pour le galon, sans qu'il en résultât aucune conséquence quant à l'ornement sur lequel il a été cousu. On sait qu'au cours des siècles, les anciens ornements ont été souvent retouchés, soit pour remplacer des pièces usées, soit pour les mettre au goût du jour. La chasuble de Saint Regnobert l'a été en plein XVIIe siècle (1), et M. de Mély lui-même nous rappelle que précédemment Robert des Ablèges avait rapporté de Sicile, des « galons délicats » dont on l'orna (2). Que penserait-il d'un critique qui, sur le seul examen de ces galons, irait prétendre que cette chasuble était contemporaine de Robert des Ablèges, c'est-à-dire du XIIIe siècle ?

De sorte que tout ce que M. de Mély aura réussi à prouver, si tant est qu'il ait réussi à prouver quelque chose, ce n'est pas que la chasuble avec sa tunique et sa dalmatique, ainsi que la tunique de cendal ne sont pas de l'époque de Saint Thomas Becket, mais tout simplement que le galon qui orne ce dernier vêtement n'en est pas.

Nous suivrons néanmoins M. de Mély dans le détail de sa démonstration. Cela nous permettra d'en faire, à tout instant, toucher du doigt la faiblesse.

Dès le début, le savant critique affirme que du fait même de la présence de blasons sur le galon, l'attribution à Saint Thomas Becket doit être écartée, car « les armoiries de famille, dit-il, n'apparaissent qu'à la fin du XIIe siècle » (3). Il faut bien avouer que l'origine des armoiries de famille est encore bien obscure ; cependant, dans ses remarquables *Etudes héraldiques sur le XIIe siècle* (4), M. L. Bouly de Lesdain, en se basant sur un grand nombre de citations des Chansons de gestes, a établi que « les armoiries apparaissent d'une façon certaine dès 1150, et qu'elles sont le produit d'une lente évolution dont les premières traces se relèvent soixante-dix ans plus tôt » (5). Il est vrai que l'hérédité des armoiries ne fut pas établie dès le début ; on en trouve des traces dès 1167, mais qui ne paraissent que des exceptions (6). Mais là n'est pas la question. Car il n'est pas prouvé que les blasons du galon soient des écus héréditaires. Ce qu'il serait plus intéressant de rechercher, c'est si vers 1170, on fabriquait des étoffes armoriées. Nous avouons ne pouvoir nous prononcer sur l'existence de tels tissus à cette époque,

(1) P. de Farcy : *La Chasuble de Saint Regnobert*, loc. cit.

(2) *Les Vêtements de Saint Thomas de Canteloup*, p. 96.

(3) Op. cit., p. 7.

(4) *Annuaire du Conseil héraldique de France*, 1907, p. 185-244.

(5) *Etudes héraldiques*, p. 187.

(6) Ibid, p. 219.

bien que le roman de Troie, composé en 1160, nous présente les héros antiques portant des bannières,

Vert e vermeil, de seie ovré
Et de fil d'or menu brosdé,

sur lesquelles figuraient leurs armoiries. Il est dit, par exemple, de celle d'Hector, fils de Priam :

Escu ot d'or a dous lions (1).

Vers le même temps, la Chanson des Saxons nous montre un cheval couvert d'une housse ornée d'un échiqueté héraldique :

Covert d'un drap de soie ovré par eschaquier (2).

Les documents sont néanmoins trop rares encore pour qu'on puisse se faire une opinion. Mais, en réalité, sommes-nous avec notre galon en présence de véritables armoiries ? C'est ce que nous verrons plus loin. — Quant à M. de Mély, il le tient *à priori* pour chose certaine.

Pour identifier ces armoiries, notre auteur qui s'imagine sans doute que les pals et l'écartelé sont choses rares, nous promène, avec une érudition imposante pour les non initiés, mais en réalité basée sur trois ou quatre Dictionnaires, en Aragon, dans le royaume de Jaen, à Beaucaire, en Italie et finalement nous ramène en Normandie, sans avoir rien pu découvrir. On pensera qu'il eut mieux fait sans doute de commencer par la Normandie. Mais, ô comble d'infortune ! en Normandie, il ne trouve qu'une famille qui ait porté des pals. « En Normandie, dit-il, palé or et gueules, c'est la Reue, dont le blason est à la clef de voûte de l'église Saint-Jacques de Lisieux ». Notre érudit n'est vraiment pas heureux, car on sait que les de la Reue, bien connus des archéologues lexoviens, ne portaient point de pals, mais : *d'azur à la roue d'or de huit raies, au chef de gueules chargé de trois coquilles d'or*, et qu'ils n'étaient pas d'ancienne noblesse (3).

(1) Ibid, p. 240, *Le Roman de Troie*, v. v. 9683 et 7509.

(2) Ibid, p. 244, *Chanson des Saxons*, Laisse LXVII. — Rappelons aussi que Louis-le-Jeune, contemporain de Saint Thomas Becket, fit semer de fleurs de lys héraldiques les ornements qui servirent au sacre de son fils (Fr. Menestrier : *Abrégé méthodique des principes héraldiques*, Lyon 1677, p. 3). Sur une ordonnance de Louis VII relative aux étoffes semés de fleurs-de-lis, voir Bonneserre de Saint-Denis : *Origine de la fleur-de-lis* (Revue histor. et nobil. t. I. p. 215).

(3) Les armes des de la Reue se trouvent sur une verrière du chœur de l'église Saint-Jacques, avec cette inscription : *En l'an mil cinq C et ung, noble homme... de la Reue et demoiselle Guillemette Guesdin sa dame... ceste vitre à Me Jehan de la Reue.* Voir sur ces armes, notre Mss, de l'Etat des Anoblis de Normandie, et l'Armorial de Chevillard.

Comment M. de Mély qui a « pâli » sur les Armoriaux, comme il le dit à M. l'abbé Le François, son principal contradicteur (1), n'a-t-il pas vu que le palé n'est nullement rare en Normandie. En consultant les vieux armoriaux et les sceaux anciens, il eut sans doute aisément découvert que Briqueville portait : *palé d'or et de gueules de 6 pièces* (2), Houel : *palé d'or et d'azur de 6 pièces* (3), Ruault : *palé d'or et d'azur de 6 pièces* (4), de Beuville : *palé d'argent et de gueules de 6 pièces* (5), de Rupierre : *palé d'or et d'azur de 6 pièces* (6), etc. Il paraît ignorer tous ces noms, dont quelques-uns, tels que Beuville et Rupierre, appartiennent à la région de Lisieux. Et, n'ayant rien trouvé chez nous, il est contraint de passer la Manche. Et c'est là, en Angleterre, qu'il va faire une découverte sensationnelle. Dans un ouvrage d'ailleurs fort « superficiel » et fort rare de Dansey (7), il découvre que la vieille famille anglo-normande des Gournay portait : *d'or à 2 pals d'azur*. « Ce n'était pas tout à fait ce que je désirais », dit-il, car il lui eut fallu cinq pals. Mais, poursuit-il, non sans raison d'ailleurs, les armes n'ayant été rigoureusement fixées qu'à une époque plus récente, le nombre des pals ne constitue pas un obstacle à l'identification (8). Et il affirme, sans plus, qu'il tient la solution du problème, une solution féconde en découvertes, comme on va le voir.

M. de Mély nous explique en effet, en se référant à Baluze, que « Godefroy de Gournay » eut pour fille une certaine Milecente qui épousa en premières noces le comte d'Evreux et en secondes noces Guillaume de Canteloup. On nous permettra de faire remarquer au passage que Mélisende de Gournay (ou Milicente, comme dit M. de Mély, en suivant les auteurs anglais) n'était pas fille de Godefroy de Gournay, mais de Hugues V de Gournay et de Julienne de Dammar-

(1) « A l'entendre parler de Dansey, on pourrait croire qu'il a pâli sur le volume » (*M. U. S. F. prêtre et les vêtements de Saint Thomas de Canteloup*, p. 4).

(2) La Roque : *Histoire de la Maison de Harcourt*, I, 110.

(3) A. de Tesson : *La pancarte armoriée du Mont Saint-Michel* (Mém. Soc. Archéol. d'Avranches et Mortain, 1895, p. 241.

(4) Liste de Du Moulin.

(5) La Roque, op. cit.

(6) *Armorial mss. des Evêques de Lisieux* (Arch. Soc. Hist. de Lisieux, La Roque, op. cit., t. I, p. 1008, et Noel Deshays, Mém. p. 81. Guillaume de Rupierre fut évêque de Lisieux en 1193. Les Beuville possédaient un fief à Montreuil-en-Auge (Labbey de la Roque : *Recherche des Elus de Lisieux*).

(7) *The English Crusaders, London, Dickinson and C°*, in-f°, s. d. Le qualificatif « superficiel » est de M. de Mély, op. cit. p. 97.

(8) Sur les variations du nombre des pals dans les armoiries, voir L. Bouly de Lesdain : *Les variantes dans les Armoiries*, dans *Ann. Cons. hérald.*, 1897, p. 27. La tendance à réduire le nombre de pals apparaît au XIIIe siècle (ibid. p. 36) en sorte que leur grand nombre est plutôt un signe d'antiquité.

tin (3). Cette erreur qui prouve une fois de plus que M. de Mély, si sévère pour les autres, se trompe aussi à l'occasion, ne fait d'ailleurs rien au raisonnement. Donc, Mélisende de Gournay épousa Guillaume de Canteloup. Or, de Guillaume de Canteloup et de Mélisende de Gournay naquirent : 1° un fils, Saint Thomas de Canteloup, évêque de Héreford, et 2° une fille, Julienne, femme de Robert de Trégoz. Donc, conclut triomphalement M. de Mély, la tunique de cendal, la chasuble avec sa tunique et sa dalmatique, ainsi que l'étole, sont celles de Saint Thomas de Canteloup.

Evidemment, la méthode de M. de Mély est simple et facile. Le critique hargneux il est vrai qui cherche des preuves sous les affirmations, n'est guère persuadé, mais le lecteur un peu pressé qui, à travers ces pages encombrées se voit ballotté d'Espagne en Italie, et de Beaucaire à Sommerset, et qui se laisse éblouir par un scintillement d'armoiries et une abondance (une abondance stérile) de citations, ne se sent vraiment plus la force, après tant d'efforts, de résister à pareille érudition et concède volontiers à l'auteur tout ce que veut celui-ci.

Mais il n'y a pas qu'un blason sur notre galon. On ne peut négliger l'écartelé, et M. de Mély n'a garde de l'oublier. Il pense, avec raison, que si le premier blason est celui des Gournay, le second doit représenter une alliance de cette famille. Et le distingué critique, après avoir lu et relu la grosse généalogie des Gournay, publiée par Daniel Gurney, finit par découvrir, dans les alliances de Gournay, du comté de Norfolk, un blason « *écartelé d'argent et d'azur avec une petite barre* » qui est celui des Bockenham, et il affirme que c'est celui du galon. Il veut oublier non seulement qu'il y a une petite barre, ce qui est beaucoup plus facile, mais il omet de nous dire encore que les Gournay de Norfolk ne portaient pas de pals, comme ceux de Sommerset, dont il a été question jusqu'ici, mais bien : « *d'argent à une croix engrélée de gueules* » et qu'ils n'étaient pas les ancêtres de Saint Thomas de Canteloup (2). Que viendraient donc faire sur notre galon, près des armes prétendues de la branche de Sommerset, celles d'une alliance de la branche de Norfolk ?

Et c'est ainsi que M. de Mély prouve « d'une façon indiscutable » l'attribution du *spolium épiscopale* de Lisieux, comme il dit, à Saint Thomas de Canteloup.

Nous avons déjà signalé, au cours de notre exposé, quelques erreurs historiques ou quelques singularités de raisonnement du savant critique. Il importe de compléter certaines de nos remarques et d'en ajouter de plus décisives encore.

(1) La lecture attentive de l'ouvrage de Daniel Gurney : *Records of the house of Gournay*, auquel M. de Mély se réfère lui eut fait éviter l'erreur que nous signalons. Il y est question de Melisande de Gournay aux pages 143 et 764. — Voir aussi P. Anselme : *Hist. généal. de France*, t. VI, p. 74, et Léopold Delisle : *Cartulaire Normand*, n° 134.

(2) Jean I de Gournay, contemporain de Saint Thomas de Canteloup, portait sûrement ces armes (*Records of the house ot Gournay*, p. 785).

M. de Mély, comme on vient de le voir, affirme que le blason palé est celui des Gournay. Nous verrons plus loin ce qu'il en faut penser. Mais supposons l'identification établie ou même seulement probable. Y aurait-il vraiment une raison suffisante d'en conclure que la chasuble fut celle de Saint Thomas de Canteloup, parce que sa mère était une de Gournay ? La réponse se trouve aux Archives de l'Hôpital. Nous y voyons, dès 1201 Hugues de Gournay donnant « à la B^se^ Vierge Marie, à Saint Thomas et à l'Hopital de Lisieux » une rente annuelle de mille anguilles. Nous avons déjà cité la charte de cette donation. Pourquoi dès 1201, ou même avant, les Gournay n'auraient-ils pu donner au même hôpital des ornements à leurs armes ? Un tel don fait à une époque où ils séjournaient en Normandie, où ils s'intéressaient à cet établissement, où ils figuraient dans les actes près de l'évêque Arnoul, de Lisieux et de Rotrou, archevêque de Rouen, contemporains de Saint Thomas Becket (1), un don fait à cette époque serait beaucoup plus explicable qu'à la fin du XIIe siècle, où leurs relations avec la Normandie n'auraient eu lieu que par l'intermédiaire de Canteloup ? Ajoutons qu'il faudrait prouver que les Canteloup eux-mêmes étaient à cette époque en rapport avec la Normandie. Cette preuve serait peut-être assez malaisée, car, comme le faisait remarquer l'abbé Masselin (2), Saint Thomas de Canteloup appartenait à une branche anglaise qui, ayant pris parti en 1203, pour Jean-Sans-Terre, avait vu confisquer tous ses biens normands et s'était retirée complètement en Angleterre.

De plus (M. de Mély ne l'ignore point, il le dit dans sa réponse à M. Le François (3) les armoiries placées sur les ornements d'église n'étaient pas celles de possesseurs, mais celles des donateurs. On n'a donc pas le droit de conclure de la présence d'un blason sur une chasuble ou sur une tunique que ce vêtement a été porté par tel ou tel, mais seulement qu'il a été donné par tel ou tel. Mais que devient alors le grand argument de M. de Mély ? La tunicelle, dit-il, est bordée d'un galon armorié, « ce qui précise bien qu'elle est destinée à une personnalité spéciale à qui elle doit particulièrement servir ». Cela ne précise en réalité rien du tout, quant à l'évêque qui a possédé ou porté notre ornement.

Nous avons jusqu'ici suivi M. de Mély, comme si nos blasons ne portaient en réalité aucune couleur qu'on puisse discerner. On le croirait en effet à lire la brochure de M. de Mély. Et on comprend qu'en laissant entendre que les couleurs n'étaient pas indiquées, il

(1) Il est fait mention de Rotrou dans une sentence qu'il donna au profit de l'abbaye de Conches, dans le diocèse d'Evreux, touchant la grange de Varengeville, « présence d'Arnoul, évêque de Lisieux, de Froger de Séez, de Henry, abbé de Fécan et de Hugues de Gournay » (Dom Pommeraye : *Hist. des Archev. de Rouen*, p. 345-346).

(2) Op. cit p. 493.

(3) « Après quelques mois d'études approfondies, dit M. de Mély en parlant de l'abbé Le François, il saurait que ce n'étaient pas les armes des possesseurs, mais bien celles des donateurs qui ornaient les vêtements sacerdotaux ». (*Mr U. L. F. prêtre et les vêtements de Saint Thomas de Canteloup*, p. 5).

se ménageait la plus grande latitude pour l'identification qui souriait à sa féconde imagination. Malheureusement pour lui, l'examen du galon vient renverser absolument son château de cartes. En effet, le premier blason est *d'argent à cinq pals de sinople*, et le second *écartelé aux 1er et 4e de sinople, aux 2e et 3e d'argent*. La soie verte des écussons est encore d'une couleur très vive et les fonds d'argent très apparents. Il n'y a donc rien de commun entre ces blasons et les pals d'azur sur fond d'or des Gournay, ou l'écartelé d'argent et d'azur avec une petite barre des Bokenham.

On nous demandera sans doute quelles sont ces armes ? Nous ne citerons que pour mention l'hypothèse ingénieuse de l'abbé Masselin qui identifie le blason palé avec les armes des Rupierre, en rappelant qu'en 1170 Guillaume de Rupierre était, quoiqu'il ne fût pas prêtre, chanoine de Lisieux, dont il devait devenir évêque (1). La solution ne serait qu'à peine admissible au cas où l'émail des deux blasons serait d'azur.

Mais en fait, y a-t-il lieu de chercher une identification ?

Nos deux blasons sont alternés sur le galon, et tissés des mêmes soies que les autres figures dont il est orné. On n'a nullement l'impression que l'artiste ait eu l'intention de représenter des blasons déterminés, mais il apparaît plutôt qu'il n'a vu là que de simples motifs de décor. M. le chanoine Chartraire, le savant archéologue de Sens, dont on sait la compétence en l'étude des tissus antiques, alors que nous examinions ce galon, nous rappelait qu'il existe d'autres exemples de galons ainsi décorés de blasons de fantaisie. On comprend d'ailleurs qu'un écu familial qui ne pouvait orner qu'un nombre restreint de vêtements ne se plaçait pas d'ordinaire sur un galon destiné à un usage et à un débit quelconques. Lorsqu'un seigneur voulait orner de ses armes une chasuble ou un costume d'apparat, il les y faisait broder.

Mais alors, si nous ne sommes pas en présence d'armoiries familiales ou même personnelles, l'objection tirée du peu de probabilité qu'un tel blason ait servi à orner un galon du XIIe siècle, ne subsiste plus. Les armoiries, comme nous l'avons déjà vu, étaient alors suffisamment répandues, pour que les artistes en passementerie aient pu en emprunter le dessin, au même titre que les rosaces, les figures géométriques ou les animaux fabuleux.

Il ne reste donc rien, absolument rien des théories de M. de Mély.

Les remarques qui précèdent ont pu nous donner une idée de sa méthode. Il nous reste à étudier un second argument qui, nous le disons à regret, ne nous édifiera guère sur sa probité scientifique.

(1) Sem. Relig. loc. cit., p. 492-493. M. Masselin suppose gratuitement que l'écartelé représenterait les armes des de Courseulles, et qu'une de Courseulles aurait épousé un Rupière. La famille de Courseulles, ajouter-t-il, habitait alors Brocottes, tout près de Rupierre. En fait, la famille de Courseulles, ne s'établit à Brocottes qu'avec Robert de Courseulles qui vivait en 1540. Cette famille était cependant fixée depuis plus longtemps au Pays d'Auge ; le premier du nom qui s'y soit fixé fut probablement Guillaume de Courseulles, seigneur du Ham, en 1291. (Arch. de la famille de Courseulles).

§ IV. — Un prétendu Texte du XIVe siècle

On se rappelle que le plus ancien texte que nous possédions sur l'attribution des vêtement épiscopaux de Lisieux, est un parchemin du XVe siècle, que nous avons précédemmenrt étudié. De tous les procès-verbaux, il résulte que ce parchemin est l'unique mention ancienne d'attribution qui nous ait été conservée.

Or, à l'examen de 1888, fait en présence et sur la demande de M. de Mély, il se passa plusieurs incidents curieux, qui nous sont rapportés dans un Procès-verbal subséquent, celui des 14 et 15 Décembre 1898.

Avant l'examen de 1888, chaque reliquaire portait une inscription, rédigée en 1859 par M. l'abbé Leprêtre, alors vicaire de Saint-Jacques. La première contenait ces mots : *Aube, dalmatique et chasuble ayant servi à Saint Thomas de Cantorbéry*. La seconde : *Chape, dalmatique de Saint Thomas de Cantorbéry ; serviette teinte de son sang* (1).

Or, lors du procès-verbal de 1898, M. le chanoine Deslandes interrogea M. l'abbé Lahaye, alors aumônier de l'hôpital :

— « Vous rappelez-vous avoir vu les inscriptions sus-mentionnées sur les Reliquaires et qui n'y sont plus ? »

— « Oui, pendant mes huit premières années passées à l'Hôpital, je les voyais tous les jours ».

— « Le nom de Saint Thomas de Cantorbéry y était-il écrit tout entier ? »

— « Oui, et sur chacun des Reliquaires. Je me souviens même que vers 1882, M. l'abbé Leprêtre, alors curé de Longues, reconnaissant son écriture, me dit que les inscriptions avaient été faites par lui ».

— « Que sont devenues ces étiquettes ? »

— « Nous les avons laissé détruire, en 1888, par M. de Mély ».

Et, comme le rapporte le même interrogatoire, M. de Mély substitua à la première étiquette qu'on avait d'abord seule enlevée « le parchemin en écriture authentique du XVe siècle », en « le collant à l'intérieur de la vitre » du Reliquaire « à l'aide de papier gommé », ce qui était, il faut bien l'avouer, une singulière façon d'assurer la conservation de ce précieux document !

Puis, je cite textuellement, « M. de Mély.... ayant fait observer aux membres de la Commission que l'étiquette de M. l'abbé Leprêtre était en écriture moderne, et n'était plus en rapport avec l'étiquette du XVe siècle de l'autre Reliquaire, feu M. l'abbé Rohée, alors président de la Commission, M. l'abbé Baillon et moi, ne pouvant imiter la belle écriture du parchemin que vous avez là sous les yeux, nous l'avons prié d'écrire lui-même cette inscription, et voici ce qu'il

(1) Rappelons que primitivement, on avait pris la chasuble pour une chape et la tunique pour une chasuble.

a fait. Il s'est servi non de parchemin, mais d'une bande de papier sur laquelle il a écrit :

Sancti Thome C. Reliquie. »

Les trois ecclésiastiques avouent qu'ils ne pensaient pas que *C* pût désigner autre chose que *Cantorbéry*. Mais voyons la suite :

« A l'observation que je lui ai faite de ce qu'il avait écrit les mots *Thome* et *Reliquie* avec un *e* simple, au lieu de *œ*, comme lettre finale, il m'a répondu que c'était ainsi que l'on écrivait à cette époque. Enfin, pour faire ressembler davantage cette étiquette à l'autre, M. de Mély l'a passée plusieurs fois sur la flamme d'une bougie, afin de lui donner un caractère d'ancienneté qui était demandé par l'étiquette de l'autre Reliquaire ».

Enfin, le même interrogatoire nous apprend encore ce détail important : « Les trois procès-verbaux (de l'examen de 1888), y compris celui qui a été adressé au Secrétariat de l'Evêché ont été rédigés et tous écrits par M. de Mély ».

Les dépositions de M. l'abbé Baillon et celui de Madame Saint-Paul, témoins de l'Inventaire de 1888, confirment celles de M. l'abbé Lahaye.

Or, en Mars 1891, M. de Mély publia son étude sur « *Les Vêtement de Saint Thomas de Canteloup à Lisieux* ». L'auteur commence par un petit préambule, où l'on ne peut lire sans étonnement les lignes suivantes :

« Ces vêtements qui, avant la Révolution, étaient conservés chez les Jacobins de Lisieux (1), sont renfermés dans deux châsses en bois doré du XVIIIe siècle (2), aujourd'hui dans la chapelle de l'Hospice de Lisieux. Au travers du vitrage qui ferme la face d'un des reliquaires, on lit sur un parchemin en écriture du XIVe siècle :

« *De B. Thoma de C.* »

Ainsi donc, M. de Mély qui, dans tout son travail, ne citera pas une seule fois, sauf dans le procès-verbal, le parchemin du XVe siècle, donne comme étant du XIVe, une inscription qu'il a fabriquée lui-même, tout en en modifiant le texte, soit qu'il ait voulu se ménager une échappatoire en cas de contrôle, soit plutôt que, ne l'ayant plus sous les yeux, il en eut oublié la teneur exacte.

Nous avons dit que dans le procès-verbal seulement, il citait, ne pouvant faire autrement, le texte du XVe siècle. Mais dans quelles conditions ! Ne pouvant absolument l'omettre, il l'a du moins tronqué. Le texte portait : « lez sainct vestemès en quoy châta messe en ceste pnte église Mossr saict Thomas archevesque de Canthorbie ».

(1) Nous avons déjà relevé cette erreur ; c'était chez les Mathurins

(2) Cette erreur a été également relevée plus haut ; les châsses étaient du XIXe siècle.

M. de Mély écrit : « les saints vêtements qui servirent à Saint Thomas de Cantorbéry pour chanter la messe ». Les mots : « en cette pnte église » étaient, on le comprend, d'un certain poids en faveur de la tradition locale. Croira-t-on que c'est par pure distraction que M. de Mély les a laissés dans l'encrier ?

Par contre, il s'intéresse vivement à l'inscription « du XIVe siècle » Ecoutons plutôt :

« J'en vins à me demander si les vêtements que j'étudiais avaient nécessairement appartenu à Saint Thomas de Cantorbéry. Fallait-il, par exemple, rejeter purement et simplement, ou interpréter différemment :

De B. Thoma de C.

D'après l'écriture du parchemin, la première reconnaissance des reliques datait de l'occupation anglaise ».

Voilà donc M. de Mély tirant des déductions de cette inscription du XIVe siècle qu'il a fabriquée lui-même. Elle prouverait, selon lui, qu'il y aurait eu au XIVe siècle, une reconnaissance des reliques. On aurait inscrit « Thomas de C. » pour Thomas de Canteloup, et c'est plus tard qu'une confusion aurait donné lieu à l'attribution des reliques à Saint Thomas de Cantorbéry, c'est-à-dire au XVe siècle.

L'apparition de la brochure de M. de Mély provoqua quelque émotion parmi les Lexoviens, qui n'avaient jamais entendu parler des relations de Saint Thomas de Canteloup avec leur ville. Le président de la Société Historique, M. l'abbé Loir, flaira quelque supercherie. Il écrivait à l'un de ses confrères en érudition, M. Puchot, le 21 Mai 1892 :

« Vous savez que les ornements de Saint Thomas étaient autrefois conservés dans un coffret, dans la sacristie de l'Hospice. M. Frémont fit faire les deux reliquaires dans lesquels ils sont aujourd'hui. Dans un, on mit le parchemin du XVe siècle, et dans l'autre le phylactère du XIVe siècle, courte note sur laquelle M. de Mély fonde tant d'espérances. Il y a lieu de penser et peut-être moyen de prouver que ce titre du XIVe siècle a été écrit au moment où les ornements furent placés dans les deux reliquaires. N'avez-vous pas quelques souvenirs à ce sujet ? »

M. Puchot fit son enquête, mais il ne put fournir à son correspondant tous les renseignements nécessaires, non qu'il ignorât ce qui s'était passé, mais par égard pour la Commission dont les membres s'étaient montrés « trop bons enfants ». « J'ai su tout, dit-il, par l'aumônier » (1).

Aussi laissa-t-on, pour le moment, de côté la question d'authenticité. M. l'abbé Le François, curé de Saint-Loup de Bayeux, qui s'était chargé de répliquer à M. de Mély, n'en parla pas dans ses

(1) Nous avons eu, par M. le chanoine Le Mâle, communication de cette correspondance.

articles du journal *Le Normand* (1), qui furent ensuite réunis en brochure (2). Dans cette réplique, d'ailleurs bien faite, M. Le François se contente de souligner l'oubli volontaire du document du XVe siècle renfermé dans le premier reliquaire ?... « C'est un hôte gênant que ce manuscrit, j'en conviens ; aussi faudrait-il le discuter, au lieu d'ourdir contre lui la conspiration du silence ».

La brochure de l'abbé Le François piqua au vif M. de Mély. Il y répondit dans *Le Normand* du 27 Mai 1892 (2). Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette réplique, c'est le soin que prend l'auteur de répondre à côté.

« Je n'ai pas été surpris, s'écrie-t-il, de lire l'article du *Normand*. Toutes les fois que dans un article archéologique, j'ai heurté une tradition locale, j'ai vu surgir d'ardents défenseurs du sujet que je touchais, mais ce dont j'ai pu m'étonner ici, c'est de découvrir, au lieu d'une simple dissertation sur Saint Thomas de Cantorbéry, une attaque contre M. de Mély ». Or, il suffit de lire la brochure de M. Le François pour voir que ce dernier n'attaque nullement M. de Mély, mais ses arguments. — « Pour répondre aux questions de mon adversaire, poursuit le distingué critique, il faudrait d'abord se placer sur le même terrain que lui, admettre d'emblée la tradition : c'est précisément contre elle que je marche ici ». Et l'auteur de se lancer dans des considérations sur la tradition en théologie, qui prouvent tout au moins qu'il n'a jamais ouvert le moindre manuel de théologie, puis dans des appréciations sur la valeur des traditions, que nous avons examinées plus haut. Ceci le ramène à l'authentique du XVe siècle qui, d'après lui, ne prouve rien, puisqu'il ne rapporte qu'une tradition. — Cette pièce ainsi écartée, il en arrive à l'autre, celle du XIVe, sur laquelle son contradicteur n'a pas émis de doutes :

« En fait d'authentique, s'écrie-t-il triomphalement, il en est un que je n'ai pas négligé, celui-là ; il est à peu près contemporain ; c'est le *De Beato Thoma de C.* » Et il se met à disserter sur la haute signification de ces quelques mots. N'était-il pas bien placé pour en connaître la valeur ?

Cependant l'aumônier de l'Hôpital, M. l'abbé Lahaye, réunissait patiemment un dossier sur la question, puis rédigeait un Mémoire dans lequel il relevait un certain nombre d'erreurs de M. de Mély. Ce Mémoire lui coûta quatre années de recherches. Il crut bon de le soumettre à M. de Mély. La lettre qui accompagnait l'envoi posait quelques questions indiscrètes. Elle est du 30 Septembre 1904 :

« Le parchemin en écriture du XIVe siècle, disait l'abbé Lahaye, qu'on aurait dû lire à travers le vitrage d'un reliquaire en bois doré

(1) Nos des 2 et 5 Avril 1892.

(2) *M. de Mély et les reliques de Saint Thomas Becket à Lisieux*, Lisieux, Lerebour, 17 p.

(2) Son article intitulé : *Mr U. L. F. prêtre et les vêtements de Saint Thomas de Canteloup à Lisieux*, fut l'objet d'un tirage à part. Nous en avons déjà parlé.

du XVIIIe siècle portant : *De B. Thoma de C* m'avait particulièrement renversé, puisque je ne pouvais lire de mes yeux, sur l'une des châsses, que ces mots, écrits de votre propre main : *Sancti Thome C. Reliquie* et sur l'autre châsse, le vrai parchemin du XVe siècle qui contenait ces mots très lisiblement écrits : .... Saict Thomas, archevesque de Canthorbie.... Ci-joint une photographie du phylactère que vous avez placé après l'avoir écrit vous-même, contre le vitrage qui fermait la face de l'un de nos reliquaires, le 29 Octobre 1888 ».

M. de Mély ne répondit qu'au bout de deux ans, et sur une seconde lettre de M. Lahaye. Sa réponse étant la dernière justification que nous connaissions de lui, nous la donnerons *in-extenso*, sans le moindre commentaire :

Mesnil-Germain, le 16 Octobre 1906.

Monsieur l'Aumônier,

J'ai donc lu votre réfutation.

Nous ne nous entendrons jamais, parce que vous vous appuyez tout le temps sur une tradition que précisément je combats.

Vous invoquez des autorités qui n'en sont nullement, même M. de Caumont, qui était un archéologue de monuments, mais nullement d'arts industriels.

Vous vous appuyez toujours sur votre authentique du XVe siècle. Aucun savant sérieux n'ajoutera foi à un document de 300 ans postérieur.

Depuis 4 ans, je combats pour renverser une foule de légendes qui ne reposent sur aucun fondement, et dernièrement M. de Lasteyrie — une autorité, je pense — déclarait qu'après une communication que je venais de présenter, « tout était à refaire ».

Je ne vois pas qu'une seule fois vous discutez ma question des armoiries ; sérieusement, vous proposez de soumettre la question à des hommes compétents. Je ne saurais trop vous remercier de cette appréciation gracieuse, comme aussi de la remarque que je trouve à chaque page, que je mentionne des pièces qui ne sont nullement dans la châsse.

Je regrette que vous ne m'ayez pas appelé lors de l'ouverture de la châsse, le principal témoin manque ainsi, et je ne doute pas — je ne le cache pas — qu'entre la parole d'un travailleur désintéressé comme moi, et celle de quelques personnes au contraire très intéressées à faire disparaître ce qui les gênait, aucun savant ait un instant d'hésitation.

Quand vous terminez par ces mots : « Il n'est nullement question à aucune époque de Saint Thomas de Canteloup », vous faites une très grande erreur. Si vous lisez ma brochure, vous en verrez des traces continuelles.

J'ajouterai que vous même me fourniriez des arguments par la donation de 1201, d'Hugues de Gournay, un des ascendants de Saint Thomas de Canteloup, qui montre ainsi la bienveillance de sa famille pour l'hôpital de Lisieux.

Permettez-moi enfin de vous faire remarquer, Monsieur l'Aumônier, que les discussions archéologiques conduites avec la passion qu'on voit entre chaque ligne de votre mémoire, ne convainquent jamais personne ; peut être quelques provinciaux, très éblouis par un tournoi de grossières attaques ; mais c'est un terrain sur lequel je me garde de m'engager. Je suis habitué aux critiques sérieuses ; on discute mes opinions sans prétendre les qualifier d'erronées. Remarquez comme je suis courtois. Jamais personne ne s'est permis de suspecter ma bonne foi. Je suis heureux de vous le dire, en vous assurant de ma considération parfaite.

MÉLY.

A l'époque où fut écrite cette lettre, le « phylactère » n'était plus collé sur le reliquaire ; il en avait été enlevé en 1898. C'est ce que nous apprend le Procès-Verbal, déjà cité :

« Nous avons trouvé dans cette seconde châsse ce qui suit : 1° collée contre le verre, à l'intérieur, l'étiquette dont il a été déjà parlé dans l'interrogatoire. C'est celle qui fut en 1888 substituée à l'une des inscriptions de M. l'abbé Leprêtre ; elle fut composée et écrite par M. de Mély. C'est une bande de papier mesurant 0m14 cent. de long sur 0m04 cent. de larg. ; elle porte l'inscription suivante : *Sancti Thome C. Reliquie*. Après qu'elle aura été photographiée, on l'enlèvera et elle sera conservée dans les pièces justificatives ».

Elle figure encore au dossier où il est loisible de la voir.

---

§ V. — L'AUTHENTICITÉ DES ORNEMENTS

Ayant montré que rien ne subsiste de la thèse de M. de Mély, il nous reste à établir ce qui, avant lui, n'avait jamais été mis en doute, c'est-à-dire l'authenticité des ornements.

Nous ne parlerons plus ici de la tunique de cendal. Les remarques faites dans l'un des paragraphes précédents ont suffisamment établi que rien ne s'oppose à son attribution traditionnelle. Les taches de sang qui s'y voient, autoriseraient peut être à penser que ce vêtement est venu d'Angleterre avec la serviette, également tachée de sang. C'était l'opinion du regretté chanoine Deslandes : « Il pourrait se faire, écrivait-il, que ces deux pièces aient été rapportées d'Angleterre et ajoutées aux souvenirs qu'on possédait déjà, après avoir été réparées avec des bouts de galons armoriés » (1).

Nous ne voulons point par là prétendre que le Saint fut revêtu de cette tunique lorsqu'il reçut le martyre. Il ne portait pas à ce mo-

(1) Note mss. communiquée par M. le chanoine Le Mâle

ment ses vêtements pontificaux. Mais il est certain qu'aussitôt après sa mort, on s'empressa de recueillir son sang, et d'en imbiber les linges, afin de les conserver comme des reliques précieuses. Le premier miracle attribué au Saint fut opéré par le moyen d'un linge qu'un homme du peuple témoin du drame s'était empressé de tremper dans le sang (1). Ce sang qui coulait en abondance à travers la bière où l'on avait placé le corps, avait été recueilli par les moines de Cartorbéry dans une sorte de bassin (2), et lors de l'ensevelissement, ceux-ci avaient fait une distribution de linges et de vêtements qu'on y avait trempés (3). On en avait dû faire une ample provision, car dans les années qui suivirent, le sacristain de l'abbaye mainte fois sollicité « paraît avoir été assez généreux, et on trouve dès les premières années des reliques, non seulement au trésor des cathédrales et des monastères, mais même dans les maisons des laïques. Le rochet porté par le Saint lors de sa mort fut donné à l'Abbaye des Prémontrés des Dommartin, et l'Abbaye de Saint-Bertin reçut des linges teints de sang (4). Quoi d'étonnant alors qu'Arnoul ait obtenu quelques reliques de ce genre ? On dira sans doute qu'il possédait déjà les ornements avec lesquels Saint Thomas avait célébré la messe. Mais ces ornements n'avaient pas l'avantage d'être imprégnés du sang d'un martyr, de ce sang pour lequel on avait une singulière vénération, à cette époque.

Nous nous attacherons surtout à l'ornement qui, comme nous l'avons dit, forme un ensemble complet.

Tout le monde est d'accord pour regarder l'aube comme appartenant au XIIe siècle. M. de Mély, lui-même, est bien obligé de le reconnaître : « L'aube, dit-il, a bien tous les caractères du XIIe siècle, comme celle de Sens, comme celle d'Arras (5). On a remarqué que cette aube est d'une très haute taille. Or, on sait par une lettre de Pierre de Celle à Jean de Salisbury (6) que l'un et l'autre plaisantaient souvent sur sa taille leur maître qui ne pouvait que rarement trouver des vêtements qui lui allassent. Le sacristain lexovien avait dû certainement chercher dans le vestiaire de son église ce qu'il y avait de plus vaste, et cette grande dimension de l'aube témoigne elle-même en faveur de l'authenticité.

Les objections faites au sujet de la chasuble par M. de Mély sont ainsi exposées par lui : « Les *planeta* du XIIe siècle, du temps de Thomas, ont une forme bien connue. Elles sont d'un seul morceau, fort ample, de longueur égale par devant et par derrière, comme nous le voyons à Sens, à Tournai et aussi dans la miniature précieuse du manuscrit de Madame Goethals, de Courtrai, que M. Paul Meyer a

(1) Dom L'Huillier, op. cit. t. II, p. 387.

(2) Dom L'Huillier, ibid., p. 384.

(3) Dom L'Huillier, t. II, p. 389.

(4) Dom L'Huillier, t. II, 473, se référant à Guillaume de Cantorbéry, p. 189.

(5) *Les vêtements de Saint Thomas de Canteloup*, p 6.

(6) *Matérials*, t. VII, p. 564.

édité en photogravure (1) et que j'ai fait reproduire ici avec les couleurs d'après l'original qui m'a été confié. Celle de Lisieux, au contraire, est fendue par devant, comme les chapes actuelles ; le devant est trop court ; dans son aspect général, elle n'a rien qui rappelle le grand siècle » (2).

Résumons : La chasuble de Lisieux n'est pas du XIIe siècle : 1° parce qu'elle est fendue par devant ; 2° parce que le devant est trop court.

Nous avouons que la première objection n'est pas très compréhensible. La chasuble de Lisieux a été longtemps fendue par devant, parce que la couture s'était usée ; aussi l'avait-on parfois désignée du nom de chape (3). Cette fente était donc purement accidentelle.

M. de Mély veut-il prétendre que la couture de devant ne serait pas elle-même conforme aux modes du XIIe siècle ? Il semble bien que oui, et lorsqu'il nous dit que les chasubles de Sens et de Tournai sont « d'un seul morceau, fort amples », on croit comprendre qu'elles sont selon lui, faites d'une vaste pièce d'étoffe coupée en rond, avec, au milieu, une ouverture pour la tête, ce qui de fait ne nécessite aucune couture. La miniature de Madame Goethals n'éclaire pas beaucoup la situation, car le bras du personnage cachant totalement le devant de la chasuble, il est impossible de juger comment elle est faite.

Quoi qu'il en soit de la miniature dont on ne peut tirer le moindre argument, nous sommes en mesure d'affirmer que l'opposition établie par M. de Mély entre la chasuble de Lisieux et celle de Sens prouve qu'il n'a pas dû examiner de bien près cette dernière. Voici, en effet, ce que nous écrivait récemment le savant chanoine Chartraire qui connaît à fond le trésor de Sens, et pour lequel l'étude des anciens ornements liturgiques n'a plus de secrets : « Vous avez raison de suspecter le dire de M. de Mély. La chasuble de Sens est faite de plusieurs lès cousus. Du reste, il n'en saurait être autrement, car comment expliquer la fabrication d'un vêtement de forme conique sans coutures » (4).

Reste donc la question de la différence de longueur entre le devant et l'arrière de la chasuble. Cette différence, d'après les dimensions indiquées plus haut, est assez minime : 12 centimètres. Avant d'entrer dans quelque détail, nous ferons remarquer que quand bien même il serait prouvé qu'à la fin du XIIe siècle on ne confectionnait que des chasubles dont l'arrière et l'avant étaient d'une égalité de longueur mathématique, l'objection qui nous est faite ne serait pas absolument probante. Les gens du moyen-âge avaient sans doute un grand respect pour les reliques, mais ce respect ne ressemblait pas tout à fait au nôtre. Quand il s'agissait en particulier de vêtements

(1) Meyer (Paul) : *Fragments d'une Vie de Saint Thomas de Cantorbéry* (Paris, Didot, 1885, in-4°; Société des Anciens Textes).

(2) *Les Vêtements de Saint Thomas de Canteloup*, pp. 5 et 6.

(3) Procès verbal de 1812, et Dingremont, op. cit.

(4) Lettre du 7 Mai 1925.

sacrés, que l'on pouvait porter en certaines occasions, ils ne se faisaient point scrupule de les mettre à la mode. C'est ainsi que la chasuble attribuée à Saint Regnobert a subi plusieurs regrettables transformations. Raccourcie au XIIIe siècle, elle le fut encore au XVIIe, comme nous le rapportent les Bollandistes (1). Mais est-il vrai qu'à la fin du XIIe siècle, on fût si rigoriste sur les dimensions ?

Voici ce que nous écrivait récemment à ce sujet M. le chanoine Chartraire : « La forme de la chasuble (ronde ou taillée en pointe devant et derrière) a beaucoup d'importance pour la date. Jusqu'au XIe-XIIe siècle, les chasubles étaient en forme de cône — rondes devant et derrière — aussi longues sur les bras que devant et derrière. Au XIIe siècle, on commença à rogner les côtés par le bas, afin de dégager les mains du célébrant, jusque-là perdues sous le long vêtement » (1). C'est donc un besoin de commodité qui a porté les gens du XIIe siècle à raccourcir certaines parties des ornements. Et il paraît évident que c'est le fait de rogner les côtés qui a provoqué la forme en pointe du devant et sans doute aussi son raccourcissement. D'après G. Demay qui s'est tant occupé du costume au moyen-âge, ce raccourcissement du devant s'accuse dès 1165 : « Afin, dit-il, de diminuer le poids que les bras avaient à supporter, on commença d'abord à rogner la jupe sur un point qui devait toujours correspondre au devant du vêtement. Une fente fut pratiquée sur le devant de l'encolure pour indiquer comment la chasuble... devait être passée. C'est la chasuble ainsi allégée que nous trouvons sur un des plus anciens sceaux, celui de Barthélémy, évêque de Beauvais en 1165 » (3).

D'après Viollet-le-Duc (4), « il semblerait » que c'est plus tôt encore, c'est-à-dire au XIe siècle, que l'on commença à raccourcir le devant des chasubles. « Quelques monuments, dit-il, la représente plus courte par devant que par derrière ». Et il cite, comme exemple, celle de l'évêque Stigand, sur la tapisserie de Bayeux.

Le XIIe siècle, d'après le même auteur, marqua un retour à la forme primitive. Mais, ajouterons-nous, ce retour ne fut pas universel ; les deux formes ont certainement coexisté. Les monuments en font foi. Ainsi la chasuble représentée sur la pierre tombale de Ulger, évêque d'Angers, mort en 1149, paraît fort courte par devant (5). Sur les sceaux, les chasubles de Gilles, évêque d'Evreux, de Henri, évêque de Bayeux, d'Arnoul, évêque de Lisieux, le paraissent également (6). L'abbé Masselin cite aussi comme telle, la chasuble de Froger, évêque de Séez, d'après son sceau (7). Celle de Durand, abbé

(1) P. de Farcy : *La chasuble de Saint Regnobert*, p. 429, dans Bull. Soc. Ant. Norm., t. IX.

(2) Lettre du 7 Mai 1925.

(3) *Le Costume au moyen-âge d'après les sceaux.* — Paris, Dumoulin, 1880, p. 282.

(4) *Dictionnaire du mobilier français*, t. III, p. 193.

(5) Enlart : *Manuel d'Archéologie*, t. II, *Le Costume*, p. 340, fig. 335.

(6) Léchaudé d'Anisy, Planches III et IV.

(7) Op. cit. Voir aussi les sceaux de Hugues d'Amiens et de Rotrou, et celui de l'abbé de St Martin de Pontoise en 1177, dans J. Touflet : *Le Millénaire de la Normandie*, in-4°, s. d. p.p. 103, 123, 131, 133.

de Troarn, n'a qu'une très petite pointe, coupée presque à angle droit (1). Sur ces diverses figures, le vêtement descend très peu au-dessous de la ceinture. Qui pourrait douter que l'artiste n'ait voulu ainsi reproduire une mode bien déterminée, s'opposant à la mode représentée sur d'autres monuments ou d'autres sceaux contemporains des précédents, tels que le sceau de Richard, évêque de Winchester, qui nous offre une chasuble retombant jusqu'au bord du galon de la dalmatique (2). Encore une fois, les différences très marquées dans les façons de représenter les vêtements sacrés correspondent évidemment à des différences réelles dans la façon de les confectionner. Sans nul doute, en dépit des fluctuations de la mode, l'usage de la chasuble allégée sur les bras et le devant, persista à cause de sa commodité, jusqu'à ce qu'il ait triomphé définitivement, à la fin du XIVe siècle, d'après Viollet-le-Duc (3).

Si la question de la forme n'est pas sans intérêt, celle de l'étoffe elle-même est beaucoup plus importante. En effet, si les soieries telles que celles de nos ornements n'existaient pas au XIIe siècle, la question d'authenticité ne se poserait évidemment pas.

Rappelons que cette étoffe est une soierie couleur de feuille de rose sèche, lozangée et à œil de perdrix.

La teinte « feuille de rose sèche » qui certainement dut être primitivement d'une nuance plus rougeâtre, est bien conforme aux habitudes du XIIe siècle. Les chasubles, en effet, affectaient alors « une teinte rouge plus ou moins foncée » (4) et ce n'est que dans le cours de ce siècle, mais peu à peu, que l'on commença à sérier les couleurs, d'après la nature des fêtes (5), sans doute par suite de la tendance de l'époque à symboliser (6).

Quant à l'usage de la soie dans les vêtements liturgiques, il est certainement antérieur au XIIe siècle. « Au XIe siècle, dit Dom H. Leclercq, les chasubles de soie étaient devenues assez communes en Gaule pour que Réculphe de Soissons pût prescrire à chacun de ses prêtres de faire usage d'une chasuble de soie » (7).

La trame de la soie, dans les ornements lexoviens, dessine une série de petits caissons en forme de losanges, qui ressemble quelque peu au fretté héraldique .Au milieu de chaque lozange, on voit un point de même forme ou œil de perdix. A cause du relief de ces dessins, l'étoffe apparaît comme légèrement gaufrée. On conserve au trésor de la cathédrale de Sens un tissu à peu près semblable qui avait servi en 1247 à revêtir le corps de Saint Edme de Cantorbéry,

(1) Léchaudé d'Anisy, loc. cit.

(2) Ibid.

(3) *Dict. du Mobilier*, t. III, art. *Chasuble*, p. 148.

(4) T. Desloge : *Etudes sur la signification des choses liturgiques*, p. 464.

(5) Desloge, op. cit., p. 465.

(6) Dom Vandeur : *La Sainte Messe, notes sur sa liturgie*, Maredsous, 1921, p. 47.

(7) *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, art. *Chasuble*.

conservé dans l'église de Pontigny (1). Comme nous le faisait remarquer M. le chanoine Chartraire, la confection de ce genre de soieries ne date pas du jour où leur utilisation a été constatée. « Il est malheureusement rare, ajoutait-il, que les tissus soient datés. Il faut donc avoir recours à d'autres monuments. » M. le chanoine Chartraire me signalait une statue de Saint Loup, archevêque de Sens, ornant le portail de Saint-Loup de Naud (2), ancien prieuré dépendant de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, statue « assurément remontant au moins à 1150, dont la tunicelle paraît bien d'un tissu gaufré semblable aux nôtres. Il en est de même de la tunicelle de l'évêque Arnoul de Lisieux, sur le sceau que nous avons déjà cité. Il en est de même encore de la dalmatique de Saint-Etienne, sur un sceau de Toul datant de 1127 ou 1128 (3). G. Demay cite d'autres exemples, et il ajoute : « L'étoffe de certaines dalmatiques semble tout à fait unie, comme celle d'Achard, évêque d'Avranches en 1161-1170.. D'autrefois elle est frettée, et porte au bas de la jupe, aux manches et à l'encolure une petite bordure d'orfroi. Nous citerons comme exemples les sceaux de Manassès de Garlande, évêque d'Orléans en 1165, de Thibaud d'Heily, évêque d'Amiens en 1170, etc. » (4).

La plupart des tissus anciens de cette même technique, nous écrivait M. le chanoine Chartraire, « provenaient des ateliers de Lucques ou de Sicile » (5). Avant le XIIe siècle, les soieries étaient importées d'Orient, et quelques-unes de Sicile, où les Arabes avaient créé des fabriques (6). Mais c'est surtout avec la conquête normande que les ateliers Siciliens devinrent prospères. « Roger de Sicile, en 1146, dit M. Eugène Muntz (7), emmena, à la suite d'une expédition victorieuse contre Corinthe, Thèbes et Athènes, en captivité, les ouvriers en soie qu'il y trouva. Il les réinstalla à Palerme, où ils ne tardèrent pas à former des élèves ». Notre vieil historien Gabriel Du Moulin l'avait d'ailleurs déjà remarqué. Racontant les hauts faits de Roger de Sicile : « Plusieurs aussi écrivait-il. lui donnent la gloire d'avoir introduit deça les mers le mestier de faire du velours, du taffetas et d'autres ouvrages de soye, car dès lorsqu'il ravagea la Grèce et se rendit plusieurs Isles tributaires, il amena à Palerme entre autres captifs, des tisserans qui montrèrent aux Siciliens et aux Calabrois le mestier et les moyens de faire ces riches et belles marchandises » (8). Ce

(1) Lettre de M. le chanoine Chartraire, 13 Oct. 1925.

(2) Cette statue est reproduite dans E. Male : *L'Art religieux du XIIe siècle en France*, p. 223, fig. 157.

(3) Ch. Robert : *Sigillographie de Toul*, reproduit dans Ary Renan : *Le Costume en France*, Paris, Alcide Picard (Biblioth. de l'Enseignement des Beaux-Arts), p. 91.

(4) *Le Costume au moyen-âge d'après les sceaux*, p. 272-273.

(5) Lettre du 7 Mai 1925.

(6) Enlart : *Manuel d'Archéol.*, t. III. *Le Costume*, p. 9.

(7) *La Tapisserie* (Biblioth. de l'Enseignement des Beaux-Arts, Paris, Quantin), p. 92.

(8) *Les Conquestes et les Trophées des Norman-François*, Rouen 1658, p. 250.

fut, dit Eugène Muntz, « un événement considérable (1). Il est possible que, de ses voyages en Italie, Arnoul ait rapporté des soieries de ce genre. Il n'était pas rare alors de profiter de ses déplacements pour faire emplette d'étoffes de prix, dans les lieux où on les fabriquait spécialement.

Terminons par une dernière remarque.

La chasuble de Lisieux est, comme on l'a vu dans la description du § I de cette seconde Partie, fort sobremnt ornée. Le galon qui garnissait l'encolure et descendait jusqu'au bas, au milieu de la poitrine et du dos, était peu riche et étroit. Il n'a, en effet, que 0,02 cent. 1/2 de largeur. Il est par conséquent beaucoup moins large que les galons de la chasuble de Sens. Ce sont là des indices d'authenticité. Avant le XIIe siècle, les chasubles n'avaient pas de galons ; c'est au XIIe siècle que l'emploi en a commencé et leur largeur est allée s'augmentant progressivement. Au XIIe siècle, tout au moins vers 1240, le galon s'accuse large de 6 ou 8 centimètres (2). La chasuble de Lisieux ne rappelle donc pas, comme l'affirme M. de Mély, celles de la fin du XIIIe siècle et rien ne s'oppose à ce qu'elle ait été portée par Saint Thomas de Cantorbéry en 1170.

Il est vraisemblable, comme on l'a dit, que cette chasuble qui forme avec ses accessoires, un ornement pontifical complet, ait appartenu à Arnoul. Peut-être même était-ce le seul que possédât le prélat, car les couleurs liturgiques n'étant pas encore universellement répandues, un unique ornement pouvait suffire alors à un évêque. Lorsqu'au lendemain de sa mort, et surtout après sa canonisation en 1173, le nouveau martyr fut devenu l'objet de la vénération des fidèles, Arnoul dut regarder comme une précieuse relique les « sainctz vêstemens » avec lesquels lui et plusieurs fidèles l'avaient vu « chanter messe », et les léguer à sa ville épiscopale, au moment où il résolut de quitter définitivement Lisieux pour se retirer à Saint-Victor, c'est-à-dire vers 1181. Le fait est qu'à cette époque, nous le voyons acheter un ornement d'évêque, et lui-même nous affirme que cet ornement était le seul qu'il possédât alors. Comme il n'est pas croyable que le prélat n'eut point possédé d'ornements épiscopaux personnels avant cet achat, il faut bien admettre que, pour une raison ou pour une autre, il avait dû abandonner ceux qu'il possédait déjà.

Mais venons-en au texte qui nous apprend cette particularité. C'est une lettre d'Arnoul, recueillie par Dom Luc d'Achéry dans son Spicilège (3). Arnoul vient de se retirer chez les chanoines réguliers de Saint-Victor (4). Et voici que le Chapitre de Lisieux l'accuse d'avoir dilapidé les biens de son église, durant son épiscopat. Et comme ces chanoines sont gens expéditifs, ils ont fait juger l'évêque et ils ont procédé à des restitutions à même ceux de ses bagages qui n'avaient pas encore quitté Lisieux : « J'ai été condamné, écrit-il au pape, à

(1) Op. cit., p. 92.

(2) Lettre de M. le chanoine Chartraire, 7 Mai 1925.

(3) *Spicilegium*, éd. 1723, t. III, p. 512.

(4) «*Fratres ad quos concessi* ».

payer aux chanoines 100 livres pour être employés aux besoins de la cathédrale. Bien plus, ces juges impitoyables m'ont retenu ma nouvelle chapelle, soit une chasuble avec tunique et dalmatique que j'avais achetée. C'est ainsi que les chanoines m'ont laissé sans argent et sans vêtement liturgique » (1).

A notre avis, selon toute probabilité, cet ornement, cause de tant de récriminations, avait été acheté avant le départ d'Arnoul, pour remplacer celui que nous voyons aujourd'hui dans la chapelle de l'Hôpital de Lisieux (2). On avouera, qu'en plus des preuves développées précédemment, il existe entre les faits et nos traditions des coïncidences qui sont vraiment bien extraordinaires.

CONCLUSIONS

Nous croyons avoir amplement démontré qu'il ne reste absolument rien des thèses de l'abbé Tapin et de M. de Mély. Le terrain ainsi déblayé, les traditions lexoviennes et les reliques qui s'y rapportent ne prêtent le flanc à aucune objection sérieuse. Nous n'avons pas voulu cependant nous contenter d'une défense négative. Nous nous sommes efforcés d'établir que la chasuble conservée à Lisieux, aussi bien que l'aube qui l'accompagne, et conséquemment les autres parties du *spolium épiscopale* qui s'y rapportent sont bien de la fin du XIIe siècle. Nous avons étudié surtout les données traditionnelles. Nous avons montré que, non seulement, elles s'harmonisent, dans leurs grandes lignes avec les monuments authentiques, mais encore qu'elles se présentent dans de telles conditions que ce serait témérité d'en rejeter le contenu. Nous n'avons pas voulu prouver l'authenticité de la chasuble par la tradition, ou l'historicité de la tradition par l'existence de la chasuble. Cela eut ressemblé à un cercle vicieux. Mais ayant établi indépendamment et cette authenticité et cette valeur historique, nous nous croyons en droit d'affirmer, par voie de conséquence que l'une et l'autre se prêtent un mutuel appui. Ce sont comme deux grands arguments convergents en faveur d'un point intéressant de notre histoire normande. Mais en servant au même but, ils s'éclairent et s'expliquent mutuellement ; la tradition solidement appuyée justifie la présence des ornements, de même que ceux-ci dûment authentiqués parlent en faveur de la tradition. Peut-être y aura-t-il encore à dire sur des questions qui touchent de si près l'histoire et l'hagiographie Normandes. Mais même, sans avoir tout dit, nous ne pensons pas, en écrivant ces quelques pages, avoir fait œuvre vaine.

---

(1) *Condemnaverunt me itaque in centum libras donendas canonicis quas in utilitates ecclesiæ et legitimos sumptus expenderant, mihique de capella prorsus nova quam mihi paraveram, casulam, dalmaticam, tunicam abstulerunt ; sicque me privatum pecunia et sacris spoliatum vestibus emiserunt.*

(2) Le fait qu'il ait été confisqué par les chanoines prouve qu'il n'avait pas quitté Lisieux. Les chanoines ne seraient pas venus le prendre à Saint Victor. A sa mort, Arnoul laissera aux religieux de Saint Victor trois chasubles, mais seulement une tunique et une dalmatique, c'est-à-dire un seul ornement épiscopal complet.